

# L'ARGENT DES FAMILLES

Pratiques et régulations sociales en Occident  
aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Sous la direction de Florent Le Bot, Thierry Nootens et Yvan Rousseau  
en collaboration avec Nathalie Ricard

CATALOGAGE AVANT PUBLICATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC  
ET BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

Titre : *L'argent des familles : pratiques et régulations sociales en Occident aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles* / sous la direction de Florent Le Bot, Thierry Nootens et Yvan Rousseau en collaboration avec Nathalie Ricard.

Noms : Le Bot, Florent, 1967- éditeur intellectuel. | Nootens, Thierry, 1973- éditeur intellectuel. | Rousseau, Yvan, 1959- éditeur intellectuel. | Ricard, Nathalie, 1989- éditeur intellectuel. | Centre interuniversitaire d'études québécoises, organisme de publication.

Description : Textes présentés lors d'un colloque tenu à Trois-Rivières, Québec, les 16 et 17 juin 2016. | Comprend des références bibliographiques. | Comprend du texte en anglais.

Identifiants : Canadiana (livre imprimé) 20190022825 | Canadiana (livre imprimé) 20190022833 | Canadiana (livre numérique) 20190022833 | ISBN 9782921926751 (couverture souple) | ISBN 9782921926768 (PDF)

Vedettes-matière : RVM : Familles—Aspect économique—Histoire—19<sup>e</sup> siècle—Congrès. | RVM : Familles—Aspect économique—Histoire—20<sup>e</sup> siècle—Congrès.

Classification : LCC HQ518 A73 2019 | CDD 306.85—dc23

DESIGN GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Émilie Lapierre Pintal, CIEQ, et Marie-Claude Rouleau, Élan Création

© Tous droits réservés. Imprimé au Canada.

Dépôt légal (Québec et Canada), 2<sup>e</sup> trimestre 2019

ISBN 978-2-921926-75-1 (couverture souple)

ISBN 978-2-921926-76-8 (PDF)

# L'ARGENT DES FAMILLES

Pratiques et régulations sociales en Occident  
aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Sous la direction de Florent Le Bot, Thierry Nootens et Yvan Rousseau  
en collaboration avec Nathalie Ricard

Juin 2019

## TABLE DES MATIÈRES

### 1 INTRODUCTION

#### « L'ARGENT DES FAMILLES » EN PERSPECTIVE

Florent LE BOT, Thierry NOOTENS et Yvan ROUSSEAU

### 7 LES AVOIRS FAMILIAUX OPPORTUNITÉS, CONTRAINTES ET STRATÉGIES

#### 9 FORMATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE MARITIME FAMILIAL DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT, 1857-1910

France NORMAND

#### 27 LEGAL PERSONS AND ASSET MANAGEMENT STRATEGY : WILLIAM CLENDINNENG AND THE CANADA PIPE AND FOUNDRY COMPANY

Daniel SIMEONE

#### 39 DE L'ADOLESCENT ASSURANCE FINANCIÈRE À L'ADOLESCENT CONSOUMATEUR : IMPLICATIONS POUR L'ÉCONOMIE FAMILIALE SUISSE (1930-1970)

Caroline HENCHOZ, Anne-Françoise PRAZ et Caroline RUSTERHOLZ

### 55 TRAJECTOIRES ET MOBILITÉS SOCIALES

#### 57 LE TRAVAIL DES FEMMES CÉLIBATAIRES DE L'ÉLITE ET LA FAMILLE PENDANT LA PÉRIODE PRÉINDUSTRIELLE À MONTRÉAL

Jonathan FORTIN

#### 71 DES FAMILLES DE BOUTIQUIERS PARISIENS : DU DÉNUEMENT À L'AISANCE BOURGEOISE (PREMIER XIX<sup>e</sup> SIÈCLE)

Francis DÉMIER

#### 87 MÉTHOT C. DUTREMBLAY : CONFLITS PATRIMONIAUX, GENRE ET JUSTICE À LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE EN MAURICIE (QUÉBEC)

Thierry NOOTENS

#### 105 MOBILITY, ECONOMIC OPPORTUNITY AND WEALTH ACCUMULATION DURING THE WHEAT BOOM ERA, 1870 TO 1930

Livio DI MATTEO and Herb EMERY

**125 LES RESSOURCES FAMILIALES, LE PATRONAT ET L'ÉTAT**

127 **LES FEMMES DE MINEURS ET LA GESTION DE L'ARGENT : ÉDUCER LES MÉNAGÈRES POUR RÉGULER LES PRATIQUES FAMILIALES, 1860-1960**

Audrey LELEU

147 **LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LE PANIER D'ÉPICERIE DES FAMILLES CANADIENNES, 1973-1976**

Caroline DURAND

**163 LA GRANDE BOURGEOISIE ENTRE REPRODUCTION SOCIALE ET REPRODUCTION DU CAPITAL**

165 **THE PIZZARDI FORTUNE : SOCIAL ASCENT FROM LAND TO CITY**

Elena MUSIANI

179 **FEMMES D'ARGENT, ARGENT DES FEMMES : CONSTRUCTION DU GENRE ET MONÉTARISATION DE LA VIE SOCIALE DANS LA HAUTE SOCIÉTÉ ARISTOCRATIQUE. L'EXEMPLE DES WAGRAM (XIX<sup>e</sup> SIÈCLE-DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE)**

François LALLIARD

193 **L'ARGENT DES GRANDES FAMILLES DU NORD DE LA FRANCE : UN BIEN COLLECTIF (RÉGION LILLOISE, 1850-1914)**

Jean-Luc MASTIN

**211 PATRIMOINE, TRANSFERTS ET DROIT CIVIL**

213 **MONTREAL PROPERTY-OWNERS OF THE 1850S : «BORN OR TO BE BORN»**

Sherry OLSON

239 **GESTION PATRIMONIALE EN PÉRIODE DE TRANSITION AGRICOLE : LA GRANDE PÉRIPHÉRIE LIÉGEOISE AU XIX<sup>e</sup> ET AU DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE**

Paul SERVAIS

253 **PROLÉGOMÈNES À UNE ANALYSE FÉMINISTE DES RAPPORTS DES FEMMES MARIÉES ET DES BIENS IMMEUBLES FAMILIAUX AU QUÉBEC, 1960-1980**

Marie-Neige LAPERRIÈRE

**269 L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ARGENT  
LE CAS DU CRÉDIT ET DE L'ÉPARGNE**

271 **LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS (1777-1918) : FINALITÉS ET PRATIQUES SOCIALES**  
Yannick MAREC

291 **LA COTISATION MUTUALISTE EN FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE :  
ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS**  
Patricia TOUCAS-TRUYEN

307 **L'APPRENTISSAGE DE LA PRÉVOYANCE : IMAGE ET RÔLE DE LA FAMILLE  
DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE FRANÇAISES (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)**  
Olivier CHAÏBI

329 **L'ÉVOLUTION DES USAGES DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION  
DANS LES FAMILLES FRANÇAISES APRÈS 1945 : D'UN CHOIX PAR DÉFAUT  
À LA VOLONTÉ DE JOUIR DU CONFORT SANS ATTENDRE**  
Sabine EFFOSSE

343 DIRECTEURS DE PUBLICATION

344 LES AUTEURS

# « L'ARGENT DES FAMILLES » EN PERSPECTIVE

**Florent Le Bot, Thierry Nootens et Yvan Rousseau**

Depuis le milieu des années 1960, un renouvellement majeur de la recherche historique sur les familles s'est opéré au Canada, en Europe et ailleurs dans le monde. La généralisation des usages de l'informatique puis, plus récemment, le déploiement des technologies numériques et des programmes d'infrastructures y ont largement contribué<sup>1</sup>. Le Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ) a été intimement lié à ces initiatives de recherche. La mise en valeur de ces infrastructures de microdonnées sur les familles a donné lieu à une riche historiographie, encore foisonnante de nos jours, trop abondante pour en rendre compte ici. L'accès à ces microdonnées a notamment contribué à réactualiser l'histoire économique et sociale, en l'ouvrant davantage aux perspectives de l'« agentivité » et des analyses à microéchelle. La thématique des rapports à l'argent s'est révélée un créneau privilégié de ce renouveau au cours des dernières années, comme en témoignent les événements suivants : le congrès de 2011 de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, sur le thème de « L'argent »<sup>2</sup>, congrès organisé par les chercheurs du CIEQ ; le lancement des activités de la Chaire de recherche du Canada en histoire du droit civil au Québec à l'époque contemporaine (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) (2013-2018), dont un large pan des travaux a exploré les affaires d'argent au sein des familles ; une séance du *World Economic History Congress* de Kyoto sur les marchés urbains du travail, organisée par des chercheurs du laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie

- 
1. Au Québec et au Canada, par exemple, les projets « Programme de recherche en démographie historique » (depuis 1966), Balsac (depuis 1972), « Canadian Families Project » (années 1990), « Infrastructure de recherche sur le Canada au XX<sup>e</sup> siècle » (années 2000), « MAP : Montréal, l'avenir du passé » (années 2000 et 2010) et, plus récemment, « Infrastructure intégrée des microdonnées historiques de la population du Québec (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) » constituent des jalons importants de cette historiographie.
  2. Dont deux séances sur le thème « Les rapports à l'argent en milieu populaire aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : entre le marché et l'État ». 64<sup>e</sup> congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, Trois-Rivières, 20-22 octobre 2011.

et de la société (IDHES-CNRS, France), du CIEQ et de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne) (2015)<sup>3</sup>. Dans ce regain d'intérêt pour la recherche consacrée à l'histoire de la famille et de l'argent, les études de cas (proprement qualitatives et longitudinales) sont demeurées bien vivantes.

Aussi était-il tout naturel que le CIEQ se joigne avec enthousiasme à l'initiative de la Chaire de recherche du Canada en histoire du droit civil de tenir un colloque d'envergure réunissant les thèmes de la famille et de l'argent, autour d'un même questionnement. « L'argent des familles » s'est spontanément imposé comme thématique principale de la rencontre. Tenu à Trois-Rivières (Québec) en juin 2016, l'événement a rassemblé près d'une trentaine de conférenciers venus du Canada, des États-Unis et d'Europe. Cet ouvrage collectif en est l'aboutissement.

La dyade « argent-famille » trace d'entrée de jeu les contours d'une réflexion que nous avons voulue relativement circonscrite, à la fois dans son espace-temps (l'Occident aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) et dans son objet même (la dialectique des rapports entre ménages et argent). L'argent, selon l'acception large que nous avons fait nôtre lors de l'appel à communications, renvoie à l'ensemble des biens, du patrimoine et des ressources numéraires détenus par les individus et les familles. Il s'acquiert, s'épuise, s'échange et se transmet dans un environnement normé par certaines institutions. Il est ainsi le point nodal de contraintes, de possibilités et d'horizons d'attente. Considérant son importance névralgique pour la reproduction sociale des familles, il se trouve au centre de tensions, d'alliances et de conflits, cela à toutes les échelles des interactions sociales : de l'intimité des ménages aux grands environnements normés par les institutions comme le droit, les marchés, les corporations et la justice, par exemple.

Si la monétarisation de la vie sociale est un phénomène d'origine très ancienne, il faut reconnaître qu'elle a pris une ampleur sans précédent avec l'industrialisation massive amorcée au XIX<sup>e</sup> siècle, transformant sur son passage la manière dont les familles voient à leur subsistance et tentent d'assurer, le cas échéant, la reproduction de ressources et patrimoines aux contours divers. Le recul des économies fondées sur le monde de la terre et la montée en force d'une nouvelle institutionnalisation du travail (louage d'ouvrage et salariat) fragilisent en effet

---

3. « Urban Labour Markets in Europe and North America from the XV<sup>th</sup> to the XXI<sup>st</sup> Century in Global Perspective », XVII<sup>th</sup> World Economic History Congress, Kyoto (Japon), session animée par Florent Le Bot le 3 août 2015.

bien des ménages alors que l'idéologie libérale, au même moment, fait de l'initiative individuelle et de la propriété les piliers des rapports socioéconomiques. Ces rapports vont désormais dépendre plus étroitement du maniement de l'argent et des divers véhicules de création et fructification de la valeur, lesquels se multiplient et étendent leurs ramifications avec le développement du capitalisme. À ce titre, les familles doivent composer de plus en plus avec différents marchés dont les formes et les degrés d'institutionnalisation sont variables : pour le travail, dont le salaire devient le mode dominant de rétribution, mais aussi en ce qui a trait au crédit et à la consommation courante, au logement locatif et à la propriété résidentielle, à la protection sociale, à la rémunération de l'épargne et à l'assurance, pour ne nommer que ceux-là.

De quelle manière le processus de monétarisation de la vie sociale a-t-il été vécu du point de vue des ménages et des lignées familiales aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ? Telle est l'une des deux grandes perspectives empruntées dans cet ouvrage. Il s'agit ici d'examiner, dans une perspective intrafamiliale et intergénérationnelle, l'expérience, les pratiques et les stratégies des familles de toutes conditions en regard de la place prise par l'argent en tant que forme dominante de lien social et en tenant compte de leur mouvement de reproduction matérielle, sociale et culturelle. La seconde perspective invite à considérer plus largement les parcours et les vécus familiaux en regard des environnements marqués par des inégalités et fragilités différentes selon les époques, les lieux et les milieux. En outre, quelles sont les pratiques institutionnelles qui ont présidé, avec une intensité variable, à la régulation de la monétarisation de la vie sociale telle que vécue dans la sphère domestique ?

Si les familles sont au cœur des textes que nous avons rassemblés, les échelles d'observation sont demeurées, quant à elles, largement ouvertes. La question sociale suscitée par la diffusion au XIX<sup>e</sup> siècle de nouveaux modes de rapport au travail, étudiés par Castel<sup>4</sup> et précisés par Didry<sup>5</sup>, de même que la problématique des iniquités en matière de répartition des richesses nationales, traitée par Piketty<sup>6</sup>, sont inséparables de l'étude de la vie privée puisque la famille est

---

4. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

5. Didry souligne que le louage d'ouvrage et le marchandage dans le cadre productif précèdent au XIX<sup>e</sup> siècle le salariat et le contrat de travail qui se déploient au XX<sup>e</sup> siècle. Claude Didry, *L'institution du travail : droit et salariat dans l'histoire*, Paris, La Dispute, 2016.

6. Thomas Piketty, *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 2013.

le point focal de la reproduction sociale des individus avant la montée de l'État providence et, simultanément, l'un des principaux vecteurs des inégalités à l'époque contemporaine, au moyen du retour en force de l'héritage. À l'autre bout du spectre, les actifs familiaux (salaires, immeubles, capitaux, etc.) engendrent leur propre trame de rapports sociaux, rapports formels, informels et changeants dans la durée<sup>7</sup>.

Autour de six thématiques se déclinent les 19 études de cas retenues pour la publication, suivant pour l'essentiel le fil des échanges noués lors de la rencontre de 2016. Y sont traitées successivement les opportunités, les contraintes et les stratégies de transmission et de gestion en matière de patrimoine et de ressources numéraires; la mobilité et les trajectoires sociales et spatiales des ménages; les initiatives déployées par l'État et le patronat en vue de discipliner la consommation des familles des milieux populaires; la reproduction sociale et l'accumulation de capital chez les grandes familles bourgeoises; les enjeux du transfert du patrimoine en milieux urbain et rural; et, enfin, l'expérience des institutions de prévoyance et de crédit à la consommation en milieux populaires.

L'ensemble de ces textes offre des réflexions croisées sur les différents processus et enjeux liés à la monétarisation de la vie sociale, du point de vue des familles, ainsi que sur les phénomènes de régulation sociale concomitants. Ils abordent à différentes échelles spatiotemporelles les continuités, les ruptures et les changements survenus dans les relations famille-argent. Il s'en dégage une diversité d'expériences et de pratiques familiales en matière d'avoirs et de ressources, comme ces textes tiennent compte notamment du genre, de la classe sociale, des âges et des cycles de vie des ménages, sans oublier bien sûr les conjonctures et les grands mouvements de fond ayant transformé la socioéconomie au cours des deux derniers siècles. Cette diversité se révèle également par la variété des objets d'analyse offerte par la thématique de l'argent ainsi que des milieux sociaux et familiaux à l'étude. Enfin, diversité des sources mises à contribution par les textes et complexité de leur manipulation, lesquelles, selon les mots de Sherry Olson<sup>8</sup>, posent des défis particulièrement relevés pour la recherche actuelle et à venir.

---

7. Viviana Zelizer, *The Social Meaning of Money: Pin Money, Paychecks, Poor Relief and Other Currencies*, New York, Basic Books, 1994.

8. Voir la conclusion de son article dans le présent volume.

Le colloque et le volume qui en découle maintenant sont le résultat d'un travail collectif de longue haleine, à commencer par celui des membres du comité scientifique du colloque qui en ont défini la thématique générale : Hélène Belleau, INRS Urbanisation Culture Société ; Claude Didry, CNRS, École normale supérieure de Cachan ; Florent Le Bot, Université d'Évry Val-d'Essonne ; Livio Di Matteo, Lakehead University ; Thierry Nootens, Université du Québec à Trois-Rivières ; Sherry Olson, Université McGill et Yvan Rousseau, Université du Québec à Trois-Rivières. Tous ont été généreux de leur temps et de leurs compétences lors de la préparation de l'événement. Pour l'organisation du colloque, ils ont reçu un appui de tout instant de la part du personnel du CIEQ et de la Chaire de recherche du Canada en histoire du droit civil. Rollande Morissette, technicienne en administration, Émilie Lapierre Pintal, conceptrice graphique, Nathalie Ricard, coordonnatrice des activités de la Chaire, ont grandement contribué au succès de ces deux journées d'étude.

Le travail de préparation du manuscrit a réuni une équipe non moins compétente, envers laquelle nous sommes tout autant redevables. Nathalie Ricard s'est acquittée avec diligence de la révision, de la mise en forme et de l'assemblage des textes. Émilie Lapierre Pintal et Marie-Claude Rouleau ont assuré, avec leur habituel doigté, la conception et le montage du volume. Nous avons par ailleurs contracté une dette importante envers les évaluateurs anonymes des contributions soumises pour les commentaires éclairants et généreux qu'ils ont bien voulu formuler.

Enfin, de nombreux organismes ont apporté leur concours à la tenue du colloque et à la publication des actes : le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada, le Fonds de recherche du Québec Société et culture, l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi que l'IDHES-CNRS. Sans leur soutien financier, ni l'événement ni le recueil qui en résulte n'auraient été envisageables. Nous souhaitons leur exprimer ici toute notre gratitude.

# LES AVOIRS FAMILIAUX OPPORTUNITÉS, CONTRAINTES ET STRATÉGIES

---

 **Wm CLENDINNENG &**  
**FONDEURS ET MANUFACTURIERS**  
**DE POELES, FOURNEAUX (Ranges) ET FOURNAISES**

---

*Moulages faits journellement de lits en fer, éviers et fournaïses à  
cultivateurs. Nous entreprenons toute espèce d'ouvrages en  
de même que les travaux de plomberie et le chauffage  
à l'eau chaude pour les maisons.*

---

**FONDERIE A SAINTE-CUNÉGONDE.**

**MAGASINS : 24, Carré Chaboillez et 524, rue Craig.**

**TÉLÉPHONE Nos 1459, 1955 et 8408.**

---

Celui-ci est l'ancien établissement **Wm Clendinneng**  
seul qui fabrique les poêles portant ce nom. Il n'a rien de ce  
d'autres magasins portant le nom de Clendinneng.

 N'oubliez pas les numéros :

**24, CARRÉ CHABOILLEZ ET 524, RUE CRAIG**



# FORMATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE MARITIME FAMILIAL DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT, 1857-1910

France **NORMAND**

**RÉSUMÉ** Cet article s'attache à mettre en lumière les rapports entre patrimoine maritime et reproduction sociale des familles pionnières de Pointe-aux-Esquimaux sur deux générations. Nous verrons que l'investissement dans les goélettes hauturières – exploitées pour les pêches nomades suivant un modèle communautaire – a très tôt favorisé l'émergence d'une microélite de marins-pêcheurs-armateurs et la concentration de la propriété entre les mains de petites oligarchies familiales. La crise des années 1880 et la conversion des pêcheries vont cependant entraîner la dissolution du patrimoine des familles et l'échec de la transmission.

## INTRODUCTION

Avant la phase d'industrialisation amorcée à partir des années 1920, la population de la Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent (Québec) est dispersée dans de petits habitats tout au long du littoral. Encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, on compte plusieurs de ces postes où quelques dizaines de familles, parfois moins, vivent plus ou moins en isolat. Grâce à une documentation qualitative particulièrement riche et aux microdonnées sur les populations, nous avons entrepris depuis quelques années de suivre finement l'évolution de ces familles du littoral dans leurs rapports à la mer<sup>1</sup>.

En milieu maritime, c'est l'exploitation des ressources halieutiques qui assure généralement la subsistance des familles. L'investissement dans les équipements de transport et l'organisation du travail se trouvent au cœur des stratégies de reproduction de la communauté. Nous avons choisi de porter notre attention

---

1. Ce texte s'inscrit dans le cadre du volet de nos recherches consacré aux populations littorales de l'est du Québec. Elle tire profit de l'*Infrastructure intégrée des microdonnées historiques de la population québécoise*, IMPQ (impq.cieq.ca), qui a été financée par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI).

sur les dimensions à la fois économiques, matrimoniales et successorales de ces stratégies, en centrant notre propos sur la formation et la transmission du patrimoine maritime de la population de la Pointe-aux-Esquimaux (aujourd'hui Havre-Saint-Pierre) dans ses phases d'établissement et d'implantation.

Plusieurs chercheurs se sont intéressés au transfert du capital technique (métier et savoir-faire) dans les sociétés de pêcheurs de la Basse-Côte-Nord<sup>2</sup>. Si le mode d'exploitation familial des pêcheries est bien connu, les conditions d'accès à la propriété restent encore en partie dans l'ombre. Comment les bateaux de pêche sont-ils acquis? Quel est le rôle de la famille et de la parenté dans le partage du patrimoine maritime? Qui contrôle les moyens de production? L'objectif de cet article est de cerner les rapports entre patrimoine maritime et reproduction sociale des familles pionnières de Pointe-aux-Esquimaux (la Pointe) sur deux générations. Nous verrons que l'investissement dans les goélettes hauturières – exploitées pour les pêches nomades suivant un modèle communautaire – a très tôt favorisé l'émergence d'une microélite de marins-pêcheurs-armateurs et la concentration de la propriété entre les mains de petites oligarchies familiales. La crise des années 1880 et la conversion des pêcheries vont cependant entraîner la dissolution du patrimoine des familles et l'échec de la transmission.

## SOURCES ET DÉMARCHE

Notre examen du patrimoine maritime emprunte tant aux approches macro que microéconomiques. Nous avons tenté, d'une part, de reconstituer la flotte marchande exploitée par la communauté de pêcheurs de la Pointe – leur principale base d'accumulation, sinon la seule – et de suivre l'évolution de la propriété à travers l'acquisition et la cession des titres sur les goélettes équipées pour les grandes pêches<sup>3</sup>. L'analyse des trajectoires intra et intergénérationnelles des familles propriétaires de bâtiments – conduite à l'aide du jumelage des micro-données de l'enregistrement maritime, des listes nominatives des recensements décennaux canadiens et de l'état civil du Québec –, a par ailleurs permis de poser

- 
2. Pensons aux remarquables travaux d'Aliette Geistdoerfer, *Pêcheurs acadiens, pêcheurs madelinots : ethnologie d'une communauté de pêcheurs*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1990. Se référer aussi aux nombreuses publications issues des chantiers de recherche pluridisciplinaires sur la Côte-Nord du Saint-Laurent lancés dans les années 1960 et chapeautés à l'époque par le département d'anthropologie et le Centre d'études nordiques à l'Université Laval.
  3. L'étude de la propriété maritime s'appuie surtout sur des sources quantitatives classiques en histoire maritime : les *Canadian Shipping Registers* et les registres des *Transactions Subsequent to First Registry*.

un regard nouveau sur la dynamique des relations d'affaires et des rapports familiaux. D'autre part, nous avons mis à profit un vaste corpus de sources qualitatives jusqu'à présent peu exploité par les chercheurs, une documentation de première main d'environ 3 500 pages, comprenant entre autres des journaux de bord (*log books*) de goélettes, diverses chroniques sur la colonisation de la Côte-Nord de même que l'abondante correspondance et les journaux du gardien de phare de l'île aux Perroquets (archipel de Mingan) et pionnier de la Pointe, Placide Vigneau<sup>4</sup>.

## LE TRANSFERT INITIAL DU PATRIMOINE MARITIME VERS POINTE-AUX-ESQUIMAUX

Au moment de l'expiration de son bail, la Compagnie de la Baie d'Hudson se montre moins soucieuse de protéger son monopole et ses agents semblent avoir diminué leur surveillance sur une partie de la côte. Dès les années 1853-1854, les grandes entreprises anglo-normandes déjà bien établies en Gaspésie saisissent l'opportunité pour s'installer à Sheldrake et à Rivière-au-Tonnerre, à une distance d'environ 45 miles nautiques en amont de la Pointe. À peine trois ans plus tard, c'est au tour des LaParelle, d'anciens agents de la famille Robin, de fonder une station de pêche à la morue à Natashquan. Dans la foulée de l'expansion des pêcheries, le mouvement de colonisation s'enclenche.

Le peuplement permanent du littoral s'appuie principalement sur le déversement des populations des Îles-de-la-Madeleine, de Gaspé et de la Baie-des-Chaleurs<sup>5</sup>. En un peu plus d'une décennie (1853-1865), toute la frange côtière

- 
4. Arrivé à Pointe-aux-Esquimaux avec sa famille à l'âge de 16 ans, Placide Vigneau (1842-1926), fils aîné du capitaine Vital Vigneau et d'Élise Boudreau, est connu pour ses travaux de panégyriste de la Minganie. Sa double vocation dans les métiers de l'eau (travailleur de la mer et employé de la fonction publique) et de l'écriture (chroniqueur, teneur de registres et auteur de divers manuscrits) en font un témoin privilégié de la vie quotidienne à la Pointe. Vigneau a exercé plusieurs fonctions au cours de plus de 50 ans de vie active : apprenti, pêcheur, manœuvre, rédacteur des livres de bord de trois goélettes de la Pointe, capitaine, copropriétaire de navire et gardien de phare, sans compter une importante implication dans sa communauté à titre de secrétaire-trésorier de la commission scolaire, de juge de paix et de greffier. Marié à trois reprises et père de sept enfants (dont deux décèdent prématurément), Vigneau cède son poste de gardien de phare à son fils aîné et assistant-gardien, Hector Vigneau, en 1912. Le fonds Placide Vigneau est conservé au centre de Sept-Îles de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).
  5. Voir Paul Bussièrès, « La population de la Côte-Nord », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 7, n° 14 (1963), p. 157-192 ; Paul Charest, « Le peuplement permanent de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent : 1820-1900 », *Recherches sociographiques*, vol. 11, n° 2 (1970), p. 59-90.



Réalisation : François Antaya, CIEQ, 2016

**Lieux de chasse et pêche**

- Chasse au loup-marin
- Pêche à la morue
- ◆ Pêche au hareng
- ★ Lieux de commerce

**Migration des familles acadiennes**

- Pointe aux Esquimaux
- Autres localités

**FIGURE 1** Destinations des migrants acadiens et territoires de pêche, 1857-1900

Source : données tirées de Placide Vigneau, « Journaux de bord de goélettes » et « Statistiques 1900 », BANQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D3 et P48 S1 D2.3.

entre Kegaska et Sept-Îles est colonisée **VOIR FIGURE 1**. Au cœur de ce territoire, Pointe-aux-Esquimaux, fondée en 1857 par des Madelinots d'origine acadienne, deviendra bientôt la plus importante colonie de pêcheurs indépendants de la Côte-Nord. Chez ces Madelinots, l'augmentation des rentes seigneuriales, les disettes succédant aux mauvaises pêches et aux mauvaises récoltes de même que des difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage à mesure que s'accroît la population de l'île constituent autant de facteurs à l'origine de l'exode.

Le processus migratoire est sélectif : il touche un fort contingent de pêcheurs-armateurs expérimentés désireux d'améliorer leur sort. Plusieurs familles pionnières amènent leur bateau avec elles, de sorte qu'un transfert d'une part du patrimoine maritime s'opère à la faveur de la Pointe. Une flottille de

neuf goélettes, soit plus du tiers des effectifs des îles, viendra s'y rattacher au cours de ses cinq premières années d'existence. Avec l'exode vient la perte d'un savoir-faire marin patiemment transmis au fil des générations.

Mais la migration peut aussi être l'occasion de recompositions des alliances susceptibles d'infléchir les destins. L'exemple de la *Wide-Awake* traduit bien l'importance du partage du patrimoine pour la reproduction familiale. À la veille de quitter les îles à bord de cette goélette, un voilier autoconstruit que Vital Vigneau (le père de Placide) possède et exploite conjointement avec son beau-frère Frank Cummings, ce dernier, encore incertain de vouloir partir, décide finalement de rester et de vendre ses parts à Vital. On comprend bien ici qu'on ne peut laisser aller une part du capital investi non productif. Vital saisira aussitôt l'opportunité pour « établir » son fils Placide, jusque-là simple matelot, comme partenaire associé. Ce retrait imprévu va permettre un transfert hâtif du patrimoine à la faveur de l'aîné des fils.

## LES ENJEUX DE L'ARMEMENT LOCAL ET LES FORMES D'EXPLOITATION

Pour la population de Pointe-aux-Esquimaux, la goélette hauturière représente l'outil par excellence de mise en valeur de la mer : posséder son bâtiment, c'est d'abord détenir ses moyens techniques de production. La polyvalence de ce voilier de grande pêche et de cabotage en fait également un gage d'activité et d'émancipation face aux marchands. Grâce à lui, les armateurs-propriétaires de la Pointe ont la possibilité d'accéder directement aux marchés urbains (Québec et Halifax, principalement), sans être contraints de passer par le circuit commercial des firmes anglo-normandes ou des traiteurs côtiers (*traders*). Les pêcheurs de la Pointe préparent eux-mêmes le poisson salé et les huiles, dont ils font une transformation primaire. S'ils optent pour écouler leur production auprès du réseau des marchands, ils doivent le plus souvent transiger sous forme de troc. Mais s'ils choisissent de se rendre dans les centres portuaires, ils ont l'avantage de contrôler le calendrier des opérations et de vendre leur marchandise contre paiement en espèces.

Les propriétaires de goélettes pêcheuses s'assimilent volontiers au monde des artisans : ils travaillent à leur compte, mettent en œuvre des aptitudes techniques spécifiques et démontrent un haut degré d'implication dans leur travail.

La participation à la propriété<sup>6</sup> les positionne rapidement au sommet de la hiérarchie saint-pierraise. Jusqu'au milieu des années 1880, les armateurs forment une microélite qui recrute ses propres équipages – des engagés généralement rémunérés au rendement – et se partagent entre eux les surplus dégagés par les produits des pêches, au prorata des parts de navire détenues. L'investissement dans les goélettes ne se réduit donc pas à ce qu'on pourrait appeler la formation brute d'un capital fixe. Recourant à l'exploitation de la force de travail de pêcheurs salariés, celui-ci génère un profit, confère une valeur ajoutée.

Comme la pêche demeure la seule véritable activité économique avant la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, le rapport à la mer de la population de la Pointe est quasi exclusif. Les goélettes sont exploitées de façon intensive tant que la mer demeure praticable, de mars à novembre. Les Saint-Pierrais de première génération se livrent presque uniquement aux pêches errantes à grande distance, les rotations de plus en plus courtes des campagnes de pêche ramenant les hommes à leur foyer seulement deux à trois semaines pendant la saison de navigation. Suivant la tradition maritime acadienne, ces derniers pratiquent l'alternance des trois pêches saisonnières : chasse aux phoques sur les bancs de glace au printemps, pêche à la morue à compter de juin et pêche au hareng à partir du mois d'août. Cette forme de « proxiactivité » maritime diversifie les sources de revenus des familles tout en leur permettant d'absorber les contrecoups d'une mauvaise pêche. À l'exception de l'hiver où toute activité est interrompue, le métier de pêcheur hauturier mobilise conséquemment une main-d'œuvre à plein temps.

C'est le capitaine de goélette, presque toujours désigné parmi les propriétaires associés, qui choisit ses équipages. Recruté au sein des mêmes familles, le personnel reste généralement assez stable, favorisant ainsi le travail collectif. Seule la chasse aux phoques sur les glaces, en raison de son coefficient de risque élevé et de la force physique qu'elle requiert, impose le fractionnement des effectifs.

---

6. Rappelons ici qu'en vertu de la législation de la marine marchande britannique alors en vigueur, la propriété des navires est divisée en 64 parts. L'historiographie canadienne a bien mis en évidence les effets structurants du modèle de l'actionnariat sur les sociétés littorales, où il a longtemps facilité l'intégration à l'économie de marché. Dans le cas des provinces de l'Atlantique, Sager et Panting ont montré que puisque le contrôle demeurait généralement entre les mains d'un même réseau de parenté, ce modèle allait permettre, en même temps que la consolidation du patrimoine familial, l'expansion rapide du capital. Nous avons nous aussi observé la place prépondérante de la famille dans la composition des alliances. Voir Eric Sager et Gerald Panting, *Maritime Capital: The Shipping Industry in Atlantic Canada, 1820-1914*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990.

À notre connaissance, aucun jeune de la Pointe n'était employé pour ce type d'embarquement avant l'âge de 18 ans.

Particulièrement prégnante pour l'identité maritime, la pêche itinérante privilégiée par les habitants de Pointe-aux-Esquimaux expose constamment les hommes aux dangers. Cette forme d'exploitation exige un important savoir-faire qui ne s'acquiert qu'au terme de longs apprentissages en mer et nécessite un travail hautement collaboratif de la part des équipages, autant de qualités associées aux valeurs viriles et à la culture du marin. Le discours du capitaine Vigneau tend continuellement à célébrer le courage et la débrouillardise des marins-pêcheurs. Déplorant le recours aux pêches sédentaires qui, constate-t-il, se généralise à la fin du siècle, Vigneau ne manque pas une occasion de discréditer les petites berges (barges) qui « ne valent rien, et ne sont même pas construites chez nous »<sup>7</sup>!

Contrairement aux pionniers pour lesquels le métier de pêcheur nomade était le métier de toute une vie, les Saint-Pierrais de deuxième génération, par choix ou par nécessité, tourneront progressivement le dos à ce type d'embarquement. Selon nos observations, les jeunes s'embauchent de plus en plus nombreux pour un travail temporaire auprès des entreprises de pêche morutière de Natashquan. Au plus fort de la crise de l'industrie de l'armement qui sévit durant la seconde moitié des années 1880, plusieurs quitteront définitivement la Pointe et les métiers de l'eau pour grossir les rangs du prolétariat urbain de Québec et des villes industrielles du Maine. Nous avons également mis au jour d'importantes filières migratoires en direction de la Beauce, où nos pêcheurs désœuvrés se convertissent au travail de journaliers dans les mines. La saignée sera cependant ralentie au tournant du siècle, avec l'essor de Clark City et l'ouverture de nouveaux débouchés dans le travail saisonnier en forêt.

## L'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ ET LA VALEUR DES ACTIFS

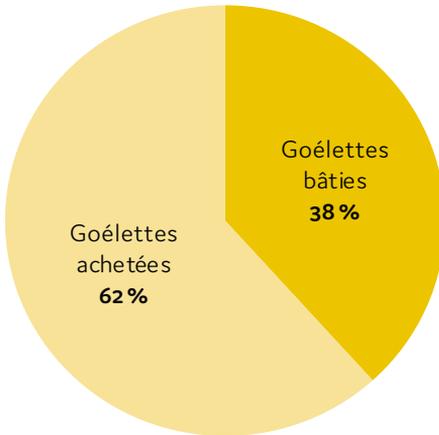
En croisant les données officielles de l'enregistrement de navires et les statistiques compilées par Vigneau sur les goélettes hivernant au havre, nous avons dénombré 70 goélettes possédées par des résidants de la Pointe du début de la colonie jusqu'aux années 1910. Il nous a cependant fallu écarter environ le tiers

---

7. Pratiquées sur les côtes saint-pierraises, les pêches sédentaires (ou pêches de proximité) sont des activités de refuge, rarement garantes d'ascension sociale.

des bâtiments, faute d'avoir pu en compléter le pedigree<sup>8</sup>. Pour les fins de l'exercice, nous utilisons donc un échantillon de 44 goélettes **FIGURE 2** sélectionnées en fonction de deux critères : 1- la chaîne de titres de propriété a pu être intégralement retracée (y compris les hypothèques grevant la propriété) ; 2- pour chaque transaction qui fait entrer ou sortir la propriété de la Pointe, les deux parties (cédant et cessionnaire) ont pu être jumelées avec les données nominatives de l'état civil<sup>9</sup> et les microdonnées de recensements.

En quoi consiste le patrimoine maritime de Pointe-aux-Esquimaux ? La flotte



**FIGURE 2** Répartition des goélettes de Pointe-aux-Esquimaux selon leur mode d'acquisition, 1859-1910

Source : Placide Vigneau, « Statistiques 1900 », BANQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D2.3 ; *Idem*, *Un pied d'ancre*, Ottawa, G. Gallienne, 1969 ; *Shipping Registers, 1858-1910*, [en ligne] : <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/ship-registration-index-1787-1966/Pages/search.aspx>.

observée réunit des voiliers de bonnes dimensions, grésés en goélettes. Les Acadiens, c'est bien connu, ont coutume de construire des bâtiments spacieux et bons marcheurs. Le tonnage moyen est de 40 tonneaux, ce qui les situe dans la catégorie supérieure des bâtiments fréquentant les eaux du golfe. Il faut compter en moyenne de huit à dix hommes pour les manœuvrer. Tous les navires sont équipés pour la pêche hauturière, une activité qui s'étend sur un territoire de plus en plus vaste au fil du temps **FIGURE 1**.

La valeur des goélettes est difficile à estimer, car elles se déprécient rapidement en raison des fréquentes avaries. Mais on sait qu'une goélette neuve coûte en moyenne autour de 1 300 \$ dans les années 1860. Il s'agit là d'un investissement considérable, d'où l'avantage de l'actionnariat. Règle générale, deux ou trois

8. Il s'agit surtout de bâtiments acquis dans les ports d'attache hors Québec pour lesquels la saisie de données est en cours, des morutiers de Halifax pour la plupart. Plusieurs cas jugés ambigus, en raison de problèmes d'homonymie, ont aussi été exclus.

9. Données provenant des actes de mariage, tirées de la base de données IMPQ.

détenteurs de parts sont associés au moment du lancement du navire. L'accès à la propriété n'est donc pas à la portée de tous, tant s'en faut ! Dans bien des cas, l'apport en capital peut représenter l'équivalent du revenu annuel de trois années de bonnes pêches. Dans le contexte particulier de l'éloignement des marchés et en l'absence d'infrastructures de transport terrestre, la valeur réelle de la propriété maritime doit également s'évaluer en considérant le capital de mobilité des propriétaires<sup>10</sup>. À cet égard, les goélettes hauturières offrent de grands avantages. Elles permettent, comme nous l'avons déjà signalé, de désenclaver la localité, en ouvrant l'accès à la commercialisation des produits de la pêche. Les traces laissées par les marins-pêcheurs font nettement ressortir le fort potentiel d'attraction du marché de Québec (où ils n'entrent pas en concurrence avec les pêcheurs gaspésiens). Au cours des années qui nous intéressent, d'après les registres d'arrivées au port de Québec<sup>11</sup>, au moins le tiers des patrons de goélettes de la Pointe auraient choisi de s'aventurer dans un voyage tardif et risqué, en octobre ou en novembre, au moment où les marchandises atteignent leur meilleur prix.

La **FIGURE 2** nous renseigne sur la constitution du patrimoine maritime de la Pointe, en nous indiquant de quelle manière les goélettes ont été intégrées à la flotte. Comme on peut le constater, les bâtiments sont majoritairement acquis par transactions<sup>12</sup>. La plupart d'entre eux proviennent des grands centres portuaires, Québec, Halifax, Gaspé, mais un certain nombre sont achetés localement. Près de 40 % des goélettes sont construites sur place. Il s'agit de premières propriétés, de l'autoconstruction dans presque tous les cas.

## LES PHASES D'EXPANSION ET DE DÉCLIN

Dès leurs premières années d'établissement, les pionniers, grâce à une gestion familiale des commandements et à leur réseau d'alliances, développent un système d'entraide efficace, qui facilite la mise en commun des ressources et leur permet d'assurer leur subsistance. Et si les familles que nous avons pu suivre ne

---

10. La capacité à se déplacer semble intériorisée comme partie intégrante du capital des marins-pêcheurs. Ces derniers doivent continuellement s'adapter pour accéder aux ressources. Les goélettes, chèrement acquises, vont leur permettre de mettre en œuvre ce potentiel de déplacements et de rencontrer les exigences de flexibilité du métier.

11. Voir Commissaires du havre de Québec, *Dominion Imports During the Season of Navigation [1875-1895]*, 3 vol.; Schooners Reporters, *Books of Arrivals [1876-1900]*, 7 vol., archives du port de Québec.

12. Calculs basés sur les achats de parts.

sont pas parvenues à faire fortune, un certain nombre vivent tout de même dans une relative aisance pendant la période d'effervescence de la flotte qui s'étale sur environ 25 ans.

Observons de plus près l'évolution de la population active et celle des goélettes exploitées par les marins-pêcheurs de Pointe-aux-Esquimaux **FIGURE 3**. Jusqu'au début de la décennie 1880, le rythme soutenu de croissance de la flotte est en phase avec l'augmentation de la main-d'œuvre. À cette époque, la Pointe possède suffisamment de goélettes pour embarquer tous les hommes valides à la pêche. Bon an mal an, seuls les vieillards et les enfants de moins de 12 ans restent à terre durant la saison pêche à la morue !

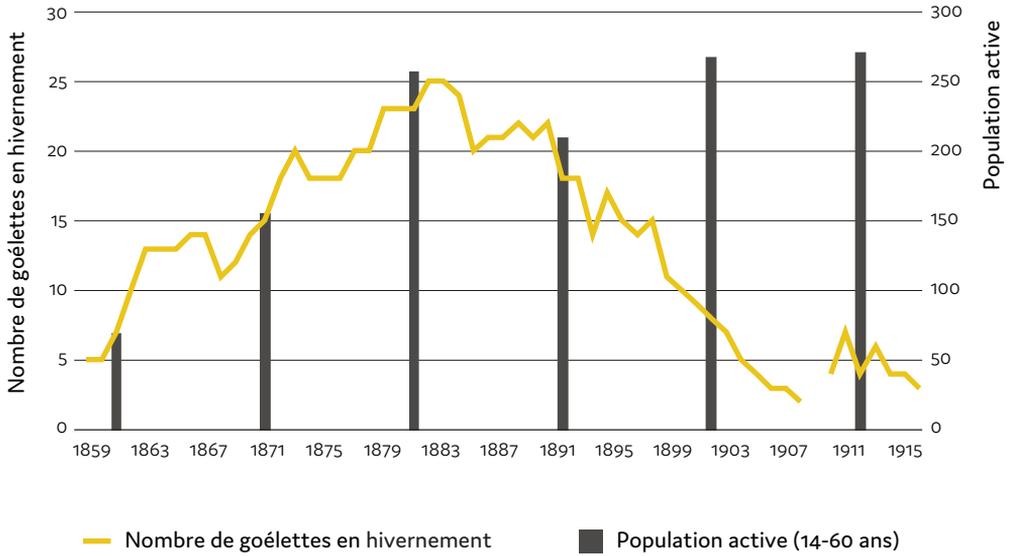
La **FIGURE 3** permet de distinguer deux grandes phases dans l'évolution de la propriété maritime : après un essor presque ininterrompu (1857-1883), l'industrie de l'armement s'effondre brutalement à compter de 1884. À l'apogée de la flotte, en 1883, jusqu'à 25 bâtiments étaient en service, alors qu'en 1907, il n'en reste plus que trois. Le « décrochage » de la population **FIGURE 4** semble toutefois s'être résorbé à la fin des années 1890, sans doute grâce à la conversion des pêcheries et à l'apparition de nouveaux emplois dans le secteur forestier évoquées précédemment.

Des conjonctures économiques défavorables de même qu'une série de mauvaises pêches et de famines<sup>13</sup> incitent les propriétaires à se départir de leur bâtiment. Mais, la déconfiture du printemps 1883 aura assurément pour effet de précipiter le mouvement. Les marins-pêcheurs parlent du « printemps de la crève » pour désigner la campagne désastreuse de chasse des loups-marins de 1883, alors que plusieurs goélettes sorties en convoi restent prisonnières des glaces pendant plus de trois mois. Les équipages sont incapables d'approcher les manchots qui dérivent tranquillement sous leurs yeux vers le débouché du golfe, dans le détroit de Belle Isle.

Les pêcheurs du golfe, comme on le sait, sont particulièrement vulnérables aux conditions climatiques, pas seulement à la diminution des stocks marins disponibles. L'incident de 1883 nous révèle en outre à quel point ils sont dépendants de leur calendrier. Rentrés à terre beaucoup trop tard pour capturer la

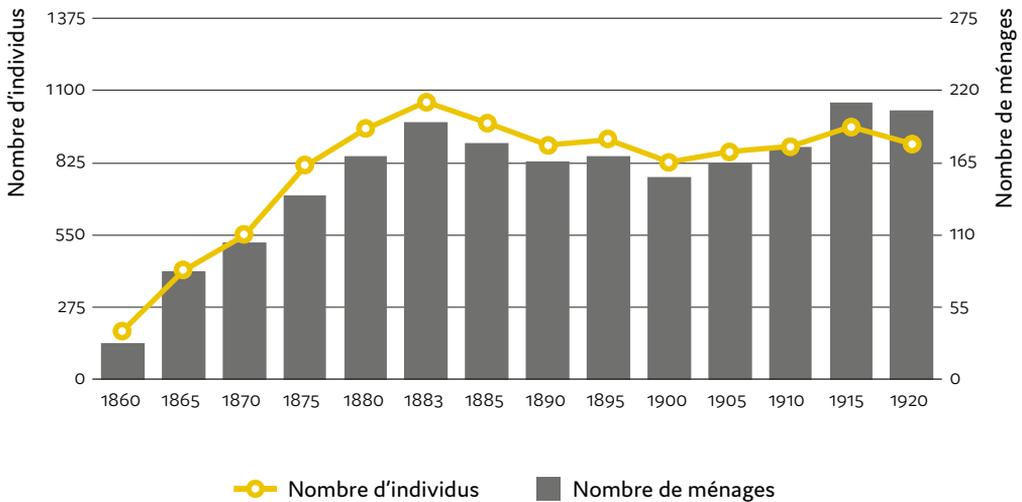
---

13. Entre 1868 et 1895, l'État doit intervenir à sept ou huit reprises pour secourir les familles nécessiteuses, principalement au moyen de l'expédition de farine. Canada, « Rapports annuels du ministère de la Marine et des Pêcheries », Documents de la session, années en cause. Signalons en outre la chute du prix du baril d'huile de phoque dans les années 1880, puis celle du volume des captures. André Lepage, « Le peuplement maritime », Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord*, Québec, IQRC, 1996, p. 252-253.



**FIGURE 3** Population active et flotte en service

Source : « Listes nominatives de recensements du Canada », [en ligne] : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/recensements/Pages/recensements.aspx>; Placide Vigneau, « Statistiques 1900 », BANQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D2.3; *Idem*, *Un pied d'ancre*.



**FIGURE 4** Population recensée aux visites paroissiales

Source : données tirées du journal de Placide Vigneau, *Un pied d'ancre*.

bouette (appâts) sur des bâtiments lourdement endommagés, les équipages sont incapables de repartir à temps pour la morue. Quand la rotation des pêches est interrompue, c'est tout l'équilibre du système qui est menacé. Sans insister sur les aléas de la pêche (les prises varient sensiblement d'une année à l'autre, d'un exploitant à l'autre, la valeur de l'huile de phoque est aussi instable, etc.), les armateurs n'ont manifestement pas les ressorts pour surmonter la crise. Certes, la reprise démographique du tournant du siècle offre des signes encourageants, mais lorsqu'il ne reste pratiquement plus de goélettes en service, le sort des grandes pêches semble désormais scellé.

Les vicissitudes des marins-pêcheurs se répercutent sur la relève. Nous ne disposons pas de statistiques suffisantes pour évaluer les effectifs, mais notre témoin, Placide Vigneau, soulignait à cet effet que dès les années 1890, des goélettes restent sur la grève « faute d'équipage capable » de les naviguer<sup>14</sup>. La perte de compétences techniques et de ressources humaines qualifiées est un élément par trop méconnu du déclin des pêches hauturières dans le golfe qui mériterait d'être approfondi.

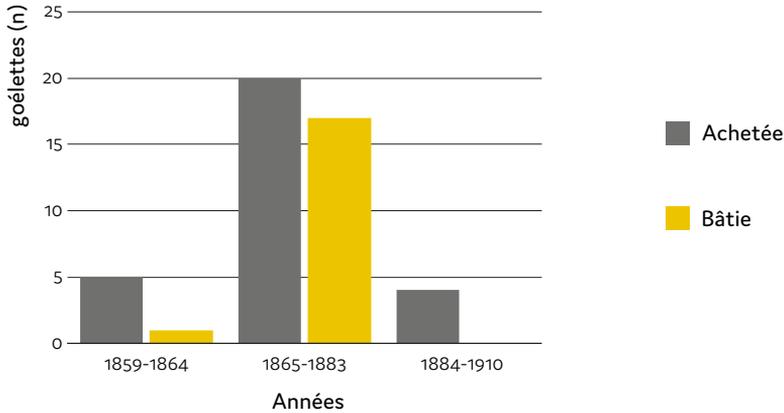
Le groupe d'armateurs de Pointe-aux-Esquimaux est par ailleurs confronté à une dégradation rapide de ses ressources matérielles. Nous avons dénombré pas moins de 28 naufrages encourus par leurs goélettes entre 1860 et 1899. Bon nombre finissent écrasées par les glaces sur des récifs.

Un autre indice de l'attrition du patrimoine maritime de la Pointe est le très faible renouvellement de la flotte, presque nul pendant la vingtaine d'années qui suit les péripéties de 1883. Nous avons tenté de profiler la structure de la propriété sur trois sous-périodes **FIGURE 5**. Nos résultats montrent que les vieux bâtiments désarmés ne seront presque plus remplacés. Aucune nouvelle goélette n'est lancée après 1883, tandis que seulement trois ou quatre achats sont effectués durant les années 1890.

L'ampleur du marasme se mesure également aux nombreux départs de bâtiments. Presque tous les armateurs de la Pointe sont forcés de se départir de leur goélette. Bon nombre sont cédées pour reprises de dettes (on souhaite ainsi à tout prix éviter les saisies officielles). Comme par un mauvais revers de fortune, l'emprise du capital marchand accélère le déclin. Ainsi, les querelles de successeurs de la société Turgeon & Corriveau – l'entreprise a fait banqueroute en 1893 –

---

14. Placide Vigneau, *Un pied d'ancre*, Ottawa, G. Gallienne, 1969, p. 148.



**FIGURE 5** Évolution de la structure de la propriété par sous-période

Source : Placide Vigneau, « Statistiques 1900 », BAnQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D2.3 ;  
*Idem, Un pied d'ancre.*

viennent rapidement aggraver la situation. Turgeon & Corriveau sont de puissants traités de Beaumont, sur la Côte-du-Sud près de Québec. Au tournant du siècle, leurs héritiers décident de rappeler simultanément les hypothèques encore pendantes sur quatre goélettes de la Pointe et réclament du même coup le paiement immédiat des avances consenties pour les provisions lors des récentes années de disette. Le journal de Vigneau relate comment le démantèlement s'opère. En très peu de temps, les ressources du réseau familial sont mobilisées : les proches parents collaborent entre eux pour recycler les rafiots, récupérant la voilure d'un bateau pour en gréer un autre, pour ensuite monter la goélette rafistolée à Québec. Jusqu'à trois goélettes abandonnées pour innavigabilité sont ainsi récupérées par leurs propriétaires pour en reconstruire une « nouvelle ».

Nous avons déjà évoqué les diverses contraintes qui freinent l'accès à la propriété. Évidemment, les difficultés s'accroissent avec les années, alors que la population de la Pointe n'est plus en mesure de conserver ses avoirs. Or, les premières acquisitions d'actions sont encore plus tardives que nous l'avions d'abord cru : elles surviennent en moyenne à l'âge 32 ans ! Seule une minorité de célibataires deviendront propriétaires. Voyons maintenant qui possède la flotte de la Pointe et comment évolue la participation à la propriété.

## LE PARTAGE DE LA PROPRIÉTÉ : UNE AFFAIRE DE FAMILLE ?

Un groupe très cohésif d'entrepreneurs domine l'industrie de l'armement<sup>15</sup>. Constitué pendant la première phase d'expansion du patrimoine, ce groupe de grands propriétaires comprend les Boudreau, Cormier, Landry et, à un moindre titre, les Vigneau et les Doyle. Ces familles se distinguent à la fois par l'intensité de leur activité (participation à près des deux tiers des acquisitions), la concentration de la propriété (cumul d'actions sur plus d'une goélette) et leur position d'autorité (capitaines ou seconds-maîtres). L'analyse des itinéraires des grands propriétaires est toujours en cours, mais divers indices d'endogamie sociale et professionnelle ont été décelés.

La **FIGURE 6** permet de caractériser la propriété et d'observer ses transformations au fil des ans. Sans surprise, les goélettes sont très majoritairement détenues en partenariat. On retrouve jusqu'à quatre détenteurs d'actions. Moins du quart (24 %) des bâtiments sont entre les mains d'un propriétaire unique.

Un regard attentif à la configuration des partenariats laisse entrevoir la primauté du lien familial dans la composition des alliances : plus des deux tiers (67 %) des associations mettent en commun des individus apparentés. Seulement 9 % des associés n'ont pas de lien démontré de parenté.

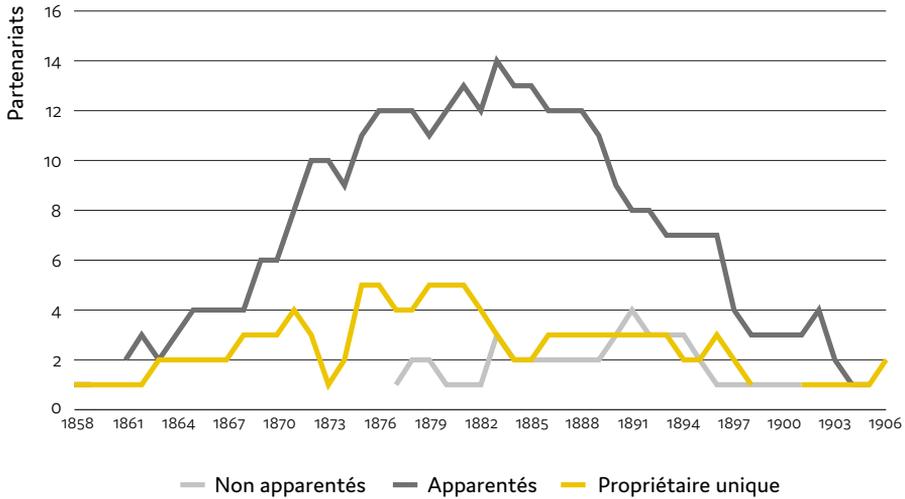
Contrairement à ce que nous aurions cru, le mariage de l'aîné des fils est rarement l'occasion du partage des parts du bien paternel. L'établissement du fils ne se fait pas au moment où il quitte le noyau familial. En règle générale, la participation à la propriété est décalée de près de dix ans, alors que la génération suivante (le petit-fils) est intégrée aux équipages.

Dans la majorité des cas (57 %), les partenariats sont intergénérationnels. Certes, les pères s'associent fréquemment avec leur fils. Mais très peu sont disposés à se départir de leur part de bien de leur vivant, encore moins à renoncer au commandement. Les pêches hauturières ont beau représenter un travail très physique, il est vrai que l'autorité de compétence et l'expérience en mer peuvent s'avérer des questions de survie. Cela étant, la succession semble planifiée de longue date. Elle se prépare, en quelque sorte, dès le début de la transmission du métier. Chez les Vigneau, Vital a pris son fils aîné Placide comme apprenti

---

15. Ces résultats se comparent avec ceux de Gérard Le Bouëdec dans son étude de la reproduction sociale des entrepreneurs en cabotage bretons. Gérard Le Bouëdec, « Dynasties et fratries de maîtres au cabotage dans le Golfe du Morbihan au XVIII<sup>e</sup> siècle : un système quirataire à base familiale pour le contrôle de l'armement maritime », *Annales de démographie historique*, vol. 2, n° 124 (2012), p. 161-185.

à l'âge de 12 ans. À son tour, Placide fera de même avec son garçon Pierre-Pie-Vital, alors que ce dernier n'a que 9 ans.



	Non apparentés	Apparentés	Propriétaire unique	Total
1857-1883	11	186	74	271
1884-1906	36	150	45	231
<b>Toute la période</b>	<b>47</b>	<b>336</b>	<b>119</b>	<b>502</b>
1857-1883	4 %	69 %	27 %	
1884-1906	16 %	65 %	19 %	
<b>Toute la période</b>	<b>9 %</b>	<b>67 %</b>	<b>24 %</b>	

**FIGURE 6** La flotte de la Pointe-aux-Esquimaux (1858-1906) : distribution annuelle des types de propriété

Source : Placide Vigneau, « Statistiques 1900 », BAnQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D2.3 ; *Shipping Registers*, [en ligne] : <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/ship-registration-index-1787-1966/Pages/search.aspx> ; IMPQ.

	Proches parents	Proches parents / Unis par mariage	Proches parents / Parents éloignés	Unis par mariage	Parents éloignés	Toutes les relations de parenté
1858-1883	72	41	21	31	21	186
1884-1906	69	28	13	33	7	150
Toute la période	141	69	34	64	28	336
1858-1883	39 %	22 %	11 %	17 %	11 %	
1884-1906	46 %	19 %	9 %	22 %	5 %	

**TABLEAU 1** Répartition des relations de parenté des propriétaires associés, 1858-1906

Source : *Shipping Registers, 1858-1910*, [en ligne] : <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/ship-registration-index-1787-1966/Pages/search.aspx>; IMPQ.

Nous avons tenté d’approfondir la question des relations de parenté entre partenaires en dressant une ébauche de typologie. Le **TABLEAU 1** permet de dégager les principaux modèles d’organisation des liens familiaux.

Nous retrouvons d’abord le premier groupe de proches parents, composé de consanguins du premier et deuxième degrés (il peut s’agir de grands-parents, de parents et de fils). Le deuxième groupe est formé de parents éloignés à plus de deux degrés (oncles, cousins, neveux). Le troisième groupe est celui des alliés (unis par lien matrimonial). Enfin, puisque nous avons affaire à des propriétaires multiples, toutes sortes de combinaisons sont possibles dans les cas de mixité.

Certains schémas se démarquent dans l’agencement des relations. Naturellement, la propriété reste pour l’essentiel concentrée dans la proche famille (les parents sont dominants). Mais la découverte inattendue réside dans la place significative des parts de propriété acquises au moyen du mariage. Les alliances matrimoniales avec les filles d’armateurs sont de toute évidence la stratégie par excellence pour permettre aux aspirants d’accéder à la propriété, un moyen de promotion qui gagne en popularité au fil du temps (passant de 17 % à 22 %). Nous y voyons aussi l’occasion pour les chefs de ménage – parfois le père, mais il peut s’agir d’un frère ou d’un beau-frère vu les nombreux cas de familles recomposées – de se délester des jeunes filles célibataires encore à charge.

En terminant, nous proposons l’étude de cas de la formation et de la dissolution du patrimoine maritime des Vigneau, en illustrant notamment l’effet des migrations, du décès du père et des naufrages sur sa reconfiguration **FIGURE 7**.



	1850	1860	1870	1880	1890	1900
Goélette						
EUGÉNIE	Bâtie 1850 A1	Perte 1866				
WIDE- AWAKE	Bâtie 1855 B1	1858 B1, B2, B3	1871 B2, B3, B4, B5	Perte 1875		
ATTEMPT		Achat 1864 B2	Vente 1865			
J.C. MILLER		Achat 1868 A1, B1	1871 A1, A2	Perte 1880		
ACARA			1871 A1, A2, A3	Vente 1881		
PHŒNIX				Bâtie 1880 B2, B3, B4, B5	Vente 1898	
EUGÉNIE 2				Bâtie 1880 A1, A2, A3		Vente 1902
BUSY				Bâtie 1883 A1, A2, A3	Vente 1891	
FLORIDE						Achat 1902 A2, A3
						Vente 1906

**1857-1868** – 1<sup>re</sup> décennie à la Pointe : Arrivée des deux frères, Vital et Amédée, à Pointe aux Esquimaux (1857-1858), chacun à bord de leur goélette respective (Wide-Awake et Eugénie). L'Eugénie est condamnée en 1866. Par conséquent, les deux frères acquièrent ensemble la J.C. Miller.

**1871** – Au décès de Vital, les deux patrimoines des familles se séparent : Placide et Frères remettent à leur oncle Amédée leur part sur la J.C. Miller et ne conservent que la Wide-Awake. Amédée, avec son fils André, ont acquis la Miller et l'Acara (achetée en 1871). Son gendre Napoléon Blais (qui vient d'épouser sa fille unique, Marie), se joint à eux sur l'Acara.

**1875-1883** – Cette période marque un effort de renouvellement de la flotte. Les naufrages de la Wide-Awake (1875) et de la J.C. Miller (1880) ainsi que la vente de l'Acara (1881) nécessitent un remplacement : c'est le moment de la construction de la Phœnix par Placide Vigneau et frères, du lancement de l'Eugénie 2 et de l'achat de la Busy par Amédée et André Vigneau et Napoléon Blais.

**1890-1906** – C'est la période de dissolution du patrimoine maritime des Vigneau. Placide, promu gardien de phare en 1892, se retire de la Phœnix. Ses frères la vendent en 1898. C'est aussi la vente de la Busy en 1891, et de la nouvelle Eugénie en 1902. Amédée est maintenant décédé. On assiste alors à l'ultime tentative d'André Vigneau et de son beau-frère, Napoléon Blais, pour se maintenir, avec l'achat de la Floride au début du XX<sup>e</sup> siècle.

**FIGURE 7** Le patrimoine maritime de Vigneau de la Minganie, 1857-1906

Source : IMPQ; *Shipping Registers*, 1858-1910, [en ligne] : <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/ship-registration-index-1787-1966/Pages/search.aspx>; Placide Vigneau, « Statistiques 1900 », BANQ, Centre de Sept-Îles, P48 S1 D2.3; *Idem*, *Un pied d'ancre*.

## CONCLUSION

Les pêches hauturières pratiquées par les Saint-Pierrais ont pris appui sur une dynamique communautaire et des solidarités familiales en partie concurrentes à la dynamique capitaliste. La crise a eu pour effet d'accélérer le passage de jeunes générations aux pêches individuelles de proximité, avec tous les risques et les difficultés que celles-ci comportent et de les amener à rechercher des alternatives à la vie en mer. La transmission de la culture et du patrimoine maritime n'a pas résisté à l'épreuve de la crise des pêcheries et aux changements de valeurs et de modèles alors en cours à Pointe-aux-Esquimaux.

# LEGAL PERSONS AND ASSET MANAGEMENT STRATEGY

WILLIAM CLENDINNENG AND THE CANADA PIPE AND FOUNDRY COMPANY

**Daniel SIMEONE**

**ABSTRACT** This paper examines the use of varied corporate forms to manage the ownership of the Clendinneng foundry in Montreal. Using bankruptcy records and published accounts, it draws a fuller picture of a major Montreal employer and of its owners attempts to keep control over the foundry as it was forced into bankruptcy in the wake of the collapse of the Banque du Peuple.

## INTRODUCTION

In the XXI<sup>st</sup> century, most productive enterprise in advanced economies makes use of corporate structures. The corporate form under capitalism allows for the democratization and dispersal of capital ownership. Large scale enterprises are usually public corporations and widely held. Many small enterprises, even sole-proprietor, use the corporate form<sup>1</sup>.

The development of the corporate form as the principal non-governmental form for the allocation of capital was not instantaneous. In nineteenth-century Quebec, general incorporation legislation developed slowly and, according to Jean-Marie Fecteau, represented a paradox in the context of nineteenth-century

---

1. For an overview of the history of the corporation, see Guinnane *et al.* For Ontario, see Risk, and for Quebec, a good place to start is Fecteau on business corporations. Timothy Guinnane *et al.*, «Putting the Corporation in Its Place», *Enterprise and Society*, vol. 8, n° 3 (2007), p. 687-729; Richard C. B. Risk, «The Nineteenth-Century Foundations of the Business Corporation in Ontario», *University of Toronto Law Journal*, vol. 23 (1973), p. 270-306; Jean-Marie Fecteau, «Les "petites républiques": les compagnies et la mise en place du droit corporatif moderne au Québec au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle», *Histoire sociale / Social History*, vol. 25, n° 49 (1992), p. 35-56.

liberalism. He notes that there is an « ambigüité fondamentale sous-jacente à la forme corporative » in that it

donne en effet le spectacle contradictoire d'une liberté en mal de privilège, d'une volonté d'action sans contrainte qui exige pourtant, pour se réaliser pleinement, un ensemble de pouvoirs collectifs inaccessibles aux simples individus, mais débouchant néanmoins sur des privilèges personnels réservés aux membres de la corporation<sup>2</sup>.

Only 204 corporations were registered in Lower Canada between 1841 and 1866, most under special incorporating acts<sup>3</sup>.

Most enterprises in nineteenth-century Quebec made use of non-incorporated forms, often the partnership (*société*), in particular the general partnership (*société en nom collectif*). While many Canadian companies do have archival records, there are equally many historical companies that do not<sup>4</sup>. There is an inherent survivor bias in business records, as businesses that have not survived often have records destroyed at bankruptcy or dissolution<sup>5</sup>. This paper is an attempt to study a firm for which no business records appear to have survived. The principle source consists of court records from several bankruptcies, as well as press coverage and government reports dealing with the firm and its owners.

This method is not without its potential failings, but perhaps the marketing puffery of journalistic sources is balanced by the harsh realities of bankruptcy proceedings. I examine the history of one business enterprise and its uses of corporate structures as part of a strategy to manage capital. The William Clendinneng Foundry, located in the industrial zone near Montreal's Lachine

---

2. Jean-Marie Fecteau, « Les "petites républiques" », p. 45.

3. *Ibid.*, p. 56.

4. The Society of American Archivists maintains a directory of business archives, as does the Canadian Business History Association. See also Sweeny, Rice and Young, Society of American Archivists, « Directory of Corporate Archives in the United States and Canada », 1997 (revised 2018), [online]: <https://www2.archivists.org/groups/business-archives-section/directory-of-corporate-archives-in-the-united-states-and-canada-introduction>; M. Stephen Salmon, « Business Archives in Canadian Public Repositories: A Preliminary Checklist », *Canadian Business History Association* (2016), [online]: <http://cbha-acha.ca/index.php/business-archives-in-public-repositories/>; Robert Sweeny, Richard Rice and Brian Young, *A Guide to the History and Records of Selected Montreal Businesses Before 1947*, Montreal, Montreal Business History Project, 1978.

5. Paul Fridenson, « Business Failure and the Agenda of Business History », *Enterprise and Society*, vol. 5, n° 4 (2004), p. 562-582.

Canal, used corporate structures as part of a family wealth acquisition and maintenance strategy<sup>6</sup>.

## THE CLENDINNENG ENTERPRISE

In 1872 the *Canadian Illustrated News* referred to the William Clendinneng foundry as one of the largest in the entire Dominion. The foundry's 180 workers produced thousands of cast iron stoves, bed frames, tools, rail parts, etc. The foundry's two cupola furnaces (*cubilots*) could produce 20 tonnes of cast iron daily<sup>7</sup>. In the paternalist managerial tradition, the foundry included a reading room with « the leading daily papers in both languages, mechanical papers, magazines &c.<sup>8</sup> » and a company-sponsored mutual benefit society<sup>9</sup>. Clendinneng built the foundry into a large going concern with significant productive capacity. He became part of the English-speaking commercial elite of Montreal as, for example, he gave a toast to « Canada » at an 1883 dinner in honour of a retiring railway manager, and « his remarks were met with generous applause throughout<sup>10</sup> ».

The trade publication *Les intérêts commerciaux de Montréal et Québec et leurs manufactures* observed that for Montreal in 1889, business dealings floated at the « courant dans les affaires des hommes », that should be taken at its flood (*flux*) to lead on to (commercial) greatness (*la fortune*)<sup>11</sup>. It implored Montreal's manufacturers to seize the opportunity to expand their operations in the context of the opening up of the Canadian West. It claimed that Clendinneng's

- 
6. The name «Clendinneng» is variously spelled «Clendinning», «Glendenning», and «Clendenning». I have standardized the spelling to «Clendinneng», as that is the most common in the sources. The descendants of William Clendinneng spell the name «Clendenning».
  7. Frederick William Terrill, *A Chronology of Montreal and of Canada: From A.D. 1752 to A.D. 1893, Including Commercial Statistics, Historic Sketches of Commercial Corporations and Firms, and Advertisements*, Montreal, J. Lovell, 1893, p. 144; J. Douglas Borthwick, *History and Biographical Gazetteer of Montreal to the Year 1892*, Montreal, John Lovell & Son, 1892, p. 504; *Montreal Business Sketches with a Description of the City of Montreal Its Public Buildings and Places of Interest, and the Grand Trunk Works at Point St. Charles, Victoria Bridge &c., &c.*, Montreal, M. Longmoore & Co., Gazette Job Office, 1864, p. 97-100.
  8. *Canadian Illustrated News*, 4 May 1872, p. 275.
  9. The foundry was started in 1838 by William Rodden. Clendinneng immigrated to Montreal from Ireland in 1847, at 14, and by 1852 had obtained employment at Rodden's foundry. Eventually, he was made partner and took over. For more on Rodden, see *Montreal Business Sketches*.
  10. *The Railway Age*, vol. 8, n° 24, 14 June 1883, p. 340.
  11. Quoted in French, in the publication, the English original is from *Julius Ceasar. The Riverside Shakespeare*, Second, «Julius Ceasar», act 4, scene 3, lines 218-219, p. 1173; K. George C. Huttemeyer, *Les intérêts commerciaux de Montréal et Québec et leurs manufactures*, Montreal, Imprimerie de La Gazette, 1889, p. 158.

foundry was best placed to take advantage of new market opportunities as it had the « meilleurs machines, outils, et commodités que l'esprit moderne peut inventer<sup>12</sup> ».

By 1891, the foundry produced 55 000 stoves annually and was the provider of choice for the wrought iron (*fer forgé*) fences lining elite properties, including the Molsons, the Allens, the Governor-General's residence in Ottawa, and in death, the gates of Mount Royal Cemetery<sup>13</sup>.

Peter Bischoff notes that the Clendinneng foundry, along with other major foundries, was at the forefront of managerial innovation, as they « se situent à l'avant-garde de la parcellisation du travail au Canada<sup>14</sup> ». The link between these « innovations » and strikes in 1883, 1886, 1889, and 1892 is likely direct. Alain Gelly and Yvon Desloges claim that Clendinneng's labour relations technique allowed him to « garde[r] le cap », that is to say, that the foundry won the battle against its workers over wage rates « et les ouvriers découvrent avec amertume que cet ami de la cause ouvrière peut devenir aussi inflexible que les autres<sup>15</sup> ». Management scholars Patrice Gélinas and Lisa Baillargeon, in their analysis of stove models, see the Clendinneng foundry as innovative, and unlike many competitors, did not appear to be copying designs<sup>16</sup>. The company filed several patents for innovations in pipe and boiler (*chauffe-eau*) design<sup>17</sup>.

- 
12. K. George C. Huttemeyer, *Les intérêts commerciaux de Montréal et Québec et leurs manufactures*, p. 158.
  13. Brian Young, *Une mort très digne : l'histoire du cimetière Mont-Royal*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 84; 91.
  14. Peter Bischoff, « "Du châssis à la machine à mouler" : la transformation des méthodes de production dans l'industrie canadienne du moulage au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Material History Review / Revue d'histoire de la culture matérielle*, vol. 41 (1995), p. 36.
  15. Alain Gelly and Yvon Desloges, *Le canal de Lachine : du tumulte des flots à l'essor industriel et urbain, 1860-1950*, Sillery, Septentrion, 2002, p. 169.
  16. Baillargeon and Gélinas' usage of the Clendinneng catalogue is an example of Michel Lessard's contention that that 1894 Clendinneng catalogue is a key piece of evidence in the history of material culture. Lisa Baillargeon and Patrice Gélinas, « Innovation Versus Imitation Choices amid Technological Turbulence and Intense Competition : Evidence from a Canadian Historical Case », *International Journal of Business and Social Science*, vol. 4, n° 8 (2013), p. 73-77; Michel Lessard, « De l'utilité des catalogues commerciaux en ethnohistoire du Québec », *Les Cahiers des Dix*, vol. 49 (1994), p. 225-226.
  17. Memo from inspectors to the estate to the curators of the estate advising on sale of patent rights, 7 July 1896. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Vieux-Montréal Archives Centre (BANQ-VM), Superior Court archives, district of Montreal, Bankruptcies (TP11 S2 SS10), file n° 188, 1895. *The Canadian Patent Office Record*, vol. 14 (1886), p. 332; 359; 519.

In addition to the foundry, William Clendinneng Sr. was involved in elite institutions of English-speaking Montreal. He was a founding member and board member of the Protestant House of Industry, a member of the board of directors of the Montreal General Hospital, member of the Board of Trade, and alderman (*échevin*) for St-Antoine ward<sup>18</sup>. As alderman, he sat on the Board of Health between 1888 and 1891 and served for a period as interim mayor<sup>19</sup>. He supported the Methodist Church financially and served as president, in 1875, of the Irish Protestant Benevolent Society<sup>20</sup>. In 1890 he was elected to the Legislative Assembly as a conservative where he served for two years<sup>21</sup>. During these same years, he became involved in other business endeavours, including the Imperial Brush Manufacturing Company (1893) and the Dominion Rubber Reclaiming Company (1894), although it is not clear if these operations were ever capitalized<sup>22</sup>.

The picture painted by the secondary literature, and much of the primary literature, is a Clendinneng foundry as a going concern, able to expand to meet the growing Dominion market. The company is portrayed as profitable and its owners involved in the highest levels of anglophone elite culture. Behind this is the hidden story of a family and of bankruptcies.

In their *Dictionary of Canadian Biography* entry on William Clendinneng senior, Peter Bischoff and Robert Tremblay mention briefly that the « fermeture de la Banque du Peuple [...] lui porta un dur coup » and they observe that a certain « William Mann, de Montréal, eut la responsabilité de toutes les opérations

---

18. Dorothy Suzanne Cross, *The Irish in Montreal, 1867-1896*, master's thesis, McGill University, 1969, p. 119; 164; 295-296. *Canadian Illustrated News*, 4 May 1875, p. 275.

19. Louis Laberge, *Report on the Sanitary State of the City of Montreal also an Account of the Operations of the Board of Health and the Vital Statistics for the Year 1888*, Montreal, Eusèbe Sénécal & fils, 1889, p. 3; *Idem, Report on the Sanitary State of the City of Montreal also an Account of the Operations of the Board of Health and the Vital Statistics for the Year 1889*, Montreal, Eusèbe Sénécal & fils, 1890, p. 3; *Idem, Report on the Sanitary State of the City of Montreal also an Account of the Operations of the Board of Health and the Vital Statistics for the Year 1890*, Montreal, Eusèbe Sénécal & fils, 1891, p. 3; *Idem, Report on the Sanitary State of the City of Montreal also an Account of the Operations of the Board of Health and the Vital Statistics for the Year 1891*, Montreal, Eusèbe Sénécal & fils, 1892, p. 3; Frederick William Terrill, *A Chronology of Montreal and of Canada*, p. 144-145.

20. Dorothy Suzanne Cross, *The Irish in Montreal, 1867-1896*, p. 119; 295.

21. Assemblée nationale du Québec, « William C. Clendinneng », *Dictionnaire des parlementaires québécois de 1764 à nos jours*, [online] : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/clendinneng-william-c-2593/biographie.html>.

22. *Report of the Secretary of State of Canada for the Year Ended 31<sup>st</sup> December 1893*, Ottawa, S. E. Dawson, 1894, p. 27; 33-34.

menées au nom de l'entreprise<sup>23</sup> ». They do not, however, explore why Mann had operational responsibility over the foundry<sup>24</sup>. R. T. Naylor mentions that the failure of the Banque du Peuple led to the failure of Clendinneng's foundry and of « its affiliate, Canada Pipe and Foundry<sup>25</sup> ». To place the story of the bankruptcy in context, I examine the corporate structure of the foundry.

## OWNERSHIP STRUCTURE

In November 1895, the partnership (*société en nom collectif*) of William Clendinneng and Son and, individually, William Clendinneng senior, made judicial abandonment of their assets to the benefit of their creditors (*cession de leurs biens au profit de leurs créanciers*). Judicial abandonment, under article 768 of the *Code de procédure civile*, is not bankruptcy, *per se*, as bankruptcy is federal jurisdiction, and in 1895 there was no federal act. Concurrently, creditors filed for a federal winding-up order against the Canada Pipe and Foundry Company<sup>26</sup>. The creditor demanding judicial abandonment was the Banque du Peuple, in the fallout from its own bankruptcy<sup>27</sup>. The Clendinneng foundry, like other Montreal businesses, fell victim to the house of cards that was the Banque du Peuple.

---

23. Peter Bischoff and Robert Tremblay, « Clendinneng (Clendinning), William », *Dictionary of Canadian Biography*, vol. 13, University of Toronto / Université Laval, 1994, [online]: [http://www.biographi.ca/en/bio/clendinneng\\_william\\_13F.html](http://www.biographi.ca/en/bio/clendinneng_william_13F.html).

24. William Mann, of St-Louis-de-Mile-End, was a contractor, and likely well connected with the city. In August 1886 he was granted the city contract for « the scavenging work in every street, avenue, square », although by 1890, it appears that the Board of Health was displeased with him, noting that the cleaning was « not being done in a proper and thorough manner ». It may be that Mann and Clendinneng were already familiar with each other via the Board of Health. Louis Laberge, *Report on the Sanitary State of the City of Montreal [...] 1890*, p. 24; « Contract for the Scavenging Work in the City of Montreal between William Mann and the City of Montreal », 20 August 1886, Louis Laberge, *Report on the Sanitary State of the City of Montreal [...] 1888*.

25. Naylor's source is the *Monetary Times*. R. T. Naylor, *The History of Canadian Business, 1867-1914*, Toronto, J. Lorimer, 2006, p. 136; 152.

26. The loans may have been related to an 18 July 1892 fire that, according to the *Charlotte Observer* « started in the finishing shops » of the foundry, and that, according to the *Quarterly Register of Current History*, « destroyed about \$ 500 000... worth of property ». *In re Wm. Clendinneng et al.*, bankruptcy file, 1895. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 188, 1895. *In re The Canada Pipe & Foundry Co.*, in liquidation, 1895. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 201, 1895. A. S. Johnson, *The Quarterly Register of Current History*, vol. 2, Detroit, Current History Publishing Company, 1893, p. 304; *Charlotte Observer*, 20 July 1892, p. 1.

27. Ronald Rudin's 1985 *Banking En Français* discusses the collapse of the Banque du Peuple. Rudin observes that it had low profits in the 1880s and that the « directors, "toujours engagés dans la même routine", were extending credit upon securities which were of little, if any, immediately realizable value ». In 1895, the bank's director resigned and fled the country after having loaned \$ 1,5 million without approval.

According to the *Canadian Journal of Commerce*, Clendinneng, in an attempt to prevent the sale and distribution of the foundry assets, tried to reach a deal with the Banque du Peuple. He offered to buy the entire debt for « \$ 50 000 cash and \$ 200 000 on time<sup>28</sup> ». The offer was not accepted. The *Journal of Commerce* mocked the idea that the foundry could be actually run by the Banque du Peuple as a creditor, as likely would happen were the bank to not rapidly find a buyer, believing « the idea of the bank's or any of the directors' attempting to run the business calls for no comment-unless with the assistance and control of a highly capable one-man power<sup>29</sup> ».

The judicial abandonment and assignment of assets meant that after November 1895 the assets of both the senior and junior William Clendinnengs passed over to the control of a curator named by the creditors and under the supervision of inspectors to the estate<sup>30</sup>. Accountants Ambrose Kent and Alphonse Turcotte were elected as curator for the partnership as well as for William Clendinneng senior individually. They were also named as curator to the Canada Pipe and Foundry Company<sup>31</sup>. The corporation, William Clendinneng and Son Company (distinct from the partnership) does not appear to have gone through abandonment proceedings, likely because it was an empty shell, never capitalized<sup>32</sup>.

---

There was a run on the bank and it collapsed. A number of francophone-run businesses closed in the wake of the bank's implosion. Ronald Rudin, *Banking En Français: The French Banks of Quebec, 1835-1925*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, p. 48-53; 55.

28. *The Canadian Journal of Commerce: Finance and Insurance Review*, vol. 41, n° 14, 1 November 1895, p. 898.
29. *Ibid.*
30. Curators were usually accountants or other financial professionals, while inspectors were creditors or their representatives. The curator and inspectors are elected at a creditors' meeting.
31. Kent and Turcotte operated as « accountants, auditors and commissioners for taking affidavits ». Judicial order appointing Ambrose Kent and Alphonse Turcotte as curators for the estate of William Clendinneng Jr. and William Clendinneng Sr., 13 November 1895. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 188, 1895. Petition of the curators of The Canada Pipe & Foundry Co., for permission to transfer the ownership of several buildings to the City of St-Henri as payment for a hypothec that the city had over the properties due to taxes owing, 4 December 1896. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 201, 1895. *Lovell's Montreal Directory for 1895-1896*, Montreal, Lovell, 1895, p. 720.
32. Assemblée législative du Québec, « List of Joint Stock Companies Incorporated in 1889 », *Sessional Papers* 23, vol. 2 (1890), appendix 26, p. 73; Report of the Secretary of State of Canada for the Year Ended 31<sup>st</sup> December 1893, p. 29.

Incorporated in 1890, the Canada Pipe and Foundry Company was the owner, together with William Clendinneng and Son of most of the foundry buildings, each with a 50 % stake<sup>33</sup>. Disentangling the co-owned buildings and ensuring that the articles of the provincial *Code de procédure civile* and the federal *Loi sur les liquidations* were both respected in terms of differing rules on management while under curatorship and for selling assets meant significant complexity in the proceedings. The relationship between the Canada Pipe and Foundry Company and the Clendinneng partnership made things even more convoluted. In 1896, William Clendinneng junior was the president<sup>34</sup>. In practice, it appears that the company and the partnership operated in tandem, and the two men, father and son, controlled both.

The debts owing by Clendinneng and Son, Clendinneng senior, and the Canada Pipe and Foundry Company reveal the real story behind the confusion of corporate structures. In addition to smaller debts, the partnership owed the Banque du Peuple \$ 418 000, Clendinneng senior personally owed the Banque \$ 511 000 and the Canada Pipe and Foundry Company owed the bank \$ 192 000, for a total of over \$ 1,1 million. There were dozens of other creditors, including one for nearly \$ 20 000, but most were quite small<sup>35</sup>.

Absent records of either the Banque du Peuple or the Clendinneng enterprises, it is difficult to make a definite conclusion about the meaning of the debts and the debtors. I suspect the Clendinnengs used corporate structures in an attempt to dissimulate debts so as to obtain financing, perhaps with the collusion of bank managers. Capital controls at the Banque du Peuple were notoriously weak, and the profusion of corporate structures allowed the foundry owners to borrow large amounts.

---

33. Petition of the curators of Wm. Clendinneng *et al.*, upon advice of the inspectors, for permission to transfer the ownership of several buildings to the City of St-Henri as payment for a hypothec that the city had over the properties due to taxes owing, 2 December 1896. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 188, 1895. Petition of the curators of The Canada Pipe & Foundry Co., for permission to transfer the ownership of several buildings to the City of St-Henri as payment for a hypothec that the city had over the properties due to taxes owing, 4 December 1896. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 201, 1895.

34. Frederick William Terrill, *A Chronology of Montreal and of Canada*, p. 145.

35. The \$ 511 000 debt to the Banque du Peuple was hypothecary. Petition for the judicial abandonment of the property of William Clendinneng Sr., William Clendinneng Jr., and of Wm. Clendinneng & Sons, including a statement of debts owing, 7 November 1895. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 188, 1895. List of outstanding creditors, filed for the purpose of determining voting eligibility at meeting of creditors, 13 November 1895. BAnQ-VM, TP11 S2 SS10, file n° 188, 1895.

The convoluted corporate strategy operated to protect familial wealth. In part, the strategy failed with the unexpected failure of the Banque du Peuple, but the Clendinnengs made the best use of the tools available to them in order to preserve wealth. The strategy did, however, have one major problem. Had the foundry assets belonged entirely to corporations, the personal assets of the Clendinnengs might have been partially protected from seizure. Since the immovable property was jointly property of the corporation and the unincorporated partnership, the personal assets of William Clendinneng senior and junior were vulnerable to seizure. It is theoretically possible that non-business immovable property, dating from prior to William Clendinneng senior and Rachel Newmarsh's marriage might have been protected by seizure through a marriage contract stipulating separation as to property, but this is unlikely, as Newmarsh and Clendinneng married before he took control of the foundry, and they appear to have not opted in to the separation as to property regime until 1898<sup>36</sup>. Perhaps, Newmarsh and Clendinneng chose to undergo a separation so as to protect her patrimonial rights from eliminated by the liquidation of Clendinneng's estate. Under article 1311 of the civil code, Newmarsh could request the separation when « le désordre des affaires du mari donne lieu de craindre que les biens de celui-ci ne soient pas suffisants pour remplir les droits et reprises de la femme<sup>37</sup> ».

At least one contemporary, a certain Garrick, thought that there were irregularities in the operation of the Canada Pipe and Foundry Company. Garrick filed suit against the company alleging irregularities in its 1893 incorporation. The Superior Court found for the company<sup>38</sup>.

In the several years following the judicial abandonment and liquidation of their assets, the Clendinnengs found a way to capitalize on their one inalienable asset – their last name itself. While the St-Henri foundry was under the operation

---

36. *Gazette officielle de Québec*, vol. 30, n° 20, 21 May 1898, p. 1147.

37. Edouard Lefebvre de Bellefeuille, *Le Code civil annoté, étant le Code civil du Bas-Canada*, Montreal, C.O. Beauchemin, 1891, art. 1311.

38. It may be that the « Garrick » of the lawsuit is Montreal bailiff David Garrick. The only occurrences of the last name Garrick in the 1893-1894 editions of Lovell's directory are for him, and an A. Garrick, a box maker. « Garrick v. The Canada Pipe and Foundry Company » (1893), *Rapports judiciaires de Québec, Cour supérieure (En révision), Cour supérieure et Cour de circuit*, vol. 3, p. 383. *Lovell's Montreal Directory for 1893-1894*, Montreal, Lovell, 1893.

of William Mann, on behalf of the creditors, William Clendinneng senior and junior continued in the cast iron goods business under the name Clendinneng.

They opened a store that sold stoves produced at another foundry, using name recognition to attract customers. The brand value of the Clendinneng name competed against the « original » William Clendinneng and Sons Foundry. This likely caused at least some grief for William Mann as he was required to advertise the difference between the two establishments, as shown in an 1899 *La Revue canadienne* advertisement in **FIGURE 1**.

Mann appears to have kept the foundry operating under the original *raison sociale* until 1902, as « William Clendinneng et Fils » was re-registered as the sole property of Rachel Newmarsh. Separate as to property from her husband, with the *raison sociale* registered in her name, the business could continue under the



# GLENDINNENG & SON

**FONDEURS ET MANUFACTURIERS**

**DE POELES, FOURNEAUX (Ranges) ET FOURNAISES**

---

*Moulages faits journellement de lits en fer, évier et fournaies à yraise pour cultivateurs. Nous entreprenons toute espèce d'ouvrages en fer, de même que les travaux de plomberie et le chauffage à l'eau chaude pour les maisons.*

---

**FONDERIE A SAINTE-CUNÉGONDE.**

**MAGASINS : 24, Carré Chaboillez et 524, rue Craig.**

**TÉLÉPHONE Nos 1459, 1955 et 8403.**

---

Celui-ci est l'ancien établissement **Wm Clendinneng & Son**, le seul qui fabrique les poêles portant ce nom. Il n'a rien de commun avec d'autres magasins portant le nom de Clendinneng.

☞ N'oubliez pas les numéros :

**24, CARRÉ CHABOILLEZ ET 524, RUE CRAIG.**

---

1—1898

**FIGURE 1** Advertisement from *Revue canadienne*

Source: *Revue canadienne*, t. 36, vol. 2 (1899), p. 323.

valuable name of « William Clendinneng and Son » without fear of attracting attention from creditors<sup>39</sup>.

## CONCLUSION

As Guinnane *et al.* observe in « Putting the Corporation in its Place » the « late passage of legislation enabling general incorporation has often been seen as a cause of economic retardation », that is, regulatory regimes for business have been analyzed from the perspective of American and English-style corporate structures, and scholars have claimed the economic growth may be attributable to the existence or non-existence of robust joint-stock corporate forms<sup>40</sup>. Indeed, Paul Johnson claims that « "companification" – the substitution of an impersonal entity for the sole proprietorship or partnership – has long been seen by economic analysts and commentators as *the* defining element of modern capitalism<sup>41</sup> ». Jean-Marie Fecteau notes that « la mise en place du droit des compagnies [...] témoigne [...] des contradictions qui président à la difficile conciliation, dans le droit établi, de l'intérêt individuel et de l'action collective<sup>42</sup> ».

The case of the Clendenning foundry, as a partnership, as a corporation, and as a productive enterprise all the while as the site of one family's wealth strategy, helps to illustrate the complications of the teleological model of the development of the corporate form. Business strategy may not be so simply extricated from familial wealth strategy and the choice of corporate form does not simply follow theoretical optimization strategies.

---

39. As Thierry Nootens points out, elite families frequency registered *raisons sociales* in order to get around restrictions placed on their husbands. Thierry Nootens, « Les plaideurs en Cour supérieure, 1880-1890 : classe, genre et juridicité durant la transition au capitalisme industriel », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 68, n<sup>os</sup> 1-2 (2014), p. 25-56.

40. Timothy Guinnane *et al.*, « Putting the Corporation in Its Place », p. 688.

41. Paul Johnson, *Making the Market: Victorian Origins of Corporate Capitalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 106.

42. Jean-Marie Fecteau, « Les "petites républiques" », p. 55.

# DE L'ADOLESCENT ASSURANCE FINANCIÈRE À L'ADOLESCENT CONSOMMATEUR

IMPLICATIONS POUR L'ÉCONOMIE FAMILIALE SUISSE (1930-1970)

**Caroline HENCHOZ, Anne-Françoise PRAZ  
et Caroline RUSTERHOLZ**

**RÉSUMÉ** S'appuyant sur 71 entretiens biographiques menés auprès d'hommes et de femmes âgés de 13 à 18 ans dans les années 1930 à 1970, cette contribution montre par quels processus intrafamiliaux on est passé de l'adolescent assurance financière à l'adolescent consommateur. Elle souligne que l'autonomie et l'indépendance financière des adolescents se sont construites moins grâce à l'investissement économique des parents en leur direction que par la libération du revenu adolescent des usages qui le contraignaient. À partir des années 1950, leurs revenus ne sont plus destinés uniquement à la famille. En devenant plus égocentré, l'usage des ressources financières des adolescents favorise l'apparition d'une culture jeune et l'émergence d'une consommation qui va contribuer à les distinguer en tant que classe d'âge spécifique.

## INTRODUCTION

Cette contribution examine les rôles et fonctions économiques des jeunes hommes et femmes âgés de 13 à 18 ans dans les années 1930 à 1970 pour montrer comment se constitue cette période spécifique de la vie que nous désignons aujourd'hui sous le terme d'adolescence. L'originalité de cette analyse consiste à saisir l'histoire de l'adolescence, non du point de vue des savoirs et des régulations institutionnelles qui construisent cette catégorie d'âge, mais du point de vue des pratiques économiques intrafamiliales telles qu'elles sont perçues et vécues par les jeunes et leurs parents. En effet, si la fonction économique des enfants a fait l'objet de maints travaux historiques, celle des adolescents reste peu étudiée. Peu de recherches ont décrit par quels processus macro et micro-sociologiques le modèle de l'adolescent consommateur se substitue à celui de l'adolescent pourvoyeur de revenu.

Autrefois, la contribution des enfants des classes populaires au budget familial était la règle jusqu'à ce que, progressivement, les parents cessent de les considérer comme des travailleurs et des pourvoyeurs de revenu pour en faire l'objet d'un investissement accru, consacrant davantage de temps et d'argent pour leurs soins, éducation, formation et loisirs<sup>1</sup>. Ces nouvelles stratégies familiales répondent aux exigences de la deuxième révolution économique engagée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui exige une amélioration du capital humain à tous les niveaux de l'échelle socioprofessionnelle<sup>2</sup>. Ces stratégies sont stimulées voire contraintes par les pouvoirs publics, qui instaurent la scolarisation primaire obligatoire et limitent les possibilités de travail des enfants. Elles résultent également d'une volonté des parents de contrôler les naissances afin de concentrer leurs moyens sur un nombre réduit d'enfants, assurant ainsi leur bien-être et leur position sociale future.

La construction sociale de l'adolescence va de pair avec une ambivalence croissante du rôle économique de cette catégorie. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le terme « adolescent » désigne les jeunes bourgeois qui fréquentent les collèges, à savoir les premiers parmi les jeunes à échapper à la mise au travail dès la fin de la scolarité obligatoire (à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer). Pour expliquer comment l'adolescence passe « d'un âge de classe à une classe d'âge »<sup>3</sup>, les historiens analysent plusieurs processus : le vide entre deux encadrements (l'école et la caserne) pour les garçons des classes populaires sur lesquels se cristallisent des inquiétudes relatives à la délinquance et à l'insertion sur le marché du travail ; le renforcement des exigences en matière de compétences professionnelles ; l'élargissement (social et sexué) de l'offre publique de formation postprimaire.

Or, si la scolarisation prolongée des 13-18 ans fait reculer leur fonction économique, elle contribue également à l'affirmation de l'identité adolescente. Cette scolarisation offre aux jeunes un temps et un lieu où ils se retrouvent, partagent des expériences, se construisent des normes communes et une culture propre.

---

1. Ali De Regt, « Children in the XX<sup>th</sup>-Century Family Economy : From Co-Providers to Consumers », *The History of the Family*, vol. 9, n° 4 (2004), p. 371-384 ; Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux : filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, Lausanne, Antipodes, 2005 ; Viviana Zelizer, *Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children*, Princeton, Princeton University Press, 1994.

2. Douglas North, *Structure and Change in Economic History*, New York, Norton Company, 1981.

3. Agnès Thiercé, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, p. 144-145.

Comme l'a montré Talcott Parsons<sup>4</sup>, cette culture passe surtout par les modes de vie, les manières de s'exprimer, de s'habiller, de se présenter et de valoriser certains comportements. Elle nécessite donc un certain revenu pour fréquenter des espaces de loisirs et acquérir des produits « identitaires ». L'adolescent n'est pas seulement un objet d'investissement de la part de ses parents, il devient aussi un consommateur avec ses propres besoins et revendique à ce titre une autonomie culturelle, mais aussi économique<sup>5</sup>.

En sociologie, l'adolescence d'aujourd'hui est également définie en termes d'indépendance et d'autonomie<sup>6</sup>. Le premier concept concerne le fait de disposer de ressources propres suffisantes pour être indépendant des autres individus et le second la capacité à se donner ses propres lois. D'un point de vue économique, l'adolescence contemporaine se définit par l'accès des jeunes de 13 à 18 ans aux moyens et

aux capacités de gérer eux-mêmes leurs problèmes. Comparés aux enfants et aux préadolescents, les adolescents ont plus d'opportunités de dépenser et ils ont de plus grands budgets [...] Ils sont par conséquent plus à même de faire des choix indépendants. Pour un certain nombre d'activités économiques leur autonomie et leur indépendance augmenteront<sup>7</sup>.

Cette contribution vise à mieux comprendre par quels processus historiques micro et macrosociaux s'est construit cet accès à l'indépendance et à l'autonomie. Comment, dans quel contexte et à quelles conditions les adolescents parviennent-ils à se ménager des espaces d'autonomie financière ? Filles et garçons sont-ils soumis aux mêmes contraintes, usent-ils de stratégies différentes ? Quels conflits ou compromis surgissent autour de la question de l'argent ?

- 
4. Talcott Parsons, « Age and Sex in the Social Structure of the United States », *American Sociological Review*, vol. 7, n° 5 (1942), p. 604-616.
  5. Jon Savage, *Teenage: The Prehistory of Youth Culture (1875-1945)*, New York, Penguin Book, 2007, p. 454-465.
  6. Olivier Galland, *Les jeunes*, Paris, La Découverte, 2009 ; François de Singly, « Penser autrement la jeunesse », *Lien social et Politiques*, vol. 43 (2000), p. 9-21.
  7. Annette Otto et Paul Webley, « Saving, Selling, Earning, and Negotiating : How Adolescents Acquire Monetary Lump Sums and Who Considers Saving », *The Journal of Consumer Affairs*, vol. 50, n° 2 (2016), p. 348. Traduction des auteurs.

## DONNÉES ET MÉTHODES

Pour mettre à jour ces mécanismes, nous travaillons sur les classes populaires de différents cantons de Suisse romande durant la période 1930-1970. Alors que les catégories sociales supérieures ont déjà adopté une stratégie de « l'enfant précieux », celles-ci sont en phase d'adaptation aux nouvelles contraintes économiques<sup>8</sup> et à l'affirmation de l'identité adolescente. Notre contribution s'appuie sur 71 entretiens biographiques menés auprès d'hommes et de femmes âgés de 13 à 18 ans dans les années 1930 à 1970. Ces entretiens sont issus de différentes recherches<sup>9</sup>, toutes concentrées sur les rapports intrafamiliaux dans les classes populaires de Suisse romande.

Le recours à l'histoire orale est particulièrement utile pour étudier les dynamiques à l'œuvre au sein des familles<sup>10</sup>. Les entretiens permettent de recueillir des informations dites « objectives » sur le vécu quotidien, en particulier pour les classes populaires où les écrits font figure d'exception, ainsi que des informations dites « subjectives » permettant d'analyser le sens que les acteurs et actrices donnent à leurs pratiques et aux événements auxquels ils ont été confrontés<sup>11</sup>.

Pour retracer plus précisément les processus historiques qui conduisent les adolescents à acquérir autonomie et indépendance financière, nous avons choisi de distinguer les activités économiques selon trois dimensions : l'accès à des ressources pécuniaires, leur gestion et leur utilisation. Cette distinction en trois sphères d'activité économique nous semble particulièrement pertinente. Elle nous permet de dégager deux étapes au cours desquelles nous avons repéré différents mécanismes de transformation des rapports économiques intrafamiliaux.

---

8. Christian Pfister, *Das 1950<sup>e</sup> Syndrom : der Weg in der Konsumgesellschaft*, Bern, Haupt, 1996.

9. Les entretiens ont été menés entre les années 1996 et 2012. Pour en savoir plus sur la méthodologie et les résultats d'enquête : Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*; Caroline Rustherholz, « Deux enfants c'est déjà pas mal ! » *Famille et fécondité en Suisse (1955-1970)*, Lausanne, Antipodes, 2017; Caroline Henchoz, « Le rôle de l'indépendance financière dans la construction du lien conjugal contemporain : l'analyse du processus d'individualisation des finances dans trois générations de couples », *Enfances, familles, générations*, n° 9 (2008), p. 36-51; Caroline Henchoz et Francesca Poglia Mileti, « "Les larmes de ma mère" : comprendre le processus de démocratisation de l'économie familiale par les contributions financières des femmes et leur perception par les hommes », *Revue suisse de sociologie*, vol. 38, n° 3 (2012), p. 401-419.

10. Denise Lemieux et Lucie Mercier, *Les femmes au tournant du siècle, 1880-1940 : âges de la vie, maternité et quotidien*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989.

11. Sandra Nossik, « Les récits de vie comme corpus sociolinguistique : une approche discursive et interactionnelle », *Corpus*, n° 10 (2011), p. 119-135.

## LE RÔLE ASSURANTIEL DES ADOLESCENTS, POURVOYEUR SECONDAIRE DE REVENUS, DANS L'ÉCONOMIE DE SALAIRE FAMILIAL (1930-1950)

La première phase est celle de l'« économie de salaire familial »<sup>12</sup> qui désigne communément une économie domestique où la communautarisation de plusieurs revenus est essentielle pour assurer l'équilibre budgétaire. En Suisse, entre 1930 et 1950, les assurances sociales sont rares et les salaires modestes<sup>13</sup>. L'assistance mutuelle est importante pour la survie économique des classes populaires et moyennes. La famille est considérée comme une unité de travail dont les membres sont interdépendants<sup>14</sup>. Dans les entretiens, nombreux sont les adolescents de l'époque qui soulignent l'importance de « ramener leurs paies à la maison » :

Il fallait amener le bordereau, il fallait qu'on ramène nos paies [...] [Ma mère] ne me faisait cadeau de rien [...] Elle ne m'aurait pas fait cadeau de 5 centimes. C'était comme ça. Le jour de la paie, il n'était pas question de la lui donner le lendemain. Le jour de la paie : « tu me dois tant ! »

**Jean-Pierre Dubois<sup>15</sup>, né en 1926, canton de Neuchâtel**

Malgré les propos fréquemment recueillis autour de l'apport financier des adolescents au budget familial, celui-ci aurait été, selon les statistiques de l'époque<sup>16</sup>, relativement modeste comparé à celui du « chef du ménage ». Alors qu'en 1912, les apports des « autres membres du ménage », notamment ceux de l'épouse et des enfants (ils ne sont pas distingués dans les données à disposition), se montaient à 13,5 % des recettes totales du ménage, cette proportion baisse à moins de 5 % dans les années 1937-1938 pour les ménages les plus modestes. Le chef du ménage en fournit alors à lui seul les trois quarts<sup>17</sup>. Cette proportion restera à ce niveau jusque dans les années 1950 où l'apport du « chef du ménage » passera ensuite à plus de 90 % et celui des « autres membres » à moins de 3 %.

---

12. Louise Tilly et Joan Scott, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2002.

13. Jean-François Bergier, *Histoire économique de la Suisse*, Paris, Armand Colin, 1984 ; Philippe Gnaegi, *Histoire et structure des assurances sociales en Suisse*, Zürich, Schulthess, 2004.

14. Caroline Henchoz et Francesca Poglia Mileti, « "Les larmes de ma mère" ».

15. Tous les noms et prénoms sont fictifs.

16. Archives de l'Office fédéral de la statistique suisse, « Budgets des ménages de salariés : structure des recettes et des dépenses par classes de revenus 1912-1972 (choix d'enquêtes) ».

17. Le solde (plus de 19 %) dépendant de « l'assistance », des « cadeaux », de la « vente de produits domestiques » et des « timbres d'escompte ».

Comment expliquer ces chiffres qui semblent contredire nos entretiens ? Premièrement, ils reflètent sans aucun doute les fortes inégalités salariales entre femmes et hommes et entre les âges<sup>18</sup>. Deuxièmement, on peut faire l'hypothèse que tous les revenus féminins et des jeunes ne sont pas recensés en tant que tels, notamment les revenus issus du travail à domicile ou à temps partiel<sup>19</sup>. Troisièmement, les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne permettent pas de distinguer les apports des enfants de ceux des épouses. Dans un contexte où le recours au travail salarié des femmes mariées est généralement jugé indésirable<sup>20</sup>, on peut supposer que ce sont surtout les salaires des jeunes qui ont complété le revenu masculin. Nos entretiens suggèrent toutefois une autre hypothèse d'explication.

### Le rôle assurantiel des adolescents...

Si proportionnellement aux contributions du chef de famille, les apports adolescents restent modestes, ils n'en demeurent pas moins essentiels au budget du ménage, notamment en période de crises ou de difficultés économiques. Tel est le cas dans l'Arc jurassien fortement dépendant de l'économie horlogère qui traverse plusieurs crises durant la période étudiée<sup>21</sup> :

Après, il a eu du chômage, un grand chômage. Il fallait aider mon papa. Il fallait l'aider. Je finissais l'école à 14 ans [...] [Mon père] a demandé à la coopérative si je pouvais avoir une place.

**Marthe Dubois, née en 1910, canton de Neuchâtel**

Durant ces périodes de crise, les revenus adolescents semblent jouer un rôle assurantiel non négligeable pour garantir un revenu minimum à la famille. La place essentielle du revenu adolescent dans le budget familial se mesure aussi à d'autres indices : la pression des mères pour la remise de paie, la mobilisation du

18. En juin 1939, le salaire horaire moyen d'un ouvrier adulte est de 135 centimes, celui d'une ouvrière adulte de 75 centimes. Il est de 58 centimes pour un jeune ouvrier et de 50 centimes pour une jeune ouvrière. En octobre 1964, ils se montent respectivement à 483, 303, 292 et 244 centimes. Encyclopédie statistique de la Suisse, *Enquête sur les salaires et traitements versé en octobre 1964*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 1964, p. 4.

19. Nora Natchkova et Céline Schoeni, « Entre angoisse masculine et profit patronal : jalons de l'évolution du travail féminin en Suisse, 1888-1945 », Sabine Christe et al. (dir.), *Au foyer de l'inégalité : la division sexuelle du travail en Suisse pendant la crise des années 30 et la Deuxième Guerre mondiale*, Lausanne, Antipodes, 2005, p. 21-34.

20. Sabine Christe et al. (dir.), *Au foyer de l'inégalité*.

21. Pierre-Yves Donzé, *Histoire de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2009.

réseau professionnel des pères pour l'insertion professionnelle de leurs enfants et les dispositifs institutionnels facilitant le travail adolescent comme l'indique le témoignage ci-dessous. Au-delà du chômage, d'autres risques menacent l'équilibre budgétaire des familles populaires au début du XX<sup>e</sup> siècle et rendent le revenu adolescent essentiel: le décès ou la maladie d'un parent par exemple, bien plus fréquents dans les conditions sanitaires de l'époque. Ainsi, la famille de cette Fribourgeoise a dû composer avec le décès prématuré du père :

Mes sœurs ont travaillé à l'usine dès l'âge de 14 ans et de 14 ans et demi. L'aînée a été émancipée plus vite, parce qu'elle était, en somme, aide à la famille. On avait l'inspecteur C. à Morlon, ils hésitaient parce que c'était une bonne élève. Mais enfin, qu'est-ce vous voulez ? Ils l'ont émancipée.

**Judith Rufin, née en 1909, canton de Fribourg**

### ... un statut et un devoir inégalement répartis selon le sexe et le rang dans la fratrie

Si le statut adolescent de pourvoyeur secondaire des revenus est dépendant des besoins de la famille, il semble aussi qu'il soit inégalement réparti selon le genre et le rang dans la fratrie. Les filles sont généralement les premières à quitter l'école dès la fin de leur scolarité obligatoire pour aider leur famille<sup>22</sup>, ce qui correspond aux mentalités de l'époque pour qui leur bien-être matériel dépendra davantage de l'alliance matrimoniale qu'elles contracteront que de leur statut professionnel<sup>23</sup>. Dans nos entretiens, les sœurs aînées semblent tout particulièrement sollicitées, leurs revenus permettant notamment de financer les études de leurs frères.

Si j'avais pu, j'aurais fait volontiers un apprentissage, mais là, on était deux garçons, trois filles alors c'était les garçons, ils osaient faire un apprentissage parce que c'est plus utile que pour une femme. Nous les filles et bien on a dû aller travailler déjà pour gagner plus pour aider à la maison.

**Sylvie Dupuis, née en 1933, canton de Fribourg**

Si les garçons sont dans l'ensemble avantagés par rapport aux filles, les cadets occupent une place à part. Ils sont également sollicités lorsque les revenus des filles ne sont pas suffisants ou lorsqu'il s'agit de pallier le manque de main-d'œuvre et de revenus laissé par le départ des aînés.

---

22. Elisabeth Bühler, *Atlas suisse des femmes et de l'égalité*, Zürich, Seismo, 2001.

23. Sabine Christe et al. (dir.), *Au foyer de l'inégalité*.

Mon frère n'a pas pu faire l'école secondaire, moi si. De ce côté-là, j'étais un privilégié. Ma sœur non plus, elle a dû faire des stages de cuisine, et puis aider maman quand elle est venue malade assez vite.

**André Dumont, né en 1914, canton de Fribourg**

### Un accès aux ressources pécuniaires limité par la pratique de la remise de paie

La fonction de pourvoyeur économique des adolescents n'est pas pour autant synonyme d'accès personnel à des ressources monétaires<sup>24</sup>. Comme le soulignent les extraits précédents, la plupart des jeunes entrent sur le marché du travail plus par nécessité que par choix. Dans ces milieux où chaque revenu est nécessaire à l'équilibre du budget familial, la plupart des personnes rencontrées remettent la totalité de leur paie, souvent à la mère qui a généralement la charge du budget courant du ménage<sup>25</sup>. Cette remise de paie n'est pas contestée par les adolescents d'alors qui y voient « un devoir » ou encore le respect dû à l'autorité parentale<sup>26</sup>.

En retour de leur contribution, la plupart des jeunes reçoivent un montant souvent modeste et variable selon les besoins de la famille. Ainsi, Marthe Dubois, citée plus haut, reçoit cinq francs de son père « pour s'acheter des bas ». De ce fait, les possibilités de gestion, c'est-à-dire d'opérer des choix dans l'usage de son argent, sont relativement réduites. Une partie de l'argent des adolescents finance les besoins courants et quelques sorties, mais la plus grande part sert à constituer le trousseau en vue du mariage<sup>27</sup>. Les garçons mettent de côté pour acheter les meubles de leur futur ménage et les filles le linge et la vaisselle.

### Le trousseau : un accès limité à l'autonomie

En termes d'accès à l'autonomie et à l'indépendance, le trousseau de mariage occupe une place ambivalente. Il limite l'indépendance économique des adolescents qui doivent y investir une bonne part de leurs (modestes) ressources<sup>28</sup>.

---

24. Ali de Regt, « Children in the XX<sup>th</sup>-Century Family Economy ».

25. Denyse Baillargeon, *Ménagères au temps de la crise*, Saint-Laurent, Éditions du Remue-ménage, 1991 ; Gail Wilson, *Money in the Family*, London, Avebury, 1987.

26. David Levine et Gary Cross, « Economics and Children in Western Societies », Paula S. Fass (dir.), *Encyclopedia of Children and Childhood in History and Society*, 2004, [en ligne] : <https://www.encyclopedia.com/children/encyclopedias-almanacs-transcripts-and-maps/economics-and-children-western-societies>.

27. Denyse Baillargeon, *Ménagères au temps de la crise*.

28. *Ibid.* ; Ali de Regt, « Children in the XX<sup>th</sup>-Century Family Economy ».

Il peut aussi être un frein à l'autonomie. En effet, plusieurs entretiens relèvent que disposer d'un trousseau à même de répondre aux besoins en linge et en meubles d'un jeune ménage est la condition nécessaire pour se marier.

Il m'a dit : « j'aimerais vous marier, j'aimerais vous marier ». J'avais 18 ans et demi. « J'aimerais vous marier ». J'ai dit : « mais moi je ne peux pas. Je n'ai pas assez d'argent. Je n'ai pas fini mon trousseau, je ne peux pas ! »

**Marie Bise, née en 1910, canton de Neuchâtel**

Dans un contexte où la décohabitation (surtout pour les femmes) ne peut être légitimée que par le mariage, la constitution d'un trousseau représente une étape nécessaire pour se libérer de la tutelle des parents.

On a fréquenté 7 ans pour avoir nos meubles payés. Mon mari me disait toujours : « mais quelle bêtise ! » Mais de ce temps c'était comme ça. On devait se marier avec un ménage et tout payer. On ne pouvait pas se marier avec une ou deux choses ou avoir des dettes en se mariant. Il fallait que tout soit payé.

**Marguerite Robert, née en 1919, canton de Neuchâtel**

L'accès au mariage, et donc à l'autonomie, est ainsi en partie déterminé par le revenu que les jeunes arrivent à mettre de côté pour leur trousseau. Cela nous permet d'introduire une autre fonction du trousseau : celle d'argument mobilisé par les jeunes pour négocier l'accès à des ressources financières supplémentaires.

Après 23 ans, j'ai dit à maman : « moi je ne peux pas te donner toujours toute ma paie, je vais faire mon trousseau, que j'aie tout quand je me marie ». Je lui donnais quand même la paie mais je gardais frs. 50 [...] Elle me dit : « je vais essayer. Si j'arrive... ». On était quand même 4 ou 5 à donner nos paies.

**Jeanne Gris, née en 1931, canton de Fribourg**

Dans un contexte où la remise totale de la paie est fréquente, argumenter autour des attentes et normes matrimoniales est un des rares moyens légitimes dont disposent les jeunes pour tenter de libérer une partie de leur argent du budget familial et ainsi accélérer leur entrée dans la vie adulte. Lorsque cela porte ses fruits, on observe une sorte de passation de pouvoir, les mères réduisant leur marge de manœuvre en matière budgétaire pour permettre à leurs enfants de construire leur propre autonomie. En effet, la plupart des mères gèrent le budget courant du ménage à partir du montant que leur alloue leur époux<sup>29</sup>. Face à

---

29. Caroline Henchoz, « Le rôle de l'indépendance financière dans la construction du lien conjugal contemporain ».

ces ressources parfois insuffisantes pour boucler les fins de mois, les femmes mobilisent leur savoir-faire de ménagère pour réduire les dépenses et recourent à leur propre revenu, mais aussi à celui de leurs enfants pour augmenter les ressources disponibles<sup>30</sup>. Par conséquent, le revenu adolescent leur offre une certaine marge de manœuvre à laquelle elles n'auraient pas accès autrement. Cela explique pourquoi certaines d'entre elles sont si intransigeantes avec la remise de paie, mais aussi pourquoi elles n'accueillent pas toujours avec joie les velléités matrimoniales de leur progéniture.

### L'ÉMERGENCE DE L'ADOLESCENT CONSOMMATEUR DANS L'ÉCONOMIE DE CONSOMMATION FAMILIALE (1950-1970)

Les changements socioéconomiques qui ont lieu en Suisse durant les années 1950 ont des conséquences décisives au niveau de l'économie familiale. Durant cette période, l'économie helvétique, relativement préservée par la Seconde Guerre mondiale, bénéficie des efforts de reconstruction des pays voisins. Le développement du secteur industriel et tertiaire contribue à l'augmentation sans précédent des salaires. Les gains moyens des travailleurs augmentent de presque 1 000 % entre 1939 et 1980<sup>31</sup>. Rapportés à la hausse des prix, cela conduit à une élévation considérable du pouvoir d'achat qui triple entre 1942 et 1970<sup>32</sup>. Dans le budget des ménages, la part des biens de première nécessité diminue au profit d'autres dépenses. Ainsi, alors que les dépenses alimentaires représentaient 50 % des dépenses des ménages les plus modestes en 1912, elle n'est plus que de 23 % environ en 1972<sup>33</sup>. Proportionnellement, les dépenses de santé et soins, de transport, d'assurances et d'éducation augmentent. Ces années voient ainsi l'émergence d'une nouvelle forme d'économie familiale tournée vers l'acquisition de nouveaux biens améliorant la vie quotidienne comme les machines à laver le linge, les réfrigérateurs ou les automobiles : l'économie de consommation familiale<sup>34</sup>.

---

30. Caroline Henchoz et Francesca Poglià Miletì, « "Les larmes de ma mère" ».

31. Encyclopédie statistique de la Suisse, *Enquête sur les salaires et traitements versés en octobre 1980 : résultats globaux*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2009, p. 3.

32. *Ibid.*, p. 10.

33. Archives de l'Office fédéral de la statistique suisse, « Budgets des ménages de salariés ».

34. Louise Tilly et Joan Scott, *Les femmes, le travail et la famille*.

Cette hausse considérable du pouvoir d'achat a des conséquences sur les adolescents qui perdent progressivement leur statut « d'assurance financière » et ce d'autant plus que l'État providence se consolide. Ces années voient en effet la mise sur pied des allocations familiales et d'un certain nombre d'assurances sociales comme l'assurance vieillesse (respectivement entrées en vigueur dans les années 1940 et en 1948). Ce processus, qualifié de « défamilialisation » par Esping-Andersen<sup>35</sup>, contribue à desserrer le lien entre le bien-être de la famille et la capacité de ses membres à l'assurer par leurs contributions. Le jeune, source de revenu, devient progressivement une source de dépenses sur lequel on investit émotionnellement et financièrement<sup>36</sup>. Du point de vue économique, les jeunes accèdent à davantage d'indépendance et d'autonomie et ce dans les trois dimensions que nous considérons : accès aux ressources financières, gestion et usages de l'argent.

### Le rôle des mères dans l'émergence de l'adolescent consommateur...

Désormais, le revenu des adolescents est moins nécessaire à l'équilibre financier de la famille, d'autant plus que les mères sont de plus en plus nombreuses à rester ou retourner sur le marché du travail après l'éducation obligatoire des enfants<sup>37</sup>. Ce travail salarié féminin est aussi légitimé par le désir d'accéder à la nouvelle culture de consommation<sup>38</sup>. Les mères, désormais pourvoyeuses secondaires de revenus, libèrent les adolescents de leur rôle assurantiel et contribuent indirectement à favoriser leur indépendance financière. Plusieurs entretiens montrent en effet que l'argent féminin sert aussi à payer les études postobligatoires des enfants. Par ce soutien, les mères facilitent l'autonomie future de leur progéniture, et notamment celle des filles, dans un contexte où l'éducation postobligatoire féminine ne va pas encore de soi :

---

35. Gosta Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, London, Polity, 1990.

36. Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*; Louise Tilly et Joan Scott, *Les femmes, le travail et la famille*; Viviana Zelizer, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil, 2005.

37. Marc-Étienne Diserens et Henri Briant, *Recensement fédéral de la population 1990. Production et reproduction : la femme entre conjoint, enfants et activité professionnelle*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1996.

38. Louise Tilly et Joan Scott, *Les femmes, le travail et la famille*; Stéphanie Lachat, *Les pionnières du temps : vies professionnelles et familiales des ouvrières de l'industrie horlogère suisse (1870-1970)*, Neuchâtel, Alphil, 2015.

Ma fille a eu la possibilité d'aller au collège à Lausanne. Mon mari ne voulait pas tellement la laisser aller, car cela coûtait cher, les trajets jusqu'à Lausanne. J'ai dit qu'elle devait aller, que je ferais des heures supplémentaires pour lui payer cela. J'ai insisté auprès de mon mari, car je voulais qu'elle fasse une formation si elle pouvait. Moi je n'avais pas pu.

**Suzanne Dubois, née en 1930, canton de Vaud**

Cela nous invite à une autre lecture du travail rémunéré des mères. Celui-ci ne contribue pas seulement à leur propre émancipation, il constitue aussi un facteur essentiel à celle de leurs fils et surtout de leurs filles. Il libère les adolescents de la nécessité d'entrer sur le marché du travail dès la fin de la scolarité obligatoire et facilite leur accès à l'autonomie, soit à la capacité de décider de leur emploi du temps de manière plus libre.

### ... et celui des adolescents

Pour autant, bon nombre d'adolescents conservent leur statut de pourvoyeur de revenu, ce qui va faciliter l'émergence de la figure de l'adolescent consommateur que nous connaissons aujourd'hui. En effet, même si les jeunes sont de plus en plus nombreux à prolonger leurs études<sup>39</sup>, le système de formation professionnelle (ou duale)<sup>40</sup> propre à la Suisse est très populaire parmi les milieux modestes<sup>41</sup>. Il permet aux jeunes d'accéder à des ressources financières (certes moindres par rapport au revenu tiré d'un travail à plein temps) tout en se formant, ce qui répond aux attentes des classes modestes qui souhaitent relâcher la pression sur le budget en incitant les jeunes à entrer rapidement sur le marché du travail :

J'ai fini l'école [...] puis les parents m'ont dit qu'ils n'avaient pas beaucoup d'argent pour nous payer des études donc : « va travailler ». J'ai commencé chez D. dans un bureau. [...] Ils ne nous posaient pas trop de questions sur ce que tu veux faire plus tard, c'était : « va travailler ». Ils ne nous ont jamais proposé de faire beaucoup d'études.

**Léa Ducommun, née en 1951, canton de Neuchâtel**

39. Dictionnaire historique de la Suisse, « Jeunesse », [en ligne] : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7613.php>.

40. Il s'agit d'une formation postobligatoire accomplie essentiellement en entreprise et rémunérée.

41. Jean-Pierre Tabin, *La formation professionnelle en Suisse*, Lausanne, Réalités sociales, 1989 ; Florence Bays et al., *Former des apprentis*, Fribourg, Société d'histoire du canton de Fribourg, 2017.

Quant aux jeunes qui poursuivent leurs études, la pratique largement répandue des petits emplois durant les vacances ou pour quelques heures dans la semaine leur offre aussi un accès aux ressources financières<sup>42</sup>. Par conséquent, une des conditions facilitant l'indépendance financière est remplie : malgré la prolongation des études, les adolescents restent des pourvoyeurs de revenus. Ce qui change par rapport à la période précédente, c'est l'autonomie nouvelle qu'ils vont gagner en terme de gestion et d'usage de l'argent. Celle-ci est rendue possible grâce à deux changements intrafamiliaux essentiels.

### De la remise de paie au versement d'une pension : naissance de l'argent de poche

Le premier changement concerne les normes gouvernant le transfert des ressources. La remise totale de la paie qui se justifiait par des revenus familiaux limités est remplacée par le versement d'une pension. Ce mouvement s'est opéré très rapidement, parfois en l'espace de quelques années comme le relève Paule Droz (née en 1948, canton de Neuchâtel) :

Je donnais tout à la maison. J'ai commencé de travailler, je donnais tout. J'avais juste un peu d'argent de poche pour moi jusqu'à 20 ans. Pour ma sœur, c'était déjà différent car elle n'a pas tout donné. Je donnais tout, c'est clair qu'ils payaient toutes mes assurances-maladie et tout mais je crois qu'à l'époque on me laissait un peu près 100 francs par mois.

Bien que fixée par les parents, cette somme a l'avantage de laisser aux jeunes plus d'argent à disposition que ce dont bénéficiait la génération précédente. Pour la première fois, les adolescents ont une certaine marge de manœuvre financière, préfigurant la naissance de l'argent de poche. En effet, dans les entretiens, cet argent prend le statut d'argent de poche lorsque les montants versés augmentent progressivement et permettent une certaine autonomie dans leur utilisation. Certains entretiens donnent aussi à penser que les frères et sœurs aînés des classes populaires ont joué un rôle central dans l'émergence de ce nouvel argent adolescent qu'est l'argent de poche. En effet, ils sont un certain nombre à avoir fait bénéficier leurs cadets d'une part de leur revenu. Pour la première fois, certains enfants de cette classe sociale ont accès à des ressources financières sans

---

42. Caroline Henchoz, Francesca Poglià Miletì et Fabrice Plomb, « La socialisation économique en Suisse : récits rétrospectifs sur le rôle des parents et des enfants durant l'enfance et l'adolescence », *Sociologie et sociétés*, vol. 46, n° 2 (2014), p. 279-300.

avoir à travailler pour les obtenir. Là encore, la position dans la fratrie joue un rôle essentiel dans le statut économique dont on va bénéficier.

### La remise en question du trousseau

Si l'économie constituée autour du trousseau demeure présente, de nouveaux produits bien moins chers sont désormais disponibles, ce qui permet de libérer une part des ressources adolescentes. Néanmoins, le principal changement qui va contribuer à augmenter l'autonomie financière des jeunes est la remise en question progressive de l'utilité du trousseau.

La question du trousseau s'est posée ?

Ah non, pourtant à l'époque, on avait des gens qui venaient sonner à la porte mais non, j'ai toujours dit non. Ma maman était d'ailleurs aussi contre, parce qu'elle regrettait tellement d'avoir tout ce commerce qu'elle n'utilisait jamais. Elle me disait : « mais ne fais pas ça. Tu ne te rends pas compte. Maintenant, il y a de belles choses en couleur, puis moi, j'ai tout ça en blanc ». Alors non, elle ne nous a pas du tout poussés. On achetait au fur et à mesure qu'on avait besoin.

**Odette Junod, née en 1955, canton de Neuchâtel**

### Vers une certaine autonomie pour investir dans de nouvelles formes de consommation

Non seulement les adolescents ont davantage d'argent à leur disposition mais la remise en question du trousseau va libérer une part de leurs revenus pour d'autres usages. Or, cette capacité d'achat inédite va être concomitante avec l'augmentation de l'offre de consommation<sup>43</sup>. Pour la première fois, les jeunes se retrouvent devant la possibilité de faire des choix de consommation, d'autant plus qu'on observe à cette époque l'émergence d'un marché des biens spécifiquement destinés à cet âge de la vie<sup>44</sup>.

---

43. Walter Leimgruber et Werner Fischer, « *Goldene Jahre* » zur Geschichte der Schweiz seit 1945, Zurich, Chronos Verlag, 1999.

44. Anne-Marie Sohn, « Années 60 : l'entrée dans la culture de masse », *MédiaMorphoses*, Institut national de l'audiovisuel (INA), n° 2 (2004), p. 32-35.

J'avais 18 ans en 68 [...] On était presque la première génération de jeunes à disposer d'un peu d'argent. La première chose qu'on achetait, c'était une bagnole. Il n'y avait pas besoin de travailler longtemps pour s'acheter une voiture. Le marché de l'occasion commençait, et puis les disques, etc. On a vécu une belle période.

**Jean Prieur, né en 1949, canton de Neuchâtel**

Désormais l'argent adolescent ne sert plus seulement à financer des dépenses courantes comme l'alimentation, le linge ou les vêtements. Il est d'un montant suffisamment important pour permettre d'accéder et de choisir entre différents biens qui ne relèvent plus des besoins de première nécessité. Les adolescents ont désormais les moyens d'agir en tant qu'acteurs économiques autonomes. Et en consommant de la musique, des vêtements, des accessoires et des activités de loisir distinctes<sup>45</sup> de celles des enfants et des adultes, ils participent activement au développement de la culture « jeune ».

## CONCLUSION

L'émergence de la figure de l'adolescent, ou de l'adolescent consommateur, ce qui est parfois presque un synonyme, est souvent présentée comme étant concomitante, voire inhérente, au passage historique de l'enfant-ressource à l'enfant-précieux. L'examen des pratiques économiques intrafamiliales entre 1930 et 1970 suggère que, pour la Suisse du moins, ce lien n'est peut-être pas aussi direct. Certes, dans les milieux populaires, nous sommes passés de l'adolescent assurance financière à l'adolescent consommateur en l'espace de quelques décennies. Certes, les configurations de l'économie familiale se sont profondément modifiées durant cette période. Cependant, l'autonomie et l'indépendance financière des adolescents se sont construites moins grâce à l'investissement économique des parents en leur direction que par la libération du revenu adolescent des usages qui le contraignaient. Or, on voit que la négociation des usages de cet argent apparaît avant les années 1950 lorsque les adolescents mobilisent des attentes traditionnelles comme le mariage pour faire sortir une partie de leur revenu du budget familial.

---

45. Dictionnaire historique de la Suisse, « Jeunesse ».

L'historiographie s'est surtout intéressée à la manière dont la jeunesse a été construite par les adultes. Les législations instaurant des limites d'âge, les mesures d'encadrement et les discours d'experts ont contribué à définir cette période de la vie comme une période « sous protection »<sup>46</sup>. La recherche a moins investi l'« histoire d'en bas », à savoir la manière dont les hommes et les femmes concernés ont vécu et compris cette transition de l'enfance à l'âge adulte. Lorsqu'on l'interroge, on voit que les adolescents ont joué un rôle essentiel dans la construction de la société de consommation. À leur manière, ils ont contribué à la définition de cette période spécifique de la vie que l'on nomme adolescence. À partir des années 1950, ils ont bénéficié de la croissance économique, de l'essor des secteurs secondaire et tertiaire ainsi que de la spécificité du système de formation professionnelle suisse pour conserver un accès privilégié aux ressources financières. L'augmentation sans précédent des niveaux de vie ne rend plus leur salaire aussi essentiel à l'équilibre budgétaire familial, d'autant plus que les mères endossent désormais le rôle de pourvoyeuse secondaire de revenus. Ce faisant, elles facilitent, voire financent, l'accès de leurs enfants, et notamment des filles, aux études postprimaires. Elles contribuent à permettre aux jeunes de conserver une part de leurs revenus, de l'accumuler pour épargner en vue du départ du foyer parental ou de le dépenser dans des objets de consommation qui leur sont tout spécialement destinés. Désormais, l'usage de l'argent adolescent devient de plus en plus égo-centré. Les adolescents ont alors les moyens de développer une consommation propre et d'agir comme des acteurs économiques indépendants et autonomes.

---

46. Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des Trente Glorieuses à la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2007, p. 11-21; Ludivine Bantigny et Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009; Véronique Blanchard et David Niget, *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel, 2016; Carol Dyhouse, *Girl Trouble : Panic and Progress in the History of Young Women*, London, Zed Book, 2013; David Le Breton, *Une brève histoire de l'adolescence*, Paris, Jean-Claude Béhuard, 2013; David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants : une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009; Agnès Thiercé, *Histoire de l'adolescence*.

# TRAJECTOIRES ET MOBILITÉS SOCIALES





Source iconographique : Famille bourgeoise anglophone (sœurs Mcdougall et famille Hemming) à Drummondville en 1880 (détails). Société d'histoire de Drummond, Collection régionale, IC8.3A/67.

# LE TRAVAIL DES FEMMES CÉLIBATAIRES DE L'ÉLITE ET LA FAMILLE PENDANT LA PÉRIODE PRÉINDUSTRIELLE À MONTRÉAL

**Jonathan FORTIN**

**RÉSUMÉ** Cette contribution vise à démontrer l'importance économique des femmes célibataires au sein de leur famille. Loin d'être en marge de la famille, la plupart des femmes célibataires sont intégrées dans les activités économiques de celle-ci, contrairement à l'idée préconçue de la célibataire qui est domestique ou qui prend soin de ses parents. En les étudiant en fonction de leur période de vie, on remarque que ces femmes apparaissent dans les sources majoritairement après le décès des parents ou en l'absence d'homme. Ces éléments nous permettent de comprendre les dynamiques familiales, mais aussi la manière dont les femmes à l'époque préindustrielle acquéraient auprès des membres de leur famille les connaissances pour mener leurs affaires. Cette contribution souhaite donc éclairer un aspect inconnu du travail des femmes à cette époque.

## INTRODUCTION

Le silence des sources donne souvent une impression d'invisibilité des femmes. Comme le mentionne l'historienne Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « le travail des femmes se devine donc plus souvent qu'il ne se voit – d'où l'expression « d'invisibilité » souvent employée par les historiens – alors qu'il est bien souvent essentiel dans les sociétés et économies préindustrielles<sup>1</sup> ». Cette invisibilité des femmes ne concerne évidemment que les historiens puisque, pour les populations du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est évident que les femmes sont partout<sup>2</sup>. Si, dès le début des

---

1. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 100.

2. On sait que les femmes, notamment célibataires, occupaient une variété d'emplois impressionnante au Moyen Âge et pendant la période moderne. Par exemple, elles étaient impliquées dans la production de bière en Angleterre à la fin du Moyen Âge. Cette situation change en fonction de l'évolution du métier de brasseur, mais aussi de l'économie. Elles s'adaptent aux évolutions de la société, bien qu'il reste toujours

années 1980, Micheline Dumont et le collectif Clio mentionnent que les femmes de l'ère préindustrielle « occupent une place qui nous semble aujourd'hui considérable<sup>3</sup> », il subsiste encore de nombreuses lacunes historiographiques en ce qui concerne l'espace précis qu'elles occupaient au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment sur le plan du travail. Dans le contexte québécois, c'est surtout le travail des veuves qui a été abordé, notamment par les historiennes Lilianne Plamondon et Josette Brun<sup>4</sup>.

Récemment, plusieurs travaux ont été produits sur le travail des femmes et leur rôle dans l'économie familiale. L'étude de Suzanne Gousse sur les couturières au XVIII<sup>e</sup> siècle a démontré qu'elles font partie de la bourgeoisie artisanale et qu'elles ne vivent pas dans la pauvreté, les plus habiles gagnant même très bien leur vie<sup>5</sup>. Malgré tout, il reste plusieurs pistes à explorer. Comme le mentionne Benoît Grenier, depuis l'article de Lilianne Plamondon sur Marie-Anne Barbel, le travail des femmes au XVIII<sup>e</sup> siècle a été peu abordé :

La question de l'entrepreneuriat féminin en Nouvelle-France est demeurée lettre morte. Un peu comme si, ayant statué que les femmes de la Nouvelle-France occupaient une place de choix dans la société coloniale et en comparaison de leurs contemporaines anglaises, françaises ou même de leurs descendantes, on avait renoncé à comprendre plus finement la nature de ce « pouvoir féminin »<sup>6</sup>.

---

les métiers traditionnels, comme la domesticité. Judith Bennett, *Ale, Beer, and Brewsters in England: Women's Work in a Changing World, 1300-1600*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 37-58.

3. Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Club Québec loisirs, 1983, p. 98.
4. Josette Brun, *Vie et mort du couple en Nouvelle-France: Québec et Louisbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2006; Lilianne Plamondon, « Une femme d'affaires en Nouvelle-France: Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, n° 2 (1977), p. 165-185. Mentionnons aussi les travaux de Jan Noel, qui ont le mérite de brosser un portrait de l'univers de plusieurs femmes, même si sa thèse des « femmes favorisées » en Nouvelle-France reste matière à débat. Jan Noel, *Along a River: The First French-Canadian Women*, Toronto, University of Toronto Press, 2013.
5. Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Septentrion, 2013.
6. Benoît Grenier, « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le Régime français: le cas de la "seigneuresse" Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) », *Histoire sociale / Social History*, vol. 24, n° 84 (2009), p. 302.

Ainsi, il reste plusieurs aspects à étudier concernant le travail des femmes durant la période préindustrielle au Québec. Nous nous en tiendrons à l'un d'entre eux, soit le travail des femmes célibataires et laïques<sup>7</sup>. Nous démontrerons que leur travail doit être observé en fonction de plusieurs aspects : le cycle de vie, le contexte familial, le statut social, mais aussi celui des compétences.

Nous entendons par cycle de vie les principales étapes de la vie qui sont différenciées en fonction de l'âge – adolescence, majorité, vieillesse – ainsi que les principaux moments qui marquent des tournants dans la vie des femmes étudiées, comme le mariage ou, dans le cas qui nous concerne, le décès des parents<sup>8</sup>. En effet, la majorité des femmes de notre corpus apparaissent dans les sources après le décès des parents, car même si elles sont majeures, elles restent sous l'autorité parentale. Les célibataires se trouvent donc à un âge relativement avancé lorsqu'elles sont « découvertes » par les historiens. Ces femmes font souvent partie de la noblesse et de la bourgeoisie et possèdent donc une certaine instruction – comme savoir écrire – ainsi que des compétences qu'elles ont acquises au sein de leur famille.

L'objectif de ce texte est d'insérer le travail des femmes célibataires dans un cadre plus large, celui de la famille, afin de démontrer leur importance sur le plan économique, mais aussi la nécessité d'étudier les principales étapes du cycle de vie pour comprendre comment les transformations du ménage influencent le rôle des divers acteurs qui le composent. Nous voulons surtout mettre l'accent sur le fait qu'avec la famille vient un capital économique et social, de même que des compétences qui doivent être prises en compte lorsqu'on étudie les femmes à l'époque préindustrielle. De plus, il est intéressant de se pencher sur les femmes célibataires puisqu'elles possèdent l'autonomie juridique à partir de 25 ans ; elles peuvent donc ester en justice et administrer leurs biens. Si notre analyse s'inscrit dans la foulée des recherches de plusieurs historiennes anglo-américaines comme Amy Froide<sup>9</sup>, il n'en demeure pas moins que cette façon d'aborder le

---

7. Nous privilégions, dans cette étude, une définition restrictive, ou juridique, du célibat féminin, c'est-à-dire que nous abordons seulement les femmes qui n'ont jamais été mariées, en excluant les religieuses.

8. Cette définition rejoint celle de Glen Elder, «Family History and the Life Course», Tamara K. Hareven (dir.), *Transitions: The Family and the Life Course in Historical Perspective*, New York, Academic Press, 1976, p. 21.

9. Amy M. Froide, *Never Married: Singlewomen in Early Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

célibat et la famille n'a pas eu un grand écho jusqu'ici dans l'historiographie française ou québécoise.

Retracer le travail des femmes célibataires nécessite de croiser les sources. Celles-ci sont très silencieuses à ce sujet, avant l'industrialisation. N'est-ce pas en soit la preuve d'une société patriarcale ? Les sources employées dans cet article sont principalement des actes notariés, surtout des obligations, des actes de vente et des testaments, ainsi que les livres de comptes de marchands montréalais du XVIII<sup>e</sup> siècle. Notre échantillon est composé d'une dizaine de femmes marchandes de Montréal. Nous suivrons particulièrement le parcours de trois célibataires de la famille Giasson : Marie, Marie-Louise et Marie-Marguerite.

Il est difficile de connaître les motifs qui expliquent le célibat de ces femmes alors qu'il y a peu de célibataires laïques dans la colonie au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Elles sont toutefois nombreuses chez les familles de l'élite, ce qui se reflète particulièrement dans notre échantillon. Elles ont généralement des frères et sœurs. Ce n'est donc pas l'absence d'hommes qui explique leur implication dans l'économie. Nous n'aborderons toutefois que peu les relations de ces femmes avec leur fratrie et parenté, objet qui nécessiterait d'autres recherches et qui est souvent difficile à observer. En suivant certains parcours individuels, il est possible d'émettre des hypothèses sur le rôle des femmes dans l'économie préindustrielle, mais jamais d'affirmer clairement que ces femmes sont représentatives de l'ensemble d'un groupe. Ce texte est divisé en trois parties : la première porte sur la difficulté à retracer les femmes célibataires dans les sources, la seconde est une étude de cas (la famille Giasson) et la dernière traite des principales étapes du cycle de vie des femmes célibataires en ce qui a trait au travail.

## DES FEMMES DIFFICILES À RETRACER : LES MARCHANDES CÉLIBATAIRES DE MONTRÉAL

À Montréal, le commerce des fourrures est très important au XVIII<sup>e</sup> siècle : il s'agit de la principale activité économique de la ville. Plusieurs historiens se sont intéressés à la question, à commencer par Louise Dechêne<sup>11</sup> ainsi que Gratien

---

10. Voir le chapitre 1 de notre mémoire de maîtrise : Jonathan Fortin, *Le célibat féminin à Québec et Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle : travail, famille et sociabilité*, mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2016, p. 30-46.

11. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 127-229.

Allaire<sup>12</sup>. Quant à la place des femmes dans ce commerce, les études sont rares. Notons celle de Sylvia Van Kirk<sup>13</sup> sur le rôle des femmes amérindiennes en la matière, celle de Suzanne Gousse<sup>14</sup> sur les couturières et plus récemment le mémoire de Dhyana Robert<sup>15</sup> sur les contrebandières de Montréal. Enfin, la synthèse de Jan Noel souligne la participation des femmes dans le commerce des fourrures<sup>16</sup>. Il est évident que les femmes – les veuves en particulier – ont un rôle économique important dans ce commerce : pensons à Jeanne Truillier dit Lacombe, la veuve Guy<sup>17</sup>. Comme nous entendons le démontrer ici, c'est aussi le cas des femmes célibataires, très présentes dans les familles qui font ce commerce. Si le groupe de commerçants est particulièrement difficile à baliser, on sait que plusieurs familles, comme les Giasson, Guy, Gamelin, Monière, Trottier et Quenet, se livrent au commerce des pelleteries, à des degrés divers. Les femmes célibataires de ces familles ne sont pas ignorantes des affaires de leurs parents. On peut supposer que celles-ci représentent des intermédiaires ou des « employées » très utiles. En effet, les femmes – et cela est aussi vrai pour les femmes mariées – restent dans les villes en l'absence des hommes de leur famille, du moins dans la majorité des cas. Ce sont elles qui surveillent ou s'occupent de ce qu'on pourrait qualifier de « l'arrière », l'administration du ménage et des affaires, ce qui peut représenter un facteur d'indépendance comme le souligne Nicole Dufournaud<sup>18</sup>.

L'exemple de deux célibataires, Suzanne et Louis Leduc, frère et sœur, peut illustrer cette dynamique où les femmes jouent un rôle important, mais souvent occulté. Louis Leduc est un marchand voyageur. Il forme une société avec son frère et entretient un commerce avec les grands marchands de la colonie. Dans un testament commun fait en 1752, il est mentionné :

---

12. Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 3 (1987), p. 409-428.

13. Sylvia Van Kirk, *Many Tender Ties: Women in Fur-Trade Society, 1670-1870*, Norman, University of Oklahoma Press, 1983.

14. Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

15. Dhyana Robert, *La contrebande à Montréal, 1729-1752 : passages, pratiques et protagonistes*, mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2016.

16. Jan Noel, *Along a River*, p. 84-108.

17. Sophie Imbeault, « La veuve Guy : gérer un commerce au temps de la Conquête », *Françoise Stéréo*, n° 4 (2015), [en ligne] : <http://francoisestereo.com/la-veuve-guy-gerer-un-commerce-au-temps-de-la-conquete>.

18. Nicole Dufournaud, « Les femmes au travail dans les villes de Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : approches méthodologiques », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 114, n° 3 (2007), p. 63.

Attendu que ledit Louis Leduc pour son depart pour les paies den hault [...] appartenir aux survivants d'eux [tous et chacun ?] leur biens meubles et immeubles present et a venir qui se trouveront appartenir au premier mourant d'eux au jour et heure de son décès de quelque nature qu'il puissent estre soit en meubles du menage argent monnayé et non monnayé castors pelteries marchandises et généralement tous autres effets<sup>19</sup>.

Le rôle de Suzanne Leduc dans le commerce de son frère est discutable, puisque aucune trace ne nous permet de démontrer qu'elle y prend part activement. Par contre, comme le mentionne l'historienne Corine Maitte à propos des artisanes italiennes, on peut supposer que celle-ci en faisait partie, avec le « paradigme de l'indice » et les silences des sources<sup>20</sup>. Les archives notariales permettent d'observer que Suzanne Leduc contracte des obligations avec son frère Louis envers des marchands comme Pierre Guy<sup>21</sup>. De plus, elle s'occupe de bailleur leur maison et fait plusieurs transactions avec Pierre Biron, son beau-frère, qui est aussi issu d'une famille qui fait la traite des fourrures. On peut donc penser que cette femme occupe une place importante dans sa famille en jouant peut-être le rôle d'une « épouse par procuration » pour son frère Louis<sup>22</sup>. Sans cette approche par indices, il est difficile de pouvoir étudier le travail des femmes. Il y a cependant certains cas où les archives permettent d'analyser plus en détail leur rôle dans le commerce et la famille.

### « THREE AFFLUENT OLD MAIDS » : UNE ÉTUDE DE LA FAMILLE GIASSON

Un des cas les plus intéressants est celui d'une femme connue sous le nom de Manon Giasson. On la retrouve dans la majorité des livres de comptes des marchands de Montréal au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Manon étant un diminutif – celui de Marie-Anne ou plus rarement de Marie – il est difficile de savoir qui est exac-

- 
19. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre d'archives de Québec (BAnQ-Québec), greffe du notaire Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, donation en forme de testament en cas de mort entre Suzanne Leduc et Louis Leduc, frère et sœur, 10 août 1752.
  20. Corine Maitte, « Le travail invisible dans les familles artisanales (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 128, n° 1 (2016), [en ligne] : <http://mefrim.revues.org/2436>.
  21. BAnQ-Québec, greffe du notaire Pierre Mézières, obligation de Louis Leduc et Suzanne Leduc, de la côte St Joseph, frère et sœur à Pierre Guy, écuyer, de la ville de Montréal, 9 mars 1778.
  22. Christine Adams, « A Choice Not to Wed? Unmarried Women in Eighteenth-Century France », *Journal of Social History*, vol. 29, n° 4 (1996), p. 886-887.

tement cette femme. Selon le *Programme de recherche en démographie historique* (PRDH), il n'y a qu'une Marie-Anne Giasson durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et elle meurt à l'âge de sept ans. Nous postulons cependant qu'il s'agit de Marie Giasson<sup>23</sup>, puisque celle-ci est célibataire et d'une certaine qualité – ce qui expliquerait qu'on l'appelle demoiselle – et car il n'y a qu'une famille de Giasson qui vit à Montréal à l'époque. De plus, il est mentionné dans les livres de comptes d'Alexis Lemoine Monière, oncle de Marie, que « doit M. Giasson livré a Mlle Manon sa sœur<sup>24</sup> » et il n'y a qu'un Jean Giasson (1706-1776)<sup>25</sup> à Montréal, ce qui nous permet d'identifier la famille dans laquelle vit cette femme. Elle a deux autres sœurs célibataires – Marie-Marguerite et Marie-Louise – mais c'est Marie (Manon) qui apparaît dans les actes notariés et qui est la plus entreprenante. Manon est mentionnée à de nombreuses reprises dans les livres de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière, pour des sommes considérables, comme en 1754 quand elle doit 12 155 livres<sup>26</sup>. Cette femme ne fait pas seulement des affaires à son compte : Alexis mentionne des marchandises « vendu[es] pour mon compte<sup>27</sup> » à plusieurs reprises. Elle agit probablement comme intermédiaire pour le marchand et elle écoule certaines de ses marchandises. Le fait qu'Alexis Lemoine soit l'oncle de Manon n'est pas anodin ; il y a probablement un lien de confiance entre les deux et cela permet à la marchande d'avoir des contacts dans les réseaux commerciaux montréalais par l'entremise de celui-ci.

L'ampleur des transactions laisse penser que Manon Giasson est probablement une « incontournable » du commerce de l'époque ; elle devait être très connue dans le milieu. Elle et ses sœurs jouissaient probablement d'une certaine notoriété à Montréal. En témoigne le journal de Susannah Johnson, une captive en Nouvelle-France, qui mentionne que sa fille aînée, en 1754, « was owned by three affluent old maids of the name of Jaisson<sup>28</sup> ». Le journal de Susannah donne aussi

---

23. PRDH, fiche individuelle de Marie Giasson, n° 547.

24. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre d'archives du Vieux-Montréal (BANQ-Vieux-Montréal), fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, livre de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière, 23 août 1737.

25. PRDH, fiche individuelle de Jean Giasson, n° 132801.

26. Son commerce s'étend sur plusieurs années – toujours pour des sommes importantes – et il serait pertinent d'observer les livres de comptes des autres marchands de la colonie pour mesurer l'étendue des transactions qu'elle fait. BANQ-Vieux-Montréal, fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, livre de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière, 1754, p. 47.

27. *Ibid.*

28. Susannah Johnson, *A Narrative of the Captivity of Mrs. Johnson*, Windsor, Alden Spooner, 1807, p. 76.

des indications sur la fortune des trois sœurs, mais surtout sur leur rôle auprès de la fille de Johnson :

I felt extremely grateful to the Mrs Jaissons, for the affectionate attention they had bestowed on her. As they had received her as their child, they had made their affluent fortune subservient to her best interest. To give her the accomplishments of a polite education had been their principal care, she had contracted an ardent love for them, which never will be obliterated<sup>29</sup>.

Les trois sœurs, qui ont une « affluent fortune », semblent donc avoir une certaine notoriété et un rôle dans la communauté sur lequel nous avons peu d'informations, si ce n'est les quelques lignes écrites dans le journal de Susannah.

Pour revenir au cas de Manon, il faut bien se garder de la considérer comme étant exceptionnelle. Elle fait tout simplement partie de son milieu : la famille est la principale unité économique de l'époque. Grâce à cette famille, elle possède un réseau de contacts, elle a probablement eu accès à une expertise et à de l'argent – la succession de sa famille – pour son commerce. Il ne faut toutefois pas exclure que certaines femmes aient leur propre réseau, même si l'étude des réseaux en histoire est particulièrement complexe, comme le note Anthony McKenna et Annie Leroux à propos de l'intellectuel Pierre Bayle<sup>30</sup>. Des recherches démontrent toutefois l'implication de plusieurs femmes – surtout des veuves – dans des « clubs d'investissements » féminins<sup>31</sup> ou dans des réseaux du crédit commercial<sup>32</sup>.

La famille de Manon Giasson est intimement liée au commerce des fourrures. Nombre de ses apparentés y sont actifs, comme son père et ses frères, mais le plus connu reste son oncle Alexis Lemoine dit Monière, qui est d'ailleurs le parrain de sa sœur Marie-Louise Giasson<sup>33</sup>. Plusieurs des autres oncles, tantes, frères et sœurs de Manon ont contracté des alliances avec des familles marchandes, comme les Gamelin ou les Hubert dit Lacroix. C'est sans compter

29. *Ibid.*, p. 129-130.

30. Anthony McKenna et Annie Leroux, « Les réseaux de correspondance de Pierre Bayle : réalité instable et représentation électronique », Pierre-Yves Beaurepaire, Jens Häseler et Anthony McKenna (dir.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 2006, p. 89-108.

31. André Lespagnol, « Femmes négociantes sous Louis XIV : les conditions complexes d'une promotion provisoire », Alain Croix, Michel Lagree et Jean Quenart (dir.), *Populations et cultures : études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, Ouvrage publié par les amis de François Lebrun, 1989, p. 463-470.

32. Clare Haru Crowston, *Credit, Fashion, Sex : Economies of Regard in Old Regime France*, Durham, Duke University Press, 2013.

33. PRDH, baptême de Marie-Louise Giasson, fiche individuelle n° 44510, 10 octobre 1715.

les cousins et cousines des demoiselles Giasson, comme Ignace Gamelin fils<sup>34</sup>, grand marchand de la colonie.

La mère de Manon, Marie-Anne Lemoine, semble aussi avoir œuvré dans le commerce et elle engageait probablement des personnes à son compte pour équiper certains marchands, surtout son fils Jean Giasson. Comme le mentionne Suzanne Gousse :

En 1739, Monière revient à la traite et c'est sa sœur Marie Anne qui le fournit. Les quantités livrées pour le compte de Lécuyer et Gamelin, plusieurs douzaines de chemises et de capots, nous laissent croire qu'elle donne de l'ouvrage en sous-traitance<sup>35</sup>.

Jean Giasson, que sa mère fournissait et aidait dans le commerce, se marie à Marie-Anne Trottier-Desrivières en 1747 à l'âge de 40 ans, quelques mois seulement après le décès de sa mère. On peut se demander si Marie-Anne Lemoine ne jouait pas un rôle important dans les affaires de son fils, rôle qu'il se voit obligé de combler en contractant un mariage. Ce n'est d'ailleurs qu'après la mort de la veuve Giasson qu'on voit sa fille apparaître dans les livres d'Alexis Lemoine, frère de Marie-Anne Lemoine. Manon continue-t-elle avec ses sœurs les affaires de leur mère ? Est-ce qu'elles y participaient activement auparavant ? Il s'agit d'hypothèses logiques, car vu l'ampleur de ses transactions, elle devait faire des affaires avec plusieurs couturières – peut-être ses sœurs – à qui elle vendait des marchandises ou qu'elle engageait pour confectionner des vêtements. Un des seuls éléments qui tend à démontrer cela est qu'elle reçoit en 1752 pour 544 livres de tissus, majoritairement du coton de différentes couleurs et d'autres matériaux servant à la confection de vêtements<sup>36</sup>. Ces transactions avec son oncle et son cousin, toujours pour des sommes considérables, s'étirent pendant la totalité de la décennie 1750. Elle a des avoirs de plus de 2 000 livres en 1753,

---

34. Raymond Dumais, « Gamelin, Ignace (1698-1771) », *Dictionnaire biographique du Canada*, Université Laval / University of Toronto, vol. 4, 1980, [en ligne] : [http://www.biographi.ca/fr/bio/gamelin\\_ignace\\_1698\\_1771\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/gamelin_ignace_1698_1771_4F.html).

35. Suzanne Gousse, *Les couturières en Nouvelle-France : leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2009, p. 26.

36. Une partie des matériaux provient d'un dénommé Lamarque, probablement Charles Nolan Lamarque, marchand de Montréal. BAnQ-Vieux-Montréal, fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, livre de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière (père et fils), 27 octobre 1752, p. 11. On retrouve aussi des traces des demoiselles Giasson en 1768 dans les livres du marchand Étienne Augé. Marie est cependant morte à cette date et les transactions ne sont pas d'une grande ampleur. BAnQ-Vieux-Montréal, fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, grand livre de comptes 1768 du marchand Étienne Augé, p. 77.

pour des fournitures qu'elle a vendues à des particuliers, ainsi qu'« aux engagés ce printemps<sup>37</sup> ». L'expertise pour mener une telle entreprise ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Cette femme – et sa famille en général – mériterait une étude plus poussée pour mieux cerner « l'écosystème » de cette fratrie. Cela permettrait aussi de mettre en lumière le rôle des femmes dans le commerce et de comprendre un système d'alliances qui permet peut-être à certaines familles de rester dominantes dans la bourgeoisie et de conserver les dots dans le même milieu.

Manon n'est pas la seule célibataire à apparaître dans les livres de comptes de son oncle. Josèphe Lemoine dit Monière, fille d'Alexis Lemoine, s'y retrouve à plusieurs reprises. Elle y apparaît alors que son frère, qui porte aussi le nom d'Alexis, reprend les affaires de son père et continue le livre. Elle cumule entre 1754 et 1757, dans la colonne « doit », une somme de 2 253 livres<sup>38</sup> et, en 1758, de 8 860 livres<sup>39</sup>. Ceci donne une idée de l'ampleur des transactions. Elle cumule aussi des sommes considérables dans la section « avoir ». Les sœurs Trottier-Desaulniers, célibataires, se retrouvent aussi dans les livres de comptes, mais à de rares occasions, puisque leur commerce est majoritairement illicite. Marie-Anne Trottier – Alexis Lemoine la nomme Manon Dezaunier – apparaît pour la première fois dans les livres de comptes en 1737 pour la vente de « 4 pied detoffe a 36# de castor la piece », pour un total de 273 livres<sup>40</sup>. Son père étant décédé un an auparavant, il est possible qu'elle, ainsi que ses sœurs, reprennent alors ses affaires ou qu'elles se lancent en affaires alors qu'elles lui prêtaient assistance auparavant. Cela expliquerait qu'elles soient aptes à mener un tel commerce, ayant acquis les connaissances nécessaires auprès de leur père. Ces résultats rejoignent ceux de Josette Brun sur les femmes d'affaires de l'Île Royale au XVIII<sup>e</sup> siècle, surtout des veuves. Brun démontre que les femmes apparaissent principalement dans les sources après le décès du mari et qu'elles restent impliquées dans le commerce familial même après la majorité des fils. Elles « font ainsi

---

37. BAnQ-Vieux-Montréal, fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, livre de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière (père et fils), 23 août 1753.

38. *Ibid.*, 1754.

39. *Ibid.*, 1758.

40. *Ibid.*, 11 février 1737.

bénéficier leurs enfants de l'expérience acquise pendant leurs années en affaires, tout en assurant le bon fonctionnement d'une entreprise qui leur sera léguée<sup>41</sup> ».

En plus de cette expertise, les sœurs Trottier jouissent d'un statut enviable dans la société et d'un réseau familial solide. Du côté de leur père, on retrouve plusieurs alliances contractées avec des grandes familles de marchands et leur mère est issue de la famille Charest, une famille importante de la colonie. C'est grâce à cette expertise familiale – dans le commerce, ainsi que la contrebande – et aux liens qu'entretient leur famille avec les administrateurs de la colonie que les sœurs Trottier ont pu être aussi actives dans le commerce des fourrures.

Bien plus que des cas anecdotiques, les femmes célibataires sont nombreuses dans les livres de comptes. On en retrouve plusieurs autres, comme Élisabeth Quenet ou les sœurs Gamelin. Les livres d'Alexis Lemoine Monière ne témoignent probablement que d'une partie des commerçantes de l'époque. L'étude approfondie des obligations nous permettrait probablement d'avoir un autre portrait du commerce et peut-être de trouver des réseaux de crédit féminins.

## UNE ÉTUDE DU CYCLE DE VIE ET DES FAMILLES POUR COMPRENDRE LE TRAVAIL DES FEMMES

Comme pour Manon Giasson, il faut étudier le cycle de vie et le contexte familial pour saisir les motifs qui poussent ces femmes à faire du commerce. Sans cette analyse, on ne peut comprendre comment elles ont acquis les compétences nécessaires pour bien mener leurs affaires. Les femmes célibataires apparaissent généralement dans le commerce après la mort de leurs parents. Elles possèdent alors, grâce à la succession, les liquidités pour se lancer en affaires. Elles sont à un âge avancé, ce qui procure une certaine respectabilité, mais elles ont surtout un statut enviable dans la société, car elles font partie de la bourgeoisie ou de la noblesse. Ces femmes ont aussi les compétences pour mener leurs affaires, du fait du milieu dans lequel elles vivaient et l'assistance qu'elles prêtaient probablement à leur famille. Notre étude rejoint ainsi les conclusions d'Amy Froide concernant le commerce des femmes célibataires en Angleterre. Celle-ci note que les principales caractéristiques de ces femmes sont un statut social élevé, leur âge avancé (au-delà de 40 ou 50 ans), un capital économique et des

---

41. Josette Brun, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas de l'Île Royale », *Acadiensis*, vol. 27, n° 1 (1997), [en ligne] : <https://journals.lib.unb.ca/index.php/Acadiensis/article/view/10856/11687>.

compétences<sup>42</sup>. Cette analyse des compétences est vraie pour les célibataires, mais aussi pour les femmes mariées et les veuves. Comme le montrent Grenier et Ferland, certains hommes pourraient choisir leur épouse en fonction de leurs compétences. Des hommes quittent pour la France ou les Pays d'en Haut en laissant l'administration des biens à leur épouse seulement quelques jours après le mariage. Leur étude démontre aussi que la majorité des procuratrices font partie de la bourgeoisie. Il ne faut pas se surprendre qu'il en soit de même pour les femmes dans les livres de comptes. On peut penser que les femmes privilégiées sont plus visibles dans les sources et que, grâce à leur milieu d'origine, elles possèdent des aptitudes au commerce – ne serait-ce que la maîtrise de l'écriture ou de la tenue de livres – que les femmes des milieux modestes ne possèdent pas. Comme le font remarquer Grenier et Ferland :

Il est raisonnable de croire que cette capacité d'action et de décision que l'on prête aux procuratrices témoigne d'une compétence acquise auprès des parents avant même le mariage. Les motivations présidant au choix d'une épouse, en particulier au sein des groupes favorisés, incluent certainement ce facteur de « compétence ». Si ces hypothèses demeurent difficiles à vérifier, l'analyse sociodémographique des procuratrices révèle de toute évidence le dynamisme des femmes de la Nouvelle-France, dynamisme peut-être stimulé par le contexte d'absentéisme<sup>43</sup>.

Ces femmes ont donc acquis une expertise – certaines doivent aussi apprendre « sur le tas », comme le mentionne Dominique Picco<sup>44</sup> – et il semble logique de croire que leur savoir provient de membres de leur famille (homme ou femme), sachant que les écoles de l'époque leur apprenaient plutôt à devenir une bonne épouse qu'à administrer des affaires<sup>45</sup>.

Ainsi, la majorité des femmes que nous avons observées sont impliquées dans un commerce qui semble important, que ce soit à leur compte ou pour celui de leur famille. Dans l'analyse que nous venons de présenter, il manque toutefois les travailleuses invisibles, celles que les sources ne mentionnent pas. Si les

---

42. Amy M. Froide, *Never Married*, p. 87-116.

43. Benoît Grenier et Catherine Ferland, « "Quelque longue que soit l'absence" : procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Clio : femmes, genre, histoire*, vol. 37 (2013), p. 221.

44. Dominique Picco, « Les femmes et la terre dans les élites françaises (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », Caroline Le Mao et Corinne Marache (dir.), *Les élites et la terre*, Paris, Armand Colin « Recherches », 2010, p. 229.

45. Nadia Fahmy-Eid, « L'éducation des filles chez les Ursulines de Québec sous le Régime français », Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid (dir.), *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal, 1983, p. 52-53.

couturières ont déjà été étudiées par Suzanne Gousse, il reste d'autres femmes, comme cette mademoiselle Bertrand, qualifiée de « revendeuse » par Monière<sup>46</sup>, sur laquelle nous savons très peu de choses. De plus, notre analyse ne porte que sur les femmes qui décèdent célibataires, mais les livres de comptes témoignent de beaucoup de femmes actives qui sont célibataires – et majeures – plusieurs années avant de finalement prendre époux. L'étude du célibat comme période intermédiaire pourrait permettre de mieux cerner le travail des femmes pendant qu'elles sont mariées, en supposant qu'elles continuent à travailler ; le contraire serait surprenant.

## CONCLUSION

Les femmes célibataires occupent une place importante en ce qui a trait au travail pendant la période préindustrielle. En observant les étapes du cycle de vie, on peut comprendre comment ces femmes ont acquis les compétences pour mener leur commerce, c'est-à-dire auprès des membres de leur famille. Cela permet d'éclairer leur rôle dans l'économie familiale pendant que leurs parents sont toujours vivants. Le décès de ceux-ci marque un moment d'« indépendance » pour les filles majeures, ce que leur apparition dans les sources signale. Le cas des sœurs Giasson est d'ailleurs éloquent. Absentes des sources, c'est au moment du décès de leur mère qu'elles émergent dans les actes notariés et les livres de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière, leur oncle. Elles ont donc probablement appris les rouages du commerce avec leur mère et au décès de celle-ci, elles se lanceront en affaires à leur compte, malgré qu'elles aient un frère qui soit aussi commerçant.

Les femmes célibataires étudiées possèdent aussi un capital social – elles jouissent d'un statut enviable dans la société et d'une éducation conséquente – et d'un capital économique qui leur permet de se lancer en affaires, souvent avec l'argent de la succession. En plus, elles s'inscrivent dans un réseau familial propice aux activités commerciales, certaines pouvant profiter des réseaux de leur parenté, comme c'est le cas pour les sœurs Trottier-Desaulniers par exemple. Pour finir, il importerait d'observer plus en profondeur les liens des femmes

---

46. BANQ-Vieux-Montréal, fonds Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1712-1875, P345, livre de comptes du marchand Alexis Lemoine Monière (père et fils), 1753.

célibataires avec les membres de leur fratrie et de leur parenté pour comprendre plus finement le travail des femmes à l'époque préindustrielle.

# DES FAMILLES DE BOUTIQUIERS PARISIENS

DU DÉNUEMENT À L'AISANCE BOURGEOISE (PREMIER XIX<sup>e</sup> SIÈCLE)

**Francis DÉMIER**

**RÉSUMÉ** Dans le Paris du Directoire, mais plus clairement encore à partir de la Restauration, la dérégulation du marché s'accompagne d'un essor spectaculaire du monde de la boutique. Grâce à des mariages s'effectuant à niveau social égal, dans le même métier, se construit un « patrimoine boutiquier » qui fait de la réussite une affaire de couple. La structure familiale très soudée apparaît bien comme la clef du rapport à l'argent et un élément essentiel de distinction avec la famille populaire aux contours plus flous. Les plus modestes restent englués dans les contraintes du métier et la boutique constitue alors l'essentiel de l'avoir. Une fraction, plus aisée, se définit encore dans le « savoir-faire » du métier, mais son profil social jouxte la bourgeoisie et un patrimoine plus élevé et plus varié la distingue de la plèbe des « petits ».

## INTRODUCTION

Dans le Paris du premier XIX<sup>e</sup> siècle, le monde des boutiquiers est emblématique d'un climat de prospérité et d'une ascension sociale de la petite bourgeoisie qui font de cette période, considérée encore parfois comme un temps d'hésitation dans la voie du progrès, un moment faste pour le développement d'une économie fondée sur l'initiative individuelle et la division du travail.

Certes, il existe, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un artisanat et une boutique prospères qui font de Paris un centre économique majeur, mais on peut considérer que les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle voient apparaître un groupe nouveau tant ce monde de la petite entreprise se renouvelle et progresse dans la hiérarchie sociale. Des éléments issus des milieux populaires arrivent dans le groupe qui s'étend et connaît un glissement progressif vers le haut avec l'apparition de petites fortunes qui jouxtent alors les premiers stades de la bourgeoisie. La structure de la famille est, dans cette évolution, particulièrement importante, car elle est une des clefs de la réussite économique. Ce groupe social est alors plus aisément défini par la négative. Il se distingue du simple travailleur manuel

qui laisse rarement d'inventaire, comme d'une bourgeoisie installée dans son quartier avec une clientèle solidement constituée ; mais il est aussi différent parce qu'il se définit par sa volonté acharnée d'acquérir une certaine sécurité, un point d'ancrage dans la société nouvelle, un véritable statut social, ce qui ne va pas sans fortes contradictions comme le signale William Sewell dans une économie marquée par les aléas de la dérégulation du marché<sup>1</sup>.

L'euphorie économique qu'on remarque clairement à partir de la Restauration est en effet très directement liée à la stabilisation des institutions, au retour d'années de paix, mais aussi à une nouvelle dérégulation de l'économie, à une disparition des corporations et à la prolifération de nouveaux mécanismes d'installation dans un Paris dont la population double entre l'Empire et la révolution de 1848. Dans cette capitale qui domine la France de façon écrasante, les consommations progressent vite et les marchés s'ouvrent de manière tout à fait nouvelle sur l'espace international<sup>2</sup>. Cette prospérité nouvelle de la boutique, contemporaine de l'ascension économique d'un César Birotteau, se remarque clairement par exemple dans l'évolution de la valeur des fonds de boulangerie vendus entre 1812 et 1830 **TABLEAU 1**.

Période	Nombre de contrats	Valeur moyenne	Valeur médiane	Rapport interquartile
1802-1806	10	2 405 F	1 412 F	5,8
1813-1816	9	12 054 F	13 060 F	1,5
1821-1830	15	18 520 F	16 525 F	1,7
1802-1830	34	11 982 F	12 530 F	3,4

**TABLEAU 1** Valeur des fonds de boulangerie vendus entre 1802 et 1830 (27 contrats de vente et 9 procès-verbaux d'adjudication)

Source : Archives de la Seine, dossiers de faillite DQ10.

1. William H. Sewell, *Gens de métier et révolution*, Paris, Aubier, 1983.

2. Jeanne Gaillard, *Paris, la ville (1852-1870)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

La « boutique » est alors souvent distinguée de « l'atelier » : d'un côté la vente, de l'autre la fabrication. Mais la séparation est souvent très artificielle, car la boutique, fréquemment, vend sa production<sup>3</sup>. Toutefois, la boutique est plus ouverte à des catégories populaires du monde du travail que l'atelier qui exige un savoir-faire plus important et un véritable cursus de métier. Elle est aussi plus accessible aux migrants qui viennent des campagnes, mais son destin est aussi plus précaire. En son sein, les contrastes sont très importants. On est très loin, dans les élégantes boutiques des « passages » parisiens, des petits commerces qui vont proliférer après la chute du Premier Empire<sup>4</sup>; mais il existe toutefois un trait commun à ces cellules de production : toutes fonctionnent, se développent et se pérennisent en entretenant un lien étroit entre l'activité économique et les structures familiales.

Les sources qui permettent d'analyser le cadre économique et social des familles de boutiquiers sont importantes<sup>5</sup>. Un inventaire des petites entreprises peut être d'abord établi à partir des *Bottins du commerce* et des *Almanachs du commerce* qui permettent d'identifier une profession, son importance numérique et sa localisation dans les quartiers. On peut trouver également les listes des notables commerçants du premier XIX<sup>e</sup> siècle dans les archives du tribunal de

- 
3. Dans les inventaires après décès de certains épiciers, on trouve des descriptions de moulins à poivre, à cacao, à café, de tout un ensemble d'appareils de traitement de la matière brute. Dans l'inventaire de Guadet, rubanier rue Saint-Denis, la moitié de l'avoir est en matériel servant à la fabrication des rubans. Guadet par ailleurs est le fournisseur privilégié des nombreux marchands de galons de la rue.
  4. Nous renvoyons à deux numéros spéciaux du *Mouvement social* sous la direction de Heinz-Gerhard Haupt et Philippe Vigier : « Petite entreprise et politique », janvier-mars 1981 et « L'atelier et la boutique », avril-juin 1982. Jeanne Gaillard, outre sa thèse pionnière sur cette question, *Paris, la ville*, rééditée chez L'Harmattan, est l'auteure d'un rapport français et d'un rapport international sur les problèmes de la boutique et de l'artisanat dans le cadre d'une recherche de la *Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux*, Paris, 1979. On peut encore consulter : Natacha Coquery (dir.), *La boutique et la ville : commerces, commerçants, espaces et clients, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Presses de l'Université F. Rabelais, 2005 ; Jean-Michel Gourden, *Gens de métiers et sans culottes : les artisans dans la Révolution*, Paris, Créaphis, 1988 ; *Idem*, *Le peuple des ateliers : les artisans du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1992 ; Steven Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.
  5. La source la plus précise pour étudier ce petit commerce reste les fonds des notaires. On y trouve, en général, le contrat de mariage, l'inventaire après décès, le bail de location, la vente du fonds de commerce, l'acte de société qui précise l'identité des comparants, la mise de fonds de chacun et le but de l'association. Voir aussi les tableaux des patentes et les dossiers de faillite (Archives de Paris, D11 U3). Sur cette question, voir Micheline Baulant, Anton Schurman et Paul Servais, *Inventaires après décès et ventes de meubles : apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1987 ; Adeline Daumard et François Furet, « Méthodes de l'histoire sociale : les archives notariales et la mécanographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 14, n° 4 (1959), p. 676-693 ; Maurice Garden, « Les inventaires après décès : source globale de l'histoire sociale lyonnaise ou juxtaposition de monographies familiales ? », *Cahiers d'histoire*, vol. 12 (1967), p. 153-173.

commerce<sup>6</sup>, mais aussi dans les listes électorales valables jusqu'en 1848. Ces listes ne permettent toutefois que d'identifier la partie la plus aisée de la boutique. À partir du « fonds des notaires parisiens » des Archives nationales, un inventaire des entreprises par rues, par noms et par type d'activité a été mis sur pied pour la période qui va de 1800 à 1830 par Claude Pris<sup>7</sup>. Très précieux, il permet de faire des sondages précis dans les inventaires notariaux et offre la possibilité de dessiner des itinéraires de patrimoine, au fil d'une vie, grâce à une comparaison des contrats de mariage et des inventaires après décès qui établissent non seulement un bilan financier de la vie des individus, mais permettent également de dresser le tableau des conditions de logement et de l'aménagement des logements<sup>8</sup>. On peut trouver encore dans ces archives notariales les baux de location qui présentent le cadre de travail, le montant des loyers ; quant aux « ventes de fonds de commerce », elles offrent des renseignements précis sur les agencements des magasins, la nature des fournitures, les clauses du contrat entre bailleur et preneur. Les actes de société, qu'on peut trouver aux Archives de la Seine, apportent des informations sur les mises de fonds, l'identité des comparants, le but de l'association. Les dossiers de faillite<sup>9</sup> donnent eux des renseignements sur l'identité du commerçant, son actif et son passif, ainsi que des descriptions précises de la nature des marchandises, du mobilier professionnel et personnel, jusqu'au linge, aux bijoux, aux vêtements, aux dépenses consacrées aux domestiques et aux employés ainsi qu'aux frais de maison. Il est rare par contre de trouver des livres de compte dans la mesure où les boutiquiers et les artisans sont très peu nombreux à faire des comptabilités en partie double. Les procès politiques de la série C des Archives nationales apportent des compléments importants sur le comportement des boutiquiers souvent jusqu'à leur intimité. Les calepins du cadastre<sup>10</sup>, source fiscale précieuse, donnent des renseignements importants

---

6. Voir *l'Annuaire des notables commerçants de la ville de Paris : leurs noms, leurs adresses, les spécialités de leur commerce, la date et le lieu de l'établissement, les distinctions honorifiques* publié par J. Techener d'après les documents officiels de la préfecture de la Seine, Paris, Librairie Techener, 1867.

7. Claude Pris, *Documents du Minutier central des notaires parisiens concernant l'histoire économique et sociale (1800-1830)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1999.

8. Francis Démier, « L'ascension sociale des artisans et des boutiquiers parisiens au prisme des archives notariales, 1800-1840 », *Le Gnomon, Revue internationale d'histoire du notariat*, n° 2 (2001), p. 45-67.

9. Archives de Paris, séries DQ10 et DQ11.

10. Archives de Paris, « Les calepins de révision du cadastre », série D1 / P4.

dans la mesure où ils notent les modifications du bâti, enregistrent le nom des propriétaires et des locataires ainsi que leur profession.

## LA BOUTIQUE : DU DÉNUEMENT À L'OPULENCE

Cet ensemble de sources permet un premier constat : le monde de la boutique et de l'artisanat est très varié, non seulement entre les professions, mais aussi au sein d'une même activité comme le montre la hiérarchie de la valeur des baux de location et celle des fonds de commerce chez les professions de bouche

TABLEAUX 2 ET 3.

Professions	Bail moyen	Plus élevé	Moins élevé	Nombre de cas
Restaurateur	4 718 F	12 000 F	1 550 F	8
Traiteur	910 F	2 000 F	450 F	5
Traiteur Marchand de vin	925 F	1 500 F	350 F	6
Traiteur Pâtissier	1 200 F	-	-	1
Gargotier	1 094 F	3 000 F	190 F	7
Rôtisseur	300 F	320 F	400 F	2

TABLEAU 2 Valeur moyenne des baux des commerçants de bouche à Paris (1800-1830)<sup>11</sup>

Source : Archives de la Seine, dossiers de faillite DQ10.

Professions	Fonds de commerce	Plus élevé	Moins élevé	Cas
Restaurateur	12 079 F	40 000 F	3 000 F	11
Traiteur marchand de vin	6 750 F	21 000 F	1 100 F	10
Gargotier	1 500 F	-	-	1

TABLEAU 3 Valeur moyenne des fonds de commerce des métiers de bouche à Paris (1800-1830)

Source : Archives de la Seine, dossiers de faillite DQ10.

11. Claire Brige, *De la gargote au restaurant : les professions de bouche à Paris dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université Paris X, 2002.

Cette forte hiérarchie se vérifie encore dans l'examen des patrimoines après décès. Le patrimoine moyen des restaurateurs au décès est de 35 467 F, le plus élevé de 136 807 F et le plus modeste de 1 758 F. Une énorme différence de niveau existe entre les meilleurs restaurants à la carte et les restaurants à prix fixe les plus médiocres<sup>12</sup>. Les gargotiers, quant à eux, laissent à leur décès un patrimoine de 480 F constitué essentiellement de leurs ustensiles, de leur mobilier et de très peu de biens personnels.

L'exemple des positions économiques et sociales des boulangers est un peu différent, car il s'agit d'une profession réglementée. Depuis l'an X, comme les bouchers<sup>13</sup>, ils ne peuvent exercer leur profession sans une permission spéciale qui implique un approvisionnement obligatoire en farine de première qualité et le dépôt d'un nombre important de sacs de farine auprès des autorités. Cela a contraint le tiers des boulangers à disparaître en une vingtaine d'années. Le nombre des boulangeries est alors limité et le syndicat surveille attentivement la profession. On ne peut s'établir qu'en rachetant une boulangerie, ce qui a fait monter le prix des fonds et l'accès à la profession est jugé impossible en deçà de la disposition d'une fortune de 10 000 F. Les trois quarts des boulangers ont une fortune brute qui s'élève à plus de 20 000 F et pour 25 % d'entre eux, elle est supérieure à 50 000 F.

## UN SEUIL DE 20 000 F D'AVOIR POUR ENTRER EN BOURGEOISIE

Il est possible de distinguer, au-delà d'une photographie instantanée des professions, des clivages dans les avoirs qui se dessinent en longue durée, au fil d'une vie<sup>14</sup>. À un moment où un ouvrier parisien sans qualification peut gagner de 1 500 à 3 000 F par an, un ouvrier de la fabrique parisienne jusqu'à 8 000 F par an, on sort des classes populaires, selon Adeline Daumard<sup>15</sup>, avec un avoir

12. Eugène Chauvette, *Les physionomies parisiennes : restaurateurs et restaurés*, Paris, Le Chevalier, 1867.

13. Frédéric Cotot, *La boucherie parisienne de 1840 à 1870*, mémoire de maîtrise, Université Paris X, 1990.

14. Nous utilisons ici le travail d'un groupe d'étudiants qui a mené sous notre direction des recherches dans le cadre d'un séminaire sur la boutique parisienne, notamment ceux d'Anne Morin sur la rue du Bac, d'Aurore Bezault sur le Palais Royal, d'Anne-Cécile Boda sur les bijoutiers, de Géraldine Pradal sur la rue Saint-Denis, d'Elodie Bourderon sur les marchands de vin, de Nicolas Martin sur les boulangers parisiens, de Marion Leborgne sur les menuisiers du faubourg St-Antoine, de Caroline Dohin sur les métiers de bouche et de Lynda Belhaouari sur les professions de l'or et de l'argent. Nous avons aussi utilisé les résultats de notre travail sur les bronziens parisiens : Francis Démier, « Du luxe au demi-luxe : la réussite des bronziens parisiens au XIX<sup>e</sup> siècle », Jacques Marseille (dir.), *Le luxe en France : du siècle des « Lumières » à nos jours*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 1999.

15. Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel, 1996.

de 10 000 F et on peut passer la barre de la moyenne bourgeoisie au-delà de 20 000 F. Ces critères sont pertinents si on prend en compte le monde de la boutique dans lequel on peut en effet distinguer deux trajectoires. Un premier groupe qui a sa cohérence dans la boutique et l'atelier se stabilise dans un avoir qui ne parvient guère à dépasser les 20 000 F ; au-delà, un second groupe, lui, s'émancipe vers un statut de bourgeoisie et peut atteindre un niveau de fortune qui côtoie la barre des 200 000 F.

Le premier groupe se caractérise par la modestie de l'apport au départ et une origine fréquemment rurale. Dans la rue Saint-Denis, Guilbert, marchand de bas, constitue son commerce à partir de deux apports, celui de sa femme et le sien, presque égaux : 850 et 800 F. Dix-sept ans plus tard, il possède un avoir de 4 749 F, mais 3 729 F sont immobilisés dans le fonds de commerce et sa situation paraît fragile, car il a progressé en accordant du crédit à de petites gens. Dans le profil économique et social de ce type de petit entrepreneur dominant le métier, l'importance des outils, des moyens de vente, le souci du droit au bail qui représente trois à six mois de loyer d'avance et une « fortune » qui semble presque entièrement absorbée par les contraintes immédiates du métier.

Un profil comparable se vérifie avec Mari-Geneviève Billecocq, tabletière au 87 des galeries de pierre du Palais Royal, qui laisse au décès une fortune de 4 181 F. Celle-ci se compose essentiellement des objets mobiliers et des marchandises du fonds du commerce (3 425,88 F, soit 82 % du montant total de la succession). Philippe Charpentier, graveur de cristaux lui aussi au Palais Royal, possède un avoir de 6 502,20 F au décès. Mais sur cette « fortune » qui est composée de la moitié de la société de commerce Charpentier et Desarnaud, 6 221 F sont dans le stock et les équipements, 281,20 F seulement dans le « mobilier ». Très souvent du reste, dans ces inventaires modestes, le notaire ne distingue pas ce qui est le mobilier professionnel et le mobilier personnel.

Ce type de boutiquier possède bien quelques éléments de « luxe », mais, isolés, ils ont valeur surtout de symbole. Pas d'accumulation, ni d'ensemble coordonné, mais quelques signes de distinction sociale. On peut remarquer, dans le logement, un effort de décoration, l'importance accordée à quelques gravures, quelques tableaux, miroirs, vases de porcelaine, lustres en bronze, voire quelques beaux bijoux dans la dot de la femme. Très rarement la possession d'une maison. Les éléments les plus voyants du style bourgeois sont très rares : l'argenterie peu présente, la cave médiocre composée de quelques bouteilles de vin courant.

Un second groupe de familles boutiquières parvient à acquérir une fortune qui dépasse la barre des 20 000 F au décès et peut monter parfois jusqu'à 150 000 ou 200 000 F. C'est d'abord le fait de professions qui trouvent parfaitement leurs marques dans un quartier où se concentre une activité nouvelle, dynamique, bénéficiant d'un marché porteur qui permet une évolution beaucoup plus rapide de la vie professionnelle. Dans la rue Saint-Denis, par exemple, les épiciers sont particulièrement prospères. Dans les passages nouveaux de la période, au Palais Royal, près de la place des Victoires, ce sont les marchands de nouveautés, les bijoutiers, les restaurateurs... Les apports au mariage sont plus importants, mais surtout ils viennent majoritairement d'un fonds de commerce hérité<sup>16</sup>. Ils s'appuient sur un réseau d'amitié cohérent, des liens familiaux efficaces et on y voit figurer des aides financières, des associations de petits capitaux qui se démarquent du pur individualisme. Les créances que l'on trouve sont plus élevées, mais y figurent aussi des dettes parfois considérables qui peuvent entraîner une instabilité réelle des positions. Dans les inventaires, le mobilier personnel par rapport aux avoirs de l'entreprise représente une somme sensiblement plus importante que dans le groupe précédent.

Dans les logements de cette couche supérieure de la boutique et de l'artisanat, on trouve des pièces plus élégantes. Ces commerçants sont sensibles à de nouvelles consommations. La décoration du logement est tout à fait différente et échappe à la rusticité de l'environnement des « petits ». Des meubles en acajou, en noyer sont présents. Des tableaux, une bibliothèque, une argenterie qui se rapproche du « modèle » bourgeois donnent une touche de luxe. Les garde-robes du mari et de la femme sont déjà imposantes : des châles apparaissent dans les armoires de la maîtresse de maison. Les avoirs sont plus diversifiés. Des rentes sur l'État sont fréquentes, la boutique et le logement sont le plus souvent loués, mais ces petits entrepreneurs possèdent une voire deux maisons dans Paris. Il arrive plus rarement que ces maisons soient des maisons d'agrément en banlieue, tentation de plusieurs fabricants de bronze du quartier des Archives. Toutefois, les maisons achetées, le plus souvent, sont une source de revenu. On trouve aussi dans ces avoirs des possessions en province, rarement des terres.

---

16. Jean Le Yaouanq, « La mobilité sociale dans le milieu boutiquier parisien au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 108 (1979), p. 89-112.

Il semble donc utile de distinguer deux trajectoires sociales dans un même mouvement de promotion sociale. Une petite bourgeoisie très modeste reste enclavée dans les contraintes du métier et son identité est alors entièrement liée au destin de la boutique qui constitue l'essentiel de l'avoir. Une autre fraction, plus aisée, se définit encore dans le métier et son savoir-faire, mais son image sociale se rapproche de celle de la bourgeoisie. Un goût pour les jolies choses, une culture – encore modeste – constituent des éléments de distinction inconnus d'une plèbe des « petits ».

C'est dans ce deuxième groupe que l'on peut voir en une ou deux générations se constituer des fortunes qui propulsent alors dans les rangs de la bourgeoisie. Le fait est rare, mais spectaculaire d'autant que ce genre de réussite alimente l'idée d'une ouverture très forte du milieu social parisien. Jean Dau, bijoutier de la galerie de Valois, laisse une fortune de 273 692,45 F en 1849, fortune toutefois composée de son fonds de commerce (6 000 F) et de marchandises (176 992 F, soit 64,7 % du total). On rencontre aussi, plus spectaculaire encore, des passages rapides de la condition de salarié à la petite fortune par un enchaînement d'opérations réussies, mais aussi grâce à des mariages ou des remariages bien calculés. Jean-Baptiste Gautier et Marie-Françoise Fournier, sa femme, employés en 1814 de Beauvilliers qui tenait le restaurant « À la Grande Taverne Anglaise », étaient alors sommelier et femme de comptoir. À la suite du décès du restaurateur, en s'endettant, ils réussirent à racheter le fonds de commerce dans des conditions favorables pour 50 000 F de principal et 15 000 F de dessous de table. Gautier se remaria six ans plus tard avec une demoiselle Ancelin et son fonds de commerce fut alors évalué 100 000 F, la dot de sa nouvelle femme étant de 14 000 F.

## **LE MARIAGE ET LA FAMILLE : UNE CONDITION DE LA PROSPÉRITÉ**

Au-delà de ces trajectoires de vie qui creusent les différences entre les familles demeurent des points communs au sein de ce monde de la boutique. Dans le destin de l'entreprise familiale, une très grande attention est accordée au mariage. La structure familiale très soudée apparaît bien comme le support des valeurs, un élément essentiel de distinction avec la famille populaire moins structurée et aux contours plus flous.

Les mariages s'effectuent entre gens du même métier, indice d'une forte endogamie sociale et professionnelle. L'apport est assez équilibré entre les époux, avec parfois un peu plus de liquide du côté de la femme. Il s'agit alors d'une

véritable association professionnelle avec une épouse qui connaît souvent le fonctionnement de la boutique. Dans la boulangerie, par exemple, le travail est clairement une affaire de famille<sup>17</sup>. Il est important de trouver une épouse compétente pour la gestion et l'accueil de la clientèle. Le plus souvent, les enfants aident au travail du fournil et les « garçons » sont considérés dans une sorte de paternalisme boutiquier comme faisant partie de la famille.

La dot occupe toujours une grande place dans le mariage. Dans la boulangerie, le régime matrimonial est toujours celui de la communauté, mais certaines clauses avantagent le conjoint survivant au détriment de la famille. Presque tous les contrats contiennent une donation universelle en usufruit par le premier mourant au survivant. Cela corrige des dispositions du code Napoléon qui visent à favoriser la famille au détriment du conjoint. La moitié des contrats contiennent de plus une clause accordant au conjoint le droit de conserver pour son compte personnel le fonds de commerce et le droit au bail. Le survivant doit alors rembourser progressivement leur part aux héritiers, mais « sans payer aucun pot-de-vin ». Comme l'achalandage constitue en général plus des trois quarts du prix du fonds, cette clause est particulièrement avantageuse et souligne que la boulangerie est d'abord une affaire de couple.

La concomitance de « l'établissement » et du mariage y est très forte. Sur 27 contrats pris en compte, on enregistre seulement neuf cas d'établissement postmariage et dans ces neuf cas, le fonds de commerce fait partie de l'apport du futur époux. Dans l'échantillon de ces 27 contrats, l'époux apporte en moyenne 8 810 F au mariage dont 5 015 F (57 %) ont été constitués en dot par les parents. L'épouse, elle, apporte en moyenne 8 088 F, dont 7 204 F (89 %) en dot. Mais, dans ces contrats, une partie importante de l'apport est souvent liée à un emprunt et fréquemment la dot de l'épouse permet d'assainir la situation financière du marié. Dans la boulangerie, le prix élevé des fonds favorise clairement les héritiers des fonds de boulangerie et des rachats de fonds se font parfois le jour même du mariage.

D'une profession à l'autre, l'apport peut varier. Dans les professions de bouche, l'apport du mari est de 5 390 F, celui de l'épouse de 3 697 F. L'exemple d'un couple de marchands-tailleurs, rue de Valois, illustre la complexité des arran-

---

17. Nicolas Martin, *Les boulangers parisiens de 1810 aux années 1830 : étude sur la condition sociale d'une profession « non commerçante »*, mémoire de maîtrise, Université Paris X, 2001.

gements. Jean François Degouy épouse ainsi en 1838 Jeanne Chatelin. L'époux apporte 7 800 F répartis entre le fonds commerce et l'achalandage (4 000 F), une somme de 34 000 F dont 2 400 F de créances commerciales et 1 000 F en mobilier ainsi que des droits provenant de la succession de sa mère dont il est l'héritier pour un sixième. La future apporte 5 000 F, dont 4 000 F en argent et 1 000 F en mobilier et objets à son usage personnel. Souvent, l'apport du savoir-faire est du côté du mari, mais l'entreprise fonctionne comme un véritable « attelage », car la réussite est bien une affaire de couple.

En cas de décès, le plus souvent celui du mari, la contrainte de remariage est forte et il existe une circulation importante des veuves en quête d'un homme pour maintenir l'entreprise. Chez les boulangers devenus veufs, un remariage systématique est recherché avec une fille de boulanger ou de boutiquier, plus qu'avec une veuve qui apporte en général des enfants d'un premier mariage. Les veuves, en revanche, se marient fréquemment avec un ouvrier boulanger plus jeune. Dans la cadre des professions de bouche, après le décès de son mari, gargotier de la rue du Faubourg du Temple, Marie Tripet, sa femme en secondes noces, ayant elle-même perdu un premier mari, se remarie en troisièmes noces dans les jours qui suivent le décès de son mari à un autre gargotier. Le remariage est vital pour assurer la survie de l'entreprise. Rosalie Lautour Langronne, au Palais Royal, qui a épousé en 1832 Paul Lanronne, s'est retrouvée veuve en 1835. Elle se remarie dès 1836 avec son employé Eustache Rousseau. La veuve apporte 47 012,50 F, le nouvel époux 12 000 F, dont une grosse créance de 11 200 F.

Il arrive fréquemment que la famille évolue en famille « large » avec l'intégration de simples ouvriers ou commis de boutique. Dans les boulangeries, une pièce de la maison est souvent réservée au couchage des garçons, mais dans d'autres cas de figure, les garçons couchent au fournil et ne pénètrent pas dans l'espace familial. Progressivement, ces habitudes reculent : en 1847, seulement 2 % des garçons dorment chez leur patron.

La structure familiale est encore renforcée par une hérédité professionnelle importante. Chez les boulangers, sur 27 contrats de mariage, 13 boulangers et 13 boulangères étaient fils ou filles de boulangers avec un patrimoine de 23 617 F, soit 40 % de plus que le patrimoine moyen. Dans ce cas de figure, le patrimoine masculin représentait 71 % du patrimoine total. Quand l'épouse n'est pas issue de la boulangerie, elle appartient aux milieux aisés de la boutique (bouchers, aubergistes, etc.) ou elle a souvent des attaches avec des fournisseurs : meuniers ou cultivateurs aisés. Dans la boulangerie s'est enfin établi, fréquem-

ment, un majorat industriel qui permet de transmettre la boutique par ordre de primogéniture.

## UN LOGEMENT MODESTE

Le logement présente aussi des traits spécifiques dans les familles boutiquières. On est tout d'abord frappé par le décalage entre l'avoir qui peut ne pas être négligeable et le logement qui reste modeste. Le niveau de richesse ne détermine pas nécessairement le niveau de confort. Les boutiquiers déménagent assez souvent et sont donc en grande majorité des locataires. Au Palais Royal, ceux qui se sont enrichis continuent à occuper un logement qui ne fait guère plus de deux pièces<sup>18</sup>. Quelques chambres annexes servent au domestique ou à un commis, mais l'espace privilégié du lieu où l'on vit reste la boutique, avec sa vitrine ou son étalage. Yon, bijoutier au Palais Royal qui possède une fortune de 87 806 F, n'a que deux pièces pour vivre. Sur 58 boulangers, 11 seulement possèdent leur logement, soit 19 %. Ceux-là ont en moyenne 15 ans de plus que les locataires et leur actif vaut de 35 000 F à 82 844 F. Étant majoritairement locataires, les boutiquiers sont préoccupés par la montée des loyers qui constitue un autre facteur de pression en faveur de la modernisation et de l'efficacité économique. Quant à ceux qui sont propriétaires, ils cherchent d'abord à tirer un revenu de leur propriété : Jean-Marie Perret, un épicier qui possède une maison rue du faubourg Saint-Antoine, dans son quotidien, loue sa boutique et deux pièces au premier étage pour seulement 700 F par an, alors qu'il loue la maison dont il est propriétaire pour 2 400 F.

Beaucoup de locataires sous-louent une partie de leur appartement. Henri Julien Dupont, un boulanger qui loue une maison entière dans le quartier Montorgueil pour 3 550 F par an, n'occupe que les locaux commerciaux, une boutique, un fournil, trois chambres à farine et la cuisine. Il vit par contre avec sa femme dans une chambre du deuxième étage. Mais il loue une quinzaine d'autres chambres pour un montant de 2 356 F par an. François Dussausse a acheté une maison rue Rochechouart pour 31 930 F, mais le mobilier qui s'y trouve ne vaut que 819 F et avec sa femme, il occupe seulement deux pièces au rez-de-chaussée, une cuisine salle à manger et une chambre à coucher, le reste de la maison est loué pour 2 060 F par an.

---

18. Aurore Bezault, *Le Palais Royal*, mémoire de maîtrise, Université Paris X, 2003.

Globalement, les boutiquiers sont mal logés. Les boulangers, même quand ils ont atteint un revenu qui permettrait de jouir d'un certain confort, se contentent souvent d'une arrière-boutique et d'un entresol en guise de logement. Dans la plupart des logements, seule la chambre du couple est un peu plus richement meublée, souvent les enfants couchent au fournil et la boutique elle-même sert de salle à manger. En revanche, le linge et les vêtements sont abondants : ils représentent souvent le tiers de la valeur totale de l'avoir, écho, en ville, des mentalités provinciales. Les inventaires après décès permettent de constater que dans cette garde-robe, on trouve fréquemment des uniformes de gardes nationaux. Dans 29 inventaires, 13 boulangers ont un habit de garde national<sup>19</sup>, ce qui donne une idée de la « dignité sociale » de la profession à laquelle une élite de la boutique est très attachée. Cette position est bien sûr recherchée, car l'entrée dans la « milice citoyenne » signifie la reconnaissance d'un statut de petit notable, une position aussi bien utile pour protéger les boutiques en cas de crise. Chez les boulangers, le reste du « mobilier » est fait d'argenterie et de bijoux qui représentent tout de même 25 % de la valeur de l'avoir, en revanche les réserves de vin ont une valeur moyenne de 168 F, assez faible. Sur 33 inventaires, seuls huit boulangers possèdent des livres<sup>20</sup> et deux des instruments de musique. Les plus aisés n'ont jamais la prétention d'accéder à certains éléments de luxe comme l'aménagement d'une pièce en salon ou la possession d'une cave de qualité **TABLEAU 4**.

Moyenne générale	Habits et lingerie	Argenterie	Bijoux	Réserve de vin	Meubles et autre	Total
1799-1834	833 F	360 F	205 F	104 F	962 F	2 464 F
1801-1818 (32 cas)	655 F	359 F	191 F	59 F	947 F	2 411 F
1819-1834 (25 cas)	829 F	351 F	226 F	106 F	1 003 F	2 576 F

**TABLEAU 4** Composition du mobilier personnel dans la boulangerie, 1801-1834 (58 inventaires après décès)

Source : Archives de la Seine, dossiers de faillite DQ10.

19. L'habit et l'équipement de garde national, assez coûteux, sont à la charge du boutiquier.

20. Dans ces petites bibliothèques, on trouve des descriptions de Paris, plus souvent le code Napoléon, des dictionnaires, une histoire du parlement de Paris, des codes de commerce.

## LA BOUTIQUE ENTRE RÉUSSITE BALZACIENNE ET PRÉCARITÉ

Cette évolution favorable du groupe social ne va pas sans hésitation, car elle s'accompagne le plus souvent d'un endettement qui peut déstabiliser un commerce confronté à de multiples risques. Les dossiers de faillite des professions de bouche font état d'incessantes difficultés : destructions de caves à vin, incendies fréquents, écroulements de murs dus au mauvais état des constructions anciennes, inondations comme celle de l'an VIII où le débordement de la Seine a eu des conséquences catastrophiques, mais aussi journées révolutionnaires accompagnées de pillage ou de destructions d'étalages. La source la plus fréquente de l'instabilité des positions économiques de l'avoir familial tient au fait que la boutique à Paris s'inscrit dans une chaîne de crédit qui est une contrainte incontournable de ce type d'activité.

Un élément essentiel de la réussite se trouve dans la possibilité, pour les boutiquiers, de disposer de crédit, clef d'un développement rapide. Pour l'essentiel, c'est un crédit sans banque qui est obtenu dans un jeu complexe d'avances des fournisseurs et d'avances faites aux clients, signe d'une efficacité nouvelle, mais aussi signe d'une grande fragilité. Chez beaucoup de ces boutiquiers, le poids des dettes est considérable. Adeline Daumard l'évalue à 20 % de la fortune. Dans les inventaires après décès de 37 boulangers, il grimpe à 37 % de l'actif et 16 % d'entre eux sont même en déficit. La déduction du passif de l'actif chez les boulangers réduit ainsi de moitié le nombre des fortunes qui dépassent 20 000 F. Cet endettement a eu tendance à s'accroître durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle. Chez les boulangers qui sont presque tous des sous-traitants des meuniers, de l'Empire à la Monarchie de Juillet, l'endettement moyen est passé (sur 37 inventaires) de 7 685 F à 16 675 F, soit de 23 % à 48 % de l'actif. Effet inverse, du crédit doit être accordé aux clients dans des conditions parfois très aléatoires. Dans les professions de bouche, la plupart des restaurants vivent avec des créances sur des débiteurs qui ne paient aucun intérêt et sont très souvent défaillants. Dans la boulangerie, on fait très fréquemment usage de la taille à deux règles, l'une dans les mains du boulanger, l'autre dans celles du client. Parfois, on accorde des billets à ordre pour les clients dont la taille est pleine, mais c'est alors à des taux usuraires qui dépassent 10 %. Ces pratiques se traduisent fréquemment par un équilibre financier très aléatoire de l'entreprise, d'autant que la « navigation » commerciale s'opère le plus souvent à vue. Au Palais Royal, sur 60 inventaires pris en compte, un seul boutiquier, Yon, un bijoutier, tient de façon régulière un

compte de dépenses et de recettes et distingue clairement ses activités commerciales et celles de son foyer.

Une partie très limitée des boutiquiers dépasse le seuil de cette précarité quotidienne et accède à la possession durable d'un patrimoine, parfois à la vie rentière. Le souci d'accéder à la propriété constitue un seuil d'honorabilité et d'aisance qui est très diversement revendiqué chez les boutiquiers. Cette « réussite » peut prendre des formes diverses. Au Palais Royal, en un nombre d'années relativement restreint, du Directoire aux années 1830, des boutiquiers accèdent à la propriété et on assiste à un véritable démantèlement des solides positions de l'aristocratie qui vend aux boutiquiers, auparavant locataires, les locaux qu'ils occupaient. Mais les formes d'accès à la propriété sont variées. Dans la composition du capital de la Galerie de l'Opéra comique, un « passage » assez luxueux, les actionnaires artisans représentent 25,9 % et les boutiquiers 27,8 % de l'ensemble<sup>21</sup>. Des charpentiers, des menuisiers, des fondeurs, des couvreurs sont entrés dans la société. Mais l'importance des biens immobiliers est rarement considérable en dépit d'une vraie réussite. Jean Dau, bijoutier de la Galerie de Valois, laisse une fortune de 273 692,45 F en 1849, mais sa fortune est toutefois composée de son fonds de commerce (6 000 F) et de marchandises (176 992 F, soit 64,7 % du total).

La fraction très limitée des boutiquiers qui réussissent le mieux est attirée par la vie rentière qui apparaît comme une consécration au terme d'un itinéraire de travail. Il faut toutefois être attentif au fait que la détention de rentes d'État ne signifie pas mécaniquement le statut de rentier, loin de là. En fait, on trouve fréquemment dans les tout petits patrimoines des rentes sur l'État, ce qui ne constitue en rien le signe d'un éloignement des contraintes du travail manuel. Un bijoutier comme Dau, très fortuné, a bien une vingtaine d'actions des Chemins de fer du Nord (2 525 F) et des actions de la Caisse Lafarge, mais cela ne représente qu'une fraction modeste de sa fortune en marchandises qui s'élève à 176 992 F. Parfois, l'ascension peut être plus spectaculaire : Benoît Véro et François Dodat, célèbres charcutiers qui ont fait une petite fortune, se sont associés pour devenir les promoteurs de la Galerie Véro-Dodat, un « passage » très prisé près du Palais Royal. L'enrichissement de Dodat est considérable : cinq

---

21. Anne Cécile Boda, *Les passages couverts parisiens (1815-1848)*, mémoire de maîtrise, Université Paris X, 2003.

pièces louées 3 000 F, une maison de campagne à Brunoy, 17 671 F de mobilier, une bibliothèque de 250 volumes...

## CONCLUSION

De la Restauration au Second Empire, la boutique connaît donc un « âge d'or » qui ne sera remis en question que par les bouleversements de l'haussmannisation et la grande déflation des années 1880. Dans cette prospérité qui se traduit par une ascension sociale réelle, la structure familiale joue un rôle considérable. De la nature des ascendants, plus ou moins aisés, dépend très directement la réussite sociale. Celle-ci est assurée également par la réussite du mariage d'autant plus favorable au succès de l'entreprise commerciale qu'il se réalise dans le même monde, à des niveaux de fortune comparables, mieux encore, dans la même profession, cas de figure presque systématique dans les métiers réglementés comme ceux de la boulangerie et de la boucherie. C'est cette stabilité familiale, gage de réussite commerciale, qui isole la famille du boutiquier des contours très flous de la famille ouvrière.

Encore faut-il pour assurer le succès d'une enseigne commerciale que le couple soit préservé dans une division du travail rigoureuse entre les deux époux et souvent les enfants. La structure du couple est si contraignante que la disparition d'un des deux époux entraîne presque aussitôt un remariage. La réussite, même si elle permet à une frange de la boutique de franchir le seuil de la bourgeoisie, impose des contraintes qui distinguent clairement les commerçants du monde des notables. La preuve en est dans le poids toujours considérable de la valeur des fonds, des baux, de l'achalandage dans les patrimoines ce qui limite toujours la très grande majorité des familles boutiquières à un logement et à une culture qui restent très modestes. Sur cet ancrage nouveau dans l'économie de la capitale pèse toujours l'incertitude qui est liée à la pression d'un crédit dont dépend pourtant la réussite. La fortune en rentes reste marginale et l'enracinement dans la nouvelle société issue des dérégulations révolutionnaires demeure précaire au point de faire hésiter constamment ces boutiquiers, dans les grands conflits sociaux, entre les aspirations du peuple et les craintes des notables.

# MÉTHOT C. DUTREMBLAY

CONFLITS PATRIMONIAUX, GENRE ET JUSTICE À LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE  
EN MAURICIE (QUÉBEC)

Thierry NOOTENS<sup>1</sup>

**RÉSUMÉ** Les disputes financières qui ont déchiré les parents et alliés de certaines familles de l'élite constituent certes des cas particuliers. Il n'en demeure pas moins que ces affaires de famille sont riches d'enseignement en ce qui a trait à l'histoire de la dialectique réunissant les attitudes des acteurs familiaux et les principaux modes d'institutionnalisation de la vie sociale au XIX<sup>e</sup> siècle, soit les normes juridiques et les appels à la justice. Les conflits des Méthot-Dutremlay, lignée bourgeoise de la Mauricie, sont également significatifs à l'égard de l'influence du genre sur la dynamique patrimoniale et les rapports de force intrafamiliaux en matière d'argent.

## INTRODUCTION

La Cour supérieure, dans le district de Trois-Rivières, a été fréquemment appelée à arbitrer les conflits ayant déchiré, au cours du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, une famille bourgeoise de cette région. Marie Clémentine Hélène Dufort, son deuxième époux Pamphile Pontiac Vildebou Dutremlay, sa fille issue d'un premier mariage Marie Anne Louise Blanche Méthot et son gendre Frederick Nelson Ritchie occupent une place de choix dans les archives de ce tribunal : ils poursuivent, se poursuivent ou sont poursuivis à 38 reprises, de 1872 à 1896. Cette litigiosité foisonnante possède sa logique propre. Elle a essentiellement pour objet un patrimoine, en l'occurrence les biens dévolus à Blanche, jeune et riche héritière. Ce n'est pas que la propriété de ces actifs, en elle-même, soit contestée. D'autres réalités sociojuridiques sont en jeu, comme les usages concurrents auxquels est parfois soumis le patrimoine familial ou la probité attendue des personnes chargées de l'administrer.

---

1. L'auteur tient à remercier le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Programme des chaires de recherche du Canada pour leur appui financier.

La reconstitution de l'expérience de l'argent – ou des différentes formes de « valeur », pour être plus précis – chez une seule famille ne peut prétendre ni à l'exemplarité, ni à la représentativité. Les milieux possédants, au XIX<sup>e</sup> siècle, échappent au salariat et au phénomène concomitant de réduction du rapport à la valeur, réduction entendue simultanément comme dépendance et manque systémiques. Le fait d'avoir du bien laisse une marge de manœuvre, permet de faire des choix. La composition des actifs familiaux, les stratégies les concernant et les idiosyncrasies des parents et alliés varient en outre de manière considérable d'une lignée élitaires à l'autre. Les « affaires de famille » portées à l'attention de la justice permettent néanmoins de tenter de faire la part des choses entre, d'une part, les aléas de la vie privée et la profusion stochastique des dynamiques interpersonnelles et, d'autre part, l'influence des structures patrimoniales et juridiques sur le parcours des familles de l'élite<sup>2</sup>. C'est cette dialectique réunissant acteurs et institutions que nous explorerons ici. Dit autrement, comment démêler capitaux, règles du jeu, surveillances et convoitises ?

Les guérrillas intrafamiliales de grande envergure semblent assez rares dans les fonds des tribunaux du XIX<sup>e</sup> siècle. La cohésion des familles s'impose pour maintenir leurs assises et leur statut dans un environnement marqué par des risques substantiels (décès précoces, faillites, etc.) ; les rapports de pouvoir, dans le privé, favorisent très largement maris et patriarches ; les pratiques notariales (contrats de mariage, testaments, etc.) servent précisément à assurer une certaine prévisibilité aux droits, espérances et responsabilités de tout un chacun. Il ne fait pas bon, non plus, de signaler à l'attention de la justice et du public tromperies et malversations. Mais la rareté de ces affaires ne signifie pas qu'elles ne sont pas révélatrices. Les procès des Méthot-Dutremblay recèlent des détails précieux quant au rôle du droit civil et de la justice dans la création et la contestation éventuelle des liens financiers unissant les acteurs familiaux. Surtout, cette documentation met en lumière les dangers inhérents à certains moments clés du cycle de vie familiale : prise en charge des mineurs, conclusion de mariages que l'on souhaite avantageux, dévolution des biens. Certains chercheurs ont déjà fait valoir l'importance des tutelles, des contrats de mariage et des testaments à titre

---

2. Voir notamment, à ce sujet, Thierry Nootens, « "What a Misfortune that Poor Child Should Have Married Such a Being as Joe" : les fils prodiges de la bourgeoisie montréalaise, 1850-1900 », *The Canadian Historical Review*, vol. 86, n° 2 (2005), p. 225-256.

de tentatives de maîtrise des risques éprouvés par les populations du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Il convient, en retour, d'examiner les chausse-trappes de la dynamique domestique elle-même. Dans quelle mesure le désordre des familles relève-t-il des conditions mêmes de leur reproduction sociale ?

Nous présenterons d'abord cette lignée et les principaux procès qui ont ponctué son parcours. Quittant la chronologie, nous ferons ensuite état de deux phénomènes transversaux, au sens où ils permettent de mieux cerner les rapports entre acteurs et institutions sur le plan des enjeux patrimoniaux en milieu élitare. Ce sont les fonctions et usages du droit et de la justice, ainsi que le rôle du genre.

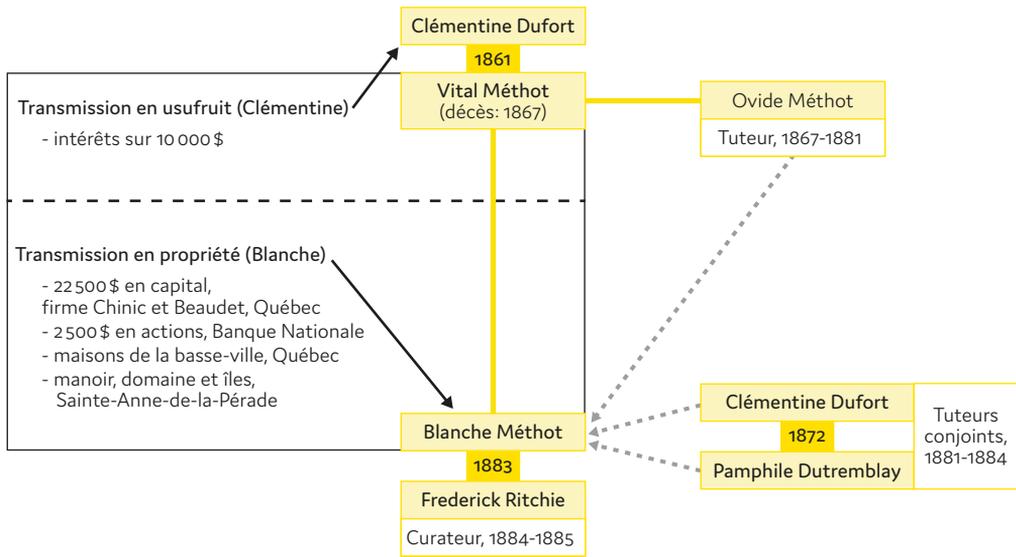
### LA SUCCESSION MÉTHOT : GÉNÉALOGIE D'UNE GUERRE PRIVÉE

L'étude du patrimoine des familles possédantes implique de tenir compte de plusieurs données et de leur imbrication variable dans la durée. La nature et la valeur des actifs familiaux, l'évolution de la composition des ménages et les règles de droit et conventions auxquelles les personnes en cause ne sont pas censées déroger constituent l'armature d'éventuelles disputes, cela dit sans déterminisme aucun. Néanmoins, des intérêts concurrents sont d'emblée identifiables, tout comme les occasions d'abus ou les situations prêtant facilement à soupçon.

Le patrimoine de Blanche Méthot constitue un cas de figure rencontré ailleurs, celui d'un capital commercial investi pour partie dans le foncier, en l'occurrence à Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'est de Trois-Rivières **FIGURE 1**. Ces biens lui viennent de son père, Jules Alexandre Vital Méthot, marchand de Québec mort *ab intestat* en 1867. L'homme laisse alors une veuve, Clémentine Dufort, avec laquelle il s'était marié le 17 juin 1861. Tous ses avoirs doivent échoir à leur fille unique, la petite Blanche, née le 30 mai 1864.

L'enfant hérite d'une belle fortune. Au printemps 1880, la valeur nette de ce patrimoine s'élève à près de 47 000 \$<sup>4</sup>. Le portefeuille est relativement diversifié. L'inventaire de la succession, réalisé en 1867, faisait état de près de 2 500 \$

- 
3. Parmi les travaux récents, voir Bettina Bradbury, *Wife to Widow: Lives, Laws, and Politics in Nineteenth-Century Montreal*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2011.
  4. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec, fonds des dossiers des matières civiles en général de la Cour supérieure, greffe de Trois-Rivières (TP11 S3 SS2 SSS1), 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, état de l'actif et du passif de la succession de feu Jules Méthot, 1<sup>er</sup> mars 1880. Les procès à l'étude proviennent tous de ce même fonds. Ainsi, nous limiterons les références à l'année où débute les causes, au numéro de celles-ci, au nom des parties principales et, si nécessaire, à des pièces précises.



**FIGURE 1** Méthot c. Dutremblay : structure familiale, patrimoniale et juridique 1861-1885

Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec, fonds des dossiers des matières civiles en général de la Cour supérieure, greffe de Trois-Rivières.

en meubles ; de 2 500 \$ en actions de la Banque Nationale ; de 14 500 \$ en capital laissé dans la firme commerciale de Chinic et Beaudet, de Québec, firme dans laquelle Méthot avait été associé ; de 8 000 \$ investis au même endroit, somme dont il n'avait que la jouissance et qui doit revenir à sa fille en propriété. Côté immeubles, l'homme possédait deux maisons de la basse-ville de Québec et, à Sainte-Anne, le manoir seigneurial, le domaine attenant et des îles<sup>5</sup>. Les propriétés de Sainte-Anne avaient été achetées par Méthot deux ans avant sa mort, en 1865, de Georges Hale<sup>6</sup>. Blanche n'est pas la seule bénéficiaire de tous ces actifs. La succession est sujette aux droits de la veuve, Clémentine, que Méthot a gratifiée d'un douaire préfix de 10 000 \$ en usufruit dans leur contrat

5. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, extraits de l'inventaire de la succession de Jules Méthot, inventaire original des 15 et 16 novembre 1867.

6. 1885, n° 260, Dutremblay c. Méthot, témoignage de Dame F. N. Ritchie, 27 janvier 1886.

de mariage. Elle a ainsi droit aux intérêts annuels sur la somme<sup>7</sup>. Mère et fille peuvent donc apparemment envisager l'avenir sans inquiétude.

Blanche étant fort jeune, un tuteur est nommé le 2 novembre 1867. François Xavier Ovide Méthot, son oncle, entre alors en fonction à l'âge de 23 ans environ. Clémentine est pour sa part nommée subrogée tutrice, tâche qui implique de surveiller les actions du tuteur en titre<sup>8</sup>. Dans les faits, c'est véritablement l'oncle Ovide qui prend les commandes. Les responsabilités et les pouvoirs du tuteur sont étendus : il doit administrer et faire fructifier les biens de l'enfant, tout en prenant soin d'elle. Finances et personnes ont dès lors partie liée. Ovide Méthot perçoit les revenus (comme les loyers des maisons de Québec) et doit voir à ce que deux rentes soient versées, rentes perçues auprès de la firme de Québec<sup>9</sup>, la vache à lait de la famille. En 1880, par exemple, Clémentine reçoit 800 \$ en vertu de son douaire et 600 \$ sont affectés à l'entretien de Blanche<sup>10</sup>.

Les choses se compliquent avec le remariage de Clémentine. Le 6 février 1872, elle prend pour époux Pamphile Dutremblay, arpenteur de Sainte-Anne bien doté en propriétés foncières. Elle en a deux fils, nés en 1873 et 1879<sup>11</sup>. L'ajout d'un autre mâle en situation d'autorité sur les deux bénéficiaires de la fortune pèsera lourdement sur les troubles à venir. Tutelle et remariage ont également pour effet de monétariser et de juridiciser, de concert, une bonne partie des rapports intrafamiliaux courants. Tout, chez les Méthot-Dutremblay, doit maintenant être compté : les revenus produits par les immeubles, le foin qui pousse sur le domaine, le rendement des capitaux, les frais de pension de Blanche, la réparation des clôtures du domaine de Sainte-Anne, etc. C'est que Blanche aura droit, une fois majeure, à ce qu'on lui rende compte de l'actif et du passif de sa jolie fortune.

Les violences de Pamphile, père de substitution, n'arrangeront rien. Le manoir de Sainte-Anne abrite maintenant l'ex-veuve, sa fille, son second mari et les jeunes enfants issus de son remariage. Ses murs deviennent un champ de bataille : des coups sont donnés, des cris proférés. L'autre arène sera l'enceinte

---

7. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, accord entre Madame Pamp. P. V. Dutremblay et F. X. O. Méthot, 12 août 1875.

8. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, tutelle, 2 novembre 1867.

9. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de Clémentine Dufort, 13 août 1880.

10. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, accord, 2 juillet 1880.

11. 1885, n° 10, Dufort c. Dutremblay, requête, 25 février 1885.

du tribunal, lieu policé par les règles de la procédure civile et l'autorité du juge. On peut diviser en quatre cycles les poursuites intrafamiliales qui démarrent en 1880, cycles parfois concurrents.

Première phase : en 1880, Ovide et ses partisans tentent d'évincer Clémentine de son poste de subrogée tutrice<sup>12</sup>. Les questions posées par Clémentine et Pamphile au sujet de son administration obscure motiveraient la démarche<sup>13</sup>. Les adversaires du couple échouent. Ce dernier contre-attaque sur deux fronts l'année suivante, au moyen d'une demande d'annulation de tutelle<sup>14</sup> et d'une requête en nomination de tuteur et de subrogé tuteur<sup>15</sup>. Clémentine et son second mari l'emportent et sont nommés tuteurs conjoints le 29 novembre 1881. Blanche et sa fortune passent sous la coupe de sa mère et de son beau-père. L'oncle Ovide, alors député fédéral, n'en a pas immédiatement fini avec eux, comme il fait face ensuite à une procédure de reddition de compte<sup>16</sup>. Un gouffre sépare les parties. Il ne se reconnaît qu'une dette de près de 500 \$ envers Blanche alors que les nouveaux tuteurs estiment qu'il est redevable de 22 500 \$. Cette poursuite n'est cependant pas menée à terme. Le couple trouve probablement son compte dans la gestion des biens de l'adolescente. La firme de Québec (maintenant Beudet et Chinic) lui verse directement les revenus des actifs sous son contrôle, sans parler du fait que le ménage recomposé vit sur – et à même, dira Blanche plus tard – les terres de Sainte-Anne.

La paix n'est pas rétablie pour longtemps. La famille bascule ensuite dans les disputes matrimoniales. Rappelons que des alliances avantageuses et honorables, tout comme leur maintien à la face du public, sont au fondement de la reproduction sociale des familles de l'élite au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Si ces affaires paraissent plus interpersonnelles que proprement financières, les enjeux patrimoniaux ne sont jamais très loin.

---

12. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault. Certaines pièces de ce procès se trouvent dans un autre litige, soit 1881, n° 96, *ex parte* Dufort.

13. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de Pamphile P. V. Dutremblay, 13 août 1880 et témoignage de Clémentine Dufort, 13 août 1880.

14. 1881, n° 148, Dufort c. Méthot.

15. 1881, n° 96, *ex parte* Dufort.

16. 1882, n° 314, Dufort c. Méthot.

17. Françoise Noël, *Family Life and Sociability in Upper and Lower Canada, 1780-1870: A View from Diaries and Family Correspondence*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003.

Le 1<sup>er</sup> août 1883, coup de théâtre : Blanche se marie en secret aux États-Unis avec un jeune commis de Trois-Rivières, Frederick Nelson Ritchie. Elle est catholique, lui protestant. Bien qu'elle ait encouragé les fréquentations des jeunes gens, Clémentine s'adresse à la Cour supérieure pour faire obstacle à l'union, démarche que les amoureux combattent avec vigueur<sup>18</sup>. Blanche fait valoir « qu'elle aime le dit Frederick Ritchie et désire s'unir par mariage à lui. Que le retard dans son mariage projeté [...] serait une occasion de danger pour elle<sup>19</sup> ». La menace de scandale est claire. Une grossesse hors mariage n'est pas le seul problème auquel elle prétend vouloir obvier. Elle ajoute qu'elle « a besoin d'un protecteur dans la position qu'elle occupe actuellement, étant obligée de vivre avec sa mère » et son second mari, dont les disputes font scandale<sup>20</sup>. Le véritable adversaire du mariage serait en fait Pamphile, qui tient à profiter de son héritage :

La requête en cette cause n'est pas l'acte de la requérante, mais [...] elle est influencée et poussée à adopter cette procédure par son [époux] dans un but d'intérêt seulement, vu que le mariage de la dite mise en cause [Blanche] les priverait de l'administration de ses biens et de ses revenus et vu aussi que la dite requérante et son époux vivent actuellement à même les revenus de la dite Blanche Méthot<sup>21</sup>.

Avant son mariage aux États-Unis, Blanche avait vainement tenté d'être émancipée en justice et d'être placée sous la gouverne d'un curateur<sup>22</sup>. En cet été 1883, après l'éviction de l'oncle Ovide, il s'agit pour elle de se libérer de deux contraintes, soit de la tutelle exercée par sa mère et son beau-père, de même que de l'autorité parentale, afin de passer sous l'autorité d'un homme qu'elle aime.

Les jeunes gens ne sont manifestement pas sans appui dans le réseau de parentèle. Dès l'automne 1883, un comptable de Trois-Rivières de la famille Méthot tente d'obtenir la destitution des tuteurs conjoints et la nomination d'un séquestre pour soustraire les biens de Blanche à leur contrôle<sup>23</sup>. Inconduite et malversations sont plaidées. Blanche a été maltraitée ; Clémentine et Pamphile trafiqueraient sur les capitaux laissés dans la firme de Québec. La demande de

---

18. 1883, n<sup>o</sup> 391, *ex parte* Dufort.

19. *Ibid.*, défense, 23 juillet 1883.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

22. 1883, n<sup>o</sup> 11, *ex parte* Méthot.

23. 1883, n<sup>o</sup> 572, Méthot c. Dutremblay.

nomination d'un séquestre est renvoyée, mais la requête en destitution de tutelle fait l'objet d'un arrangement, tout comme le mariage de Blanche et Frederick. Clémentine donne son consentement le 29 janvier 1884. Dès lors, Frederick peut être nommé curateur à sa femme émancipée par mariage. C'est chose faite le 6 février 1884<sup>24</sup>.

Troisième séquence des recours en justice : le nouveau ménage, maintenant bien en selle, veut faire rendre gorge à Clémentine et à son époux. Une procédure en reddition de compte de tutelle débute en avril 1884<sup>25</sup>. Clémentine et Pamphile sont forcés de quitter le manoir de Sainte-Anne peu après. Blanche et Frederick prennent le relais de l'exploitation des terres, le second à titre de « cultivateur et rentier ». En fait, il ne possède rien : tout appartient à sa jeune épouse. Pour ce qui est de la reddition de compte, tout y passe. À qui appartiennent le foin pourri laissé sur place, les instruments aratoires ? Quel usage a-t-on fait du fumier ? Manque-t-il des fleurs au parterre ? Les demandeurs estiment que 19 000 \$ leur sont dus. Les ex-tuteurs conjoints soutiennent que la véritable débitrice est Blanche, pour 6 184,25 \$. Sa prise en charge et l'entretien de ses actifs auraient engendré des frais dépassant de très loin ses revenus. Cette fois, la reddition de compte est menée à terme. Outre qu'ils ont inclus des dépenses douteuses, les tuteurs conjoints n'avaient pas le droit d'exploiter eux-mêmes les immeubles de la succession. La Cour de révision, instance d'appel, a le mot de la fin. Le 30 juin 1885, Clémentine et Pamphile sont condamnés, conjointement et solidairement, à rembourser 5 641,87 \$.

C'est en fait un couple en déliquescence qui est sanctionné. Le milieu des années 1880 constitue une période noire pour Clémentine, mère et rentière. Une voisine, qui travaillait pour la famille, a été témoin d'une dispute au manoir : « Monsieur Tremblay était en chicane avec sa dame, et la demoiselle était en chicane ... tous les trois ; ... et Monsieur Tremblay les tenait par les cheveux toutes les deux et les traitait de putins [sic]<sup>26</sup> ». Victime de coups de poing, de coups de canne, Clémentine dit avoir été mise à la porte avec ses deux jeunes enfants

---

24. 1884, n° 136, Méthot c. Dufort, déclaration, 7 juillet 1884.

25. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay.

26. 1883, n° 572, Méthot c. Dutremblay, témoignage d'Aurélié Lefebvre, 19 janvier 1884.

en plein hiver. Elle entreprend un procès en séparation de corps au tout début de l'année 1885, alors que le procès en reddition de compte est toujours en cours<sup>27</sup>.

La quatrième et dernière phase des procès intrafamiliaux a pour acteur principal Pamphile, mari violent et beau-père à la probité douteuse. Condamné au paiement d'une très forte somme, l'homme ne demeure pas inactif. Il tente par trois fois, en cette même année 1885, de s'y soustraire. Chaque fois, la justice lui donne tort. Au printemps, son frère Thomas le poursuit pour dette et Pamphile, sans même se défendre, confesse lui devoir près de 11 500 \$. Il s'agit de se rendre insolvable, avant l'issue du procès en reddition de compte de tutelle<sup>28</sup>. À la fin de l'automne, il se retourne contre sa femme<sup>29</sup>. Certes, il a alors fini par payer ce qu'il devait au jeune couple, mais la solidarité conjugale ne tient plus. D'après Pamphile, c'est Clémentine qui a puisé dans la fortune de Blanche à des fins personnelles. Ultime et dernière tentative, en décembre : il attaque Blanche et tente de se faire payer 3 000 \$ en « pension, nourriture et logement fournis et livrés [...] [à Blanche] et à des animaux<sup>30</sup> ». Or, le procès en reddition de compte avait déjà déterminé qu'il ne pouvait réclamer le prix de ces items.

## LES APPELS À LA JUSTICE : CONTRAINTES ET STRATÉGIES

Nul besoin d'insister : si des remugles s'échappent du manoir de Sainte-Anne, si la fuite de Blanche n'a rien de commun, l'histoire des Méthot-Dutremblay est d'abord une histoire juridique et judiciaire. Plusieurs catégories de normes sont en jeu : les prescriptions générales et préexistantes du droit positif, comme l'obligation faite aux tuteurs de gérer les biens des mineurs à l'avantage de ces derniers ; les conventions passées par les acteurs, capables de créer des liens de droit, tel le douaire dont profite Clémentine ; les exigences de la preuve, aptes à défaire les prétentions d'un Pamphile ; les décisions rendues au terme de procès, arrêts qui viennent confirmer ou remodeler le statut et la situation financière de tout un chacun. Cette institutionnalisation de la vie privée et cette régulation étatique, toutes les familles du XIX<sup>e</sup> siècle composent avec elles, à des degrés divers. Les affrontements familiaux trahissent néanmoins la manière dont les

---

27. 1885, n° 10, Dufort c. Dutremblay.

28. 1885, n° 72, Dutremblay c. Dutremblay.

29. 1885, n° 251, Dutremblay c. Dufort.

30. 1885, n° 260, Dutremblay c. Méthot, bref et déclaration, 1<sup>er</sup> décembre 1885.

acteurs doivent – et peuvent – composer avec les règles du jeu. Faute d'espace, nous ne survolerons que leurs interactions avec l'appareil judiciaire. Le recours à l'État est pour partie stratégique : c'est une ressource que les justiciables tentent d'infléchir à l'occasion sans que, évidemment, ils ne contrôlent l'issue du processus. Pamphile, malgré des efforts répétés, n'échappe pas au paiement du reliquat de tutelle. Les conseils de famille, les demandeurs fictifs, les réclamations de créances intrafamiliales, les abandons de procédures et les arrangements conclus en parallèle de procès ont aussi beaucoup à nous apprendre.

Il est certaines parties du droit civil qui impliquent directement les familles dans la structuration de leurs rapports. C'est le cas des conseils de famille, obligatoirement réunis pour choisir un tuteur. Habituellement, la justice entérine l'avis du conseil, souvent unanime. Mais l'assemblée des parents et alliés, en cas de conflit interne, les verra se confronter ouvertement. L'affaire est grave, dans le contexte du XIX<sup>e</sup> siècle. Ascendants, oncles, beaux-frères et autres membres du réseau familial constituent ordinairement une ressource pour les lignées, de toutes conditions, aux moments clés du cycle de vie familiale : repérage d'un conjoint convenable, mise sur pied d'un partenariat d'affaires, informations sur des opportunités professionnelles, etc.

Lors du procès visant à démettre Clémentine de son poste de subrogée tutrice, la réunion du conseil de famille prend une tournure proprement grotesque<sup>31</sup>. Il s'écoule près de trois semaines entre la première assemblée et la décision du protonotaire ; des avocats représentent les principaux intéressés ; des individus s'ajoutent en cours de route ; des accusations graves volent de part et d'autre. Le 9 août 1880, près de 59 personnes sont assemblées. Les adversaires de Clémentine et Pamphile ont tout simplement noyé le conseil en rameutant des individus dont le lien de parenté avec Blanche est on ne peut plus ténu. Aux côtés de charrettes de cultivateurs que ne fréquente certainement pas une jeune bourgeoise sont assis de très puissants personnages comme Mgr Lafèche, évêque de Trois-Rivières, et John Jones Ross, président du Conseil législatif de la province de Québec. La minorité souhaite que Clémentine et Pamphile prennent soin de Blanche ; la majorité désire reconduire Ovide dans ses fonctions et lui adjoindre un commis qui réside à Ottawa, un certain Brousseau.

---

31. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault.

Durant les disputes pour la tutelle, les arguments avancés par les deux camps mêlent règles de droit et morale familiale. Les partisans de l'oncle Ovide font valoir que Pamphile est inapte, comme son affection ira aux enfants qu'il a eus de Clémentine. Lui confier cette charge équivaldrait aussi à « mettre les biens de la mineure qui proviennent en entier de la famille Méthot sous le contrôle d'un étranger à cette famille, nullement intéressé à la conserver<sup>32</sup> ». Ce sont bien deux lignées qui se combattent. Ovide Méthot se voit opposer son ivrognerie et sa turpitude. Lors d'un voyage à Ottawa en compagnie de Blanche, en 1879, il s'est suffisamment enivré pour choir à terre à la descente d'une voiture. Il lui a offert de l'alcool, a insisté pour qu'ils partagent la même chambre et s'est habillé devant elle au petit matin, ce qu'elle dit « contraire à la modestie<sup>33</sup> ». Clémentine et Pamphile comptent également sur l'appui d'un juriste éminent en la personne d'Auguste Réal Angers, ancien procureur général de la province. D'après Angers, Ovide s'est servi de la tutelle à des fins personnelles ; sur le plan juridique, il soutient que Clémentine et son nouveau mari ont le droit d'être préférés aux autres candidats à la charge.

Concourir à l'exercice de la justice est donc, pour partie, une question de légitimité. La qualité de demandeur est encore plus sujette à caution que celle de « proche parent » convoqué à un conseil de famille : l'initiateur d'une poursuite n'est pas toujours celui qu'on pense. La procédure d'annulation de mariage entamée par Clémentine en 1883 est en fait mue, selon Blanche, par Pamphile. Ce dernier a très certainement quelque chose à voir, au demeurant, avec la poursuite que lui intente son frère comme par enchantement en 1885, alors que plane au-dessus de sa tête le paiement forcé d'une très grosse somme.

La structure patrimoniale des familles, charpente d'obligations réciproques, fait en sorte que l'on peut se découvrir bien facilement des débiteurs parmi ses proches, au besoin. Pamphile, rappelons-le, fait commodément usage de sa femme en la désignant comme la véritable débitrice de Blanche<sup>34</sup>. Des saisies sont opérées chez les uns et chez les autres. Comme elles surviennent parfois au début des procès (pour éviter qu'un débiteur ne recèle ses biens), ces saisies peuvent être invalidées subséquemment par le juge. Lorsque Blanche et Frederick

---

32. 1881, n° 96, *ex parte* Dufort, tutelle, 31 août 1880.

33. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de Blanche Méthot, 13 août 1880.

34. 1885, n° 251, Dutremblay c. Dufort.

se décident à obtenir de Pamphile tout ce que ce dernier leur doit, dont un billet promissoire de 200 \$, ils font saisir ses meubles, dont sa table de dessinateur (l'homme est arpenteur de métier) et son meuble à pot de chambre<sup>35</sup>. Clémentine fait saisir pour sa part les meubles de la résidence qu'elle occupait avec Pamphile, après l'avoir fui, à la toute fin de l'été 1885<sup>36</sup>. Il y a fort à parier que ces meubles lui appartiennent, en vertu de leur contrat de mariage. Pamphile refuse de laisser entrer l'huissier en exercice. Sa porte est donc ouverte de force, sur ordre du juge.

Les justiciables contrôlent ainsi, dans une certaine mesure, les « intrants » de la justice civile. Cette même justice a ceci de particulier que les causes s'éteignent facilement à la suite d'un arrangement ou du désistement des parties. La menace d'un procès peut même être brandie sans que les intéressés ne la concrétisent. En matière familiale, les appels à l'autorité de l'État sont largement tributaires de conjonctures et rapports de force privés<sup>37</sup>.

Ovide, le premier tuteur, a été appelé en renfort par Clémentine pour tenter d'aplanir ses difficultés avec Pamphile. Elle lui donne une procuration devant notaire, en juin 1880. L'acte mentionne :

Laquelle désirant éviter s'il est possible les désagréments d'un procès en séparation de corps d'avec son époux [...] et voulant autoriser quelqu'un à effectuer cette séparation volontairement, a, par ces présentes nommé, constitué et appointé pour son procureur général et spécial la personne [d'Ovide Méthot] [...] auquel elle donne plein et entier pouvoir et autorité de pour elle et en son nom consentir à la dite séparation de corps d'avec son dit époux, sans pour ce avoir recours à aucune formalité de justice, convenir avec le dit [Pamphile Dutremblay] des conditions de la dite séparation et les établir d'une manière authentique par un acte passé à cet effet<sup>38</sup>.

Elle le charge également de voir au partage des meubles et des frais d'entretien de leurs enfants<sup>39</sup>. Le scandale d'un procès semble évité pour un temps, mais Clémentine finit par requérir une séparation de corps en bonne et due forme en 1885, comme on le sait. Elle se désiste de sa démarche, par contre, sans que l'on

35. 1885, n° 76, Méthot c. Dutremblay.

36. 1885, n° 187, Dufort c. Dutremblay.

37. Thierry Nootens, *Fous, prodigues et ivrognes : familles et déviance à Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2007.

38. 1880, n° 44, ex parte Archambault, procuration, 26 juin 1880.

39. 1880, n° 44, ex parte Archambault, accord, 2 juillet 1880.

sache exactement pour quelle raison. Des difficultés pratiques, des peines y sont probablement pour beaucoup. Elle est réfugiée à l'hôtel ; Pamphile a obtenu la garde de leurs deux jeunes garçons pour la durée des procédures.

Ce n'est pas le seul procès avorté de notre corpus. Blanche et Frederick voient leur mariage contesté en justice, mais un arrangement est conclu le 29 janvier 1884. Clémentine donne alors son consentement, ce qui permet de valider l'union civilement<sup>40</sup>. L'harmonie est-elle enfin rétablie ? Non, l'accord a été littéralement marchandé. Par une quittance notariée signée exactement le même jour, Blanche et son mari libèrent Clémentine et Pamphile pour 1 000 \$ de ce que ces derniers pourraient leur devoir. Selon Pamphile, la quittance est légitime : elle concerne des dépenses faites au profit de Blanche... dont il est incapable de donner le détail<sup>41</sup>. Frederick est d'un tout autre avis. La quittance leur a été extorquée sous la menace d'une continuation des procédures en annulation de mariage, ce que Blanche confirme. Elle relate une visite faite à sa mère à la même époque. Son récit rend bien compte de l'entremêlement des sentiments et de l'argent :

Là maman m'a demandé que si je voulais avoir l'accord, qu'il fallait lui donner quelque chose, qu'il fallait lui donner le douaire, la maison. Elle voulait la maison, elle disait qu'elle avait resté là, qu'elle avait eu du chagrin là, que mon père était mort là. J'ai dit moi, que je ne voulais pas que la maison était à moi, que je la gardais<sup>42</sup>.

## GENRE, PATRIMOINE ET RAPPORTS DE POUVOIR

Les propos tenus par Blanche montrent une jeune femme décidée. Fuir le toit familial pour se marier aux États-Unis, avec un protestant par-dessus le marché : l'aventure demande du cran, pour dire le moins. Au-delà d'idiosyncrasies de ce type, les rapports sociaux de sexe pèsent lourdement sur le vécu des hostilités. Bénéficiaires en titre de la succession Méthot, Blanche et Clémentine sont en principe des femmes favorisées. Leurs soucis n'ont rien à voir avec ceux de ménagères de milieu populaire. Leur parcours met cependant en pleine lumière

---

40. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay, articulation de faits des défendeurs, 10 juin 1884.

41. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay, témoignage de Pamphile P. V. Dutremblay, 19 juin 1884.

42. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay, témoignage de M. A. B. Méthot, 19 septembre 1884.

les vulnérabilités féminines inhérentes aux chicanas d'argent<sup>43</sup>. Déjà lourdement contraintes par le droit civil, la première à titre de mineure sous tutelle, la seconde en tant qu'épouse sous puissance de mari, toutes deux font face aux convoitises et pressions des hommes de leur entourage. Ce n'est pas que leur agentivité soit nulle. Il convient par contre d'en prendre la mesure. Trois enjeux retiennent l'attention à cet égard : l'exercice malaisé de la mince capacité juridique et administrative qu'alloue parfois le droit civil aux « personnes du sexe » ; les limites du savoir féminin en matière de finances et de procès ; l'importance de l'appui de tiers en cas de confrontation avec un chef de ménage tel que Pamphile.

Clémentine devient veuve en 1867. Le veuvage libère en principe les femmes, juridiquement parlant. Elle relate cependant que « c'est Mr Ovide Méthot qui après la mort de mon mari est venu chez moi faire faire l'inventaire faire procéder à la vente du mobilier et s'est en quelque sorte rendu maître et m'a dit que c'était à lui de tout diriger<sup>44</sup> ». Ce témoignage est peut-être biaisé, puisqu'il est rendu durant le procès visant à l'expulser de son poste de subrogée tutrice. Elle ajoute néanmoins qu'elle aurait « préféré être nommée tutrice seule, je pensais avoir les mêmes droits que lorsque j'étais veuve<sup>45</sup> ».

La capacité administrative des femmes soulève des doutes, même si ces remarques sont consubstantielles à la judiciarisation des conflits. Un partisan de l'oncle Ovide avance que Clémentine n'a pas « assez d'expérience en affaire pour administrer une affaire aussi importante que celle de la succession de feu Jules Méthot<sup>46</sup> ». Cette ignorance a beau être un construit social, juridique et judiciaire, elle n'en est pas moins exacte pour partie. Blanche et sa mère n'ont qu'une connaissance assez restreinte des affaires de la succession et des rouages de la justice. Elles ne sont pas inactives, mais leur savoir et leurs actions en ces domaines sont plutôt, dirions-nous, périphériques.

---

43. Voir à ce titre Thierry Nootens, « "Des privations ne peuvent pas constituer une fortune" : les droits financiers des femmes mariées de la bourgeoisie québécoise face au marché, 1900-1930 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, n° 1 (2011), p. 59-96.

44. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de Clémentine Dufort, 13 août 1880.

45. *Ibid.*

46. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de John Jones Ross, 20 août 1880.

Il est dès lors assez aisé de les tenir à l'écart. En 1880, Clémentine témoigne : « depuis que je suis veuve je n'ai jamais rien connu des affaires de la succession, je n'ai jamais vu un document ni un compte<sup>47</sup> ». Elle dit avoir demandé des détails au premier tuteur, Ovide, qui a refusé. Il lui a plutôt proposé de s'arranger à deux, marché de dupes qu'elle a décliné par prudence, comme elle souhaitait qu'un tiers se penche sur les états financiers : « j'ai refusé parce que je croyais que c'était au détriment de mon enfant et que pour réviser les comptes de treize ans d'administration qu'il me disait lui-même avoir mal tenus il me fallait l'aide d'un homme entendu dans les affaires<sup>48</sup> ». En tant que mère, elle a évidemment une vue plus nette de ce qu'il en coûte pour entretenir une jeune bourgeoise comme Blanche. Clémentine a demandé une augmentation des paiements pour voir aux besoins de celle-ci, une fois âgée de 16 ans : « je considère que cet âge nécessite un surcroît de dépenses pour la toilette, les voyages, l'éducation, cheval et voiture et autres dépenses, on ne va pas loin avec six cents piastres<sup>49</sup> ».

Blanche se marie tout juste quelques mois après sa sortie du couvent. Jeune femme de tête, elle a du mal à démêler états financiers et enjeux précis des procès. Ce qu'on ne saurait lui reprocher. En plein tribunal, alors qu'on lui rappelle qu'un jugement a interdit son mariage devant l'Église catholique, elle rétorque que « quand bien même il y aurait eu un jugement de rendu contre moi ou pour moi, je me serais mariée tout de même, parce qu'il était devenu impossible pour moi de vivre dans la maison où je vivais<sup>50</sup> ». La jeune femme est interrogée en 1886 à propos de sommes que Pamphile tente de lui faire payer alors qu'il n'y a pas droit. Le comportement des mâles responsables de sa personne et de ses biens durant sa minorité l'a manifestement rendue circonspecte. Mais elle peut maintenant s'en remettre à Frederick, homme qu'elle aime. Les échanges à l'audience traduisent un mélange de force de caractère et de dépendance juridique structurelle :

Q. C'est Monsieur F. N. Ritchie votre mari qui a ordinaire de transiger vos affaires, n'est-ce pas ?

---

47. 1880, n° 44, *ex parte* Archambault, témoignage de Clémentine Dufort, 13 août 1880.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*

50. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay, témoignage de M. A. B. Méthot, 19 septembre 1884.

R. Non Monsieur, il ne fait rien sans moi, sans ma signature, je ne lui ai donné aucun pouvoir.

Plus loin :

Q. De sorte que c'est lui qui transige toutes les affaires ?

R. C'est lui mais il ne fait rien sans moi<sup>51</sup>.

La personnalité juridique des épouses peut être instrumentalisée bien que, simultanément, elles aient une idée des droits qui leur échoient. En 1893, alors que Blanche est maintenant insolvable, Clémentine est poursuivie pour avoir illégalement perçu une partie des sommes produites par la vente en justice d'immeubles de sa fille, immeubles sur lesquels elle aurait fait enregistrer une hypothèque pour garantir son douaire. Le juge la condamnera à remettre 1 167,05 \$ au shérif. On la questionne en cour :

Q. Vous êtes la défenderesse en cette cause, Madame du Tremblay ?

R. Je le suppose. Je ne sais pas de quoi il s'agit du tout<sup>52</sup>.

Qui a enregistré cette hypothèque ? « Je ne connais rien de cela. Généralement, ce ne sont pas les femmes qui voient à cela ; c'est mon mari, je suppose, si cela a été enregistré ; je n'en connais rien<sup>53</sup>. » Certes, elle dit avoir touché elle-même les 1 167,05 \$, mais sait-elle pour quelle raison ? Oui et non : « je ne connais rien de cela. J'avais le droit d'être payée avant qui que ce soit<sup>54</sup> ». Toutefois, elle ne peut chiffrer le montant qui lui serait dû. En somme, Clémentine met de l'avant la préférence qui devrait jouer en sa faveur, à titre d'ex-veuve et de rentière. Mais les opérations et calculs qui devraient appuyer cette préférence basée sur une économie morale du patrimoine familial sont hors de sa portée.

L'appui que pourraient offrir des tiers ne concerne pas que les affaires. Les femmes en difficulté, même bien nanties, ont besoin de protecteurs ou même de refuges. Blanche s'est trouvée pressée entre son oncle, sa mère et son beau-père, tuteurs successifs ; Clémentine entre son époux, sa fille et son gendre qui l'ont mise en cause dans la gestion douteuse de la succession. Clémentine a déjà fait

---

51. 1885, n° 260, Dutremblay c. Méthot, déposition de Dame F. N. Ritchie, 27 janvier 1886.

52. 1892, n° 111, Martel c. Dufort, témoignage de Marie Clémentine Dufort, 21 septembre 1893.

53. *Ibid.*

54. *Ibid.*

appel à Ovide pour l'aider contre Pamphile, on l'a vu. Elle est au comble de la vulnérabilité au début de l'année 1885, alors qu'elle entreprend son procès en séparation de corps. Comme son époux l'a mise à la porte, le juge l'autorise à demeurer chez Blanche et Frederick pour la durée du procès. Ce dernier se ravise ensuite : vu les poursuites qui les ont opposés et les opposent encore, il refuse de l'accueillir.

Vulnérables, Blanche et sa mère peuvent-elles compter un peu l'une sur l'autre ? Leurs intérêts contradictoires ne seront jamais conciliés. Seule subsistera une certaine affection mêlée de douleur. Le 5 février 1884, Blanche écrit à sa mère, alors que Clémentine et Pamphile doivent bientôt quitter le manoir de Sainte-Anne. La jeune femme n'a pas exactement une belle plume :

Je suis certaine que ça te fait de la peine de quitter la maison mais si tu avais agit [sic] mieux pour moi car je t'assure que tu ma [sic] fait bien de la peine la manière que tu agit [sic] à venir a peut [sic] de temps [...]

J'espère que quand tu partiras tu laisseras tout en ordre, et il y a bien des meubles qui devrait être moi [sic] car tu sais toi-même que c'est mon argent qui a payé pour. Je t'assure que j'ai trouvé dure [sic] de n'avoir pas eu rien de toi en me mariant quoi que tu était [sic] pas consentante la raison était celle-ci qu'il y avait intérêt en me gardant que avez faite [sic] en votre pouvoir pour dépenser.

Elle termine en lui demandant d'embrasser pour elle ses deux demi-frères, les petits Raoul et Pamphile junior<sup>55</sup>.

## CONCLUSION : CONFLITS FAMILIAUX ET ÉCHEC DE LA REPRODUCTION SOCIALE EN MILIEU ÉLITAIRE

Le mot de la fin reviendrait à un acteur jusqu'ici négligé de notre récit : la conjoncture. À la fin des années 1880, la firme Beudet et Chinic de Québec fait faillite, peut-être emportée par la grave crise économique qui affecte l'Occident depuis les années 1870<sup>56</sup>. Blanche et Frederick n'ont peut-être pas pu extraire à temps les capitaux investis dans l'entreprise, soit l'essentiel de la fortune. Tous ses biens sont saisis et vendus en justice, sans exception, et le jeune couple délaisse à son tour le manoir de Sainte-Anne en 1891<sup>57</sup>. Ils étaient déjà, auparavant,

55. 1884, n° 89, Ritchie c. Dutremblay, lettre, 5 février 1884.

56. La firme est en faillite en 1888. 1888, n° 154, Méthot c. Dutremblay.

57. 1892, n° 111, Martel c. Dufort.

incapables d'honorer leurs obligations<sup>58</sup>. Les frais de justice ont dû également peser très lourd sur leur économie domestique de rentiers. Frederick se rabat à la fin du siècle sur du travail salarié pour une entreprise forestière (à 600 \$ par an) ou une compagnie de chemin de fer<sup>59</sup>. À nouveau convoquée à la barre des témoins, en 1893, Blanche dit ne plus rien avoir du tout. S'occupait-elle de ses affaires ou d'actes légaux lorsqu'elle était à Sainte-Anne ? « Je ne connais rien de cela. Monsieur Ritchie a tout vu à ce qui a été fait. On n'a pas réussi, ce n'est pas ma faute<sup>60</sup>. »

Cheveux arrachés, mariage secret, portes défoncées par les huissiers : l'histoire des Méthot-Dutremblay n'a rien de « typique ». Il n'en demeure pas moins que cette trajectoire familiale dépend, pour beaucoup, des structures et pratiques juridiques et financières qui gouvernent la vie des familles de l'élite au XIX<sup>e</sup> siècle. Structures et pratiques qui donnent lieu à des dangers et à des vulnérabilités, vulnérabilités particulièrement évidentes du point de vue de femmes et de filles contraintes par le droit et leur éducation à dépendre de la probité et de la conduite des hommes de leur entourage immédiat. La très forte imbrication entre personnes et biens, de même que l'autorégulation attendue des lignées – notamment au moyen de la tutelle – peuvent déboucher sur des conflits inexpiables. Le patrimoine est ce qui fait les familles possédantes. Il peut aussi les défaire, comme enjeu de rapports de pouvoir et objet de convoitises.

---

58. 1888, n° 88, MacIntosh c. Ritchie ; 1888, n° 151, The Massey Manufacturing Co. c. Ritchie ; 1888, n° 174, Brunelle c. Ritchie.

59. 1888, n° 48, Heney c. Ritchie.

60. 1892, n° 111, Martel c. Dufort, témoignage de Blanche Marie Ritchie, 21 septembre 1893.

# MOBILITY, ECONOMIC OPPORTUNITY AND WEALTH ACCUMULATION DURING THE WHEAT BOOM ERA, 1870 TO 1930

**Livio DI MATTEO and Herb EMERY**

**ABSTRACT** Economic mobility via migration to a resource-producing frontier is examined using time series probate wealth data from Hamilton/Wentworth County, the Lakehead/Thunder Bay District and Winnipeg/Manitoba over the period 1870 to 1930. Wealth in the resource-producing West increased rapidly compared to central Canada but nearly all of the increase was through real estate holdings. The evidence suggests that the effects of the Wheat Boom were transitory with the boom expanding the overall stock of wealth – real estate wealth in particular – but not the real per capita amounts. In the West, real estate was a volatile asset in contrast to the financial wealth accumulation of central Canadians, which was the key reason for the lack of any sustained impact of resource exports on the standard of living.

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

### Background

Western migration during the « Wheat Boom » period 1896-1911<sup>2</sup> provided opportunities for individual and family income and wealth accumulation not available before the 1890s as evidenced by the sustained net emigration after

- 
1. Participants at the 50<sup>th</sup> Anniversary of the Canadian Network for Economic History Conference and the 2016 Colloque « L'argent des familles » are thanked for their helpful comments on previous versions of this paper.
  2. The Wheat Boom era traditionally covers the years 1896 to 1914 though the period from 1870 to 1930 is considered the Canadian economy's nation-building phase. Urquhart shows the period 1901-1911 to be one of substantial growth. Malcolm C. Urquhart, «New Estimates of Gross National Product in Canada, 1870-1926: Some Implications for Canadian Development», Stanley L. Engerman and Robert E. Gallman (eds.), *Long Term Factors in American Economic Growth*, Chicago, University of Chicago Press, 1986, p. 9-94. See also Marvin McInnis, «Output and Productivity in Canadian Agriculture, 1870-71 to 1926-27», Stanley L. Engerman and Robert E. Gallman (eds.), *Long Term Factors in American Economic Growth*, p. 737-778; *Idem*, «Canadian Economic Development in the Wheat Boom Era: A Reassessment», Queen's University Economics Department, Mimeo, 2007; Morris Altman, «A Revision of Canadian Economic Growth: 1870-1910 (A Challenge to the Gradualist Interpretation)», *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'économique*, vol. 20, n° 1 (1987), p. 86-113; Richard Pomfret, «Staple Theory

Confederation<sup>3</sup>. Western Canadian labour markets paid lower real wages than Central Canada's during the Wheat Boom era but with longer annual work hours resulting in convergence of annual labour earnings<sup>4</sup>. Higher earnings were accompanied by a willingness of western migrants to accept more volatile earnings than those in Central Canada<sup>5</sup>. Higher earnings afforded opportunities for greater wealth accumulation and Di Matteo finds the western Canadian agricultural frontier also reduced Canadian wealth inequality as the West had higher and more dispersed land ownership rates<sup>6</sup>.

Interpreting the Wheat Boom as an engine of economic mobility seems at odds with literatures positing natural resource exports do little to increase per capita incomes<sup>7</sup> and may even reduce them as per the « Resource Curse »<sup>8</sup>.

---

as an Approach to Canadian and Australian Economic Development », *Australian Economic History Review*, vol. 21 (1981), p. 133-146; *Idem*, *The Economic Development of Canada*, 2<sup>nd</sup> edition, Toronto, Nelson, 1993; Richard E. Caves, « Export-Led Growth and the New Economic History », Jagdish N. Bhagwati et al. (eds.), *Trade, Balance of Payments and Growth*, Amsterdam, North-Holland, 1971, p. 403-442; C. Knick Harley, « Resources and Economic Development in Historical Perspective », David Laidler (ed.), *Responses to Economic Change, Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada*, vol. 27, Toronto, University of Toronto Press, 1986, p. 1-32; Frank Lewis, « The Canadian Wheat Boom and Per Capita Income: New Estimates », *Journal of Political Economy*, vol. 83 (1975), p. 1249-1257.

3. J. C. Herb Emery, Kris Inwood and Henry Thille, « Hecksher-Ohlin in Canada: New Estimates of Regional Wages and Land Prices », *Australian Economic History Review*, vol. 47, n° 1 (2007), p. 22-48. Limited economic opportunity before the boom is suggested by the substantial out-migration to the United States. The number of Canadian-born residents of the United States grew from 147 711 in 1850 to 1 204 637 by 1910 as between 1850 and 1920 nearly two millions Canadians immigrated to the United States. G. E. Jackson, « Emigration of Canadians to the United States », *Annals of American Academy of Political and Social Science*, n° 196 (1923), p. 27-28. According to the IPUMS five percent census sample for the year 1900, 1,64 % of the US population was Canadian-born making up 12 % of the foreign born population. Steven Ruggles et al., *Integrated Public Use Microdata Series, Version 5.0, Machine-Readable Minneapolis*, University of Minnesota, 2010. This outflow of Canadians is quite significant given the size of the Canadian population at the time. Whereas in 1950, the Canadian-born living in the United States represented 6,2 % of Canada's population, in 1900 it was 22 %. Richard K. Vedder and Lowell E. Gallaway, « Settlement Patterns of Canadian Emigrants to the United States, 1850-1960 », *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'économique*, vol. 3, n° 3 (1970), p. 476-486.
4. J. C. Herbert Emery and Clint Levitt, « Cost of Living, Real Wages and Real Incomes in Thirteen Canadian Cities, 1900-1950 », *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'économique*, vol. 35, n° 1 (2002), p. 115-137.
5. Kenneth Norrie, « The Rate of Settlement of the Canadian Prairies, 1870-1911 », *Journal of Economic History*, vol. 35 (1975), p. 410-427; *Idem*, « Dry Farming and the Economics of Risk Bearing: The Canadian Prairies, 1870-1930 », *Agricultural History*, vol. 51, n° 1 (1977), p. 134-148.
6. Livio Di Matteo, « Land and Inequality in Canada, 1870-1930 », *Scandinavian Economic History Review*, vol. 60, n° 3 (2012), p. 309-334.
7. Edward J. Chambers and Donald F. Gordon, « Primary Products and Economic Growth: An Empirical Measurement », *Journal of Political Economy*, vol. 74, n° 4 (1966), p. 315-332.
8. Jeffrey D. Sachs and Andrew M. Warner, « Natural Resources and Economic Development: The Curse of Natural Resources », *European Economic Review*, vol. 45 (2001), p. 827-838.

Natural resource exports play a key role in Canadian economic development<sup>9</sup> and research focuses on their impact on overall and per capita income economic growth. Chambers and Gordon argued that the contribution of the Wheat Boom to per capita income growth was small<sup>10</sup>. Counter arguments have revised estimates of the boom's contribution upward by moving from a narrow to a broader economic interpretive framework<sup>11</sup>.

However, the Chambers and Gordon/Resource Curse perspectives applied to western settlement focus on factor markets with fixed factor prices in a small open economy with elastic supplies of labour and capital and static steady state incomes without technical progress. Missing is discussion of wealth accumulation occurring due to the increase in prices of the fixed factor (land) and increased short-run rents to factors via transitory scarcity<sup>12</sup>. Sachs and Rodriguez point out the lasting effects of a resource boom result from the steady state consumption stream arising from the investment of transitory resource rents<sup>13</sup>.

Di Matteo, Emery and Shanahan argue wealth and its asset composition are alternative measures for gauging the long run impacts of resource booms<sup>14</sup>. Even if income increases are transitory short run phenomena, the question is

- 
9. Ian Key, « The Engine or the Caboose? Resource Industries and Twentieth-Century Canadian Economic Performance », *Journal of Economic History*, vol. 67, n° 1 (2007), p. 1-32.
  10. Edward J. Chambers and Donald F. Gordon, « Primary Products and Economic Growth ».
  11. See Frank Lewis, « The Canadian Wheat Boom and Per Capita Income » ; Richard E. Caves, « Export-Led Growth and the New Economic History » ; Ann M. Carlos, « Land Use, Supply, and Welfare Distortions Induced by Inefficient Freight Rates », *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'économique*, vol. 21, n° 4 (1988), p. 835-845.
  12. Modelling the impact of a resource boom via a neoclassical adjustment process can also be accomplished using « booming sector » frameworks. See W. Max Corden and J. Peter Neary, « Booming Sector and Deindustrialization in a Small Open Economy », *Economic Journal*, vol. 92 (1982), p. 825-848 ; W. Max Corden, « The Economic Effects of a Booming Sector », *International Social Science Journal*, vol. 35 (1983), p. 441-454.
  13. Jeffrey D. Sachs and Francisco Rodriguez, « Why Do Resource-Abundant Economies Grow More Slowly? », *Journal of Economic Growth*, vol. 4 (1999), p. 277-303.
  14. Livio Di Matteo, J. C. Herb Emery and Martin Shanahan, « Natural Resource Exports and Development in Settler Economies during the First Great Globalization Era: Northwestern Ontario and South Australia, 1905-15 », Andrew Smith and Dimitry Anastakis (eds.), *Smart Globalization: The Canadian Business and Economic History Experience*, Toronto, University of Toronto Press, 2014, p. 108-132.

whether any wealth increases are also transitory with the boom expanding the overall stock of wealth but not real per capita amounts<sup>15</sup>. McCallum and Sachs and Rodriguez have argued that sustained benefits from resource booms require the capture of lateral linkages to resource exports<sup>16</sup>. These include financial and manufacturing sector spread effects or investment of resource rents into financial assets<sup>17</sup>.

While Chambers and Gordon consider the static rents earned by « land » in the wheat sector, they claimed that fixed factor and non-tradeable sector rents were not retained in the Canadian economy contributing to their pessimistic assessment of wheat's contribution<sup>18</sup>. In their expanded model with « cheese » and « haircut » sectors, if tariff protection and Canadian ownership requirements for railways and other key infrastructure increased the size of capital investment in the Canadian economy, then the capitalization of resource rents in local land values, where branch plants located, and in assets like Canadian shares in railways, would be examples of rents due to wheat exports ignored by Chambers and Gordon<sup>19</sup>.

In addition, the Canadian Wheat Boom's effects should also be apparent at local and urban areas<sup>20</sup>. Indeed, substantial urban population growth marks Canada during the Wheat Boom era and western urban land values were not

- 
15. One can also consider more explicitly the effects of external integration and links to external markets. Fajgelbaum and Redding, for Argentina over the period 1870 to 1914, highlight a spatial Balassa-Sameulson effect in which locations close to world markets have high population densities, high shares of employment in the non-traded sector, high relative prices of non-traded goods, and high land prices relative to wages. Pablo Fajgelbaum and Stephen J. Redding, *External Integration, Structural Transformation and Economic Development: Evidence from Argentina 1870-1914*, NBER Working Paper 20217, June 2014.
  16. John McCallum, *Unequal Beginnings: Agriculture and Economic Development in Quebec and Ontario until 1870*, Toronto, University of Toronto Press, 1980; Jeffrey D. Sachs and Francisco Rodriguez, « Why Do Resource-Abundant Economies Grow More Slowly? ».
  17. The Hartwick Rule posits efficient policy for non-renewable resource production requires investing all rents into financial assets thereby converting natural wealth into financial wealth. Norway is an example of an economy following this strategy.
  18. Edward J. Chambers and Donald F. Gordon, « Primary Products and Economic Growth ».
  19. Alan G. Green, *Regional Aspects of Canadian Economic Growth*, Toronto, University of Toronto Press, 1971. The effect of tariff protection, however, could have been to switch western Canadian consumer demands from imports to domestic industry that would have shifted demand and increased land rents in domestic production sectors.
  20. For regional perspectives using probate, see Livio Di Matteo, « Land and Inequality in Canada, 1870-1930 »; *Idem*, « Boom and Bust, 1885-1920: Evidence from Probate », *Australian Economic History Review*, vol. 44, n° 1 (2004), p. 52-78; *Idem*, « Booming Sector Models, Economics Base Analysis, and Export-Led Economics Development: Regional Evidence from the Lakehead », *Social Science History*, vol. 17, n° 4 (1993), p. 595-617.

part of Chambers and Gordon's calculations<sup>21</sup>. Between 1871 and 1931, Canada's urban population share grew from 19 % to 54 % with 1911 near the peak of the boom era at 45 %. Even Manitoba saw its urban population as a percent of the total grow from 4 % in 1871 to 43 % by 1911<sup>22</sup>. In particular, between 1901 and 1911, the population of Canadian cities exploded with western Canadian cities like Winnipeg more than tripling in population<sup>23</sup>.

## Study Plan

This paper analyses probate wealth data for Winnipeg, Manitoba (377 estates for the period 1874-1927), Hamilton, Ontario (1 777 estates for the period 1872-1927) and The Lakehead, Ontario (1 646 estates for the period 1885-1931)<sup>24</sup>. While the data is for individual estates, ultimately these data reflect the resources and wealth of families during this time period. Wealth is a function of saving plus the return to assets and saving is in turn related to income. Probate values wealth at a point in time for assets including real estate reflecting land prices. If the impacts of the boom are indeed transitory then the real value of real estate assets should decline after the boom's peak. There should be an impact on portfolio composition both during the boom and bust period.

The results show booms in real estate and wealth in both Winnipeg and The Lakehead with peaks between 1910 and 1914 followed by declines. The boom/bust is most pronounced in Winnipeg where by 1927 inflation-adjusted wealth and real estate levels were where they had been prior to the boom. The Lakehead also saw a wealth and real estate boom with a more subdued bust than Winnipeg. Meanwhile, Hamilton saw declining average wealth and real estate levels over the entire period. Real estate was the most important component of wealth in Winnipeg but less so in Hamilton. The evidence suggests that the Wheat Boom's

---

21. Chambers and Gordon report that the increase in average rental paid per acre paid on all farms under lease applied to total acreage in agriculture in the three Prairie provinces would have increased aggregate land rents by \$ 40,4 millions between 1901 and 1911. Edward J. Chambers and Donald F. Gordon, «Primary Products and Economic Growth», p. 320.

22. Government of Canada, Statistics Canada, *Population, Urban and Rural, by Province and Territory (Canada)*, [online]: <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l01/cst01/demo62a-eng.htm>.

23. Census of Canada, 1911, vol. 3, p. 350-354.

24. The data for these urban areas represent subsets of probate records taken from three regions in Canada: Wentworth County, Ontario (2 516 estates), Thunder Bay District, Ontario (2 338 estates) and Manitoba (826 estates).

effects were indeed transitory with the boom expanding overall wealth – real estate wealth in particular – but not the per capita amounts.

## THE DATA

### Settings

The Hamilton-Wentworth region at the western end of Lake Ontario shared in the early XX<sup>th</sup> century boom period exhibiting economic and population growth<sup>25</sup>. Wentworth County consisted of the city of Hamilton and the town of Dundas, plus a number of adjoining rural townships<sup>26</sup> with its history rooted in the establishment of Upper Canada in 1791 in the wake of the Loyalist expulsion. Hamilton's prominence as a commercial and industrial centre was the result of its strategic position at the head of Lake Ontario that enabled it to reap the benefits of being a transshipment point. Wentworth County's population was 57 599 in 1871, grew to 111 706 by 1911 and went on to reach 153 567 by 1921. Between 1871 and 1921, the population of Wentworth County grew by 167 %, Ontario's population grew 81 % and Canada's population grew 138 %. Thus, Wentworth County was part of the economic and population growth underway in Canada during the late XIX<sup>th</sup> and early XX<sup>th</sup> centuries.

The Canadian Pacific Railway in the 1880s linked the Thunder Bay region to the Prairie wheat economy and central Canada and allowed its twin cities of Port Arthur and Fort William (The Lakehead) to serve as a transshipment and storage point for western grain<sup>27</sup>. As well, a substantial portion of the economy was rooted in local manufacturing development, resource extraction and agricultural

---

25. The boom period seemed to spark more extensive rather than intensive growth in the Hamilton region as per capita wealth did not rise as dramatically during the boom as in more western regions of Canada. See Livio Di Matteo, « Booming Sector Models, Economics Base Analysis, and Export-Led Economics Development »; *Idem*, « Boom and Bust, 1885-1920 ».

26. East and West Flamborough, Beverly, Ancaster, Glanford, Binbrook and Saltfleet.

27. The Lakehead became the world's largest grain port prior to World War II. For references on the economic history of the Lakehead, see Livio Di Matteo, « The Economic Development of the Lakehead during the Wheat Boom Era : 1900-1914 », *Ontario History*, vol. 83, n° 4 (1991), p. 297-316; *Idem*, « Evidence on Lakehead Economic Activity from the Fort William Building Permits Registers, 1907-1969 », *Thunder Bay Historical Museum Society, Papers and Records*, vol. 20 (1992), p. 37-49; *Idem*, « Booming Sector Models, Economics Base Analysis, and Export-Led Economics Development ». For work on the Thunder Bay probate wealth data, see Livio Di Matteo, « Boom and Bust, 1885-1920 ».

development<sup>28</sup>. The population of the Thunder Bay District grew rapidly and between 1901 and 1911 the population nearly tripled to approximately 40 000. This growth paralleled that of other western Canadian cities.

After a fur trade history, the coming of the railway, prairie settlement and agricultural development sparked an economic boom in Manitoba that saw its population soar from 25 000 in 1871 to 700 000 by 1931 as the result of substantial European immigration<sup>29</sup>. Manitoba's population grew faster than Canada's during this period with an implied annual growth rate of 5,6 % compared to 1,7 % for Canada. Manitoba also developed a diversified economy consisting of agricultural production as well as substantial trade and manufacturing and commercial functions in Winnipeg, which served as the gateway to Western Canada and was the « undisputed apex of the Prairie urban hierarchy in the years before 1914 »<sup>30</sup>.

### Probate Data and the Family Life Cycle

While probate data inventories the wealth of individuals, in effect it is the wealth of household heads and ultimately families over the life cycle that is being captured. A historical literature exploring the economic life cycle in Europe and North America has arisen supporting the existence of a more complex economic life cycle with applicability to modern family life cycles and strategies with a feature of the life cycle being hump-shaped wealth-age profiles<sup>31</sup>. Life cycle saving is the accumulation of assets during productive years to finance consumption

---

28. It is estimated that gross regional product in the absence of the Wheat Boom at the Lakehead would have been 42 % smaller. Livio Di Matteo, « Booming Sector Models, Economics Base Analysis, and Export-Led Economics Development », p. 611. In addition, there was agriculture in the area surrounding the Lakehead with 24 rural townships surrounding the Lakehead accounting for 1 534 farms and a rural population of 7 397. Census of Canada, 1921. Forestry also employed thousands in extraction in the surrounding region, at sawmills and at the three pulps mills either operating or under construction by 1921.

29. Census of Canada, 1871; 1931.

30. Kenneth Norrie, Douglas O'ram and J. C. Herb Emery, *A History of the Canadian Economy*, Toronto, Thomson-Nelson, 2008, p. 193-211. See also William L. Morton, *Manitoba, A History*, Toronto, University of Toronto Press, 1957; Alan F. J. Artibise, *Gateway City: Documents on the City of Winnipeg 1873-1913*, The Manitoba Record Society Publications, vol. 5, Winnipeg, The Manitoba Record Society / The Manitoba University Press, 1979.

31. For example, see Kristina Lilja and Dan Backlund, « To Navigate the Family Economy over a Lifetime: Life-Cycle Squeezes in Pre-Industrial Swedish Towns », *European Review of Economic History*, vol. 17, n° 2 (2013), p. 171-189; *Idem*, « To Depend on One's Children or to Depend on Oneself: Savings for Old-Age and Children's Impact on Wealth », *The History of the Family*, vol. 18, n° 4 (2013), p. 510-532; Livio Di Matteo, « Wealth Distribution and the Canadian Middle Class: Historical Evidence and Policy Implications », *Canadian Public Policy / Analyse de politiques*, vol. 42, n° 2 (2016), p. 132-151.

during a period of non-income earning activity and predicts that wealth should rise during years of work activity and then start declining at some age notwithstanding the presence of bequests<sup>32</sup>. Sutch finds a wealth age-profile constructed using data from the 1870 United States census shows a distinct hump-shape characteristic of life cycle saving behaviour<sup>33</sup>. Di Matteo also documents historical Canadian life cycle saving behaviour from wealth-age profiles estimated for late XIX<sup>th</sup> century probated decedents<sup>34</sup>.

## Data Sources

Primary data sources for Hamilton and the Lakehead are probate records of the Ontario surrogate courts<sup>35</sup>. The inventory and valuation of property was of key importance, conducted by the executor of the estate (administrator in intestate

- 
32. For exposition on saving behaviour, see Albert Ando and Franco Modigliani, «The "Life-Cycle" Hypothesis of Saving: Aggregate Implications and Tests», *American Economic Review*, vol. 53 (1963), p. 55-84; Michael D. Hurd, «Savings of the Elderly and Desired Bequests», *American Economic Review*, vol. 77 (1987), p. 298-311. Two other motives for saving are bequest and precautionary. The bequest motive can be defined as the accumulation of assets during productive years in order to provide offspring with an inheritance. Precautionary savings are the accumulation of assets to deal with short-term unforeseen economic events.
33. Richard Sutch, «The Accumulation of Wealth and the Flow of Inheritance during the Gilded Age with an Emphasis on the Very Rich: The United States, 1870-1917», Paper prepared for delivery at the 40<sup>th</sup> Annual Meeting of The Social Science History Association *Pluralism and Community: Social Science History Perspectives*, Baltimore, Maryland, November 12-15 2015.
34. Livio Di Matteo, «The Determinants of Wealth and Asset Holding in Nineteenth Century Canada: Evidence from Micro-Data», *Journal of Economic History*, vol. 57, n° 4 (1997), p. 907-934; *Idem*, «Wealth Accumulation and the Life Cycle in Economic History: Implications of Alternative Approaches to Micro-Data», *Explorations in Economic History*, vol. 35 (1998), p. 296-324; *Idem*, «Wealth Distribution and the Canadian Middle Class».
35. Under the *Surrogate Courts Act, 1858* (*Statutes of Canada*, 22 V. (1858), c. 93), a surrogate court with the power to issue provincially valid grants of probate and administration was established in each Ontario county replacing the centralized Court of Probate established in 1793. Probate is an institutional arrangement transferring property from the dead to the living and one applied for probate in the county or district where most of one's property was located. The probate process granted administration over the estate of the decedent. In intestate cases (without a will) application to the court was made by an interested party (usually the widow or next of kin but sometimes a creditor) and once granted, distribution of the estate made according to law. See Alfred Howell, *The Law and Practice as to Probate, Administration and Guardianship in Surrogate Courts*, Toronto, Carswell, 1880, p. 155.

cases)<sup>36</sup>. The probate records also include information on gender, place of residence, date of death, number of offspring and occupation though unfortunately age at death is not available for all decedents<sup>37</sup>.

The number of probated estates from Hamilton, Ontario total 1 777 or 71 % of all the estates probated in Wentworth County for the selected years. The data for Wentworth County contains 444 previously collected census-linked core probated decedents for the years 1872-1902 augmented with the addition of 76 decedents for 1892 and 54 for 1902 who were not census-traced for the original data set but with data on real and personal estate and other characteristics<sup>38</sup>. This increases the total data set available for 1872 to 1902 to 574 individuals. Moreover, this core data was expanded with all the estates probated for the years 1907, 1912, 1917, 1922 and 1927 adding another 1 942 probated decedents with data on their residence, occupation, marital status, number of children, date of death, whether they had a will and the value of the estates.

The Lakehead data is from all the probate records of the District of Thunder Bay Surrogate Courts over the period 1885 to 1930 and of the same quality and format as those for Wentworth County. The Thunder Bay District wealth data contains 2 338 estates covering the years 1885 to 1930 (four estates are actually from 1931). Of these, 1 646 are from The Lakehead – the twin cities of Port Arthur and Fort William.

The Manitoba data is from probate records of the Eastern Judicial District available at the Archives of Manitoba. The Eastern Judicial District covered the City of Winnipeg and county court districts immediately to the north, south and

---

36. According to Howell, «the inventory should contain a statement of all the goods, chattels, wares and merchandize, as well moveable as not moveable, which were of the person deceased at the time of his death within the jurisdiction of the court. A proper inventory should enumerate every item of which the personal estate consisted, and should specify the value of each particular. But unless by order of court, or in obedience to a citation, an inventory does not set forth the goods and chattels in detail». *Ibid.*, p. 325-326. Probate instructions do not specify how asset value was assigned but the evidence suggests that it was market value. Sometimes, property was sold and its selling price recorded in the inventory, whereas more often it was an estimate of what the property would fetch if sold. In addition, real estate was usually recorded net of any mortgages outstanding.

37. In this paper's data sets, age at death is only available for Wentworth county data for the period 1872 to 1902 and was obtained by census linkage.

38. For information on the collection of the original census-linked observations and criteria and approach to linkage, see Livio Di Matteo and Peter George, «Canadian Wealth Inequality in the Late Nineteenth Century: A Study of Wentworth County, Ontario, 1872-1902», *Canadian Historical Review*, vol. 73, n° 4 (1992), p. 453-483.

east of Winnipeg<sup>39</sup>. The probate system was essentially identical to Ontario's and governed by the *Surrogate Courts Act (Revised Statutes of Manitoba, c. 37, s. 1, 1891)* and the *Devolution of Estates Act (Revised Statutes of Manitoba, c. 45, s. 1, 1899)*. A sample of 826 Eastern Judicial District estates was collected at approximately 5-year intervals for the period 1873 to 1927 with 377 from Winnipeg.

Until the early 1880s, probate inventories saw mainly personal estate reported but by the mid-1880s the inventory provides wealth estimates grouped into 16 categories<sup>40</sup> with separate estimates of real estate, financial assets and personal property over a substantial period of time.

Some additional features of probate records require comment. First, probated decedents were generally of higher socio-economic status as not all estates went through probate though the proportion remained stable over time. For example, in Wentworth County the proportion of dead adults probated rose from 23,4 % in 1872 to 36,1 % in 1892 and declined to 22,3 % in 1902<sup>41</sup>. Evidence on deaths from the 1901 Census and the number of probated estates for 1900-1901 suggests that about 20 % of all deaths in the Thunder Bay District were probated. Given the Manitoba data is a sample, based on the total number of adult deaths in Manitoba from the Census of Canada and an estimate of total number of estates probated annually in the Eastern Judicial District, the estates probated in the Winnipeg Court comprises about 17,5 % of all adult deaths in Manitoba in 1881, 22,4 % in 1891 and 28,1 % in 1901.

Second, the wealth data may be affected by whether the probated decedents were ill prior to death therefore running down their assets<sup>42</sup>. Third, estate taxes may provide incentives for estate administrators to underestimate inventoried

---

39. These judicial districts were established in 1881 (see *An Act for Dividing the Province of Manitoba into Judicial Districts and Establishing Courts Therein, Statutes of Manitoba, 44 V. (1881), c. 28*). The Eastern Judicial District generally included the county court districts of Gimli, St. Laurent, St. Francis Xavier, Elm Creek, Carman, Morden, Cretna, Morris, St. Norbert, Stonewall, Inwood, West Selkirk, Beausejour, Ste. Anne, Joly, Emerson, Winnipeg and St. Boniface.

40. The inventory categories were: (1) Household goods and furniture; (2) Farm implements; (3) Stock in trade; (4) Horses; (5) Cattle; (6) Sheep and Swine; (7) Book Debts and Promissory Notes; (8) Moneys secured by mortgage; (9) Life Insurance; (10) Bank stocks and other shares; (11) Securities; (12) Cash on hand; (13) Cash in bank; (14) Farm produce; (15) Real estate; (16) Other personal property. For further discussion of the construction of the data, see Livio Di Matteo, *Wealth Holding in Wentworth County, Ontario, 1872-1892*, Ph. D. dissertation, McMaster University, 1990; *Idem*, «The Determinants of Wealth and Asset Holding in Nineteenth Century Canada»; *Idem*, «Boom and Bust, 1885-1920»; *Idem*, «Land and Inequality in Canada, 1870-1930».

41. See also *Idem*, *Wealth Holding in Wentworth County, Ontario, 1872-1892*, p. 46.

42. Information on cause of death was not available in the probate records.

wealth. Ontario and Manitoba introduced Succession Duties in the 1890s but allowed for numerous exemptions hence providing little incentive to underestimate estate values<sup>43</sup>.

## ANALYSIS

Summary statistics in **TABLE 1** include information on basic characteristics, occupation, value of wealth by asset category, and portfolio composition. Winnipeg and The Lakehead decedents were the least likely to be testate (have a will) or be widowed and most likely to be male. The average number of children was highest in Hamilton, followed by Winnipeg and The Lakehead. The proportion employed in manufacturing was highest in Hamilton while that employed in trade and merchandising was highest in Winnipeg. The proportions employed in government and general labour were highest at the Lakehead.

Average nominal wealth was highest in Hamilton at \$ 11 678, followed by Winnipeg at \$ 8 950 and then The Lakehead at \$ 8 817. Average real estate was highest in Winnipeg at \$ 5 788 followed by The Lakehead at \$ 3 687 and then closely after Hamilton at \$ 3 668. In general, the value of financial assets<sup>44</sup> was highest in Hamilton followed by The Lakehead and then Winnipeg. The average value of moneys secured by mortgage was highest in Hamilton at \$ 1 497 followed by the Lakehead at \$1 139 and then Winnipeg at \$612. Bank stocks and shares were highest in Hamilton at an average value of \$ 2 756 followed by The Lakehead at \$ 1 248 and then Winnipeg at \$ 372.

---

43. Estate taxation raises the issue of *inter vivos* transfers – an unknown portion of wealth may be unaccounted for by the probate process. Estate taxes did not seem to present a major obstacle to inter-generational wealth transmission in either Manitoba or Ontario. In Manitoba, the provincial *Succession Duty Act* did not apply: a) to any estate the value of which after payment of all debts and expenses of administration, does not exceed \$ 4 000 per year; nor b) to property passing under a will, intestacy or otherwise, to or for the use of the father, mother, husband, wife, child, grandchild, daughter-in-law or son-in-law of the deceased... where the value of the property so passing does not exceed \$ 25 000 in value... These exemptions were less generous than Ontario where its *Succession Duty Act* did not apply: (1) to any estate the value of which, after payment of all debts and expenses of administration, does not exceed \$ 10 000; nor (2) to property given devised or bequeathed for religious, charitable or educational purposes; nor (3) to property passing under a will, intestacy or otherwise, to or for the use of the father, mother, husband, wife, child, grandchild, daughter-in-law, or son-in-law of the deceased, where the aggregate value of the property of the deceased does not exceed \$ 100 000 in value.

44. Financial assets are the sum of Book Debts and Promissory Notes, Moneys secured by mortgage, Life Insurance, Bank stocks and shares, Securities for money, Cash on hand and Cash in bank.

		Winnipeg 1874-1927	Hamilton 1872-1927	Lakehead 1885-1931
CHARACTERISTICS	N	377	1 777	1 646
	Percent Male	74,8	60,3	73,8
	Percent Testate	46,2	68,0	48,2
	Proportion With Children	54,6	61,7	51
	Average Number of Children	1,8	2,0	1,6
	Percent Married	60,2	49,5	55,8
	Percent Spouse Deceased	13,9	33,4	16,3
OCCUPATION (%)	Agriculture	5,6	1,9	3,0
	Building Trades	5,6	5,1	6,7
	Domestic and Personal Service	4,5	2,1	3,6
	Civil and Municipal Government	4,8	3,4	5,9
	Fishing and Hunting	0,0	0,0	1,0
	Forestry	1,0	0,0	1,0
	Manufacturing	5,6	10,8	4,9
	Mining	0,0	0,0	1,0
	Professional	8,8	5,1	4,6
	Trade and Merchandising	10,3	8,3	8,0
	Transport and Communication	6,4	3,4	13,1
	General Laborer	3,7	4,6	12,5
	Gentleman, Esquire, Retired	3,7	12,5	5,5
No Occupation/Other Occupation	40,3	42,9	30,2	
AVERAGE WEALTH (\$)	Household Goods & Furniture	96,28	159,82	140,72
	Farm Implements	1,90	1,90	8,93
	Stock in Trade	114,91	149,39	474,51
	Horses	31,05	13,39	14,81
	Horned Cattle	3,68	0,67	4,65
	Sheep and Swine	0,00	0,55	1,73
	Book Debts & Promissory Notes	-232,39	356,20	-35,93
	Moneys Secured by Mortgage	612,27	1 496,72	1 139,22
	Life Insurance	648,19	658,08	800,37
	Bank Stocks and Shares	372,42	2 756,38	1 247,92
	Securities for money	224,56	1 018,93	294,89
	Cash on Hand	112,44	90,00	38,99
	Cash in Bank	651,17	889,62	742,20
	Farm Produce	0,13	5,09	11,90
	Real Estate	5 787,98	3 667,84	3 686,60
	Other Personal Property	525,36	412,94	248,86
	Total Wealth	8 949,95	11 677,53	8 817,37
PORTFOLIO	Real Estate Share (%)	64,67	31,41	41,81
	Financial Asset Share (%)	26,69	62,22	47,95

**TABLE 1** Summary Statistics of the Probated Decedents

Source: Ontario and Manitoba probate records, author calculations.

Wealth in Winnipeg shows a reliance on real estate, while wealth in Hamilton and to a lesser extent The Lakehead were more marked by financial assets. Real estate accounts for almost two-thirds of wealth in Winnipeg but only 31 % in Hamilton and 42 % at The Lakehead. Meanwhile, financial assets accounted for 62 % of wealth in Hamilton and 48 % of wealth at the Lakehead but only 27 % in Winnipeg.

The results suggest the Wheat Boom increased the value of real estate wealth on the western frontier but not necessarily in eastern Canada. **FIGURE 1** plots the annual average of a LOWESS smooth<sup>45</sup> of nominal wealth and real estate by year of available data for the broad period from 1870 to 1930 for Winnipeg, Hamilton and The Lakehead. Both Winnipeg and Thunder Bay show a steep increase in nominal wealth and real estate with a peak approximately *circa* the World War I era.

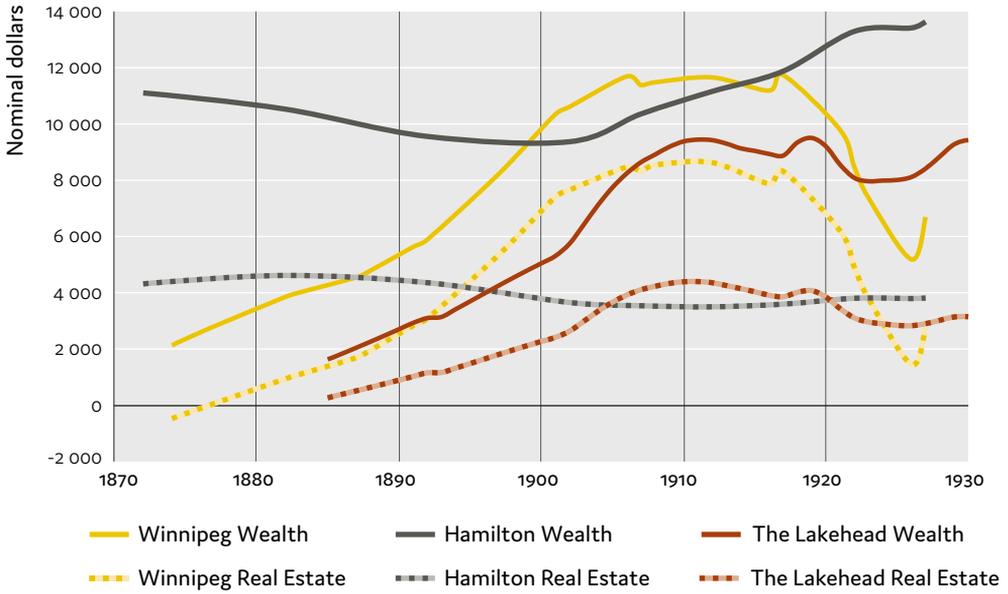
Winnipeg's total wealth peaks in 1917 at \$ 11 735 with real estate peaking in 1912 at \$ 8 629. The Lakehead's wealth peaks in 1912 at \$ 9 427 and real estate peaks in 1911 at \$ 4 405. Hamilton shows a declining profile for real estate whereas total wealth shows a steeper upward trend after 1900. Between 1901 and 1927, wealth in Hamilton rises from \$ 9 370 to \$ 13 627. On the other hand, these results suggest a differential impact of the Wheat Boom era on wealth in Hamilton versus the Winnipeg and the Lakehead, which were both more directly impacted by the Wheat Boom. Winnipeg and The Lakehead exhibit a boom bust profile whereas Hamilton does not.

**FIGURE 2** plots LOWESS profiles with wealth and real estate deflated (1900 purchasing power) using the Urquhart and Green GNP Implicit Price Index<sup>46</sup>. Winnipeg and the Lakehead again exhibit a boom and bust hump shape with peaks in total wealth at \$8 924 and \$7 368 respectively, with both peaks occurring in 1908.

---

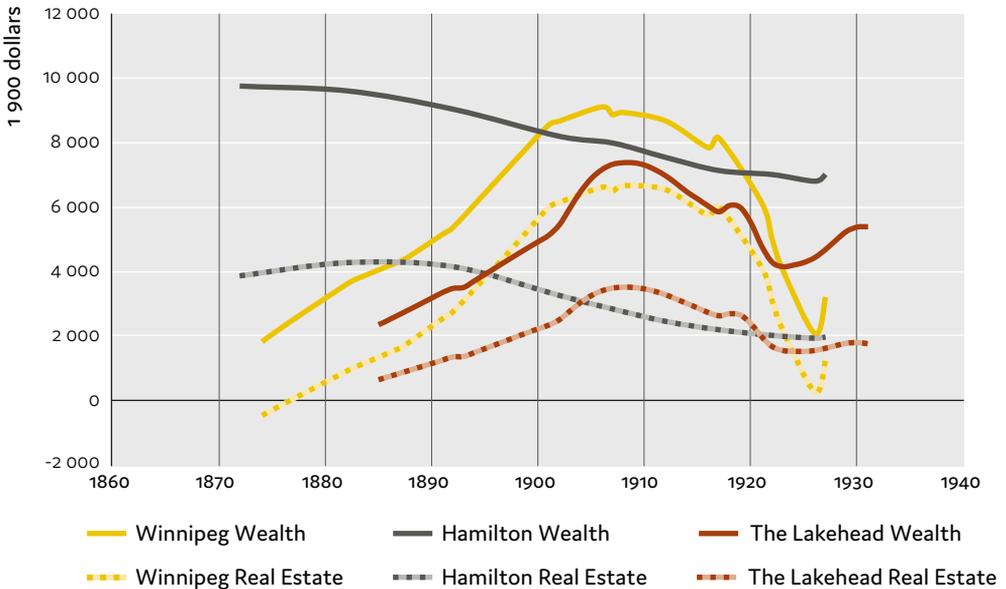
45. Locally Weighted Scatterplot Smoothing (LOWESS) is a non-parametric curve fitting method using a local polynomial least squares fit and then makes the estimate more robust using weights from the neighborhood around the observation point. See William S. Cleveland, «Robust Locally Weighted Regression and Smoothing Scatterplots», *Journal of the American Statistical Association*, vol. 74, n° 368 (1979), p. 829-836; *Idem*, *The Elements of Graphing Data*, Monterey, Wadsworth Advanced Books and Software, 1985; *Idem*, *Visualizing Data*, Summit, Hobart Press, 1993.

46. See Alan G. Green and Malcolm C. Urquhart, «New Estimates of Output Growth in Canada: Measurement and Interpretation», Douglas McCalla (ed.), *Perspectives on Canadian Economic History*, Toronto, Copp Clark Pittman, 1987, p. 183-184; Malcolm C. Urquhart, *Canadian Economic Growth, 1870-1980*, Queen's University Economics Department Discussion Paper n° 734, 1988.



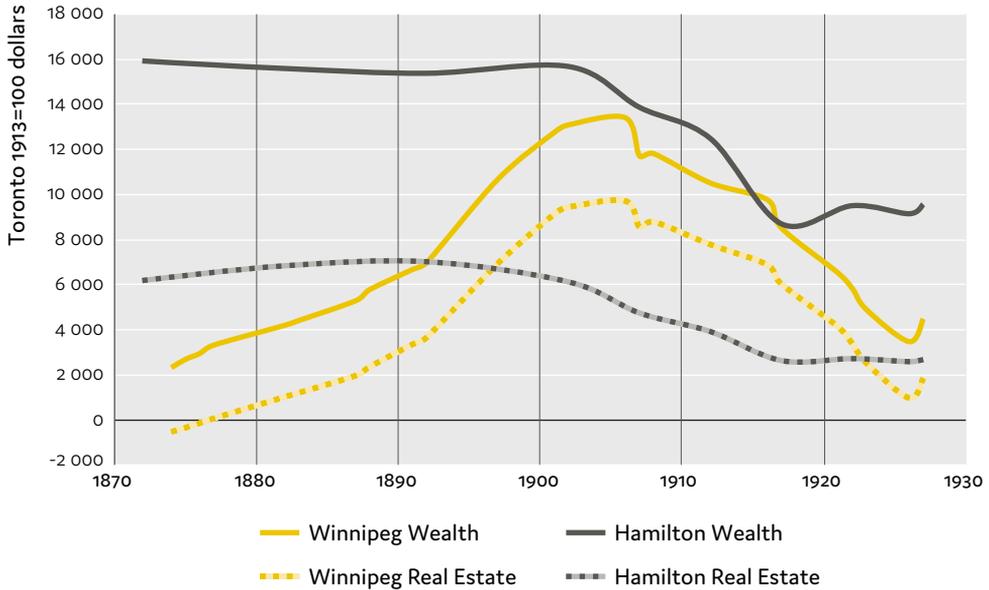
**FIGURE 1** Annual Average of LOWESS Smoothed Nominal Wealth and Real Estate, Winnipeg, Hamilton and The Lakehead (bandwidth=0,8)

Source : Ontario and Manitoba probate records, author calculations.



**FIGURE 2** Annual Average of LOWESS Smoothed (bandwidth=,8) Real Wealth and Real Real Estate (1900 dollars: Urquhart Green Implicit Price Index)

Source : Ontario and Manitoba probate records, author calculations.



**FIGURE 3** Annual Average of LOWESS Smoothed (Bandwidth=0,8) Real Wealth and Real Real Estate (Toronto 1913=100 dollars : Emery-Levitt Index)

Source : Ontario and Manitoba probate records, author calculations.

Hamilton's profile, however exhibits a decline in both wealth and real estate over the entire period.

The Urquhart-Green price deflator is a national aggregate and may not reflect local market conditions. Emery and Levitt estimate price indices for 13 Canadian cities for 1900 to 1950 and demonstrate large regional differences in cost of living until 1914<sup>47</sup>. Western Canadian cities before 1914 had the highest cost of living while after 1920 cities in Ontario had the highest cost of living.

**FIGURE 3** plots the inflation adjusted LOWESS profiles using the Emery-Levitt deflators but only for Hamilton and Winnipeg total wealth and real estate<sup>48</sup>. Winnipeg again demonstrates the boom and bust profile with a sharp peak in

47. J. C. Emery and Clint Levitt, «Cost of Living, Real Wages and Real Incomes in Thirteen Canadian Cities, 1900-1950».

48. Emery and Levitt (*ibid.*) price indexes for Hamilton and Winnipeg for the period 1900 to 1927 were used with estimated extrapolations for 1870 to 1900 based on the Urquhart-Green Implicit Price Index. The ratio of the Urquhart Deflator in years prior to 1900 to its value in 1900 was applied to the value of the Emery-Levitt Index in 1900 and applied. No Emery-Levitt price index was constructed for Port Arthur-Fort William.

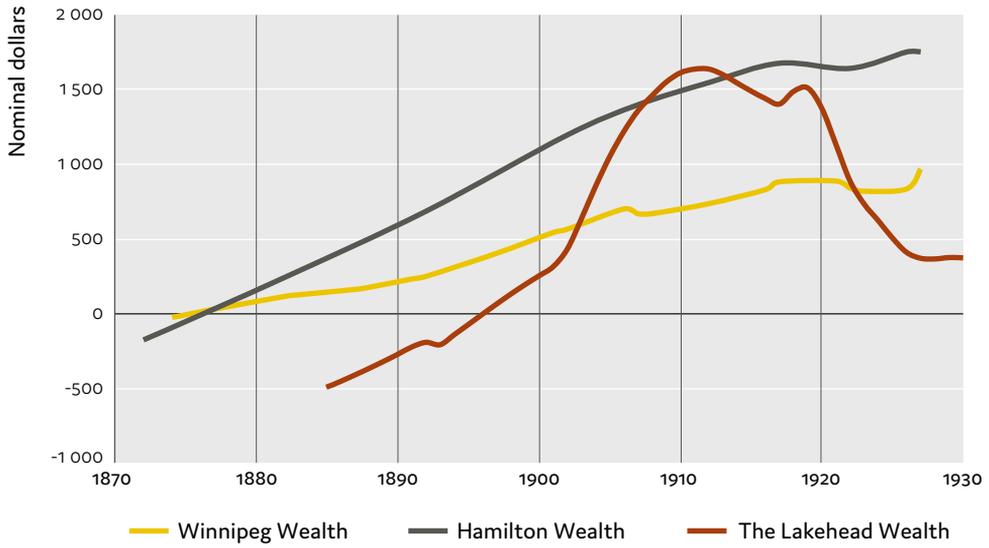
1906 at \$ 13 401 for total wealth and \$ 9 711 for real estate. However, Hamilton again demonstrates a pronounced drop in wealth and real estate values after 1900.

These results provide insight on the process of wealth accumulation and portfolio composition during this boom period as well as the timing of the boom itself. First, the Wheat Boom in keeping with the Chambers and Gordon analysis appears to have been a largely extensive growth experience. Per capita wealth and income at the end of the boom period was not any greater than the start in Winnipeg and at the Lakehead – moreover, it was lower in Hamilton. But total population, GDP and wealth were considerably higher.

Second, in Winnipeg and The Lakehead, the wealth rise was driven by an increase in real estate values. Once the boom ended and property prices collapsed, wealth levels reverted to their pre-boom levels. The wealth gains of the boom were entirely short-term and of most benefit to those best able to time their entry and exit from the real estate market. However, even Hamilton was hit by a real estate collapse.

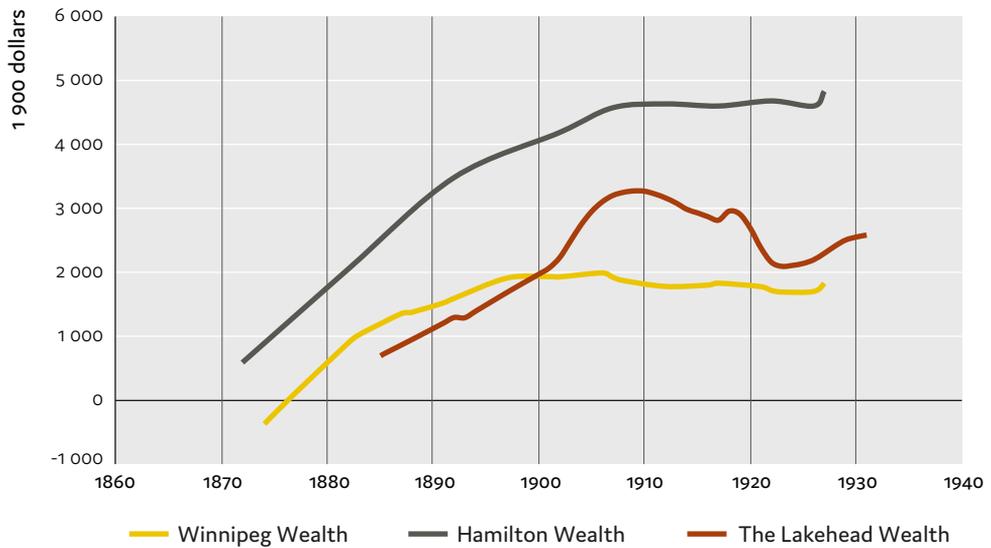
While Winnipeg had a higher portfolio share in real estate than The Lakehead, it was also hit hard by the collapse of real estate prices. This is because financial asset portfolios at the Lakehead had a heavy concentration of mortgages, whose value was ultimately linked to real estate markets. As [FIGURE 4](#) illustrates, all three cities saw the value of mortgages grow rapidly during the boom period but the growth were most pronounced in Hamilton and the Lakehead. During the bust period, the value of mortgages held in nominal terms in Winnipeg and Hamilton remained high but not at the Lakehead. This pattern extends itself to when financial assets in general are examined as done in [FIGURE 5](#).

There may have been some unique factors in operation at the Lakehead particularly during the 1920s. The proportion of mortgage holders at the Lakehead was equivalent to Winnipeg (12 % versus 13 %) but the values held on average were higher suggesting a greater speculative frenzy driving real estate purchases at the Lakehead during the boom period. This is certainly reinforced by the severity of the collapse in mortgage values compared to either Hamilton or Winnipeg.



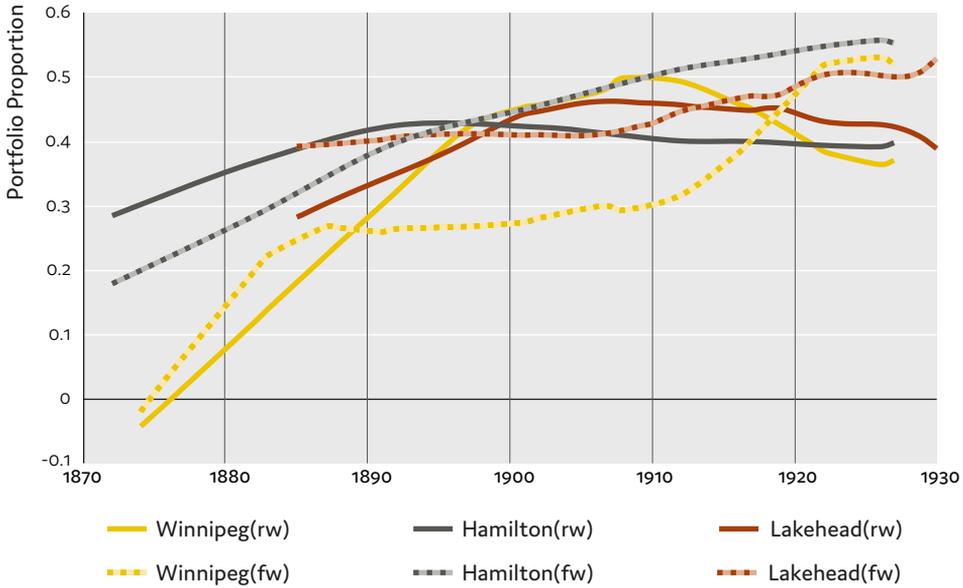
**FIGURE 4** Annual Average of LOWESS Smoothed Nominal Mortgages, Winnipeg, Hamilton and The Lakehead (bandwidth=0,8)

Source : Ontario and Manitoba probate records, author calculations.



**FIGURE 5** Annual Average of LOWESS Smoothed Real Financial Assets, Winnipeg, Hamilton and The Lakehead (bandwidth=0,8)

Source : Ontario and Manitoba probate records, author calculations.



**FIGURE 6** Annual Average of LOWESS Smoothed Portfolio Shares: Real Estate (rw) and Financial Assets (fw)

Source: Ontario and Manitoba probate records, author calculations.

**FIGURE 6** expands the analysis of portfolio composition by plotting the annual average values of the LOWESS smoothed plots of the real estate share of wealth and the financial asset share of wealth for the three cities<sup>49</sup>. During the boom period in Winnipeg and The Lakehead, the real estate share of wealth rises dramatically while that of financial assets stays flat. During the same period, Hamilton's real estate share actually declines somewhat while the financial asset share rises steadily.

Financial asset shares in Winnipeg and at The Lakehead rise after the boom ends with the increase particularly pronounced in Winnipeg during the 1920s. The rise in the financial asset share during the 1920s is marked by increases in the value of stocks in the portfolios of probated decedents and coincides with the stock market boom of the 1920s.

49. Pre-1885, financial assets were often not reported separately but included in other personal property thereby biasing the financial asset share estimate downward before 1885.

Third, the timing of the boom in terms of when activity peaked also obtains some insight from these wealth and real estate profiles and portfolio shares. While the boom period is traditionally considered to have ended in 1913 with the upturn in world interest rates, wealth and real estate holdings per capita in Winnipeg peaked well before that period when values are adjusted with more regionally based price indexes. If one times the boom by the peak of real estate as a share of wealth, then that peaks in Winnipeg at about 1908 and at The Lakehead in 1910.

## CONCLUSION

Canada's western Wheat Boom provided opportunities for income and wealth accumulation not readily available in Canada's established regions. Indeed, until the opening of the Canadian West after the 1890s, there was net emigration to the United States. Western Canadian labour markets paid lower real wages than central Canada's during the Wheat Boom era but longer hours of work allowed for convergence of annual labour earnings over time. Thus, one interpretation is that the emergence of the western Canadian economy allowed geographic mobility to translate into earnings and economic mobility.

Wealth holdings in the resource-producing West increased rapidly during the Wheat Boom period compared to central Canada but most of the increase was through real estate holdings. These remained a volatile asset in contrast to the financial wealth accumulation of central Canadians. Moreover, rapidly growing urban populations meant that urban wealth was also an important dimension of this process.

This analysis illuminates the trade-offs afforded to potential migrants. Migration to the resource frontier offered higher incomes and opportunities to purchase real estate, but this wealth came with more risk than the alternative opportunities with slower wealth accumulation in the industrial heartland. Moreover, the effects of the Wheat Boom were indeed transitory with the boom expanding the overall stock of wealth – real estate wealth in particular – but not the real per capita amounts.

While a resource boom should expand the overall size of the economy – that is, a process of extensive growth – one would ideally like to see rising per capita incomes and wealth as they improve long-term individual economic welfare. A necessary condition for natural resource export booms such as the Wheat Boom to have sustained long-term impacts is that rents generated in the short

term are saved and invested converting the natural wealth into financial wealth to produce long-term sustainable income<sup>50</sup>. The domestic financial sector arising from resource producer savings channels domestic capital to projects promoting industrial development and economic diversification.

---

50. John McCallum argues that the income of grain exporting farmers in Ontario was retained in the local economy and invested in lateral linkages – industries not directly dependent on the natural resource itself. John McCallum, *Unequal Beginnings*.

# LES RESSOURCES FAMILIALES, LE PATRONAT ET L'ÉTAT

Nom des plats / Produits employés		Pds		
œufs Espagnols	œufs tomates	10	0,92	
Sol au vent	béchamelle	épinards	1,5 Kg	0,51
		œufs	13	0,12
	pâte feuilletée	crème fraîche	100g.	1,30
		farine	50g.	0,46
		beurre	50g.	0,46
		lait	1/2 l.	0,92
	farine	400g.	3,68	
	margarine	285g.	2,62	
Crème au caramel	sucre	125g.	1,16	
	farine	50g.	0,46	
	œufs	1	0,09	
	lait	1/2 l.	0,92	
		farine	200g.	1,84
Obriestines	pâte sablée	sucre	100g.	0,92
		margarine	100g.	0,92
		œufs	1	0,09
R. Total pour 13 personnes :		12,024 F		
		0,9249 F		



# LES FEMMES DE MINEURS ET LA GESTION DE L'ARGENT

ÉDUCER LES MÉNAGÈRES POUR RÉGULER  
LES PRATIQUES FAMILIALES, 1860-1960

**Audrey LELEU**

**RÉSUMÉ** Des années 1860 aux années 1960, les dirigeants des houillères françaises ont tenté de réguler les pratiques de consommation des familles de mineurs en éduquant notamment les jeunes filles et les femmes. Dans cette optique, ils mettent en œuvre différentes institutions sociales : coopératives d'achat, caisses d'épargne et jardins ouvriers. Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, ils ouvrent leurs propres écoles ménagères afin d'éduquer les jeunes filles, puis les femmes, à leur rôle d'épouses d'ouvriers. Ces politiques éducatives investissent de nombreux aspects de la vie quotidienne et tentent d'encadrer les femmes, de l'enfance à l'âge adulte, dans leur gestion de l'argent. À partir des années 1950, les dirigeants des mines se trouvent également confrontés aux changements dus à la nationalisation des mines et à l'évolution de la société minière.

## INTRODUCTION

Durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la France s'inscrit dans un courant de réflexion autour de la question sociale et du rôle des femmes dans la famille ouvrière<sup>1</sup>. Cette réflexion place l'enseignement ménager au cœur des actions éducatives en direction des femmes<sup>2</sup>.

Au sein des familles de mineurs, les femmes tiennent un rôle central dans la gestion de l'argent. Elles gèrent le budget familial de la réception de la « quinzaine »<sup>3</sup> jusqu'à la dépense de la paie dans les commerces, en passant

- 
1. Louise Tilly et Joan Scott, *Women, Work and Family*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1978 ; Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983 ; Éliane Gubin, « L'image de la femme au foyer en Belgique avant 1914 », *Norme et marginalités*, Bruxelles, 1991, p. 97-116.
  2. Joël Lebeaume, *L'enseignement ménager en France : sciences et techniques au féminin, 1880-1980*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014 ; Jacqueline Fontaine, *La scolarisation et la formation professionnelle des filles au pays de Schneider (1844-1942)*, Paris, L'Harmattan, 2010.
  3. C'est ainsi qu'est appelé le salaire des mineurs payé tous les quinze jours.

par la redistribution de l'argent de poche entre les membres de la famille. Mais l'usage de l'argent, tel qu'il est pratiqué par les familles de mineurs, est fortement dénoncé par les dirigeants des compagnies minières, puis des houillères nationalisées, ainsi que par de nombreux observateurs sociaux. À l'occasion d'une enquête parlementaire, le directeur des mines de Douchy déclare par exemple que « certains ouvriers paient leurs marchandises au comptant, mais ceux dont les femmes manquent d'ordre et d'économie ont recours au crédit<sup>4</sup> », tandis que dans une de ses notices de présentation, la Compagnie des mines d'Anzin précise qu'elle « s'est attachée à vulgariser dans la population ouvrière, à l'aide de l'enseignement ménager, les principes de l'économie domestique que trop de femmes d'ouvriers ignorent ou sont incapables d'enseigner à leurs filles<sup>5</sup> ». Tous s'accordent pour dénoncer le fort recours au crédit, le manque voire l'absence d'épargne, l'intempérance et la prodigalité des familles de mineurs, la faute étant rejetée sur les femmes, mauvaises gestionnaires du budget.

Pour résoudre cette question, les dirigeants des compagnies minières créent et développent un ensemble d'œuvres sociales en direction des familles et pour l'éducation féminine. Ils prônent ainsi le jardin ouvrier comme complément de ressources, créent leurs propres écoles ménagères où l'économie domestique est enseignée et ouvrent des coopératives d'achat afin de former de bonnes gestionnaires de budget et de bonnes consommatrices. Ces actions éducatives, communes dans l'industrie, seront prolongées après la nationalisation des mines intervenue entre 1944 et 1946.

Cet aspect de l'histoire des femmes de la mine est l'un des axes historiographiques qui s'est le plus enrichi ces dernières années<sup>6</sup>. En nous appuyant sur

- 
4. Archives nationales, C3019, enquête parlementaire sur la situation des classes ouvrières ouverte sur l'initiative du duc d'Audiffret-Pasquier (1872-1875).
  5. Centre historique minier (CHM) (prêt ANMT), arch. 3384, Compagnie des mines d'Anzin, *Institutions ouvrières*, Beaune, Impr. Beaunoise, 1910.
  6. Dominique Le Tirant, *Femmes à la mine, femmes de mineur*, Lewarde, Centre historique minier, 2002; Gilles Laferté et al., « Le crédit direct des commerçants aux consommateurs : persistance et dépassement dans le textile à Lens (1920-1970) », *Genèses*, n° 79 (2010), p. 26-47; Jacqueline Fontaine, *La scolarisation et la formation professionnelle des filles au pays de Schneider (1844-1942)*; Marion Fontaine, « Le paternalisme est-il soluble dans la consommation ? L'encadrement des mineurs consommateurs en question », *Histoire, Économie et Société*, vol. 32, n° 3 (2013), p. 75-86; Jean-Louis Escudier, « Les houillères au filtre des rapports de genre : des emplois "féminins" à l'épouse de mineur, 1860-1960 », Sylvie Aprile et al. (dir.), *Les houillères entre l'État, le marché et la société : les territoires de la résilience (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2015, p. 139-153; Audrey Leleu, « Domestiquer le budget ouvrier : les patrons des mines d'Anzin et de Lens face aux enjeux de l'éducation féminine », *Les Études sociales*, n° 164 (2016), p. 39-62.

ces recherches et celles réalisées dans le cadre de notre travail de thèse<sup>7</sup>, nous proposons de revenir sur un ensemble d'actions éducatives pratiquées par les dirigeants des mines à destination des femmes pendant plus d'un siècle. Ces politiques éducatives et sociales seront étudiées des années 1860 aux années 1960 et principalement centrées sur le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sur lequel ont porté nos recherches. Ce bassin représente 50 % de la production nationale en 1885 et encore 53 % en 1955<sup>8</sup>.

## LES DIRIGEANTS DES MINES, LE SALAIRE FAMILIAL OUVRIER ET LE RÔLE DES FEMMES

### Présentation des houillères françaises

C'est à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que l'exploitation des mines en France devient véritablement une industrie et un des moteurs de l'économie : les petites exploitations artisanales et familiales du XVIII<sup>e</sup> siècle ont laissé la place aux entreprises capitalistes qui alimentent foyers domestiques et usines. Les mines de charbon se situent principalement au nord dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, à l'est en Lorraine et dans une grande moitié du sud de la France où plusieurs petits bassins y sont exploités (mines d'Alès, Carmaux, Montceau-les-Mines, Saint-Étienne, etc.). Ces bassins, partagés en concessions, ont d'abord été exploités par différentes compagnies minières privées. Entre 1944 et 1946, les mines de charbon sont nationalisées et regroupées en houillères de bassin sous la gestion de l'État. La loi de nationalisation crée ainsi les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC), les Houillères du bassin de Lorraine (HBL), ainsi que sept houillères de bassin dans le Midi (Houillères d'Aquitaine, d'Auvergne, de Blanzay, des Cévennes, du Dauphiné, de la Loire et de Provence) regroupées en 1969 pour former les Houillères du bassin du Centre-Midi (HBCM). L'activité de ces Houillères de bassin est coordonnée par un établissement central, Charbonnages de France, dissous en 2007. À partir des années 1960, on assiste en France aux débuts de la récession charbonnière aboutissant à la concentration

---

7. Voir notre thèse de doctorat en cours au sein du CREHS de l'Université d'Artois : Audrey Leleu, *Les politiques éducatives des houillères françaises à l'égard des femmes (1850-1970)* (Jean-François Condette, directeur).

8. CHM (prêt ANMT), 92W, rapports des ingénieurs des mines sur la situation des mines du Nord et du Pas-de-Calais (fin XIX<sup>e</sup> siècle) ; Statistiques de l'industrie minière (1955).

des fosses puis à leur fermeture progressive. Après la fermeture des exploitations marginales, c'est au tour du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais dont le dernier puits ferme en 1990 et enfin du dernier puits français en Lorraine à Creutzwald en 2004.

Durant cette histoire de l'exploitation du charbon désormais terminée en France, les dirigeants des houillères, c'est-à-dire des compagnies privées puis des houillères nationalisées, sont intervenus dans la vie des familles au travers de nombreuses institutions sociales. L'encadrement de la consommation des familles et de leur gestion de l'argent s'inscrit largement dans ces politiques patronales puisqu'il s'intéresse à la manière dont les familles, et notamment les ménagères, dépensent le salaire gagné à la mine. Cet encadrement adopte une approche genrée<sup>9</sup> qui laisse de côté les femmes chefs de famille pour ne mettre en exergue que les femmes maîtresses de maison. Ainsi, lorsque la Compagnie des mines d'Anzin élabore des budgets types de familles de mineurs, seul varie le nombre d'enfants<sup>10</sup>. Aucune famille monoparentale n'est prise en considération par les dirigeants des mines pour aborder les conditions de vie des familles de mineurs<sup>11</sup> malgré, par exemple, la proportion de femmes veuves de mineurs pouvant faire face à une situation financière et matérielle instable.

### Les femmes et le salaire familial

Durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les paysans venus travailler à la mine deviennent progressivement des ouvriers de l'industrie minière, la main-d'œuvre se stabilise, la mine n'est alors plus un emploi complémentaire ou temporaire. Si les familles utilisent encore le mode de l'autoproduction pour vivre comme le

---

9. Jean-Louis Escudier, « Les houillères au filtre des rapports de genre », p. 146. Voir également Anne Martin-Fugier, « La maîtresse de maison », Jean-Paul Aron (dir.), *Misérable et glorieuse la femme du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Complexe, 1984, p. 117-135.

10. CHM (prêt ANMT), Bib 314, Compagnie des mines d'Anzin, *Réponse au questionnaire de la commission parlementaire des Mines*, Valenciennes, Impr. Seulin et Dehon, 1903, p. 15 ; arch. 3248, dossier sur le budget d'une famille ouvrière composée de 6 personnes (1939-1944) ; V287 5644, budgets de familles ouvrières composées de 5 et 6 personnes (1931-1933).

11. Audrey Leleu, « Domestiquer le budget ouvrier ».

jardinage, l'élevage ou encore le rapiécage<sup>12</sup> des vêtements, le budget des familles de mineurs est principalement pourvu par le salaire des membres de la famille: les familles de mineurs sont entrées dans le système du salariat et de la dépendance monétaire liée à leur travail.

Le revenu familial est principalement constitué du salaire que le mari, le père de famille, gagne à la fosse. Les enfants, garçons et filles, s'ils contribuent au salaire familial, rapportent une paie plus marginale qui constitue un complément du salaire paternel. La loi du 19 mai 1874 interdit le travail souterrain des filles et des femmes qui continuent d'être employées au jour, notamment au triage et à la lampisterie. La mécanisation du triage et l'instauration des lampes à chapeau déposables sur un banc de charge en libre accès limitent dans les années 1950 l'emploi féminin dans les mines.

Dans l'industrie minière, les femmes cessent généralement de travailler une fois mariées. L'organisation de la société minière limite en effet le travail extérieur au foyer des femmes qui doivent être présentes au départ et au retour de leurs maris suivant leurs horaires de postes, pourvoir aux besoins de la table, à l'éducation des enfants et s'occuper des tâches domestiques. Dominique Le Tirant identifie ce « contrat marital » tacite régissant le fonctionnement du couple et de la famille:

Les femmes racontent qu'elles ont travaillé au noir, ponctuellement ou non, dans des emplois en continuité avec le travail domestique: couture, lessive, repassage, femme de ménage, garde d'enfants. Ces revenus complémentaires permettent d'équiper la maison, de payer les études des enfants, surtout des aînés, de partir en vacances ou tout simplement de vivre mieux. L'impossibilité d'être déclarée ou d'aspirer à normaliser une situation de travail est renforcée par le statut du mineur, clé de voûte de la société minière. Travailler à l'extérieur, c'est se désolidariser de son époux, cela signifierait que ses capacités à produire sont insuffisantes. C'est renoncer au rôle d'épouse et rompre une forme de contrat social<sup>13</sup>.

---

12. Pratique consistant à raccommoder un vêtement en y posant une ou des pièces de tissus. Voir Anaïs Albert, *Consommation de masse et consommation de classe: une histoire sociale et culturelle du cycle de vie des objets dans les classes populaires parisiennes (des années 1880 aux années 1920)*, thèse de doctorat, Université Paris I, 2014.

13. Dominique Le Tirant, *Femmes à la mine, femmes de mineur*, p. 116.

Globalement, patrons et ouvriers convergent vers une même idée, empreinte de valeurs morales, du rôle des femmes dans la famille : l'aide au mari par le travail domestique et la gestion du ménage. Ainsi, dans leurs doléances, les représentants des mineurs français déclarent que

les femmes ne sont point reçues dans la mine. Elles travaillent au dehors, au triage et au lavage, avec un salaire inférieur à celui des enfants. Il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la morale et au profit de la vie de famille, que le travail des femmes fût interdit, même dans ces conditions<sup>14</sup>.

C'est donc sur les femmes que repose en grande partie la gestion du budget familial et donc du salaire.

La « quinzaine » des mineurs est payée vers le 10 et le 25 du mois en espèces directement à la fosse, au bureau du comptable. Ce mode de paiement reste en vigueur jusqu'à la fin des années 1960, date à laquelle interviennent seulement une bancarisation et une mensualisation des salaires<sup>15</sup>. C'est à partir de la réception de la quinzaine que les femmes interviennent comme le montre cet extrait d'un témoignage d'Augustin Viseux, mineur de fond devenu ingénieur :

En général, dans nos cités, c'était la femme qui gérait le budget familial. L'homme demandait des sous à sa femme ou prenait le porte-monnaie du ménage pour aller faire sa partie de cartes, de javelots, ou pour engager ses coulons<sup>16</sup>, voire pour aller chez le coiffeur [...] Ce qui m'a étonné, après vingt-cinq années de travail, alors que j'avais presque toujours vécu en cité minière, c'est que les femmes venaient pour la plupart toucher elles-mêmes la paie de leur mari, qui leur remettait leur fiche de paie<sup>17</sup>.

Que les membres de la famille leur remettent l'argent gagné ou qu'elles se rendent directement au bureau du comptable pour percevoir la ou les quinzaine(s) de la famille, les femmes ont la charge principale du revenu familial. Elles redistribuent une partie de ce salaire familial comme argent de poche aux membres de la famille qui travaillent en fonction de ce qu'ils gagnent pour leur « dimanche » (cabaret, bal, jeux...). Elles ont la charge de gérer le reste de

14. « Cahiers de doléances des mineurs français », *Le Capitaliste*, 25 octobre 1882, p. 743-744. Voir aussi Michelle Perrot, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n<sup>os</sup> 13-14 (1976), p. 105-122 ; Dominique Le Tirant, *Femmes à la mine, femmes de mineur*, p. 89.

15. Gilles Laferté et al., « Le crédit direct des commerçants aux consommateurs », p. 41.

16. Pigeons. La colombophilie est un loisir répandu chez les mineurs.

17. Augustin Viseux, *Mineur de fond : fosses de Lens. Soixante ans de combats et de solidarité*, Paris, Plon, 1991, p. 487.



**FIGURE 1** Jour de paye. Hommes et femmes se succèdent aux guichets

Source : CHM, *Tout Venant* (Journal du Groupe d'Oignies), février 1958, p. 1.  
© Centre historique minier

l'argent jusqu'à la prochaine paie et de faire en sorte que rien ne manque à la vie familiale. La façon dont sera menée cette gestion du salaire et les dépenses du ménage repose sur une certaine pression patronale mais aussi sociale puisqu'elle rejaillit sur le mari. Le mineur étant payé à la tâche, si sa famille ne parvient pas à vivre correctement c'est qu'il ne gagne pas assez d'argent, ce qui constitue une remise en cause de sa virilité comme nous l'a rappelé l'extrait cité plus haut et tiré de l'étude de Dominique Le Tirant. L'apparence du bien-vivre dans cette société où tout se sait revêt une importance primordiale<sup>18</sup>.

Au sein des familles de mineurs, les femmes tiennent un rôle central dans la gestion de l'argent puisqu'elles président à son devenir. Ce sont donc elles qui sont principalement visées par les dirigeants miniers dans la stigmatisation qu'ils font des pratiques de consommation familiales et notamment du jugement porté sur le recours au crédit. Cette question liée à la paix sociale revêt un caractère majeur pour les dirigeants des mines.

## ÉDUCER LES MÉNAGÈRES : PRATIQUES OUVRIÈRES DE CONSOMMATION ET MORALE PATRONALE

### Le recours au crédit

Le recours au crédit par les familles de mineurs a donné lieu à de nombreuses critiques moralisatrices, à des stigmatisations ou encore à des discours misérabilistes de la part de dirigeants miniers et d'observateurs extérieurs au monde de la mine<sup>19</sup>. Il a néanmoins constitué une pratique réelle et persistante dans les modes de consommation des familles<sup>20</sup>. Sans pouvoir ni vouloir résumer l'ensemble de ces pratiques, on peut avancer quelques éléments sur leur manifestation. Ainsi, tout au long de la période, les ménagères ont pu moduler leur mode d'achat, comptant ou à crédit, selon différentes contingences. La nature du bien

---

18. Voir les témoignages recueillis par Dominique Le Tirant, *Femmes à la mine, femmes de mineur*.

19. Yan' Kéravic, « Mineur des mines de houille du Pas-de-Calais (France), journalier dans le système des engagements momentanés d'après les renseignements recueillis sur les lieux en novembre 1893 », *Les ouvriers des deux mondes*, 2<sup>e</sup> série, 41<sup>e</sup> fascicule, n° 86, Paris, [1897], p. 253-282; Pierre du Maroussem, « Piqueur sociétaire de la mine aux mineurs de Monthieux (Loire-France), ouvrier chef de métier associé avec d'autres ouvriers chefs de métier d'après les renseignements recueillis sur les lieux en août et septembre 1895 », *Les ouvriers des deux mondes*, 2<sup>e</sup> série, 43<sup>e</sup> fascicule, n° 89, Paris, [1898], p. 365-436; Jacques Valdour, *La vie ouvrière*, Lille: René Giard; Paris: Arthur Rousseau, 1919, p. 17-18; Juliette Mincès, *Le Nord*, Paris, Maspero, 1967, p. 125-128.

20. Marion Fontaine, « Le paternalisme est-il soluble dans la consommation ? ».

à acheter ou la distance qui les séparent de la prochaine quinzaine ont pu être autant d'éléments déterminants pour les femmes dans le choix d'un mode de consommation. Des périodes d'abstinence peuvent également alterner avec des moments de dépenses conséquentes pour équiper le foyer, profiter de nouveautés ou se faire plaisir. Ainsi, l'installation d'un jeune couple ou l'arrivée du premier enfant, tout comme un accident incapacitant à la mine, peuvent constituer une situation financière plus instable, de même qu'un veuvage à la suite du décès brutal du mari.

Jusqu'à la fin des années 1960, qui voient l'apparition des centres commerciaux à proximité des cités minières, les femmes peuvent effectuer leurs achats dans différents petits commerces. À côté des coopératives d'inspiration patronale, on trouve des coopératives ouvrières, qui s'ouvrent souvent en réponse aux premières, des marchés ou des commerces locaux (boucherie, boulangerie, quincaillerie), des marchands ambulants qui installent leurs étals à la sortie des fosses les jours de quinzaine ou encore des démarcheurs qui font du porte-à-porte. Tous ces commerçants proposent le crédit. C'est le fameux carnet sur lequel sont notées les dettes; mais parfois il ne s'agit que d'un simple contrat oral entre des personnes qui se connaissent. Il n'y a en effet pas d'intermédiaires; le crédit est effectué directement auprès des commerçants<sup>21</sup> qui ont établi une relation de confiance avec les ménagères, relation dérangeante pour les dirigeants des mines car source d'abus auprès de personnes considérées comme crédules<sup>22</sup>.

Le crédit est perçu par les dirigeants miniers comme une sorte de « mal endémique » qui se fonderait sur un manque d'éducation des femmes et un manque de transmission de valeurs de la mère à la fille, puisque ces valeurs n'existeraient pas chez la mère. Ainsi, dans leurs discours, on peut retrouver des opinions répandues sur les femmes ouvrières. Les femmes du monde ouvrier dépenseraient au jour le jour sans souci du lendemain, sans prévoyance, elles privilégieraient les besoins immédiats de la famille en dilapidant l'argent en biens inutiles ou hors de leurs moyens financiers. Elles se feraient abuser par les commerçants par leur manque de connaissance des produits et par une confiance excessive en eux. Dans ce mode de pensée, on voit apparaître la notion de crédit « acceptable » et de crédit « dangereux ». Le premier est associé à des achats de première nécessité

---

21. Sur l'importance du lien entre les commerçants et leur clientèle, voir Gilles Laferté et al., « Le crédit direct des commerçants aux consommateurs ».

22. Anaïs Albert et Maud Ternon, « Lien de crédit, lien de confiance », *Hypothèses*, vol. 16, n° 1 (2013), p. 79-91.

pour la vie familiale, comme la nourriture voire éventuellement les vêtements, et relèverait d'un manque d'éducation. Le crédit « dangereux » est assimilé à des achats dits « inutiles » comme tout ce qui a trait à l'amélioration du quotidien ou à des achats plaisirs comme la décoration, une montre, une bicyclette, un poste de radio, l'électroménager ou la télévision. Ces biens, plus chers, nécessitent le recours au crédit et présentent, aux yeux des patrons, le danger d'un endettement constant. Ces achats représentent des aspirations sociales dérangeantes pour les patrons, puisque éventuellement sources de revendications salariales.

Dès les années 1860, des patrons de compagnies minières ouvrent des coopératives d'achat valorisant l'achat comptant afin de limiter le recours au crédit de la part des consommatrices et d'encadrer leurs modes de dépenses. Si l'administration et la gestion de ces coopératives sont aux mains des coopérateurs, majoritairement ouvriers et employés de la compagnie, les patrons peuvent y conserver une certaine influence par l'intermédiaire d'ingénieurs ou de certains employés qui leur sont dévoués<sup>23</sup>. Ces coopératives d'inspiration patronale ont vocation à favoriser l'achat comptant en interdisant l'achat à crédit selon les règles des équitables pionniers de Rochdale<sup>24</sup>. Néanmoins, cette interdiction est souvent transgressée par les coopératives. Ainsi, la Société coopérative des mineurs d'Anzin, société d'inspiration patronale fondée en 1866, mentionne dans ses premiers statuts cette règle rochdalienne. Pourtant, d'après Georges Cordi, il semble qu'elle ait autorisé les achats à crédit dès le début à sa clientèle essentiellement constituée de familles de mineurs. Cette possibilité d'avoir recours à l'achat à crédit est un moyen pour la société coopérative de ne pas perdre sa clientèle au profit des établissements qui le proposent déjà<sup>25</sup>. On retrouve un siècle plus tard les mêmes discours et les mêmes réactions des coopératives d'inspiration patronale. Ainsi, une enquête réalisée par le secrétariat social des HBNPC en 1960 dans trois cités minières de la région de Lens-Liévin indique à propos du recours au crédit :

---

23. Georges Cordi, *La société coopérative des mineurs d'Anzin : approche d'une histoire interne (1865-1950)*, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1985.

24. Georges-Jacob Holyoake, *Histoire des équitables pionniers de Rochdale*, Guise, Bureau du journal « Le Devoir » au familistère, 1890.

25. Georges Cordi, *La société coopérative des mineurs d'Anzin*, p. 209-210.

C'est une vieille habitude qui sévissait avant la Grande Guerre, qui est ancrée dans les mœurs et que rien ne vient contrecarrer puisque les coopératives des Mines elles-mêmes sont obligées de le pratiquer, si elles ne veulent pas perdre leurs clients au bénéfice des petits commerçants locaux<sup>26</sup>.

### Le manque d'épargne

Le recours au crédit et la dépense intégrale de la quinzaine, pratiques stigmatisées par les patrons, ont comme corollaire le manque voire l'absence d'épargne et de manière générale le manque d'esprit de prévoyance. Certaines compagnies minières ouvrent leurs propres caisses d'épargne pour inciter les mineurs à déposer leur argent, comme la Compagnie de Bessèges du sud de la France qui propose à ses ouvriers un taux d'intérêt de 4 %<sup>27</sup>.

Mais dans les milieux populaires, le manque de confiance à l'égard des institutions bancaires est exacerbé envers les institutions patronales de placements d'argent. Les caisses d'épargne patronales font l'objet d'une défiance supplémentaire par le lien de dépendance financier, encore plus fort que celui du salaire, qu'elles créent puisque l'argent des familles reste sous le contrôle de la compagnie. Le mineur Louis Lengrand témoigne de cette défiance: « jamais la banque ! Elle aurait eu trop peur, ma mère, de ne pas revoir son argent<sup>28</sup> ». Comment dès lors convaincre une ménagère, qui comme ici ne fait pas confiance aux banques traditionnelles, de déposer un argent dont elle souhaite bénéficier quand elle en aura besoin auprès d'institutions patronales<sup>29</sup> ?

Cette méfiance ouvrière se retrouve dans l'achat de maisons, un autre placement d'argent prôné par les réformateurs sociaux<sup>30</sup>. Plusieurs compagnies minières ont construit des maisons pour loger leurs ouvriers. Cette politique a été particulièrement développée dans le nord de la France en raison du manque de logements dans une région où la mine s'est souvent créée *ex nihilo*. L'accès au loge-

---

26. CHM (prêt ANMT), bib 5109, HBNPC-Secrétariat Social, *Visage de nos cités... enquête sur 3 cités minières*, Lens, HBNPC, 1960, p. 13.

27. CHM (prêt ANMT), bib7853, notice de Compagnie houillère de Bessèges, 1878, p. 23. Voir également Michelle Perrot, *Les ouvriers en grève: France, 1871-1890*, t. 2, Paris, Les réimpressions EHESS, 2000, p. 214.

28. Maria Craipeau et Louis Lengrand, *Louis Lengrand, mineur du Nord*, Paris, Seuil, 1974, p. 28.

29. Sur les caisses d'épargne, voir Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, Paris, Economica, 2004.

30. Voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Les inventeurs oubliés: Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

ment est rapidement devenu un moyen de fixer et de fidéliser une main-d'œuvre instable et un moyen de concurrence entre des compagnies géographiquement proches<sup>31</sup>. Les maisons, construites par les compagnies minières afin de loger les ouvriers et leurs familles, ont permis d'alléger le poste de dépenses consacré au loyer en proposant des loyers modérés. Cette politique de location est restée la pratique privilégiée par une majorité de patrons, notamment dans le nord de la France. La Compagnie des mines d'Anzin a proposé la vente de maisons à ses ouvriers, mais cette tentative n'a pas rencontré le succès escompté, les familles de mineurs préférant être libres de partir pour une autre compagnie, soit pour gagner plus, soit en cas de licenciement à la suite d'une grève par exemple<sup>32</sup>. L'achat de maisons a aussi posé problème aux dirigeants miniers, certains mineurs licenciés, propriétaires de leurs maisons, ouvrant un cabaret en plein cœur d'une cité minière, un lieu potentiel de contestations. Le plus célèbre de ces cabaretiers est sans doute Émile Basly<sup>33</sup> qui, renvoyé par la Compagnie des mines d'Anzin, participe à la naissance et à l'organisation du syndicalisme minier dans le nord de la France, avant de devenir maire et député. Il servira d'inspiration à Émile Zola pour la création des personnages de Rasseneur et d'Étienne Lantier<sup>34</sup>.

Ces maisons construites et louées par les compagnies ont toutes un jardin attenant qui constitue l'un des piliers de leur politique sociale, elles qui peuvent louer des parcelles supplémentaires aux familles. Le jardin ouvrier est particulièrement mis de l'avant par le biais de concours de jardins et présenté comme un complément de ressources<sup>35</sup>. Au sein du jardin ouvrier et familial, les femmes de mineurs ont la charge de veiller à la production de légumes et à l'élevage des animaux ; ce rôle leur est inculqué dès l'école primaire et dès l'école ménagère des compagnies.

---

31. Voir Yves Le Maner, *Du coron à la cité : un siècle d'habitat minier dans le Nord / Pas-de-Calais, 1850-1950*, Lewarde, Centre historique minier, 1995.

32. Voir également Lion Murard et Patrick Zylberman, *Le petit travailleur infatigable : villes-usines, habitat et intimités au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Recherches, 1980.

33. Joël Michel, « Syndicalisme minier et politique dans le Nord-Pas-de-Calais : le cas Basly (1880-1914) », *Le Mouvement social*, n° 87 (1974), p. 9-33.

34. Émile Zola, *Carnets d'enquêtes : une ethnographie inédite de la France*, textes établis et présentés par Henri Mitterand, Paris, Plon, 1986, p. 453.

35. Audrey Leleu, « Domestiquer le budget ouvrier ».

## Les écoles ménagères

Les premières écoles ménagères des compagnies apparaissent au début du XX<sup>e</sup> siècle et perdurent jusqu'à la fin des années 1960 et au début des années 1970 où elles sont progressivement rattachées aux collèges publics. Ces cours d'enseignement ménager, d'abord destinés aux jeunes filles de 14 à 17 ans, sont ensuite proposés aux futures épouses ou aux épouses de mineurs à raison d'une à deux heures par jour, l'après-midi ou le soir. Ces écoles sont tenues par des congrégations religieuses au temps des compagnies minières puis par des monitrices laïques après la nationalisation des mines. Dans ces écoles, les jeunes filles apprennent tout ce qui a trait à la tenue du ménage, des valeurs d'ordre, d'épargne, de prévoyance et d'hygiène. Au niveau de l'économie domestique, elles apprennent quoi, comment et où acheter au meilleur prix, mais aussi comment ne pas acheter. C'est là qu'interviennent notamment les jardins ouvriers et les jardins scolaires. Au sein des jardins scolaires, l'enseignement est différencié entre les filles et les garçons. Les filles apprennent à gérer le jardin afin d'approvisionner la table familiale en légumes. Elles apprennent à connaître les proportions dans lesquelles semer les différents types de légumes par rapport au nombre de personnes dans la famille et à leur utilisation. Le jardin scolaire des filles est organisé comme devra l'être le jardin familial, tandis que l'enseignement des garçons se focalise, lui, sur la pratique du jardin (maniement des outils, connaissance des plantations, etc.). Au sein du ménage, c'est la femme qui sera chargée de rappeler à son mari l'époque à laquelle semer, repiquer et récolter. De la même manière, des clapiers modèles sont associés au jardin pour apprendre l'élevage des animaux (lapins, poules). On retrouve logiquement au sein d'une société très genrée un enseignement qui l'est tout autant et dont les jardins scolaires sont une manifestation évidente.

Les dirigeants des mines tentent également d'inculquer aux jeunes filles le coût des choses. Lors des cours de cuisine, on leur fait calculer le coût de revient de chaque aliment et le coût de revient du repas par personne. De la même façon, on leur apprend également à rapiécer ou à confectionner elles-mêmes leurs vêtements. À travers ces enseignements, les patrons valorisent auprès des futures ménagères la production familiale ainsi que l'autoconsommation alimentaire à travers le jardin ouvrier. Les dirigeants des mines incitent la famille, salariée de la mine, à démonétariser une partie de sa consommation en montrant aux ménagères, ou aux futures ménagères, les avantages financiers qu'elles peuvent retirer de telles pratiques.



**FIGURE 2** Cours de cuisine, école ménagère d'Arenberg, années 1900

Source : Arch3384, Compagnie des mines d'Anzin, *Institutions ouvrières*, Beaune, Impr. Beaunoise, 1910. © Centre historique minier (prêt ANMT)

Au niveau des dépenses monétaires, on apprend aux jeunes filles à comparer les prix, en les emmenant sur les marchés et dans les commerces faire des achats, à acheter selon leur budget, en les mettant en garde contre des achats irréfléchis ou qui ne seraient pas nécessaires à la vie familiale. Dans les cours d'enseignement ménager, on retrouve cette notion de transmission de valeurs à travers des maximes affichées dans les salles de classe des compagnies, ainsi que dans les objectifs visés par les enseignements donnés par les monitrices des houillères nationalisées. Dans les archives de fonctionnement des cours d'enseignement ménager, on peut voir récapitulés les objectifs suivants : « sans dépenses inutiles », « selon ses ressources », « faire la meilleure opération budgétaire possible<sup>36</sup> ». La fréquentation de ces écoles ménagères pose question pour l'ensemble de la période, les familles de mineurs ayant tendance à privilégier l'apport d'un revenu supplémentaire plutôt qu'une éducation dont l'intérêt semble mal perçu<sup>37</sup>.

36. CHM (prêt ANMT), 118W13, dossiers sur le contenu de l'enseignement ménager (1955-1973).

37. CHM (prêt ANMT), bib 7875, notice sur la Société des mines de Lens et de Douvrin, 1908, p. 76.

Designation des plats	Produits employés	Pds	PU	P. Revent	Prix de Revent total
Oeufs espagnols	oeufs tomates	10	0,14	1,40 0,00	2/10 NF
Vol au vent	bûchemelle	15 kg	0,80	12,00	5,99,3 NF
		13 l	0,19	2,47	
		100g	6	0,60	
		50g	1,18	0,59	
		50g	3,20	1,60	
Creme au caramel	pâte feuilletée	100g	1,18	0,59	0,77
		100g	1,18	0,59	
		100g	3,20	1,60	
Abricotines	pâte sablée	100g	1,18	0,59	0,856
		100g	1,18	0,59	
P.R. Total pour 13 personnes :		12,024 F			
P.R. Par personne		0,9249 F			

FIGURE 3 Tableau récapitulatif d'un menu, école ménagère de Lens, 1960

Source : HBNPC, Service communication du groupe de Lens-Liévin (1955-1973).

© Centre historique minier (prêt ANMT)

## LES POLITIQUES ÉDUCATIVES DES HOUILLÈRES FACE À LA NATIONALISATION ET AUX ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ (1945-ANNÉES 1960)

Après la Seconde Guerre mondiale, les mines de charbon sont nationalisées et des houillères de bassin sont créées sous le contrôle de l'État et d'un organisme central, Charbonnages de France, afin d'exploiter et de vendre la houille.

Les journaux d'entreprise et la politique économique de l'État, deux « apports » de la nationalisation

La nationalisation voit l'apparition d'un nouvel outil permettant de rejoindre les épouses et les ménagères directement dans leur foyer : les journaux d'entreprise. Créés dès 1949 dans le Nord-Pas-de-Calais afin de rétablir le contact entre la direction des mines et les ouvriers à la suite de la grève de 1948<sup>38</sup>, les journaux

38. Emmanuelle Latouche, « "Notre Mine", premier journal des HBNPC, aurait eu 60 ans aujourd'hui », *La Voix du Nord*, 12 août 2009; Marion Fontaine et Xavier Vigna, « La grève des mineurs de l'automne 1948 en France », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 121 (2014), p. 21-34.

d'entreprise des houillères sont ensuite présents dans tous les bassins miniers. Distribués mensuellement dans tous les foyers, les familles y trouvent des informations sur leur groupe d'exploitation ou leur bassin, telles que les départs en retraite, les nominations, des informations sur les différents services de l'entreprise, mais aussi les résultats sportifs des clubs des houillères, les vacances, etc. Ces journaux proposent rapidement des pages consacrées aux ménagères regroupant des conseils de gestion de l'argent, des patrons pour réaliser des vêtements, des conseils de cuisine, d'éducation pour les enfants ou encore des conseils administratifs. Ces journaux permettent à l'entreprise de rejoindre les femmes directement dans leur foyer et de s'adresser aussi à celles qui ne suivent pas les cours d'enseignement ménager. Dans le nord de la France, des pages féminines sont élaborées avec le magazine féminin *Elle* et la rubrique « Elle à ses amies du Nord ».

La nationalisation entraîne également des évolutions dans la politique sociale des houillères. Ainsi, Marion Fontaine relève la « mutation discrète » des écoles ménagères et l'intégration de la politique économique de l'État par les HBNPC. Elle souligne ainsi que la lutte contre le crédit

fait partie de la politique [de l'État] qui, au début des années 1950, cherche à lutter contre l'inflation, en restreignant l'accès au crédit ; celui-ci fait ensuite l'objet d'une appréciation plus positive, comme ferment de croissance et de modernisation économique, mais à la condition que ce soit du « bon crédit », c'est-à-dire qu'il serve à l'achat de biens durables (électroménager, automobile)<sup>39</sup>.

Le crédit n'est donc plus, dans certaines conditions, réduit à une pratique indue. Après avoir passé des décennies à tenter d'éduquer les femmes contre le recours au crédit en prônant la parcimonie et l'autoconsommation via l'autoproduction, les dirigeants des HBNPC doivent infléchir leur politique éducative en n'apprenant plus aux jeunes filles et aux femmes à éviter le crédit mais à savoir dans quelles circonstances y avoir recours. Ainsi, dans les années 1960, on peut voir dans les journaux publiés par les houillères des articles intitulés « Le crédit, évitez ses pièges, découvrez ses bienfaits<sup>40</sup> », une injonction impensable au temps des compagnies minières. Cet exemple est caractéristique du tiraillement auquel les dirigeants miniers sont confrontés : leur volonté d'encadrer et de moraliser

---

39. Marion Fontaine, « Le paternalisme est-il soluble dans la consommation ? », p. 82.

40. CHM, *Bruits et lumières* (Journal du Groupe d'Auchel-Bruay), mars 1963, p. 16-17.

les pratiques ouvrières, d'une part, et l'intégration de la politique de l'État et l'évolution de la société minière qui tend à s'éloigner de sa spécificité, d'autre part, deux aspects difficilement conciliables au sein d'une même politique sociale.

### Les écoles ménagères au cœur d'un paradoxe éducatif

Vis-à-vis des femmes, les dirigeants des mines (compagnies privées et houillères nationalisées) ont conservé tout au long de la période la volonté de les éduquer à leur rôle de femmes au foyer et d'épouses d'ouvriers. Il suffit pour s'en rendre compte de mettre en regard deux phrases écrites respectivement en 1911 et en 1959 à propos de l'objectif des écoles ménagères :

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'un enseignement professionnel, mais de préparer les jeunes filles à leur futur rôle de ménagères, de femmes d'ouvriers<sup>41</sup>.

Le but des Centres ménagers familiaux<sup>42</sup> n'est donc pas de préparer les élèves à un diplôme (même si, en tête, les plus qualifiées des élèves préparent par surcroît un C.A.P.), leur objet essentiel est l'entraînement des élèves à la vie pratique de tous les jours, ceci dans les moindres détails<sup>43</sup>.

On voit donc qu'en plus de 50 ans, l'objectif de l'enseignement dispensé dans les écoles ménagères est toujours le même : former de bonnes ménagères, des épouses d'ouvriers, et non former des femmes à une profession.

Pourtant, on observe également, à partir des années 1950, que les écoles ménagères préparent aussi au Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) « Arts ménagers », un diplôme professionnalisant créé en France en 1944. Différentes spécialités sont ainsi proposées aux jeunes filles : arts ménagers, industrie de l'habillement, couture floue. Le choix leur est laissé de préparer ou non le C.A.P. à partir de la deuxième année à l'école ménagère. Si, comme nous l'avons vu, dans les discours des dirigeants des mines la priorité n'est pas de former les femmes à une profession, il serait intéressant de voir si la possibilité d'obtenir un diplôme professionnalisant a entraîné un regain d'attractivité pour les écoles ménagères auprès des jeunes filles. Y a-t-il eu de leur part des stratégies de forma-

---

41. CHM, arch. 11484, notice sur l'exposition collective d'œuvres sociales des compagnies minières du Nord-Pas-de-Calais à l'occasion de l'Exposition internationale de Roubaix, 1911.

42. Nom donné après la nationalisation aux écoles ménagères où sont également donnés des cours aux mères certains jours de la semaine.

43. CHM, *La lampe au chapeau* (Journal du Groupe d'Auchel-Bruay), novembre 1959, p. 11.

tions individuelles pour se former par exemple à la couture et se faire embaucher dans des usines textiles de la région lilloise ? Et surtout, de telles stratégies ont-elles été durables et menées à terme ? Nathalie Makuch-Zak note à propos des écoles ménagères « un accroissement sensible des candidatures de 1952 à 1955, et le fléchissement qui semble toucher l'année 1956 [année marquée par une recrudescence de la demande de main-d'œuvre par l'industrie textile]<sup>44</sup> ». Cette assertion soulève des perspectives de recherche intéressantes sur les motivations, ou leur absence, des jeunes filles et de leurs familles, et sur la priorité donnée à l'emploi. L'enquête des HBNPC, citée plus haut, montre par ailleurs dans les trois cités minières étudiées en 1960 que « les Centres ménagers comptent en effet un grand nombre d'élèves en 1<sup>ère</sup> année, mais seulement un petit nombre en 3<sup>e</sup> année<sup>45</sup> » et que 12,5 % des filles de 14 ans et plus suivent les cours à l'école ménagère contre 72,5 % qui travaillent<sup>46</sup>.

## CONCLUSION

Tout au long de la période, on constate que l'idéal patronal concernant la femme, parfaite ménagère, et les discours qui l'accompagnent demeurent en même temps que les institutions (coopératives d'achat, jardins ouvriers, écoles ménagères) perdurent. Pendant un siècle, les dirigeants des mines ont eu la volonté d'éduquer les femmes à leur rôle d'épouses de mineurs capables de gérer un budget correspondant au salaire ramené par le mari et à soutenir celui-ci par sa bonne gestion de l'argent. Cette question de l'argent et de la consommation des familles est prégnante puisqu'elle est liée à celle des revendications salariales qui constituent le principal motif des grèves.

Les dirigeants des houillères s'inscrivent dans une vision et un mouvement patronal de contrôle et de régulation des pratiques ouvrières notamment en ce qui concerne la consommation. En effet, les dirigeants miniers qui délivrent l'argent prônent auprès des familles de mineurs un système fondé sur la non-dépense et valorisent l'autoconsommation, soit une consommation non monétarisée. Ces politiques éducatives correspondent à un véritable encadre-

---

44. Nathalie Makuch-Zak, *Réalisations économiques et sociales des Charbonnages de France dans les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1957, p. 322.

45. CHM (prêt ANMT), bib 5109, HBNPC-Secrétariat Social, *Visage de nos cités... enquête sur 3 cités minières*, Lens, HBNPC, 1960, p. 15.

46. *Ibid.*, schéma n° 9.

ment des femmes de l'enfance à l'âge adulte. Dans leurs discours, on retrouve l'idée selon laquelle les femmes ne sauraient pas gérer l'argent à bon escient, par un manque d'éducation et une trop grande crédulité que seule pourrait résoudre une éducation ménagère qui, par ailleurs, semble peiner à trouver sa cible<sup>47</sup>. Cette vision paternaliste persiste en même temps que les résistances ouvrières auxquelles elle doit faire face jusque dans les années 1970 où la société minière s'ouvre, où les institutions sociales s'éteignent et où le monde de la mine prend fin<sup>48</sup>.

---

47. CHM (prêt ANMT), bib 7875, notice sur la Société des mines de Lens et de Douvrin, 1908, p. 76; bib 5109, HBNPC-Secrétariat Social, *Visage de nos cités...*, p. 9.

48. Marion Fontaine, *Fin d'un monde ouvrier: Liévin, 1974*, Paris, EHESS, 2014.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LE PANIER D'ÉPICERIE DES FAMILLES CANADIENNES, 1973-1976

**Caroline DURAND**

**RÉSUMÉ** Ce texte analyse un rapport intitulé *La nutrition à quel prix? Nourrir une famille de quatre au Canada à l'heure actuelle*, rapport publié par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (CSPPA) pour expliquer aux Canadiens comment faire face à la hausse du coût du panier d'épicerie durant la crise économique des années 1970. Diffusé à 500 000 exemplaires, il utilise la science de la nutrition comme base de son régime alimentaire économique. Il renforce certaines normes sociales et corporelles et minimise le problème à l'origine de la création de la CSPPA. En comparant ce rapport avec une autre norme diététique et en considérant certains aspects de la composition des ménages et du budget familial, nous montrerons que la CSPPA enjoint la population à discipliner et rationaliser sa consommation alimentaire d'une manière difficile à atteindre pour les familles défavorisées. Cité dans d'autres publications gouvernementales, ce rapport soutient l'idée voulant que la pauvreté cause rarement la malnutrition et contribue à la stigmatisation des familles n'arrivant pas à se conformer à la norme présentée.

La fin des Trente Glorieuses est associée au premier choc pétrolier qui éclate à l'automne 1973. Cependant, au Canada, les consommateurs et les consommatrices sont confrontés depuis plusieurs mois à un autre problème économique de taille: celui de la hausse rapide du prix de la nourriture, évaluée à environ 10 % pour l'ensemble de 1972. À l'hiver 1973, la tendance s'accélère, les statistiques signalant qu'il s'agit de l'augmentation la plus abrupte depuis plus de 20 ans. De 1973 à 1975, l'indice annuel des prix à la consommation des aliments grimpe tour à tour de 14,6 %, 16,3 % et 12,9 %, alors qu'entre 1949 et 1972, l'accroissement moyen du même indice se situait autour de 2.5 %<sup>1</sup>.

---

1. Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (CSPPA), *Rapport final: la réalité sans détour*, Ottawa, la Commission, février 1976, p. 2.

Claude Beauchamp, professeur de sociologie à l'Université Laval et président de l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC), un organisme financé par la Fédération des magasins Co-op<sup>2</sup>, estime que « le consommateur québécois est de plus en plus écrasé par ce problème<sup>3</sup> ». Il juge que l'action collective s'impose pour connaître les racines de cette crise et en juguler les pires effets<sup>4</sup>. Il soupçonne l'industrie de la transformation alimentaire de gonfler les prix et croit que le public est mal informé au sujet de ceux qui profitent de ces augmentations. Dans les pages d'un numéro spécial de sa revue, *Le réveil du consommateur*, l'IPIC peint un portrait sombre de la situation : les travailleurs et les consommateurs seraient exploités par un système économique capitaliste impitoyable dont l'État se fait le complice plus que le régulateur<sup>5</sup>.

Face à de telles critiques, le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau tente d'élucider les causes de la hausse du prix de la nourriture en créant la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (CSPPA). Présidée par Beryl Plumtree, qui s'est fait connaître comme présidente de l'Association des consommateurs du Canada, cette commission publie 61 rapports entre 1973 et 1976 et émet pas moins de 160 recommandations. Ses activités de recherche cessent en 1975 lorsque le premier ministre met sur pied la Commission de lutte contre l'inflation (CLI), vivement critiquée pour ses politiques qui contrôlent les augmentations salariales sans agir efficacement sur les prix<sup>6</sup>. Si les historiens qui se sont penchés sur l'histoire du travail et de la politique des années 1970 mentionnent régulièrement la CLI, la CSPPA n'a pas fait l'objet du même intérêt. Pourtant, ses activités de recherche et certaines de ses publications constituent une manière, pour l'État, de tenter de modeler les attentes et les perceptions de la population au sujet de ses interventions sociales et économiques tout en

- 
2. La graphie «Co-op», avec un trait d'union, se retrouve dans les sources consultées lors de nos recherches sur l'IPIC, comme la revue *Le réveil du consommateur* citée plus bas. Dans les années 1960 et 1970, on l'utilisait aussi sur les enseignes des magasins fédérés. C'est pourquoi nous l'employons dans ce texte.
  3. Claude Beauchamp, «Éditorial : la hausse des prix en alimentation», *Le réveil du consommateur*, vol. 2, n<sup>os</sup> 3-4 (1973), p. 4.
  4. *Idem*, «Éditorial : le malheur des uns fait parfois le bonheur des autres», *Le réveil du consommateur*, vol. 2, n<sup>o</sup> 2 (1973), p. 4.
  5. Gilles Robert, «La hausse des prix... ou la merveilleuse histoire de la titillation des prix et des contorsions gouvernementales au cours des dernières décennies», «Un comité parlementaire!», «La mystification par l'information», «Cent mille hommes seuls», *Le réveil du consommateur*, vol. 2, n<sup>os</sup> 3-4 (1973), p. 5-10; 11-13; 41-46; 58-60.
  6. Christo Alger Aivalis, *Pierre Trudeau, Organized Labour, and the Canadian Social Democratic Left, 1945-2000*, thèse de doctorat, Queen's University, 2015, p. 231-285.

encourageant les gens à changer leurs comportements. C'est le cas du rapport au cœur du présent texte, intitulé *La nutrition à quel prix? Nourrir une famille de quatre au Canada à l'heure actuelle*.

Les travaux de la commission s'inscrivent dans une longue série de publications et de recherches gouvernementales au sujet de l'alimentation. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, le Canada et les provinces mènent des enquêtes sur le prix des aliments et sur la nutrition et publient un grand nombre de rapports, de guides et même de livres de recettes qui constituent des discours autant politiques que scientifiques<sup>7</sup>. Aux yeux de l'État, la nourriture représente évidemment une dépense essentielle, mais toutes les denrées ne sont pas jugées d'égale valeur. En matière de consommation alimentaire, la frontière entre l'indispensable et le luxueux est construite par des normes sociales fluides, souvent influencées par la perception de ce qui est moral ou non<sup>8</sup>. En utilisant la science de la nutrition comme base de son régime alimentaire économique, la commission renforce certaines normes sociales. Comme nous le démontrerons, elle minimise aussi l'importance de l'augmentation du coût du panier d'épicerie durant la crise économique des années 1970, qui marque le début d'une période de difficultés menant d'abord au ralentissement de nombreuses réformes sociales puis, au début des années 1980, à la remise en question de l'État providence<sup>9</sup>. Comme beaucoup d'autres conseils sur la diète, le rapport *La nutrition à quel prix?* enjoint la population à rationaliser et à discipliner sa consommation alimentaire. Son

- 
7. Plusieurs historiens et historiennes qui s'intéressent à l'histoire de l'alimentation, de la nutrition et des politiques gouvernementales analysent des recherches et des publications gouvernementales dans leurs travaux. Sans prétendre à l'exhaustivité, en voici quelques exemples : Jim Struthers, « How Much Is Enough? Creating a Social Minimum in Ontario, 1930-44 », *Canadian Historical Review*, vol. 72, n° 1 (1991), p. 39-83 ; Krista Walters, « "A National Priority" : Nutrition Canada's Survey and the Disciplining of Aboriginal Bodies, 1964-1975 », Franca Iacovetta, Valerie J. Korinek et Marlene Epp (dir.), *Edible Histories, Cultural Politics : Towards a Canadian Food History*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 433-452 ; Ian Mosby, *Food Will Win the War: The Politics, Culture, and Science of Food on Canada's Home Front*, Vancouver, UBC Press, 2014 ; Caroline Durand, *Nourrir la machine humaine : nutrition et alimentation au Québec, 1860-1945*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015 ; Franca Iacovetta, *Gatekeepers : Reshaping Immigrant Lives in Cold War Canada*, Toronto, Between the Lines, 2006, en particulier le chapitre 6, « Culinary Containment? Cooking for the Family, Democracy, and Nation », p. 137-169.
  8. Helen Zoe Veit, *Modern Food, Moral Food : Self-Control, Science, and the Rise of Modern American Eating in the Early Twentieth Century*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2013 ; Charlotte Biltekoff, *Eating Right in America : The Cultural Politics of Food and Health*, Durham et London, Duke University Press, 2013 ; John Coveney, *Food, Morals and Meanings : The Pleasure and Anxiety of Eating*, New York, Routledge, 2000.
  9. Alvin Finkel, *Social Policy and Practice in Canada*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006, p. 286-323.

exemple d'une diète saine et économique constitue cependant un idéal difficile à atteindre pour les familles les moins nanties. En reléguant les aspirations en matière de goût au rang de luxe ou de caprice, la CSPPA contribue à normaliser l'impression voulant que les individus et les ménages à faible revenu doivent sacrifier le plaisir pour la santé, tirer le maximum du peu qu'ils peuvent acheter ou se satisfaire de ce que leur donnent les banques alimentaires et les autres organismes de charité.

La CSPPA pose donc une question cruciale concernant le budget familial : est-il toujours possible de manger sainement dans ce contexte économique ? Son rapport *La nutrition à quel prix ? Nourrir une famille de quatre au Canada à l'heure actuelle*, sa seule publication qui se penche sur la consommation des aliments, tente d'y répondre. Publié en février 1975, ce document a été largement diffusé : la commission affirme en avoir distribué 500 000 exemplaires. Il s'agit du seul exposé pour lequel la CSPPA souligne un tel intérêt du public. Toutefois, il aborde le sujet d'une manière toute particulière : bien qu'il prétende se baser sur les pratiques effectives de la population, il professe des intentions éducatives. L'introduction annonce que la liste d'achats proposée « reflète ce que les consommateurs canadiens achètent et mangent » tout en incluant « certaines modifications pour améliorer la qualité nutritive<sup>10</sup> ». La CSPPA suggère donc des ajustements diététiques en se fondant sur le *Guide alimentaire canadien*, sur les standards de la nutrition au Canada et sur une recherche nationale sur la santé et la diète réalisée au début des années 1970, connue sous le nom de Nutrition Canada. La CSPPA affirme aussi avoir pris en compte des critères comme la variété et la saveur<sup>11</sup>, mais elle

vise un objectif fondamental, celui d'établir et d'évaluer un régime alimentaire qui soit considéré comme essentiel à la nutrition, suffisant au bon état de santé, composé d'éléments connus, et dont le coût reste bien au-dessous de tout niveau de vie qu'on pourrait qualifier de luxueux<sup>12</sup>.

Avant d'analyser le rapport de la commission, soulignons qu'elle ne représente pas la seule autorité concernant le budget nécessaire à l'obtention d'une saine diète. Durant les années 1970, l'expertise du Dispensaire diététique de Montréal

---

10. CSPPA, *La nutrition à quel prix ? Nourrir une famille de quatre au Canada à l'heure actuelle*, Ottawa, la Commission, février 1975, p. 1.

11. *Ibid.*, p. 4-16; 18.

12. *Ibid.*, p. 17.

(DDM), un organisme qui distribue de la nourriture et donne des conseils à des femmes enceintes pauvres, est réputée. La CSPPA a d'ailleurs consulté cet organisme lors de la préparation de son rapport<sup>13</sup>. Le dispensaire participe notamment à la formation des diététistes grâce à un programme d'internat en nutrition communautaire. Depuis les années 1950, il se préoccupe de l'ensemble des conditions matérielles d'existence de sa clientèle et milite pour l'accès à des logements abordables et pour l'indexation des régimes de pension et de sécurité sociale. À partir de 1932, le DDM publie périodiquement une liste de prix d'aliments formant un panier d'épicerie sain à faible coût, connue comme le *Coût minimum de régimes nutritifs*<sup>14</sup>. Nous utiliserons cette liste pour comparer le rapport de la commission avec une autre norme estimée crédible en matière de saine nutrition à bas prix.

Pour expliquer comment dépenser peu et bien manger, la CSPPA définit d'abord le foyer canadien auquel elle s'adresse. Elle se concentre sur les besoins d'une famille de quatre, affirmant que, selon le recensement de 1971, cette taille de ménage est typique. La famille canadienne moyenne comptait alors 3,7 personnes : un homme et une femme adulte, un adolescent et une fillette en âge d'aller à l'école primaire. Cette maisonnée est certes un modèle pratique et représentatif d'une situation courante. Cependant, elle ne correspond pas à la réalité de la majorité de la population. Les données du recensement du Canada montrent que la taille moyenne des ménages se contracte bel et bien au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Mais au début des années 1970, les familles de quatre constituent 17,6 % des ménages, alors que ceux de cinq occupants et plus regroupent 26,4 % des foyers et ceux de trois, 17,3 %. Les ménages de deux membres comptent pour le quart<sup>15</sup>. 82,4 % des maisonnées ne sont donc pas des familles de quatre et risquent de ne pas se reconnaître dans le modèle proposé. D'ailleurs, à la même époque, le DDM base ses recommandations d'achats sur les besoins d'une famille de cinq membres. Dans son calcul d'un panier d'épicerie sain à faible coût, le dispensaire estime que le prix moyen de la diète quotidienne par personne n'est pas le même selon la taille des familles. Pour une personne seule, il prévoit

---

13. *Ibid.*, p. 1.

14. Renée Rowan, *Un phare dans la cité : le Dispensaire diététique de Montréal*, Montréal, Éditions Ordine, 2000, p. 49-54 ; 91-92.

15. Statistiques Canada, *La réduction de la taille des ménages au cours du dernier siècle*, [en ligne] : <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-630-x/11-630-x2015008-fra.htm>.

une majoration de 35 %; pour deux, de 20 %<sup>16</sup>. La CSPPA marginalise donc des situations pourtant assez communes en 1975 et ne tient pas compte du fait que le coût relatif de l'alimentation change en fonction du nombre d'individus à nourrir avec un même panier d'épicerie.

En outre, on affirme que cette famille typique disposerait du revenu annuel moyen canadien de 1973, soit 13 833 \$. D'autres sources de la même époque suggèrent que cette moyenne masque des différences très importantes. Au Québec, en 1973, 15 % des ménages touchaient moins de 5 000 \$ par année et 45 % moins de 10 000 \$<sup>17</sup>. En fait, depuis 1945, la pauvreté continue à faire des exclus, notamment à Montréal, parmi les francophones, au sein de groupes ethniques comme la communauté noire, chez les autochtones et chez les femmes<sup>18</sup>. En 1969, le rapport final du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté conclut que le quart de la population du pays est défavorisée<sup>19</sup>. S'il peut sembler évident que les gens dans le besoin ont de la difficulté à se procurer de la nourriture, les obstacles qu'ils rencontrent sont parfois obscurcis par certaines statistiques sur l'évolution du budget des ménages depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, durant les années 1960, certaines instances gouvernementales affirment qu'en moyenne, les foyers canadiens dépensent une proportion de moins en moins grande de leurs revenus pour se nourrir et qu'ils profitent ainsi d'une amélioration de leurs conditions de vie<sup>20</sup>. Il est vrai que manger occupe une part décroissante du budget. Par exemple, la nourriture accaparait 35,8 % des dépenses moyennes des familles québécoises en 1959. Cette proportion a diminué à 28,3 % en 1969 et à 26 % en 1978, pour se stabiliser autour de 20 % depuis le début des années 1990<sup>21</sup>. Mais cette réduction ne se traduit pas automatique-

- 
16. Montreal Diet Dispensary, *Individual Minimum Adequate Food Costs / Coût minimum de régimes nutritifs*, Montréal, le Dispensaire, 1955-1990, feuillets d'information mensuels, documents non paginés. Voir l'édition de janvier 1974.
  17. Claude Masson, «L'inflation: bienfait pour certains, malaise pour d'autres», Bertrand Belzile et al. (dir.), *Inflation, indexation et conflits sociaux*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, p. 38.
  18. Stéphanie O'Neill, «"Le soleil de la prospérité actuelle ne luit pas pour tout le monde": les exclus de la société de consommation à Montréal, 1945-1975», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, n° 4 (2017), p. 55-70.
  19. Alvin Finkel, *Social Policy and Practice in Canada*, p. 252.
  20. Ministère de l'Agriculture du Canada, division de l'information, *Prix des aliments – revenus*, Ottawa, la division, 1963; Ministère de l'Agriculture du Canada, *Aliments et dollars équilibrés*, Ottawa, le ministère, 1968.
  21. Simon Langlois, «Budgets de famille et genres de vie au Québec dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle», *Les Cahiers des Dix*, n° 62 (2008), p. 200; 207.

ment par une plus grande facilité à acheter des aliments jugés bons pour la santé et au goût, parce que les ménages les plus pauvres consacrent une proportion plus grande de leurs ressources pour manger. En 1969, les ménages québécois du quintile supérieur dépensent 4 303 \$ par année et consacrent 22,4 % de ce montant à la nourriture; ils disposent donc de 963,87 \$ pour l'épicerie. Ceux du quintile inférieur, qui déboursent 1 602 \$ annuellement, dont 35,2 % pour l'alimentation, n'ont que 563,90 \$ pour remplir les mêmes frais<sup>22</sup>, soit près de 400 \$ de moins. En outre, les ressources autrefois dédiées à l'alimentation sont redirigées vers d'autres besoins essentiels, soit l'habitation et le transport. La proportion du budget nécessaire aux trois dépenses de base combinées n'a d'ailleurs presque pas changé depuis la fin des années 1960, et la plupart des débours qui ont cru en importance sont moins compressibles que le panier d'épicerie<sup>23</sup>. Un loyer ne se renégocie pas à la baisse – à moins de déménager – et retarder le paiement des factures peut entraîner des ennuis considérables. Quoique le phénomène soit difficile à mesurer, certaines sources documentant la pauvreté montrent que les moins nantis peuvent se voir forcés de faire passer la nourriture en dernier lorsque frappe la maladie, par exemple<sup>24</sup>. D'autres éléments du calcul effectué par la commission posent problème: par exemple, le coût des aliments varie d'une ville à l'autre et le prix peut changer selon le détaillant. La CSPPA reconnaît l'existence de ces écarts<sup>25</sup>, mais elle n'établit qu'une seule liste de prix. Bref, le fait que l'alimentation ne représente plus la principale dépense des ménages n'allège pas nécessairement les contraintes susceptibles de nuire à la satisfaction de ce besoin essentiel.

À l'intérieur de son ménage type, la CSPPA décrit des hommes, des femmes et des enfants avec des corps correspondant à des normes de taille et de poids très strictes. Ainsi, une femme de 19 ans et plus pèse 56 kilos et mesure 161 centimètres; un homme, 70 kilos et 176 centimètres<sup>26</sup>. L'adulte idéal n'est ni très grand, ni très petit; la femme est plus petite que l'homme et les deux sont minces. Le poids des gens cesse de fluctuer après 19 ans et leurs activités phy-

---

22. Calculs effectués par l'auteure à partir des données colligées par Langlois. *Ibid.*, p. 209.

23. *Ibid.*, p. 207; 210-211.

24. Stéphanie O'Neill, *L'argent ne fait pas le bonheur: les discours sur la société de consommation et les modes de vie à Montréal, 1945-1975*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2016, p. 341-342.

25. CSPPA, *La nutrition à quel prix?*, p. 17.

26. *Ibid.*, p. 12-13.

siques ne sont pas considérées ; les seules augmentations de besoins nutritionnels acceptées sont celles dues à la grossesse et à l'allaitement. La CSPPA ne mentionne pas la question de l'excès de poids, mais sa principale source concernant les besoins nutritifs de la population s'en préoccupe grandement : les chercheurs de l'enquête de Nutrition Canada affirment qu'au moins la moitié des adultes du pays présente un surplus de poids<sup>27</sup>. Nutrition Canada attribue cela au manque d'activité physique et à une surconsommation quotidienne légère, mais constante, et le tout serait le fruit de mauvais choix personnels. En calculant les aliments nécessaires à des individus ayant un indice pondéral estimé sain, la CSPPA discipline discrètement ceux et celles qui souffrent d'embonpoint. Elle répond au souhait, exprimé par Nutrition Canada, de sensibiliser le public quant aux conséquences néfastes d'une mauvaise diète sur la santé.

La CSPPA propose donc une liste d'achats de 56 produits, en quantité précise, pour quatre semaines<sup>28</sup>, pour quatre personnes qui vivent en ville. Elle assure le public que cette liste fournira plus de calories, de protéines, de minéraux et de vitamines que les minimums déterminés par les standards de nutrition canadiens<sup>29</sup>. Les aliments suggérés ont d'abord été classés selon les groupes utilisés dans le *Guide alimentaire canadien*, qui les réunit en fonction des principaux nutriments qu'ils fournissent. On y trouve donc les produits laitiers, les fruits et les légumes, le pain et les céréales, les viandes et substituts et, sans qu'on leur assigne d'autre valeur que celle des calories qu'ils procurent, les matières grasses, les sucres et des articles comme le café, les épices, la levure et les condiments. La CSPPA semble considérer l'usage de certains produits transformés comme inévitable. Sa liste inclut des fruits et des légumes en conserve, de la crème glacée, des légumes congelés et quelques aliments comme des saucisses de Francfort, des céréales à déjeuner prêtes à consommer, de la tartinade de fromage fondu, des biscuits et de la vinaigrette. Toutefois, elle n'inclut pas de mets comme les repas complets congelés ou des gâteaux. Le choix d'aliments préparés est accompagné de certaines réserves, car ils sont plus chers par portion, mais on dit qu'ils peuvent être légitimement adoptés pour des raisons utilitaristes, surtout pour

---

27. Nutrition Canada, *Nutrition : une priorité à l'échelle nationale*, Rapport de Nutrition Canada au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, 1973, p. 81; 117; 122-129.

28. La liste contient quelques exceptions : certains aliments sont réservés à des occasions spéciales, comme le jambon dans la croupe et la dinde, qu'on suggère d'acheter trois fois par année. D'autres articles, comme le contenant de 36 oz d'avoine roulée, devraient durer plusieurs mois.

29. CSPPA, *La nutrition à quel prix?*, p. 19.

le consommateur qui travaille, qui pourrait « employer à des fins plus utiles le temps que lui réclamerait l'apprêt des repas<sup>30</sup> ». Ainsi, la CSPPA approuve une partie du discours de l'industrie de la transformation alimentaire, qui affirme offrir plus de choix pratiques. Le rapport n'évoque pas la possibilité que les mêmes articles soient l'objet d'une simple préférence personnelle.

Cette liste d'achats recommande aussi des changements, qu'on résume en comparant la proportion que chaque grand groupe d'aliments occupe dans les dépenses moyennes des Canadiens (selon l'indice des prix à la consommation) avec les suggestions de la CSPPA. Alors que les gens dépensent en moyenne 38 % de leur budget alimentaire sur les viandes et les substituts, la CSPPA propose d'en réduire le coût relatif à 24 %. On conseille de consacrer 29 % de l'argent réservé à l'épicerie pour les fruits et les légumes, alors que les gens n'y accordent que 18 % de ce budget. Ces deux catégories sont celles qui font l'objet des recommandations les plus importantes en ce qui concerne la valeur économique : pour les produits laitiers, les céréales, les matières grasses et les huiles et les autres produits, les variations sont toutes inférieures à 5 %<sup>31</sup>. La clé d'une alimentation plus saine et plus abordable semble donc simple : moins de viande, plus de fruits et de légumes.

Les modifications proposées visent aussi à démontrer que l'augmentation de la facture de l'épicerie ne vient pas seulement des hausses de prix : les gens auraient changé leurs habitudes et seraient moins raisonnables qu'avant. La CSPPA se base sur une comparaison de statistiques et elle observe que les dépenses effectives de la population ont, en fait, grimpé encore plus rapidement que l'inflation, telle que calculée par l'indice des prix à la consommation. Entre 1969 et 1974, les dépenses se sont accrues de 73 %, tandis que dans l'ensemble, les prix n'ont monté que de 52 %. La commission explique cet écart de 21 % par les pratiques individuelles : « ou bien la quantité d'aliments et boissons s'est élevée, ou bien les consommateurs se sont mis à acheter des produits alimentaires relativement plus dispendieux<sup>32</sup> ». Le rapport conclut que pour la même famille type, les gens pourraient dépenser 900 \$ de moins par année et manger mieux.

---

30. *Ibid.*, p. 21-22.

31. *Ibid.*, p. 22.

32. *Ibid.*, p. 34.

Pour parvenir à ces changements, la CSPPA propose à la population de se procurer ses nutriments essentiels dans des denrées plus économiques. Elle considère en détail la valeur calorique, la teneur en protéines, en matières grasses, en hydrates de carbone, en calcium, en vitamine C et en plusieurs autres nutriments en fonction de leur coût de revient. Ainsi, toutes les sources de protéines et de fer n'ont pas la même valeur économique : on explique par exemple

[qu']un milligramme du fer provenant de la morue coûte trois ou quatre fois plus cher qu'un milligramme en provenance de la sardine : aussi la sardine est-elle une source de « premier choix » des protéines et du fer attribués notamment à la viande et à ses substituts<sup>33</sup>.

Si l'on cherche de la vitamine C dans les fruits, les oranges sont nettement plus économiques que les raisins. La CSPPA suggère donc toute une série de substitutions. Pour chaque grand groupe d'aliments, elle a créé trois classes distinctes : premier, deuxième et troisième choix, selon le coût relatif des principaux éléments nutritifs que devraient fournir les différentes denrées placées sur la liste. Dans les produits laitiers, le seul premier choix est le lait en poudre. La crème glacée, le lait glacé et le yogourt se trouvent classés dans les options les moins avantageuses, alors que le lait et différents fromages représentent des aliments de deuxième choix. Dans les viandes et substituts, on place les fèves au four, les œufs, le bœuf haché, le foie, le beurre d'arachides et les sardines dans la catégorie des aliments nutritifs les plus économiques ; les deuxièmes choix incluent le bifteck et le rôti de bœuf, le poulet, la dinde, la saucisse de Francfort et le saucisson de Bologne. Les options les plus coûteuses sont le bacon de flanc, le flétan, le hareng, l'agneau et le saumon. Pour certaines catégories comme les fruits, les légumes, le pain et les céréales, presque tous les items sont identifiés comme des produits de premier ou de deuxième choix. Pour l'ensemble de ces trois groupes, on ne nomme que les raisins et les champignons parmi les choix dispendieux<sup>34</sup>. Ce classement des substituts autorise, valorise et hiérarchise certaines décisions : acheter uniquement des aliments de deuxième et troisième choix, c'est être moins raisonnable. La sélection des aliments est décrite comme un processus qui devrait être rationnel ; ensuite seulement « l'individu peut choisir ses aliments

---

33. *Ibid.*, p. 23.

34. *Ibid.*, p. 24.

dans chaque groupe, selon ses préférences<sup>35</sup> ». La CSPPA simplifie le choix de la nourriture en créant des classes parmi lesquelles pratiquement tous les éléments sont soi-disant interchangeables. Ainsi, si les produits laitiers sont trop chers, il suffirait de consommer du lait écrémé en poudre, un conseil répété à plusieurs reprises qui pourrait faire économiser de 105 \$ à 150 \$ par année sans aucune perte de valeur nutritive, promet-on<sup>36</sup>.

Si cela correspond bien au *Guide alimentaire canadien*, ce n'est pas nécessairement ce que privilégient tous les nutritionnistes. Lorsqu'il donne le prix des aliments estimés essentiels, le Dispensaire diététique de Montréal emploie aussi des groupes, mais ceux-ci sont beaucoup plus nombreux que ceux utilisés par la CSPPA. En outre, il place certaines denrées seules, dans des catégories à part, formant une liste d'aliments de base que les gens s'attendent à pouvoir consommer tous les jours, voire plusieurs fois par jour. Le lait, le beurre, les oranges, les œufs, le pain et les pommes de terre ne sont pas inclus avec les autres produits laitiers, les fruits, les viandes et substituts, les produits céréaliers et les légumes<sup>37</sup>. Rappelons d'ailleurs que le dispensaire donne de la nourriture à ses clientes qui en ont le plus besoin ; parmi ces aliments hors catégories, le lait frais, les œufs et les oranges sont privilégiés pour leur teneur en calories, en protéines et en vitamine C. L'identification d'aliments de base montre que les nutritionnistes du DDM savaient que les possibilités de changer la cuisine quotidienne par des substitutions avaient certaines limites, chose que la CSPPA néglige.

Les exclusions et les restrictions sont aussi éloquentes et servent tout autant, sinon plus, à éduquer la population. Le panier de la CSPPA écarte plusieurs aliments : pas de boissons gazeuses, de lait au chocolat, de petits gâteaux individuels préemballés ou de dîners congelés. Selon la commission, ces items sont soit de piètre valeur nutritive ou ont un coût de revient plus élevé par portion. Le rapport ne prévoit pas du tout d'argent pour les restaurants, même s'il calcule qu'en moyenne, les Canadiens dépensent alors environ 480 \$ par année, pour une famille de quatre, pour des repas préparés et consommés hors du foyer. Ces pratiques sont jugées superflues par la commission<sup>38</sup>, qui exclut donc un grand

---

35. *Ibid.*, p. 13.

36. *Ibid.*, p. 31.

37. Montreal Diet Dispensary, *Individual Minimum Adequate Food Costs / Coût minimum de régimes nutritifs*, janvier 1974.

38. CSPPA, *La nutrition à quel prix?*, p. 34.

nombre d'activités comme les sorties avec des amis, des collègues, de la parenté, les activités spéciales durant les vacances et les congés, les repas pris à la cafétéria ou même un simple café. On propose bien d'acheter du jambon et de la dinde à quelques occasions durant l'année, probablement pour recevoir parents et amis à l'occasion de fêtes comme Noël, le Nouvel An et Pâques, mais le reste est perçu comme du luxe. Même si la CSPPA dit tenir compte de la variété et de la saveur dans son étude, les repas imaginés à partir de sa liste d'achats devaient paraître peu excitants pour plusieurs personnes. Elle ne semble pas considérer les gestes de manger et de boire comme des moments pour socialiser, entretenir des liens, échanger ou se faire plaisir.

La commission néglige aussi les aspects symboliques, affectifs et culturels en suggérant des aliments associés à la pauvreté dans la liste des articles de deuxième choix. Placer les saucisses à hot-dog et le saucisson de Bologne, parfois surnommé « steak de pauvre » au Québec, dans la même catégorie que les rôtis et la dinde, c'est faire abstraction du fait que les gens n'accordent pas la même valeur à tous les aliments et que bien des décisions d'achat se fondent sur des critères qui n'ont rien à voir avec la santé. Cette réalité est pourtant connue par certaines nutritionnistes durant les années 1970. Par exemple, Jocelyne Gauvin, qui œuvre au sein du groupe Action-alimentation du Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles, à Montréal, se montre préoccupée par la psychologie de l'alimentation de même que par l'influence exercée par les publicités évoquant l'amour maternel, le statut social, le patriotisme ou la jeunesse<sup>39</sup>. Le conseil suggérant de consommer du lait en poudre rencontrait probablement une résistance considérable compte tenu de la piètre réputation de son goût et de l'importante association entre le lait et l'enfance<sup>40</sup>. Notons qu'à la même époque, les nutritionnistes du Dispensaire diététique de Montréal n'hésitaient pas à intervenir auprès des femmes enceintes démunies en évoquant leurs sentiments pour leur enfant à naître et en se préoccupant de leurs propres besoins affectifs<sup>41</sup>. En outre, la célèbre insulte de « mangeur de hot-dog » lancée par le premier

---

39. Jocelyne Gauvin, *Bien manger à bon compte: guide du consommateur*, Montréal, Quinze, 1976, p. 21-22; 51; 171.

40. Gilles Robert, « Le lait en poudre qui s'évapore », *Le réveil du consommateur*, vol. 4, n° 1 (1975), p. 27.

41. Renée Rowan, *Un phare dans la cité*, p. 56; 61; 67-72.

ministre Pierre Elliott Trudeau à son homologue du Québec, Robert Bourassa<sup>42</sup>, évoque bien le mépris ou la honte inspirés par certains mets. Ces sentiments influencent aussi les habitudes ; ne pas les mentionner en réduit la légitimité et contribue à rationaliser le choix des aliments d'une manière peu ancrée dans le quotidien, les émotions et les aspirations des familles.

Le rapport *La nutrition à quel prix ?* se montre assez timide dans ses recommandations : une seule d'entre elles demande d'examiner le coût d'un régime dit « de subsistance » et de s'assurer que les personnes qui comptent sur le système de sécurité sociale puissent se procurer une telle diète<sup>43</sup>. Puisque la CSPPA calcule que sa liste d'achats est abordable pour 91 % des ménages de quatre<sup>44</sup>, elle estime que peu de gens ont réellement besoin de plus d'argent pour l'épicerie. Dans le rapport final de la CSPPA, la qualité de la diète des Canadiens occupe d'ailleurs bien peu d'espace. La plupart des réflexions s'adressent au gouvernement et elles traitent de la place de l'alimentation dans l'économie canadienne. La CSPPA se demande si, en raison de son caractère fondamental et des questions sociales et politiques qui y sont liées, il ne faudrait pas faire de l'alimentation une sorte de service public où l'État interviendrait davantage. La commission reconnaît notamment que les agriculteurs ont besoin de revenus suffisants et stables et que les consommateurs bénéficieraient d'un ralentissement de l'escalade des prix. Le gouvernement fédéral ne semble pas avoir exploré ces pistes de réflexion. Bien qu'elle en publie des résultats jusqu'en 1976, les travaux de recherche de la CSPPA se terminent en 1975 et sa présidente se joint à l'équipe de la CLI.

Si son rapport final exprime une certaine sympathie pour les consommateurs, la CSPPA critique aussi leurs attitudes et leurs comportements : elle les juge déraisonnables. Selon elle, le public aurait un sens de la justice « mal orienté » ; il aurait « soif de vengeance » et souffrirait de préjugés mal fondés, y compris dans « sa sympathie de longue date envers les agriculteurs, et l'antipathie envers le monde du commerce et de l'industrie<sup>45</sup> ». En général, les Canadiens ignoreraient les principes économiques les plus élémentaires ; cela « a créé des conditions

---

42. L'épisode est fréquemment évoqué comme preuve du peu de respect qu'éprouvait Trudeau pour Bourassa. Voir par exemple John English, *Just Watch Me: The Life of Pierre Elliott Trudeau, 1968-2000*, Alfred A. Knopf Canada, 2009, p. 303-304.

43. CSPPA, *La nutrition à quel prix ?*, p. 37-39.

44. *Ibid.*, p. 36.

45. CSPPA, *Rapport final*, p. 41.

dans lesquelles il est extrêmement difficile d'expliquer et de motiver auprès du public des politiques et pratiques économiques raisonnables<sup>46</sup> » et nuirait donc au bon gouvernement. Si l'État se fait égratigner par la CSPPA pour certaines interventions minimalistes et mal coordonnées et pour ses programmes sociaux en mal d'indexation, la population reçoit une leçon de bonne conduite alimentaire et économique.

Il nous faudra évaluer l'impact de ce rapport et des autres recherches et conseils qui rationalisent la diète sur les politiques sociales de la fin des années 1970 et du début des années 1980. Dans sa *Politique québécoise en matière de nutrition*, le ministère de la Santé et des Services sociaux cite *La nutrition à quel prix ?* pour affirmer que la pauvreté cause rarement la malnutrition et qu'en général, les gens dépensent trop pour manger<sup>47</sup>. Or, quelques années plus tard, le nombre de banques alimentaires au Canada explose. Est-ce que la nutrition, telle qu'utilisée par le gouvernement au cours des années 1970, constitue le prélude au recours croissant à la charité privée pour nourrir les moins nantis ? Est-ce que l'idée voulant qu'il soit facile de bien manger à bon compte masque l'ampleur de l'insécurité alimentaire et contribue à stigmatiser ceux et celles qui en font l'expérience<sup>48</sup> ? Une partie de nos recherches futures explorera comment la population a réagi à ce discours. Certaines sources montrent l'acceptation de ces prescriptions diététiques : en 1977, le magazine *Protégez-vous*, publié par l'Office de la protection du consommateur du Québec, conseille lui aussi de dépenser moins pour la viande et davantage pour les fruits et les légumes<sup>49</sup>. Dans *Le réveil du consommateur*, on doute que les familles soient capables de tels « efforts de rationalisation », mais on adhère à l'idée voulant que « les substitutions permettent de se nourrir intelligemment tout en s'ajustant aux variations constantes du coût des aliments<sup>50</sup> ». L'existence d'une littérature culinaire communautaire

---

46. *Ibid.*, p. 39.

47. Ministère des Affaires sociales, *Une politique québécoise en matière de nutrition*, Québec, le ministère, 1977, p. 63.

48. Linda Yadlowski et Luc Thériault, *Food Banks in Canada : A Review of the Literature*, Social Policy Research Unit Working Papers n° 13, Social Policy Research Unit, Faculty of Social Work, University of Regina, 1998, p. 1 ; 5 ; 10-12.

49. Gemma Pelletier, « L'alimentation », *Protégez-vous*, vol. 5, n° 8 (1977), p. 6.

50. Lise Cartier, « Le dernier rapport Plumptre [sic] : l'alimentation c'est bien, la nutrition, c'est mieux », *Le réveil du consommateur*, vol. 4, n° 1 (1975), p. 34-35.

et alternative<sup>51</sup> suggère toutefois que dans certains milieux, les gens préféreraient créer leurs propres solutions au coût élevé de la nourriture ou encore continuer à militer pour des hausses salariales et pour des politiques sociales s'attaquant plus efficacement à la pauvreté.

---

51. Ingrid Saumart et Louise Cousineau, *Recettes pour chômeurs et grévistes*, Éditions québécoises, 1971; Carrefour d'éducation populaire, *Nos recettes de la Pointe*, Pointe-Saint-Charles, 1973; Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie, *La main à la pâte*, Sherbrooke, 1983.

# LA GRANDE BOURGEOISIE ENTRE REPRODUCTION SOCIALE ET REPRODUCTION DU CAPITAL





Source iconographique : Vue extérieure de la résidence Wadleigh à Ulverton (détails).  
Société d'histoire de Drummond, Collection régionale, IC2.5b/145.

# THE PIZZARDI FORTUNE

## SOCIAL ASCENT FROM LAND TO CITY

Elena MUSIANI

**RÉSUMÉ** The example chosen to evidence the relationship between economic wealth, social ascension and family history is that of the Pizzardi family from Bologna. The family's history spanned a temporal arc from what historiography defines «the French years» – namely the revolutions at the end of the XVIII<sup>th</sup> century and the Napoleonic years at the start of the XIX<sup>th</sup> century – until the outbreak of the First World War. The so-called «long nineteenth century» was marked by elements of modernity and change in this period of Italy's history – with the struggle for independence and national unification, the creation of the united Kingdom in 1861, and economic change from the 1880s with the passage from a prevalently agricultural economy to early forms of modern industry.

## INTRODUCTION

Reconstructing the Pizzardi family history was made possible thanks to the family archives that was recovered and reordered by the Biblioteca Comunale dell'Archiginnasio of Bologna. This is an extremely interesting collection for tracing the economic, social and political history of nineteenth-century Bologna<sup>1</sup>. This family archives, moreover, has certain particular features since it contains few papers concerning interpersonal relations, for instance, the management and administration of the family estate, just to name two. During the reorganization of the archives, the presence, or lack of, of certain types of documents, was traced back in part to testamentary choices made by the last family member, Carlo Alberto, who, having no heirs, decided to donate his entire wealth to the Amministrazione degli Ospedali of Bologna. Between 1913 and 1914,

---

1. Cristina Bersani, Patrizia Busi and Elena Musiani, *Famiglia e potere a Bologna nel lungo Ottocento: Le carte della famiglia Pizzardi*, Biblioteca de «L'Archiginnasio», serie III, n° 10, Bologna, 2011.

Carlo Alberto entrusted the task of an initial reorganization of the archives documents to a professional archivist. From then until the acquisition of the documents by the Biblioteca dell'Archiginnasio in 2003, there had been no further archives work carried out and the collection came into the library's hands in an extremely disorderly state. It was not, furthermore, possible to exclude the possibility that, during the initial reorganization work carried out in 1914, Carlo Alberto himself had not decided to eliminate an entire section of documentation of a more personal/family nature in order to maintain solely those papers pertaining to the management of family land and the administration of his estate.

## A HISTORY CLOSELY TIED TO BOLOGNA

The history of the Pizzardi family unfolded in the city of Bologna – the second most important city of the Papal States after Rome until unification in 1861 – and the surrounding countryside. Industry in Bologna had seen rapid and thriving economic development between the XII<sup>th</sup> and XV<sup>th</sup> centuries, with the city being the centre of trade, industrial production, and cultural life. The countryside was a major source of raw materials and foodstuffs. The two main crops, which formed the basis of industrial production, were silk and hemp. The silk industry, which flourished between the XV<sup>th</sup> and XVII<sup>th</sup> centuries, went into decline by the end of the XVIII<sup>th</sup> century due mainly to a period of instability brought about by the French Revolution and the successive Napoleonic wars, which led to a fall in exports. Added to this was growing competition from abroad, mainly from France and Switzerland producing cloths that were less expensive than those produced in Bologna<sup>2</sup>.

In the first half of the 1800s Bologna's economy saw production scattered across Bologna and the surroundings largely serving the local area. Despite the largely agricultural nature which the city and its territory maintained at least for the whole of the first half of the XIX<sup>th</sup> century, it was in this century that the foundations were laid for economic development – in particular

---

2. Luigi Dal Pane, *Economia e società a Bologna nell'età del Risorgimento*, Bologna, Compositori, 1999; Odoardo Rombaldi, «Manifatture e commercio nell'età napoleonica e della Restaurazione», Aldo Berselli (ed.), *Storia dell'Emilia Romagna*, Bologna, University Press, 1980, p. 181-205; Elena Musiani, «Il modello industriale bolognese: una metamorfosi dalla tradizione agricola all'industria meccanica», Antonio Campigotto and Roberto Martorelli (eds.), *La Ruota e l'Incudine: La memoria dell'Industria Meccanica bolognese in Certosa*, Bologna, Minerva, 2016, p. 11-47. See also *Bologna in età contemporanea, 1796-1914*, Aldo Berselli and Angelo Varni (eds.), *Storia di Bologna*, vol. 4, Bologna, BUP, 2010.

industrial – which remained largely unaltered at least until the outbreak of the First World War. The long 1800s were characterized by conservative elements, which over time were accompanied by more modern elements determined by the Napoleonic reforms. These contributed to the creation of a new bourgeois social class which, although it initially maintained characteristic aristocratic features (in particular wealth tied to land property), began to introduce elements of progress in the economic sector and educate the *élites*.

This new *élite* born in the immediate aftermath of the French Revolution had certain features in common with its counterparts in other European states (France, Germany, Belgium, etc.)<sup>3</sup>, and, at least for northern and central Italy, the Pizzardi family is a prime example. The pillars of the *élite* were land property and paternalistic land management, which favoured *mezzadria* farming (sharecropping), as well as its social and political position.

The history of the Pizzardi family developed along that emblematic path defined as the « Italian road to capitalism »<sup>4</sup>. Here, « the first generation of nineteenth-century entrepreneurs » influenced by European models and positivist cultural stimuli proved to be of a « singular vitality », but remained profoundly « influenced » by the aristocratic model.

The history of the Pizzardi family is closely tied to the Bologna *pianura* (plain), where the forefather, Bartolomeo, worked as a farmer. The accumulation of family wealth began in the « French years », when the Pizzardis became suppliers to the French army and then, with the sale of national assets, they began acquiring the land on which they had worked as tenant farmers. But the true economic and social rise of the family started in the first half of the XIX<sup>th</sup> century, thanks to the work of Bartolomeo's grandsons, Camillo (1778-1854) and Gaetano (1780-1858).

The Restoration years marked the return to a static period, both politically and economically, for the city. With the abolition of Napoleonic civil and criminal laws and the end of any form of self-government, there came a period of « central and theocratic » government by the Holy See. However, the Pizzardis' wealth

---

3. *Les noblesses européennes au XIX<sup>e</sup> siècle: actes du colloque de Rome (21-23 novembre 1985)*, Roma, École française de Rome, 1988; Maria Malatesta, *Le aristocrazie terriere nell'Europa contemporanea*, Roma-Bari, Laterza, 1999; Michel Denis, *Les Royalistes de la Mayenne et le monde moderne (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Klincksieck, 1977; Claude Isabelle Brelot, *La noblesse réinventée: nobles de la Franche-Comté de 1814 à 1870*, Paris, Les Belles Lettres, 1992.

4. Valerio Castronovo, *Grandi e Piccoli borghesi: La via italiana al capitalismo*, Roma-Bari, Laterza, 1988.

continued to grow thanks to Camillo and Gaetano, who took the management of the family's estate into their hands and purchased land and property in the lowlands between Bologna and Ferrara. The two main family estates were in « Bentivoglio » and « Castagnolo Maggiore ». In total, the Pizzardi family owned 287 hectares of land with an approximate value of 33 000 ecus in 1835, and this amount saw the family number among the larger landowners (calculated on the basis of a value superior to 100 hectares). When compared to the property of Bologna's old aristocratic families, the Pizzardi property seems rather small. In 1835 the marquis Luigi Marsigli owned land covering a little over 1 336 hectares with an estimated value of 91 731 ecus, the marquis Antonio Amorini Bolognini owned approximately 1 023 hectares with a value of 107 333 ecus<sup>5</sup>. It must be remembered, though, that these were properties with hundreds of years of family history behind them. The Pizzardi property was, on the other hand, new wealth accumulated in under 30 years. Moreover, the Pizzardi land had an enhanced value : their land was agricultural comprising artisanal workshops and watermills. In addition, it had the advantage of being on the Bologna-Ferrara canal along which 70 % of Bologna's trade passed, and provided direct access to the sea and the ports of Venice and Trieste. The land acquired by the family was largely given over to wheat, hemp and rice, primary crops of Bologna's *pianura*. Rice, dating back to the French years, was the most recent addition to the Bologna area and provided a major source of income.

In the absence of systematic research on the extent of the wealth possessed by the Bologna nobility, and national censuses prior to 1861, the only way to make an estimate is by making a comparison with other Bolognese landowners. The data relative to income in 1849 demonstrate the Pizzardi family's success in accumulating wealth because the family were among the 19 with an income over 100 000 ecus, and found themselves alongside the main exponents of the « ancient Bolognese aristocracy » : Gaetano Pizzardi, census estimate 23 311 ecus ; Ottavio Malvezzi Ranuzzi, estimated value 142 219 ecus ; Carlo Malvezzi Campeggi, 101 046 ecus estimated value, among others<sup>6</sup>.

---

5. Manuela Martini, *Fedeli alla terra : scelte economiche e attività pubbliche di una famiglia nobile bolognese nell'Ottocento*, Bologna, il Mulino, 1999, p. 195.

6. Luigi Dal Pane, *Economia e società a Bologna nell'età del Risorgimento*, p. 54.

With the death of Gaetano in 1858, the management of the family estate passed to his two sons – Cesare (1819-1888) and Luigi (1815-1871) – who followed the family line. They continued to purchase land and run the hemp and rice businesses started by their father. This was a notable undertaking on their part and yielded results in the form of prizes won at various « farm shows » in the province.

In a relatively brief period, the Pizzardi family therefore entered as fully-fledged « members » the « landed aristocracy » that was seen as a « group holding the elevated social status of a modern élite, formed firstly, but not only, by the noble classes<sup>7</sup> ».

### FROM FARM WORKERS TO ENTREPRENEURS

An additional element of modernity in the management of the Pizzardi estate lay in their capacity to vary investments. If their land management was efficient and profitable, the Pizzardis proved to be modern businessmen, who sought to introduce new farming methods and crops to their property. Aware of the need to keep up to date with new techniques, Gaetano understood the importance of travel for his children, also abroad, in order to broaden their knowledge and keep constantly up-to-date with developments in farming methods. Furthermore, he looked to European capitals of finance and industry. This was a choice, moreover, which demonstrated a preference for practical knowledge, and in the city where the oldest European university had its seat, none of the Pizzardi heirs ever enrolled.

The Pizzardi name, however, was never out of the picture when it came to making new investments. The first half of the 1800s was, for Bologna, a time of change. Although the city's economy was still largely agriculture based, the first signs of modernity in the investment sector were apparent, particularly in the banking sector. The Pizzardis, in these years, were not only landowners but investors in the most profitable sectors, and from the outset were leading players in the process of financial innovation with the creation of Cassa di Risparmio di Bologna and Banca delle Quattro Legazioni. Upon the latter, the Roman government conferred the privilege of issuing banknotes. The Bank acted as a

---

7. Maria Malatesta, *Le aristocrazie terriere nell'Europa contemporanea*, p. 4.

credit institute for investments in land and industry and contributed to laying the foundations for the creation of a modern banking system at national level<sup>8</sup>.

From the 1840s, the family began diversifying its investments by moving into limited companies, which had been set up by large investors with a « collective » spirit which, by looking beyond individualistic visions, would be capable of bringing further economic and social development. In the industrial sector they took active roles in the Società anonima filatura della canapa in Bologna, Società mineralogica bolognese and Società per le miniere zulfuree di Romagna<sup>9</sup>.

In March of 1853, Luigi Pizzardi made an application to the ministry of Industry and Commerce of the Papal States for permission to set up a company in order to create an « engineering plant » producing farm machinery, which would in turn contribute towards « increasing industrial output of the Province<sup>10</sup> ». The factory – Officine Meccaniche di Castel Maggiore – soon proved profitable and in just a few years it became one of the city's leading mechanical engineering plants, and this sector would become the dominant sector of Bologna's industry throughout the XX<sup>th</sup> century<sup>11</sup>.

In 1865, Luigi Pizzardi sold the plant to Edoardo De Morsier and Giovanni Mengotti, who in turn sold it to Gaetano Barbieri in 1869. Under the new management, the factory increased production and product quality considerably, particularly in artistic production. Efforts were then made to diversify production by introducing the production of machine tools alongside farming machinery, and the Italian navy ordered auxiliary machinery from Barbieri. It was towards the end of the XIX<sup>th</sup> century that German competition, and its low prices, caused the company problems. Barbieri's response was his brave decision

---

8. Giorgio Porisini, *Condizioni monetarie e investimenti nel bolognese: La Banca delle Quattro Legazioni*, Bologna, Zanichelli, 1969; Angelo Varni, *Storia della Cassa di Risparmio in Bologna*, Roma-Bari, Laterza, 1998; *Idem*, « La Cassa di Risparmio dalle origini alla Prima guerra mondiale », Aldo Berselli and Angelo Varni (eds.), *Storia di Bologna*, p. 805-848.

9. Giorgio Porisini, *Condizioni monetarie e investimenti nel bolognese*, p. 191. See also Maria Pia Cuccoli, « Artigiani, Commercianti ed Industriali a Bologna nell'età napoleonica »; *Idem*, « Artigiani, Commercianti ed Industriali a Bologna negli anni 1813-1823 »; Anna Maria Volta, « Artigiani, Commercianti ed Industriali a Bologna dal 1824 al 1859 », all in *Bollettino del Museo del Risorgimento*, anno V (1960).

10. Archivio di Stato di Bologna (ASBo), Camera di Commercio Industria e Agricoltura di Bologna, divisione 3, sezione 3, lettera B, fasc. 2, *Costituzione di Società commerciali varie e autorizzazioni relative*, prot. n. 236, fasc. 57.

11. Giancarlo Roversi, « Castel Maggiore nell'800: nascita e sviluppo di un borgo industriale », *Il Carrobbio*, n° XI (1985), p. 306-318.

to start up new production lines and, in 1898, the company was the first in Italy to produce refrigerators<sup>12</sup>.

Despite the sale of *Officine Meccaniche*, the Pizzardis were still active in Bologna's agricultural and industrial sectors, as demonstrated by their participation at the 1869 Agraria ed Industriale exposition in the province of Bologna. Here, their «rice husking machines and mills in Bentivoglio and Castel Maggiore» won great admiration and confirmed their position among the major landowners of the region<sup>13</sup>.

The economic decisions made by the Pizzardi family were not representative just of their social rise but encapsulated the changes within Bologna's society itself during the XIX<sup>th</sup> century. This was a period in which, if it is undeniable that agriculture remained for a long period the primary source of income, it is also true that a new class of landowners began to introduce a middle-class type mentality towards economic choices. No longer did they limit their views of land to being merely a means of subsistence, but rather aimed to maximize its earning and profit-making potential.

## ECONOMIC CONSOLIDATION AND SOCIAL RISE

It was a family story which, moreover, fitted into a new intellectual and political climate whose political and social ideas were taken from a European context and introduced in the years of the Risorgimento. Bologna, thanks to the strong presence of a modern and liberal landowning class, and thanks also to the presence of its university, which absorbed and elaborated such ideas, is exemplary in order to interpret the economic and social changes of the years leading up to the unification of Italy. One such example is the *Società Agraria*, in which Pizzardi family members played an active role. Founded in 1807 as a product of Enlightenment ideas of science and progress, during the XIX<sup>th</sup> century it became an arena for the discussion of scientific themes aimed largely at improving crop yields and farming methods. Here participated landowners who put forward innovative ideas flanked by teaching staff from the University of Bologna and

---

12. ASBo, Camera di Commercio Industria e Agricoltura di Bologna, divisione 3, sezione 3, lettera B, fasc. 2, *Costituzione di Società commerciali varie e autorizzazioni relative*, prot. n. 236, fasc. 57.

13. *Esposizione agraria ed industriale della Provincia di Bologna nell'anno 1869: Relazione della Commissione*, Bologna, 1869, p. 146-147.

specialists in the field<sup>14</sup>. It progressively became the main meeting place for Bologna's new agricultural middle class, which would take on a leading role in local and national life.

However, belonging to the *élite* was not merely a question of « money ». What was also needed was a social status. In order to become part of the ruling class of Bologna in the first half of the 1800s, it was in fact vital to possess all the symbols that had always determined membership of the nobility. Once having acquired the title of marquis in 1833<sup>15</sup>, therefore, the Pizzardi family had to obtain a predominant social position « within the city walls ». To this end in 1836 they purchased Palazzo Legnani, which was later renamed Palazzo Pizzardi, in the heart of Bologna. They then renovated the building and made it the centre of those activities which characterized the sociability and the customs of a power-holding *élite*<sup>16</sup>.

The family position was further strengthened by the marriage, on June 21<sup>st</sup> 1845, of Luigi Pizzardi and Maria Mariscotti-Berselli, who belonged to one of Bologna's oldest families. The marriage sanctioned the acceptance of the Pizzardis among the city's most important families: great grandfather Bartolomeo, a simple tenant farmer, had definitively been left to the past.

## THE FAMILY COMMITMENT TO THE NATIONAL CAUSE

Also the political choices made by the family members contributed to define their role during the Risorgimento. In particular, the Pizzardi family's commitment to the cause intensified from 1847, a year of great tension, above all in the Legations, and one that would mark the decisive moment of the start of the Risorgimento struggle. Within the Papal States, Bologna appeared increasingly to become the centre of the most progressive liberalism, whose demands for reformism were in part met in the concession of a Consulta, a small parliament with no deliberative powers. However, the major success of Bologna's moderates

---

14. Mirella Bartolotti, « La Società Agraria di Bologna dalla sua fondazione al 1860 », Renato Zangheri (ed.), *Le campagne emiliane in epoca moderna*, Milano, Feltrinelli, 1957, p. 77-99. See also Giuseppe Grabinski and Dino Zucchini, *Cenni storici della Società Agraria di Bologna dalla sua istituzione nell'anno 1807 fino all'anno 1930*, Firenze, Tipografia Ricci, 1931.

15. ASBo, Commissione araldica per le Province di Romagna, *Libro d'Oro per la città di Bologna*, 1844.

16. Biblioteca comunale dell'Archiginnasio di Bologna, *Archivio della famiglia Pizzardi*, Tit. IV B, Instrumento d'acquisto del Palazzo già Legnani ora del N.U.S. Marchese Camillo Pizzardi mediante rogito del Dott. Cesare Stagni, stipulato il 1 luglio 1839.

was arguably the institution of the Guardia Civica. They were particularly able in bringing together the pressure of various cities on the government, both by presenting the institution as a stabilizing force to maintain internal order and by their secretive intention of using it as a training centre in the struggle for independence<sup>17</sup>. Pizzardi family members lent great support to the creation of the Guardia Civica and, in August 1847, Camillo helped create a commission whose task was to raise funds in order to arm and clothe the guards. When the commission appointments were made public, Luigi's name appeared with the rank of major in the 4<sup>th</sup> Battalion. At the outbreak of the first war of independence, Cesare and Alessandro Pizzardi<sup>18</sup> went to the front to fight, while Luigi worked between Bologna and Rome in search of a political solution. He remained in regular contact with his family, including his brother-in-law Lodovico Marescotti to whom he wrote numerous letters that reflected a progressive change in his stance. Although he remained loyal to the liberal cause, what changed with the unfolding of the war was his opinion of Pius IX, who was guilty of pulling out of the war. After the «betrayal» of Pius IX, and towards the end of the liberal-catholic experiment with Austrian forces ever closer to Bologna, Luigi Pizzardi, like most of Bologna's moderate liberals, chose to support Carlo Alberto in the hope of finding a united solution that would safeguarded the country against republican ideals. Following the failure of the Roman Republic and with the return of Papal government, Bologna saw the start of the «Austrian decade», a period characterized by harsh repression. Circoli and newspapers were closed down with the exception of the Società del Casino<sup>19</sup>; and the few newspapers

---

17. Giulio Cavazza, «Bologna dall'età napoleonica al primo novecento», Antonio Ferri and Giorgio Roversi (eds.), *Storia di Bologna*, Bologna, University Press Bologna, 1996, p. 283-392.

18. Cesare (1819-1888) and Alessandro (1823-1853) were the two younger brothers of Luigi, the three sons of Gaetano Pizzardi who also had a daughter, Teresa Pasquali. Alessandro died at a very young age while Cesare, upon Luigi's death, took control of the family estate together with his nephews.

19. Established in 1776 as a circolo of aristocratic origin, from 1802 it opened its doors also to the emerging bourgeoisie. During the Napoleonic years, it became one of the major recreational centres of the city, organizing balls, receptions and music evenings. It ceased to exist in the 1850s. See Fiorenza Tarozzi, «Divertimenti e politica nella Bologna preunitaria: teatri, salotti, circoli borghesi», *Atti e memorie della Deputazione di Storia Patria per le Province di Romagna*, Nuova Serie, vol. XLIV (1993), p. 343-361; Pierfrancesco Morabito, «Divertimento ed élites sociali a Bologna nella prima metà dell'Ottocento: la Società del Casino, Sociabilità nobiliare, sociabilità borghese», *Cheiron*, n<sup>os</sup> 9-10 (1988), p. 169-191; Silvia Benati, «Un affresco politico-sociale: La Società del Casino (1809-1823)», *Bollettino del Museo del Risorgimento, Negli anni della Restaurazione*, Mirtide Gavelli and Fiorenza Tarozzi (eds.), Bologna, anno XLIV-XLV, 1999-2000, p. 27-53.

which remained in print were heavily censored. This situation of deadlock would only be lifted with the outbreak of the 1859 war, the plebiscites and the later adhesion to the Kingdom of Italy.

Luigi and other family members adhered to the independence cause and fought among the ranks of moderate liberals, supporters of the idea of unification under the ægis of the House of Savoy. When the city of Bologna was annexed to the Kingdom of Italy in 1859, Luigi was chosen by his fellow citizens as mayor on October 25<sup>th</sup> 1859, but he held office for only a few days. On October 29<sup>th</sup> 1861, he stood down «for health reasons», but more probably due to opposition to his political ideas which were seen as being insufficiently incisive. Luigi remained, however, on the city council until 1868 and on March 18<sup>th</sup> 1860, was nominated senator of the new Italian Kingdom.

## SOCIAL COMMITMENT

But for the Pizzardi family money was not only a means to economic ascension. The entire family story is characterized by a strong social commitment. Based on the model of the aristocratic and paternalistic origins of charity and philanthropy, all family members made significant donations to charity organizations and participated as presidents or simple benefactors in the early days of mutual aid societies.

On February 4<sup>th</sup> 1860, the Regio Istituto, also known as the Ricovero di Mendicità Vittorio Emanuele II, was founded in Bologna, and the institute's first president was marquis Luigi Pizzardi. This form of charity fitted into the picture of a new sense of paternalistic philanthropy typical of liberal civil society and opened the debate of the early decades of unified Italy on the theme of pauperism and assistance for the needy<sup>20</sup>. The debate centred on the distinction between those supporting «public» charity whose duty was to help the more needy through government support and local authorities, and those favouring the opposite view of «private» charity managed independently in areas defined and supported by benefactors motivated by a religious sense of compassion.

---

20. Archivio Comunale di Bologna, Carteggio Amministrativo 1863, tit. XVI, Beneficenza Rubrica 1, *Regolamento fondamentale del Pio Regio Istituto Vittorio Emanuele pei mendici della città e provincia di Bologna*, Bologna, 1860. See also Franco Della Peruta, «Le opere pie dall'Unità alla legge Crispi», *Il Risorgimento*, anno XLIII, n° 2-3 (1991), p. 173-213.

But it was certainly in the health sector where the family carried out most of its charity work. It was in fact due to the generous donations by the family that the main general city hospital, Ospedale Maggiore, was extended, and a centre for the prevention of respiratory disease was financed and opened on the hills just outside the city in the early years of the XX<sup>th</sup> century.

Such a commitment and choice were definitively sanctioned by the decision of the last family heir, Carlo Alberto. Upon his death in 1922, and without heirs, he left the entire family estate to Bologna's hospital administration. And still today the family name is associated with the names of health care facilities rather than economic and financial activities.

The history of the Pizzardi family is therefore the story of the accumulation of wealth and management of the family estate in which economic management combined with social thinking. It is a story which contributes to place the Pizzardi family in that crossover period between the modern and contemporary age, and between aristocracy and the creation of a modern middle class. But this makes it difficult to place it clearly into one of these. It is true that the family was not an ancient aristocratic family by blood, since the noble title was purchased and not inherited, but many were the features which the Pizzardi family had in common with the oldest Bolognese families. The purchase of a house in the city within the city walls; their social work and charity assistance for the most needy, and marriage choices, are all typical features of the aristocracy. Of a pure middle class and modern nature, instead, were the choices made in financial investment, choices which took the family to the threshold of the XX<sup>th</sup> century<sup>21</sup>.

But it was undoubtedly money and the accumulation of family wealth which determined the destiny and choices of the Pizzardis, transforming them into a landed aristocracy, but with modern features. That is, they were capable of innovating and making choices that enabled them to grow the wealth acquired and to climb the social ladder.

---

21. *Aristocrazie europee dell'Ottocento*, Gérard Delille (ed.), *Quaderni Storici*, n° 62 (1986), p. 347-434; Alberto Mario Banti, « Note sulla nobiltà nell'Italia dell'Ottocento », *Meridiana: Rivista di storia e scienze sociali*, n° 19 (1994), p. 13-27; Jurgen Kocka and Allan Mitchell (eds.), *Bourgeois Society in XIX<sup>th</sup> Century Europe*, Oxford, Berg, 1993.

## CONCLUSION: DECLINE OR PRESERVATION OF A « BOURGEOIS DYNASTY » ?

That of the Pizzardi family is a story which closed, as already hinted at, at the dawning of the XX<sup>th</sup> century. The last generation, Luigi Pizzardi's children, were not capable of taking forward the family's economic choices. They continued to manage the family estate but without ever enriching it with those modern traits which had characterized the family's rise in the first half of the XIX<sup>th</sup> century.

Luigi and Maria had four children, three boys and a girl, Cesarina (1852-1920), who, in 1878, married Guglielmo de La Feld, a noble from Abruzzo with English origins. She then moved to South Italy where her husband owned land.

The family estate was managed by the three sons, and Francesco (1846-1919), the eldest, was certainly the most « peculiar ». Once his family's attempt to see him pursue a military career failed, Francesco displayed a tendency to « squander » the family wealth by gambling, hunting and taking long holidays in exotic locations<sup>22</sup>, a passion that he never lost up to his death that found him alone and laden with debts in Montecarlo in 1919.

Of a milder nature, but just as incapable of managing the family fortune, was his brother Camillo (?-1903). A music lover, he was a member of the city's major academies and, in 1879, he founded the Società del Quartetto in order to « promote and spread the love of good music with private and public concerts<sup>23</sup> ». Camillo left Bologna at the end of the 1880s for reasons which cannot be explained from the little personal documentation held in archives.

The task of managing the family estate was therefore left to the youngest son, Carlo Alberto (1820-1922), who managed to balance the books after they had been « under threat » following their mismanagement by his two brothers and the farming crisis which affected most European countries.

For Bologna and the region of Emilia, these years saw the start of the « second industrialization », centred no longer on the textile sector but on mechanical engineering and agribusiness. Carlo Alberto was able to « withstand » the crisis – although he was forced to sell the family's city palazzo – and concentrate his activity on the family's country property, where he undertook numerous land

---

22. Angelo Varni (ed.), *Da Bologna all'India: Il viaggio del Signor Marchese Francesco Pizzardi (1877-1878)*, Bologna, Bononia University Press, 2006.

23. *Società del Quartetto in Bologna. I primi cento concerti: 1879-1896*, Bologna, Società cooperativa Azzoguidi, 1897.

improvement schemes as well as the modernization and rationalization of the family's farming activity.

Carlo Alberto was, however, a complicated personality, closely tied to the world of nineteenth-century political and societal relations. For example, he was not capable of managing the strikes which spread through the Emilia countryside at the dawn of the XX<sup>th</sup> century, and his management of the family farmland and estate was heavily paternalistic.

From here, it is probably easier to understand his choice to « withdraw » from the political and economic life of the city of Bologna, and in his will dated November 4<sup>th</sup> 1919, he left the entire family fortune to the administration of Bologna's hospitals<sup>24</sup>. Moreover, in his will he asked to be buried in a simple tomb with no name, like the « poorest of the poor »<sup>25</sup>.

The last Pizzardi generation indeed marked the end of what we may define as a « bourgeois dynasty » that brought to a close a « long nineteenth century »<sup>26</sup>. They were eclectic personalities – their love for gambling, their incapability to accept social changes, were examples of the contradictions of the end-of-century society – and the Pizzardi heirs determined the end of the family.

Upon the death of the last heir, Carlo Alberto, what remained was a conspicuous heritage in money terms, estimated at approximately 18 millions lires, and the family's charity work: testimony to a hundred-year story that certainly contributed to put the city of Bologna on the map in the XIX<sup>th</sup> century.

---

24. « Istituto Carlo Alberto Pizzardi per malati di petto », *Il Comune di Bologna*, dicembre 1932, p. 48.

25. « La morte del marchese Pizzardi », *Il Resto del Carlino della sera*, 11 dicembre 1922.

26. Alberto Mario Banti, *Storia della borghesia italiana: L'età liberale*, Roma, Donzelli, 1996. See also Michel Denis, *Les Royalistes de la Mayenne et le monde moderne (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*.

# FEMMES D'ARGENT, ARGENT DES FEMMES

CONSTRUCTION DU GENRE ET MONÉTARISATION DE LA VIE SOCIALE  
DANS LA HAUTE SOCIÉTÉ ARISTOCRATIQUE. L'EXEMPLE DES WAGRAM  
(XIX<sup>e</sup> SIÈCLE-DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE)

**François LALLIARD**

**RÉSUMÉ** Les relations de genre sont nécessairement déterminées par les rapports d'argent au sein des familles. Dans la haute société parisienne, entre Empire et Années folles, ces relations étaient équilibrées par le dosage subtil du capital symbolique et/ou culturel et du niveau de fortune de chacun des conjoints. Les femmes disposaient d'une autonomie de gestion patrimoniale relative à leurs apports, mais étaient totalement libres d'employer leurs revenus à leur guise. Ces relations n'en étaient pas moins marquées par une différenciation des sexes accentuée par l'éducation ou la parure des corps. En contrepartie, une fille bien mariée représentait un investissement potentiellement rémunérateur. À condition toutefois qu'aucune licence, notamment passionnelle, ne vienne troubler ce dispositif bien réglé et mettre en péril fortunes, positions et mécanismes de reproduction sociale.

## INTRODUCTION

Les questions d'argent n'interviennent que trop rarement dans les études historiques sur les rapports de genre, si ce n'est au prisme des dispositions juridiques qui les régissent<sup>1</sup>. Mais comment la gestion de l'existence matérielle pourrait-elle n'avoir aucune incidence sur les relations qui unissent (et séparent en même temps) maris et femmes, pères et mères, fils et filles dans une répartition des rôles et charges, certes corsetée par le cadre légal, mais sujette à des variations dictées par la conjonction des évolutions historiques – les changements

---

1. À commencer par la magistrale *Histoire des femmes* en cinq tomes, dirigée par Georges Duby et Michelle Perrot (Paris, Plon, 1990-1991) et en poursuivant avec la belle et récente synthèse de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud, *Le Rose et le Bleu : la fabrique du féminin et du masculin* (Paris, Belin, 2016).

économiques et sociaux comme les alternances politiques – et de la personnalité des acteurs individuels ?

Une des principales raisons de cette absence tient aux difficultés de l'enquête : saisir les relations d'argent au sein des familles suppose, outre le détour obligatoire par les papiers notariaux, matrices cadastrales et déclarations de mutations après décès, un accès à des fonds privés plus à même d'en restituer les dynamiques que les instantanés figés des contrats de mariage et des inventaires. Outre les difficultés propres à leur exploitation, ces fonds sont rares – et leur rareté même est à la mesure de ce dont ils portent témoignage. Que les dépôts réalisés par les plus fortunées des familles soient par un même mouvement les plus abondants, en conséquence les plus riches d'informations, ne peut donc surprendre. Sans équivalence sont ainsi les archives personnelles du maréchal Berthier, prince de Wagram, et de ses héritiers et descendants : son fils, second prince de Wagram et notable terrien orléano-bonapartiste, son petit-fils, troisième prince du nom, noceur et mondain notoire, et enfin son arrière-petit-fils, collectionneur prodigue de toiles impressionnistes, décédé au front en 1918 sans enfants et donc quatrième et dernier prince. Tous furent des membres éminents du « gratin », cet archipel de familles issues majoritairement de l'ancienne noblesse de cour, mais aussi de l'aristocratie juive ou des principaux dignitaires du Premier Empire qui, de la Restauration à la Première Guerre mondiale, a si longtemps tenu une position de premier ordre : ces « deux cents familles » que dénonçait Daladier.

Ces familles, justement, fondaient leur prééminence sur le respect d'un impératif catégorique : le « maintien », la perpétuation du lignage par le croisement avec d'autres lignages soigneusement sélectionnés, par la dévolution et la gestion de grandes fortunes assurant un train de vie distinctif et par la transmission d'un patrimoine social et culturel. Chaque étape de ce processus impliquait, dans un milieu où l'obsession génétique se conjugait à une vie sociale « hypermonétarisée », un rapport de genre extrêmement original, où les femmes jouaient un rôle aussi crucial que singulier et, sans nul doute, assez éloigné de celui tenu par leurs contemporaines de moindre condition – comme les hommes à leur manière, beaucoup ne travaillant pas. Ainsi prévalait la règle de la complémentarité codifiée des époux (notamment en termes d'apports patrimoniaux et de capital social) (1), ce qui induisait des modalités spécifiques de gestion des patrimoines et budgets familiaux (2) et assignait une place particulière aux filles (3).

## CAPITAL FÉMININ/CAPITAL MASCULIN

### Équilibre et complémentarité

Tant en matière d'argent que de rang social, les choix matrimoniaux de cette haute société réglaient la relation conjugale sur le principe de la « convenance », nous le verrons. Dans le lignage Berthier de Wagram, trois mariages, à trois époques et dans trois styles.

Le maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, puis de Wagram dut, sur ordre de Napoléon, et pour des motifs politiques, épouser en 1808 une femme de rang souverain, autrement dit équivalent au sien, en la personne d'Élisabeth, fille du duc « en » Bavière, donc de la maison de Wittelsbach et ainsi parente de tout le « gotha » européen. Par ailleurs, elle avait 25 ans de moins que son époux, installée ainsi dans la posture de reproductrice à pedigree et alliances.

En revanche, dans la France postimpériale, l'épouse idéale pour le fils du maréchal Berthier, second prince de Wagram, prit, en 1831, les traits tout en rondeur de Zénaïde Clary, aux origines comparables, puisque issue d'une famille d'anoblis du XVIII<sup>e</sup> siècle ayant appartenu au « premier cercle » napoléonien et présentant une « illustration militaire qui s'est élevée jusqu'au trône<sup>2</sup> » (mariage de ses tantes avec l'ex-roi Joseph et Bernadotte, roi de Suède), cependant que depuis la Restauration, le patriciat d'Ancien Régime s'était replié sur une endogamie très exclusive. Enfin, la complémentarité des caractères jouait un rôle : garçon sauvage, fille timide. Ainsi, « la possession d'une telle femme qui viendra se mettre ingénument sous sa protection, son empire et ses lois le rendra aimable et sensible<sup>3</sup> ».

La légende familiale attribuée à un coup de foudre réciproque l'union en 1882 du petit-fils du maréchal et de Berthe de Rothschild<sup>4</sup>. De 30 ans sa cadette, décrite par Proust comme « si rose, si vive, si jolie », et d'une « prodigieuse intelligence<sup>5</sup> », mais également richissime. Cette union s'inscrivait cependant dans une double tendance : montée en puissance des alliances d'inclination

---

2. Archives nationales (AN), 173 bis AP 420, dossier 15.

3. *Ibid.*

4. Sa propre sœur, Marguerite, avait de son côté épousé le duc de Gramont, petit-fils d'un ministre des Affaires étrangères de Napoléon III.

5. Marcel Proust, *Correspondance*, t. 20, Paris, Plon, 1990, p. 359.

dans la haute société et surtout vague de mariages juifs et/ou américains à la Belle Époque<sup>6</sup>.

Trois exemples, une constante : un rapport des sexes édifié sur une complémentarité très exigeante dans ses moyens ; la recherche de l'équilibre entre des niveaux dont les degrés de remplissage, pour inégaux qu'ils soient, devaient aboutir à se compenser<sup>7</sup>. Charme personnel, âge, prestance mais aussi position topographique dans l'« espace de la noblesse » (ici, une relative marginalité), affinités culturelles (fidélité à Napoléon, « tiédeur » religieuse), environnement politique et bien souvent degré de fortune. Complémentarité qui n'excluait pas un certain degré d'altérité, puisque dans deux cas sur trois les épouses choisies étaient allemandes, rejoignant ainsi une maison et un univers deux fois étranger (notamment la future maréchale arrivant à Paris sans famille, sans meubles, sans richesse, dans un monde inconnu et, qui plus est, au milieu du couple constitué par Berthier et sa maîtresse, madame Visconti).

### Une complémentarité codifiée

Dans ce milieu, pas un mariage sans qu'un contrat notarié ne spécifiât le régime matrimonial choisi par les familles : régime dotal pur, régime dotal avec société d'acquêts ou séparation de biens. Trois mariages, trois options tour à tour retenues.

Le mariage du maréchal Berthier se fit sous le régime dotal pur maintenu par le code civil. Si le mari administrait la dot (destinée à subvenir aux besoins du foyer) comme « chef de famille » et mettait sa femme en situation d'incapacité, les biens immobiliers entrant dans la dot demeuraient inaliénables et restituables à la dissolution du mariage, notamment en cas de veuvage. Ce qui assurait une forme de protection à la femme dans une mise à distance du mari comme « prédateur » potentiel.

Le mariage de son fils, second prince de Wagram, se fit sous le régime dotal avec société d'acquêts, un régime intermédiaire adouci instituant une confiance et une solidarité nouvelles au sein du ménage, un partenariat entre des époux associés à un projet commun, dans une symétrie apparemment parfaite, sinon

---

6. Elle traduisait peut-être une tendance de la haute société à resserrer ses rangs face à la montée des « couches nouvelles » et de l'esprit républicain.

7. Claude-Isabelle Brelot, *La noblesse réinventée : nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Paris, Les Belles lettres, 1992, p. 833.

une indifférenciation croissante des rôles (d'ailleurs rejetée dans un premier temps par la maréchale : « je craignais qu'on ne voulut tout à fait lier les mains du futur<sup>8</sup> ») même si, dans ce cas, le mari demeurerait seul administrateur.

Enfin, la famille de Berthe de Rothschild imposa le régime de la séparation de biens, laissés à l'entière administration de chacun des époux et la possibilité pour Berthe d'utiliser sa propre signature « sans le concours de son mari ». Moins de solidarité, plus d'individualisme, une défiance accrue, une aspiration à l'indépendance, débouchant sur une souveraineté nouvelle permise – sinon imposée – par la démesure financière entre les situations de fortune des deux conjoints.

### Complémentarité des capitaux et répartition des rôles

En effet, Berthe épousait, bien sûr, un homme au titre princier assis sur un nom glorieux. Mais aussi un noceur, déjà père d'une fille naturelle, criblé de dettes, héritier présomptif, avec ses deux sœurs, des magnifiques château et domaine de Grosbois<sup>9</sup>. On comprend donc que les Rothschild lui aient négocié une protection maximale<sup>10</sup>. Or, Berthe allait non seulement rembourser les dettes de son mari, mais en étendre l'assise foncière par l'achat, sur ses propres capitaux, de la grosse ferme du château d'Ormesson et de terrains alentour, ainsi que de trois maisons destinées à des œuvres charitables (pour les malades, les vieux et les nouveau-nés), dans une tradition de fondations caractéristique des Rothschild, mais aussi d'une tentative de *reconquista* morale du territoire par cette aristocratie en perte de vitesse. Se situant dans une perspective résolument conservatrice, elle en trouva l'ultime aboutissement par la dévolution à son fils de la quotité disponible<sup>11</sup>.

Au contraire, le choix du régime dotal pour le maréchal s'était accompagné de clauses léonines puisque Élisabeth apportait seulement 31 111 F de dot (payables en trois fois) tout en renonçant formellement à toute prétention sur les héritages

---

8. AN, 173 bis AP 420, dossier 15.

9. Pièce maîtresse d'un ensemble de plus de 2 000 ha à 20 km à l'est de Paris, acquis par le maréchal et consolidé par son fils, comprenant outre l'immense parc de 600 ha, des fermes et des bois, principalement sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles et Sucy-en-Brie.

10. Minutier central des notaires parisiens (MC), étude CXVIII, liasse 1169, contrat de mariage du troisième prince de Wagram et de Berthe de Rothschild.

11. Soit la valeur de l'actif successoral divisée par le nombre d'héritiers plus un, soit avec trois cohéritiers, un quart du patrimoine.

de la maison de Bavière. Le duc Guillaume avait donc assez chèrement monnayé la main de sa fille et son illustre pedigree...

Toute différente fut la position de sa bru, Zénaïde Clary, d'un titre inférieur, compensé par un apport deux fois et demie supérieur (et composé en bonne part de fonds étrangers conformément aux habitudes de placement d'une famille issue du grand négoce marseillais<sup>12</sup>) au million de francs de son mari, exclusivement capitalisés en biens fonciers. Par une stratégie habile d'investissements, Zénaïde – sans doute « cornaquée » par son mari – convertit partiellement ces valeurs mobilières en achats de grandes surfaces autour de Grosbois (dont certaines conservent encore le nom « Bois Clary »). En complément, le couple, au nom de la société d'acquêts, acquit de petites parcelles dans le but de constituer, à la façon d'un puzzle, d'immenses réserves foncières spatialement homogènes. Mais assemblées de telle sorte que, relevant de quatre patrimoines distincts, toute transmission successorale future ne pouvait que conduire à les disloquer dans une conception moins lignagère que conjugale. À preuve, le testament de Zénaïde léguant la quotité disponible, non à son fils, mais à son mari – et regrettant ne « pouvoir tout lui donner<sup>13</sup> ». Tout se passait comme si s'instituait un nouveau rapport de genre allant vers davantage de parité au sein d'un couple conjugal valorisé : signe d'embourgeoisement ou expression d'une réelle affection entre des époux très unis ?

## GESTION DES BUDGETS ET PROBLÈMES DU GENRE

### Une allocation spécifique de la rente ?

Puisque notre hypothèse est que l'argent des familles est au fondement de la construction des rapports de genre, on doit en suivre la gestion et commencer par voir quelle part y prenait l'allocation des ressources. Les contrats de mariage posaient en principe des garde-fous spécifiques en fixant les montants destinés aux épousées. Ainsi, celui du maréchal prévoyait une rente de 15 000 F pour les menues dépenses de sa femme, réévaluée à 50 000 F en cas de décès de son mari.

---

12. MC, étude CXII, liasse 827, contrat de mariage entre Zénaïde Clary et Napoléon-Alexandre, prince de Wagram.

13. MC, étude LXXXVI, liasse 1332, testament de la princesse de Wagram.

En réalité, Berthier, imitant l'organisation de la maison de l'empereur, avait créé un « service de la Princesse », doté d'un budget moyen de 30 000 F, dirigé par un chambellan particulier et par une dame d'honneur de bonne noblesse bavaroise, muni de deux à trois femmes et d'un valet de chambre, sans oublier une fille de garde-robe. À partir de 1810, le maréchal lui fit accorder 21 000 F pour « supplément de ses menues dépenses » – geste qui révèle surtout le souci de son prestige et peut-être un moyen de monnayer sa propre indépendance, renforçant ainsi le statut de reproductrice décorative et peu encombrante assignée à sa femme.

La rente allouée à Zénaïde Clary avait fait, quant à elle, l'objet d'une négociation très serrée, argumentée par la réputation de « dissipation » du jeune fils du maréchal : « on tremble pour l'avenir<sup>14</sup> ». D'où une demande de 25 000 puis 20 000 F, refusée par les Wagram : « c'est plutôt un bien qu'un jeune homme n'arrive pas au mariage positivement tel que doit s'y présenter une jeune personne sortant du couvent<sup>15</sup> ». On aboutit finalement à 15 000 F, dont elle avait l'entière disposition. Ainsi, l'allocation de la rente participait bien à la construction d'un rapport de genre à la fois profondément traditionnel (la virginité féminine opposée à l'émancipation masculine) et plutôt moderne par cette relative indépendance accordée à l'épouse.

De son côté, c'est 75 000 F de ressources annuelles qu'apportait Berthe, aux termes de son contrat de mariage, dont 25 000 réservés « pour ses besoins personnels (argent de poche) et ses aumônes<sup>16</sup> ». Elle avait, en outre, la libre disposition de ses revenus et disposait d'un carnet de chèques, une nouveauté. D'où un basculement très sensible des relations entre époux – permis, ne l'oublions pas, par la très grande richesse.

### Genre, classe et marchés : entre consommation aristocratique et désirs féminins

Seules gestionnaires de leurs pensions, les femmes de la haute société pouvaient, de la sorte, donner libre cours à leurs désirs, en position d'« enfants gâtées ». Ainsi, les comptes détaillés de l'intendant nous prouvent que la maréchale dépensait

---

14. AN, 173 bis AP 420, dossier 15.

15. *Ibid.*

16. MC, étude CXVIII, liasse 1169, contrat de mariage du troisième prince de Wagram et de Berthe de Rothschild.

intégralement les sommes qui lui étaient allouées, liberté qui n'allait d'ailleurs pas sans provoquer l'inquiétude de son mari : « je sais qu'elle vit très mal<sup>17</sup> ». Mais une liberté tout de même réduite à la sphère du féminin dans une différenciation des sexes très marquée et orientée quasi exclusivement vers la mise en valeur du corps : parures et vêtements, produits de toilette, fards, parfums et bien sûr les bijoux, capital féminin par excellence. Donc une liberté qui n'ôtait rien au statut « décoratif » de la femme aristocratique, statut dans lequel demeura cantonnée Zénaïde Clary.

Avec Berthe de Rothschild, au contraire, s'observe une inflexion notable du rapport de genre. D'une part, un mari cantonné à une existence sans but, éloigné par un père autoritaire de la gestion du domaine et condamné à la « malédiction de l'oisiveté<sup>18</sup> ». De l'autre, une femme jeune, intelligente et cultivée et, dans un certain sens, en position dominante. Ainsi, ce fut elle qui acheta leur cadre de vie parisien, le magnifique hôtel de l'avenue de l'Alma<sup>19</sup> et le décora intégralement selon ses goûts et les legs de sa famille (d'après ses archives successorales, elle possédait tout le mobilier de l'hôtel, en partie hérité des Rothschild). Ce fut elle également qui, après avoir fui un Grosbois dominé par son autoritaire beau-père, transforma, après sa mort, le château selon ses envies, faisant sauter les plafonds pour y créer un hall à l'anglaise et installer l'électricité et le téléphone, « une invention de luxe qui ne peut convenir qu'au bavardage des dames<sup>20</sup> ».

Parallèlement, elle participa à un double mouvement de renouvellement de la consommation féminine, dans la fréquentation de ces lieux de consommation bourgeoise, Galeries Lafayette ou Bon Marché, et comme pour faire contrepoids, dans celle de grands couturiers comme Worth ou Poiret, d'orfèvres comme Christofle ou de joailliers comme Pabst. Mais Berthe voulut ostensiblement sortir du rôle traditionnel assigné aux femmes de la haute société en s'inscrivant dans l'émergence d'une nouvelle génération de femmes savantes, dont témoignent ses nombreux achats de livres (*Crime et châtiment* de Dostoïevski et *Guerre et paix* de Tolstoï, en 1895, Maupassant, Zola ou encore Herbert Spencer) ou la

---

17. AN, 173 bis AP 123, dossier 2.

18. Adeline Daumard, « L'oisiveté aristocratique et bourgeoise en France au XIX<sup>e</sup> siècle : privilège ou malédiction », Adeline Daumard (dir.), *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIX<sup>e</sup> siècle*, Abbeville, F. Paillart, 1983, p. 132.

19. Aujourd'hui, avenue George-V dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris et siège de l'ambassade d'Espagne.

20. Comtesse de Pange, *Comment j'ai vu 1900*, Paris, Grasset, 1962-1973, vol. 1, p. 64.

fréquentation d'artistes ou d'écrivains, à l'exemple d'un Proust ou d'un Halévy. Enfin, Berthe consacrait également une partie de son temps à diverses œuvres d'ampleur nationale, toutes patronnées par des membres de l'aristocratie à l'exemple de l'Union mutualiste des femmes de France, présidée par la comtesse de Kersaint. Ainsi, tout se passait comme si la « réinvention » du modèle aristocratique à la Belle Époque avait pour corollaire une redéfinition du rapport de genre dans la haute société.

### Veuvage et mélange des genres

Redéfinition du rapport de genre que le veuvage pour d'autres motifs entraînait également, dans l'exercice de nouvelles responsabilités, parfois difficiles à endosser quand on avait été, comme le rappelait la maréchale, « éloignée par les soins que le prince avait toujours pris de la rendre absolument étrangère à l'administration de sa fortune », interdisant même à l'intendant de répondre aux questions de sa femme « si elle avait l'indiscrétion de [le] questionner là-dessus<sup>21</sup> ». Et qu'une fois veuve, et en raison de « la haute position qu'elle occupait dans la société, elle ne pouvait avoir les connaissances de détail telles qu'il en fallait pour gérer la fortune de ses enfants<sup>22</sup> ».

Ce qui justifiait, selon elle, qu'après la mort de son mari, elle ait d'abord continué à mener grand train, malgré des revenus très amoindris, avant de licencier avec fracas son intendant, rendu responsable du déficit, au terme d'une relation écartelée entre deux hiérarchies inverses : celle des conditions sociales et celle des sexes, l'intendant ayant jugé impossible de parler argent avec une femme et acceptant difficilement de s'y soumettre. Tout comme son successeur, qui rendit prestement sa démission au motif qu'il ne recevait pas « les marques de considération<sup>23</sup> » auxquelles il était habitué et probablement aussi parce que la présence d'un « ami dévoué » aux côtés de la maréchale lui retirait une part du prestige et de l'influence qu'il aurait pu espérer tirer de sa position masculine d'autorité au sein d'une grande maison. Une position dans laquelle s'était déjà insinué en partie le notaire de la famille, maître Rousse, devenu bon an mal an, le confident-conseiller d'Élizabeth. Ce que rendaient possible, et sans doute nécessaire, les

---

21. AN, 173 bis AP 123, dossier 2.

22. MC, étude LXXXVI, liasse 998, inventaire après décès du maréchal Berthier.

23. AN, 173 bis AP 419, dossier 2.

combats à livrer pour maintenir le rang de sa famille en ferraillant notamment contre d'anciens émigrés voulant récupérer leurs ci-devant possessions tout en faisant courageusement face aux grandes difficultés de gestion de la succession.

S'étonnera-t-on de voir son arrière-petite-fille, Élisabeth de la Tour d'Auvergne, plaider la même incapacité à gérer seule sa fortune, s'en remettant constamment à son fidèle intendant (qui avait été celui de son père) tout en se plaignant de rien comprendre aux affaires et trouvant, elle aussi, appui auprès de son « ami dévoué » : le comte de Rougemont.

Ainsi, le veuvage, tout en plaçant les femmes en position de fragilité accrue, autorisait, dans des proportions très mesurées, une autonomie presque complète, source de brouillage des rôles coutumièrement assignés aux hommes et femmes du grand monde.

## DES FILLES EN SITUATION

### Éducation féminine et masculine

Il est pourtant remarquable que ces rôles féminins n'aient en aucun cas inclus celui de « ménagère » et à peine celui de « mère » : nourrices, bonnes et institutrices y suppléaient, d'ailleurs relativement bien payées. Et pas plus n'exigeait-on qu'elles transmissent savoir « domestique » ou art de tenir un foyer à leurs filles, pourtant éduquées à la maison, avant tout pour les préserver des dangers du monde extérieur. Elles y recevaient cependant une instruction soignée à base de religion, de morale, mais aussi d'initiation à la poésie, d'apprentissage des langues comme l'anglais<sup>24</sup>, l'italien ou l'allemand et des arts d'agrément comme le dessin ou le piano, afin de les préparer à faire bonne figure dans le monde et augmenter ainsi leur valeur « faciale ».

Le même souci imposait de donner au garçon un apprentissage spécifique. C'est ainsi que le fils du maréchal reçut d'abord l'instruction de l'abbé Fayet<sup>25</sup> (grassement payé). Puis il partit en pension à 7 ans dans une institution : l'Université Hix (rue de Matignon), dans un même mouvement de « mise à distance »

---

24. Appris auprès de l'indispensable institutrice britannique.

25. Probablement cet abbé Fayet, « homme insinuant, gai, simple, méridional comme le diable, ayant de l'emphase et de l'esprit », qui devint ensuite précepteur du duc de Bordeaux, avant de devenir évêque d'Orléans, puis député à la Constituante de 1848 où il s'attira le sobriquet de « chien de Cavaignac », ainsi évoqué par Victor Hugo dans ses *Choses vues, 1849-1885* (Paris, Gallimard-Folio, 1997, p. 202-203).

de l'univers féminin et de spécialisation masculine, autant physique (avec des cours de gymnastique, de natation ou de fleuret) qu'intellectuelle (avec mathématiques, grammaire, latin, grec, histoire et géographie). En revanche, il semble que, seul garçon de sa famille, le troisième prince de Wagram ait été entièrement élevé à la maison. En réaction peut-être, au vu des résultats (un perpétuel irresponsable), sa propre épouse, Berthe, fit non seulement donner à leur fils aîné les cours d'un professeur de rhétorique de Louis-le-Grand, qu'elle réglait sur ses fonds propres, mais l'envoya ensuite au très chic et coûteux collège Stanislas, préalable à l'école militaire de Saint-Cyr. Il y renouait ainsi avec la tradition militaire et virile de ses origines, mouvement observable dans maintes familles du gratin.

### Marier ses filles : charge ou investissement ?

De leur côté, il fallait donner aux filles, une fois leur éducation achevée, une situation dans le monde, c'est-à-dire un époux. Avec leur titre princier, leur héritage et leurs jolies figures, les princesses de Wagram avaient un choix, mais circonscrit par leur position périphérique de nobles d'Empire au sein de la nébuleuse aristocratique. La première des filles du maréchal épousa donc un d'Hautpoul de noblesse chevaleresque, « refaite » par Napoléon, et à l'avenir prometteur, mais qui en échange apportait deux fois moins que le million de son épouse<sup>26</sup>. Et la seconde se maria avec Lebrun de Plaisance, petit-fils du consul devenu architrésorier de l'Empire et fils d'un ancien aide de camp de Berthier, qui rattrapait cette moindre illustration par un apport de deux millions et demi, ce qui explique l'intégration rapide de cette branche dans la haute noblesse d'Ancien Régime<sup>27</sup>.

Le fils du maréchal Berthier, pour sa part, eut également deux filles. En pleine restauration de l'Empire, le mariage de l'aînée, Malcy, avec le petit-fils de Murat, lui-même aide de camp de Napoléon III, confortait sa position aux sommets de la société. Leurs fortunes étaient identiques et supérieures au million de francs. Néanmoins, le père avait pu négocier pour sa fille le régime dotal pur, mais avec libre administration de ses biens par la future, donc une protection importante.

---

26. MC, étude LXXXVI, liasse 1059, contrat de mariage entre la princesse Lina et Alphonse-Napoléon, baron d'Hautpoul.

27. MC, liasse 1061, contrat de mariage entre la princesse Anna et Charles-Louis Lebrun, comte de Plaisance.

La seconde fit également un beau mariage avec le descendant d'une riche et prestigieuse famille d'ancienne noblesse, mais d'une branche seconde (issue d'un enfant naturel) : le comte de Turenne d'Aynac, dont la future obtint un contrat encore plus sécurisant, lui laissant une liberté presque totale dans la gestion de ses biens propres comme de ses revenus<sup>28</sup>.

Le troisième prince de Wagram n'eut quant à lui aucun mal à marier ses deux filles nanties de l'héritage Rothschild : la première, Élisabeth, avec le petit-fils d'un ministre des Affaires étrangères de Napoléon III, le prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais, issu d'une famille ralliée au Premier Empire, mais de titre pontifical récent, la seconde avec un Broglie dont la très ancienne maison comptait un aumônier impérial et qui fut, comme les Wagram, proche de Louis-Philippe, tout en présentant une dimension intellectuelle reconnue. Toutes les deux obtinrent, comme leur mère, la séparation de biens afin de protéger leurs apports considérables, d'ailleurs toujours gérés par la banque Rothschild. Et le titre de leurs maris les autorisait à continuer d'être des princesses.

Ainsi, le rapport de genre avait ceci de particulier que les filles étaient moins perçues comme une charge que comme un investissement susceptible de procurer par leur mariage fortune, prestige ou appuis. Un investissement qu'il convenait par conséquent de choyer et dont il pouvait être difficile de se séparer, à preuve le second prince de Wagram logeant les Murat dans un hôtel contigu au sien, avant de s'installer veuf chez les Turenne, tout en finançant largement les deux couples.

### Régulation et dérégulation

Néanmoins, la mécanique de cette intégration fonctionnelle axée sur des « jeux de rôles » aux ressorts bien huilés pouvait se dérégler et le rapport de genre s'affranchir des conventions, jusqu'à mettre en péril l'équilibre familial, notamment financier, en contradiction avec les principes affichés.

Ce fut ainsi que le maréchal Berthier constitua en 1815 des rentes à sa maîtresse qui, après la mort de ce dernier, devinrent un fardeau pour sa famille, déjà

---

28. MC, liasse 1283, contrat de mariage de Guy, comte de Turenne d'Aynac et de Marie-Élisabeth Berthier de Wagram.

partiellement privée de ses anciennes ressources, et amoindrirent en conséquence la fortune de son héritier. De même, la dernière fille du maréchal, Anna de Plaisance, se fit connaître pour l'une des « lionnes » de la Chaussée d'Antin<sup>29</sup>, dans une revendication préféministe que traduit fortement son portrait équestre. Mariée contre son gré à un mari qui lui déplaisait, elle s'enfuit avec le prince Belgioso sur les bords du lac de Côme où elle resta 10 ans, provoquant et le ridicule de son mari (qui s'illustra en proclamant publiquement vouloir la faire interner à St-Lazare, entre voleuses et prostituées) et l'affliction de sa mère – sans que les ponts ne fussent coupés pour autant. À son retour en France, son frère, le second prince de Wagram, lui restitua sa part d'héritage sans difficulté, quitte à s'endetter pour cela.

Ensuite, ce fut ce dernier qui marqua une nette préférence pour sa benjamine, tard venue dans le ménage et favorisée dès son plus jeune âge, comme le soulignent des frais d'éducation bien plus élevés que pour ses aînés. Et ce fut non à son premier-né oisif et endetté qu'il choisit de léguer la quotité disponible, mais à elle, cette fille chérie au mépris de tout impératif lignager : « un grand malheur<sup>30</sup> » selon l'intendant du domaine de Vaux-le-Vicomte. Pour lui attribuer sa part, il fallut, en effet, lotir le domaine et disperser le puzzle si patiemment assemblé. Ce qui entraîna de nombreux heurts entre une sœur – qui y voyait sans doute le dédommagement des soins prodigués au vieux père qu'elle hébergeait dans son hôtel particulier de la rue Balzac – et un frère aîné acceptant mal une mise en question de sa position masculine privilégiée d'héritier du titre et du nom, en partie privé des biens qui en formaient l'assiette. Et obligé de s'endetter – même si ce fut Berthe qui lui avança opportunément les fonds, sans d'ailleurs jamais en exiger le remboursement ensuite – afin de racheter le château à sa sœur. Ces heurts redoublèrent même à l'occasion de l'attribution, ô combien signifiante, des portraits de famille, le frère allant jusqu'à tenter un procès à sa sœur de Turenne, puis à faire appel après avoir perdu en première instance, avant de se réconcilier probablement avec elle.

---

29. Frédéric de Carcy, *Mémoires : des lionnes de la Chaussée d'Antin aux conjurés de l'Élysée*, Metz, Serpenoise, 1979, p. 36.

30. AN, 173 bis AP 422, dossier 1.

## CONCLUSION

Pour appréhender l'élaboration des rapports de genre dans la haute société du long XIX<sup>e</sup> siècle, ses fondements et ses effets, l'étude de l'argent des familles, « matrice complexe de rapports personnels [en] émanant<sup>31</sup> », s'avère donc bien indispensable. Cette étude implique, en effet, de faire la part du « stratégique » et du « contingent » dans la dialectique aussi subtile que mouvante entre régularités et écarts qui en sont la vérité. Que le sentiment, l'affect, la passion l'aient emporté sur l'inflexible loi lignagère et le patrimoine familial – l'assise même du lignage – se voyait sanctionné de dévaluation. En revanche, que l'investissement placé sur des filles fort estimées se soldât par un beau parti garantissait une circulation harmonieuse du capital dans le temps familial, à l'usage futur de descendants bien nés.

Moyennant quoi les rapports de genre s'inscrivaient dans un style de vie assez compartimenté pour offrir aux femmes (et pas seulement aux veuves) des espaces de liberté incomparables à la mesure de leur propre « prix », en termes d'apports patrimoniaux, mais aussi de capital symbolique. Dégagées comme les hommes d'un certain nombre de représentations plus « plébéiennes » – intimement liées à l'univers du travail intérieur et *a fortiori* extérieur – les femmes de la haute société vivaient donc des rapports de genre très particuliers et tout aussi marqués que dans la société « englobante ». En effet, les pratiques de consommation tournées vers la parure et les usages du monde donnaient à ces relations davantage d'éclat, de relief. Mais leur articulation était en quelque sorte lubrifiée, adoucie par la très grande richesse et la « qualité » accolée *a priori* aux membres de la caste, en amont de toute détermination de genre<sup>32</sup>, plaçant à parité hommes et femmes du grand monde sous le double signe de l'*équilibre* et de la *valeur*.

---

31. Thierry Nootens, « "Je crains fort que mon pauvre Henri ne fasse pas grand chose..." : les héritiers "manqués" et les querelles de la succession Masson, 1850-1930 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n° 3 (2006), p. 226.

32. Quand Bonnie Smith relevait, au contraire, la très forte « dichotomie qui existe entre hommes et femmes de la bourgeoisie » (*Les bourgeoises du Nord, 1850-1914*, Paris, Perrin, 1989, p. 23).

# L'ARGENT DES GRANDES FAMILLES DU NORD DE LA FRANCE

UN BIEN COLLECTIF (RÉGION LILLOISE, 1850-1914)

**Jean-Luc MASTIN**

**RÉSUMÉ** Pour les « grandes familles » de la région lilloise, qui pratiquent assidûment l'endogamie, l'argent (patrimoine, capitaux, crédit) est un bien collectif : la propriété est pensée sur le modèle de l'indivision et le crédit sur celui de la mutualité. Ce système repose sur des règles, des normes et des valeurs (l'union et la solidarité), coconstruites au sein des familles et des corporations. Son efficacité se mesure à sa résistance, certes ambivalente, au marché financier, à la centralisation des capitaux bancaires, à l'État et à ses normes juridiques. Mais la pérennité et l'expansion de ce système ont une contrepartie tragique : le territoire a été enfermé dans la spécialisation textile.

## INTRODUCTION

L'emprise que les « grandes familles » de la région lilloise (Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières) ont développée au deuxième XIX<sup>e</sup> siècle sur l'économie et le système financier régionaux n'est pas sans expliquer le maintien voire le renforcement de la spécialisation textile du territoire. Elle est liée à leur rapport à l'argent : elles le conçoivent et le gèrent comme un bien collectif, sinon comme un bien commun.

Ces « grandes familles » se définissent comme des familles riches et puissantes qui constituent de longues dynasties d'entrepreneurs dans l'industrie, le négoce et la banque. Majoritairement catholiques et fécondes, elles pratiquent assidûment l'endogamie et font de la région lilloise un vaste cousinage. Elles se pensent et se présentent comme une élite attachée au territoire : familles nourricières faisant vivre des milliers de foyers, elles prétendent avoir un sens aigu des responsabilités sociales (par opposition aux multinationales n'écoulant que les sirènes des marchés financiers). Elles contrôlent les secteurs clés de l'industrie régionale (textile, charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, industrie alimentaire), ainsi que les banques locales et régionales et le marché financier

(y compris la Bourse de Lille). À travers l'imbrication des liens financiers et familiaux, elles organisent et régulent les marchés de marchandises et de capitaux.

Il s'agit ici de dépasser le niveau microéconomique (l'entreprise et la famille) pour étudier les structures sociales d'un système financier régional, avec une question en perspective : pourquoi ce capitalisme familial s'est-il enfermé à ce point dans la monoindustrie textile, dont les conséquences économiques et sociales actuelles (le drame d'une reconversion difficile) sont désastreuses pour le territoire ? On a croisé des sources diverses afin de quantifier les flux de capitaux, de dessiner les réseaux et de confronter les discours et les pratiques, en particulier : actes de sociétés, archives d'entreprises, archives bancaires, archives privées, fonds de syndicats professionnels<sup>1</sup>. À eux seuls, et même si leur exploitation requiert une critique préalable, les actes de société montrent à quel point le marché est « encastré » dans les réseaux familiaux (ce sont les liens de parenté qui organisent et régulent les marchés de marchandises et de capitaux). Encore faut-il démêler l'écheveau de tous ces liens et montrer comment le système des grandes familles fonctionne. Cette question renvoie à leur rapport à l'argent, sous ses différentes formes : la fortune (patrimoine) ; les capitaux (investissements) ; les profits (enrichissement) ; le crédit (endettement).

On démontrera que ce rapport est essentiellement collectif. De ce point de vue, il se démarque nettement d'un triple héritage juridique et social de la Révolution française, codifié sous l'Empire : l'individualisme possessif (qui limite étroitement l'indivision des héritiers et rend impossible toute propriété collective) ; l'atomisation de la société (la loi Le Chapelier ne reconnaît pas de « prétendus intérêts communs ») ; la « concurrence naturelle et libre du marché » (art. 419 du code pénal sur le délit de coalition). Certes, l'ambivalence du comportement de la grande bourgeoisie, « individualisme théorique, collectivisme pratique<sup>2</sup> », frappe par sa permanence. Mais il faut, pour la comprendre, entrer dans un système de pratiques, de discours et de normes propres à la communauté étudiée. C'est pourquoi on verra que les pratiques de l'argent montrent que la propriété et le crédit sont pensés comme collectifs au sein des « grandes familles » du Nord, puis sur quel système de valeurs et de normes sont fondées ces pratiques ;

- 
1. Ce texte est une relecture de ma thèse de doctorat intitulée *Capitalisme régional et financement de l'industrie, région lilloise, 1850-1914* (Université de Lille 3, 2007).
  2. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, La Découverte, 2003, p. 103.

et enfin, on évaluera si ce système est aussi efficace pour le territoire que pour la communauté.

## L'INDIVISION ET LA MUTUALITÉ : MODÈLES D'UNE PROPRIÉTÉ ET D'UN CRÉDIT COLLECTIFS

Au sein des « grandes familles », le rapport à l'argent (patrimoine, capitaux, crédit) est moins individuel que collectif : l'individu y prend part mais ne les possède pas absolument ; la communauté – qui n'est pas une somme d'individus ni de familles, mais une réalité qui les dépasse et les englobe – est un acteur économique collectif (et dont la conscience est agissante) dépourvu de personnalité juridique. Ceci résulte d'abord d'une pratique sociale, l'endogamie, mais aussi de pratiques financières (investissement, crédit) et d'une certaine inventivité juridique.

### Une propriété collective tendant à l'indivision

La pratique assidue de l'endogamie, par renchaînements et redoublements d'alliances, enchevêtre les généalogies, fait de la région lilloise un vaste cousinage (il est impossible de circonscrire chaque « famille ») et produit de fait un patrimoine commun : les déclarations de successions montrent à quel point les fortunes et les entreprises sont interdépendantes. Il en résulte une solidarité financière de fait des groupes familiaux (l'expression a un caractère redondant) et la conscience d'un héritage commun, dont les vivants ne sont que les dépositaires et qu'ils doivent transmettre et accroître.

Partiellement confondu dans le patrimoine, le capital des entreprises est lui-même constitué, en tout ou partie, par une indivision de fait, bien au-delà des normes du code civil : certaines successions tardent à être liquidées, les héritiers-associés préférant prolonger l'indivision au-delà des cinq années légales<sup>3</sup> ; un autofinancement élevé, combiné au verrouillage du capital, conduit les administrateurs de la Société anonyme des Établissements Kuhlmann, après la mort du fondateur (1881), à transformer des bénéfices laissés sur les comptes courants des actionnaires afin de constituer un fonds de roulement, en actions restant

---

3. C'est le cas de la société en nom collectif (SNC) Louis et Jean-Baptiste Lefebvre (société mère du peignage Amédée Prouvost & Cie) entre 1875 et 1891. En novembre 1875, à la mort de Louis Lefebvre, sa veuve et ses héritiers le « continuent » de fait, en indivision. En avril 1891, l'associé, qui a 72 ans, voulant préparer sa propre succession, assigne alors les ayants droit de son frère devant le tribunal de commerce, pour la liquidation de la société, qui entraîne deux mois plus tard celle de la filiale de peignage, qui se transforme alors en société anonyme (SA).

à la souche (ce qui est illégal, une société ne pouvant être propriétaire de ses propres actions). De même, au sein des cartels, l'indivision constitue un moyen de se contraindre collectivement à l'union, en vue d'une campagne de concentration : en 1888, les huit peignages membres du Syndicat des peigneurs de laine de Roubaix-Tourcoing créent une « société d'indivision », où chacun intervient pour un huitième, et qui rachète le peignage Morel, devenu « Peignage de l'Union ». Le procédé est légal. Mais loin de se limiter aux ressources juridiques du code civil, les « grandes familles » innovent et élaborent à l'échelle du territoire une indivision en réseau diffuse, discrète, situant la propriété dans un en-deçà de la loi.

La multiplicité des firmes aux raisons sociales parfois très proches a, en effet, fait croire (y compris aux historiens) à la dispersion du capital et, par conséquent, à la structure concurrentielle du secteur textile. En réalité, cette apparente dispersion cache une concentration très forte : la plupart des groupes sont structurés en réseaux de sociétés sœurs (d'aucuns parlent de « constellations » ou de « galaxies ») reliées par des participations personnelles (et non sociales) et des liens familiaux ; ce ne sont pas des structures pyramidales formées par l'emboîtement juridique et financier de sociétés mères, de filiales et de participations<sup>4</sup>. Aujourd'hui, le groupe Mulliez (un des leaders de la grande distribution française) n'est pas autrement structuré<sup>5</sup>. Cette forme souple présente en effet maints avantages<sup>6</sup>. Or, ces participations personnelles qui structurent chaque

- 
4. Souvent invoqué pour désigner cette structure souple, le « système Motte » (mis en place par Alfred Motte durant les années 1880) est plus précisément un groupe de sociétés en nom collectif ou en commandite qui sont chacune l'association du « capitaliste » (bailleur de fonds) et de « l'artiste » (homme de talent, maîtrisant un savoir-faire, une technique) et qui toutes constituent un ensemble d'industries façonnrières complémentaires.
  5. Ce groupe (multinational) comprend, autour d'Auchan (super- et hypermarchés), une multitude d'enseignes de la grande distribution dans le vêtement (Kiabi, Jules, Pimkie, Brice), l'équipement sportif (Decathlon), la restauration (Flunch, Pizza Paï), l'électroménager (Boulangier, Electro-dépôt), le jouet (Pic Wic), le bricolage (Leroy-Merlin), les revêtements de sol (Saint-Maclou), l'équipement et l'entretien automobile (Norauto), la vente par correspondance (Trois Suisses)... Il fait l'objet de plusieurs publications de Benoit Boussemart, notamment *Le secret des Mulliez* (2006), *La richesse des Mulliez* (2008), *Le groupe Mulliez, 2006-2011* (2011).
  6. Les avantages sont de quatre ordres : financier (cloisonnement des bilans qui évite la contagion des risques) ; industriel (spécialisation des firmes favorable à la qualité du produit et flexibilité du système de la fabrique mettant en relation donneurs d'ordre et façonniers) ; social (puissance sociale de l'employeur moins visible ; ainsi, en 2009-2010, niant l'existence juridique d'un groupe, les Mulliez ont cru pouvoir échapper à l'obligation de reclassement des salariés licenciés de Pimkie) ; enfin, extension de la surface de crédit.

groupe ne sont pas individuelles mais valent mandat du groupe ou de la famille<sup>7</sup>. La propriété du capital n'est pas conçue comme individuelle, mais se situe dans un en-deçà des normes juridiques, celui des liens du sang: les pactes de famille (conventions privées et secrètes) nuancent ou contredisent les contrats de société (selon l'expression consacrée, ils viennent « rendre hommage à la vérité »); le seul lien père-fils vaut lien de groupe<sup>8</sup>.

À l'échelle du territoire, ces pratiques créent une indivision en réseau, très bien résumée par la formule des Mulliez: « tous dans tout<sup>9</sup> ». Cette concentration diffuse du capital s'opère par quatre moyens:

1. un réseau de quasi-participations croisées (personnelles, non sociales) entre groupes prétendument concurrents et en réalité solidaires (d'autant plus que cette interpénétration des capitaux se combine à celle des arbres généalogiques);
2. des coalitions de familles en grosses SNC ou SA, où la propriété du capital est souvent égalitaire et qui se forment de trois façons:
  - a. par coalescence des capitaux de la parenté (ainsi, la SNC Motte-Bossut fils réunit, après la mort du fondateur, les quatre branches familiales issues de ses quatre fils: au sein de ces branches, on agglomère tous les capitaux, y compris ceux des épouses et des filles; pour éviter que la gérance soit pléthorique et inefficace, on distingue des associés en nom collectif (ANC) passifs et des ANC actifs, ces derniers représentant chaque branche au sein du conseil de gérance);

---

7. Dans les actes de société, la faculté des associés en nom collectif de « s'intéresser » dans d'autres affaires et / ou de « s'en occuper » est systématiquement soumise au consentement unanime des coassociés. Il arrive que la supériorité des intérêts familiaux sur les intérêts individuels soit explicitement formulée. Dans la SNC Motte-Bossut fils à Roubaix, il y a socialisation des participations personnelles: les jetons de présence et parts bénéficiaires sont intégralement reversés dans une caisse spéciale et remplacés par des « émoluments spéciaux et forfaitaires de 1 200 F » (1913), le surplus de cette « petite caisse » étant distribué chaque année aux assemblées générales officielles (Archives nationales du monde du travail (désormais ANMT), 1988 007 0036 et 0037).

8. En 1910, au sein du cartel des peigneurs de laine de Roubaix-Tourcoing, on incrimine les Prouvost d'enfreindre le gel des capacités productives (interdiction syndicale de monter de nouvelles peigneuses) en créant la SA « La Lainière de Roubaix » (filature): Albert Prouvost, à la tête du peignage familial (SA de peignage), a beau, en invoquant le code civil, prétendre que la lainière n'est qu'une affaire montée par les fils des administrateurs du peignage et que « tout homme majeur ne peut être lié par des engagements pris par son père », personne ne l'entend ainsi et il doit changer d'argumentaire (ANMT, 1999 020 001, fonds du Syndicat des peigneurs de laine).

9. Formule du pacte de famille signé entre les frères Mulliez dans les années 1950 qui s'impose aujourd'hui à tous les actionnaires, tous descendants du couple Mulliez-Lestienne.

- b. par association de deux familles, consolidées ensuite par des mariages (ainsi le groupe lainier Prouvost, association des familles Prouvost et Lefebvre);
  - c. par création de sociétés par actions assurant le contrôle collectif de grandes entreprises régionales, jugées stratégiques, dont le capital est verrouillé : entreprises familiales textiles en difficulté<sup>10</sup>; charbonnages sous la forme de société civile par actions (Mines de Lens); chimie (Établissements Kuhlmann);
3. de grands bailleurs de fonds (« capitalistes » comme Florentin Eloy-Duvillier et veuves multimillionnaires) mettent en réseaux les groupes familiaux, assurent la circulation des capitaux et de l'information et alimentent ces circuits en capitaux empruntés à la Banque de France;
4. le Crédit du Nord est le prolongement institutionnel de cette propriété collective : cette banque régionale est le cœur d'une constellation formée des plus grandes entreprises régionales, non par des participations industrielles inscrites à l'actif de ses bilans, mais par de multiples liens familiaux et participations personnelles de ses administrateurs (Ets Kuhlmann; Mines de Lens; Ets Agache, filature et tissage de lin à Pérenchies); constellation qui se dilate après 1881 (intégration des Mines de Carvin, des distilleries Tilloy-Delaune, etc.).

C'est ainsi que se réalise l'intégration financière du territoire régional. Elle va de pair avec une mutualisation de l'information économique et du crédit.

---

10. Trois exemples : 1- les Établissements Wibaux-Florin, vieille entreprise intégrée (filature de coton, tissage des articles de Roubaix et teinturerie), SNC familiale transformée en 1907 en une SA contrôlée par les groupes Prouvost, Mathon et Motte-Bossut; 2- la Compagnie générale des industries textiles (société en commandite par actions « Allart, Rousseau & Cie » : peignage, filature, tissus et feutres à Roubaix et Lodz, Pologne russe) dont le contrôle échappe de plus en plus aux familles fondatrices à partir de 1894 au profit d'autres groupes représentés par Henri Mathon, Jules Masurel, Eloy-Duvillier et François Roussel, qui la transforment en SA en 1912; 3- les Établissements Jourdain-Defontaine (filature et tissage de laine) transformés en 1909 en société en commandite par actions dont le conseil de surveillance, présidé par Louis Tiberghien (du groupe Tiberghien frères), comprend notamment le fabricant François Roussel et le filateur Georges Duvillier.

### Un crédit collectif sur le modèle de la mutualité

Car le crédit lui-même est collectif, à l'échelle de la famille comme de la place. La valeur d'une signature repose moins sur des garanties individuelles – personnelles (l'honneur commercial, i.e. le respect des engagements) et « réelles » (immeubles à hypothéquer, titres en nantissement) – que sur la puissance du réseau familial auquel elle appartient, c'est-à-dire sur la force et l'étendue des solidarités qui, par la mobilisation des ressources du groupe, évitent à l'individu, en toute discrétion, le défaut de paiement ou la honte de la faillite. Aussi, les liens de parenté et la qualité des alliances (affichée en partie dans le double patronyme) sont des critères primordiaux dans l'évaluation du crédit d'un individu. Pour les banquiers comme pour tout bailleur de fonds, l'*Annuaire généalogique des grandes familles*, publié depuis 1912, est le *vade-mecum* de la réduction des asymétries d'information, car « bon sang ne ment jamais ». La solidarité familiale n'est certes pas homogène : son intensité dépend de la force des liens (proximité de parenté et affective) et d'une dose de calcul (rapport profits/risques). Mais l'interdépendance des patrimoines en fait une nécessité : il faut sauvegarder « l'honneur du nom », c'est-à-dire pour chacun son propre crédit – impératif d'autant plus grand que la préférence est donnée au crédit personnel (découvert) sur le crédit réel (garanti par des valeurs mobilières ou immobilières). C'est pourquoi elle est érigée en valeur. En retour, chaque individu est soumis aux pressions du groupe pour ne pas compromettre « l'honneur du nom » par des spéculations ou des investissements hasardeux : le droit d'user de cette ressource est l'objet d'un contrôle collectif.

À l'échelle de la place, les grandes valeurs régionales (i.e. les titres des grandes entreprises collectives évoquées plus haut, comme les Mines de Lens, dont la gestion est reconnue, à Paris même, comme étant celles de « bons pères de familles ») qui, inscrites ou non à la cote de la Bourse de Lille (et, pour beaucoup de charbonnages après 1901, à Paris), se diffusent dans les portefeuilles des grandes familles essentiellement hors du marché boursier et constituent un magot collectif qui garantit le crédit de la place.

Les circuits informels du crédit forment une « mutualité du crédit »<sup>11</sup> qui renforce la solidarité de place. Au niveau microéconomique, l'analyse des inventaires et des bilans d'entreprises montre en effet que l'autofinancement, si élevé

---

11. Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce*, Paris, EHESS, 1991.

soit-il, n'empêche pas un endettement important, essentiellement à court terme (parfois à long terme) : il finance la croissance interne des entreprises (le fonds de roulement, voire une partie des immobilisations) et permet de dégager les fonds propres nécessaires à l'essaimage (créations de nouvelles entreprises). Il est donc indirectement au service de l'expansion des groupes. Or, les comptes courants, les avances personnelles, les commandites, puis le crédit fournisseur l'emportent largement sur le crédit bancaire. À l'échelle de la place se dessine donc un réseau de dettes mutuelles et de quasi-participations croisées entre groupes familiaux. Or, cet endettement mutuel est entretenu. Car, loin d'être condamné, l'endettement est érigé en vertu : c'est un signe paradoxal de puissance sociale et de crédit, par lequel se renouvelle la confiance des pairs (dans un processus d'interreconnaissance) et qui entretient la solidarité de la place. Plus généralement, l'indépendance est condamnée ; au contraire, l'interdépendance est valorisée et entretenue. Le marché des capitaux répond à des logiques sociales. Et les banques locales et régionales, qui n'échappent pas à la trame intégratrice des liens familiaux (ainsi les Verley et les Scalbert contractent des mariages dans la même famille Decoster) et des participations personnelles (certains administrateurs du Crédit du Nord sont, par exemple, au capital de la banque Verley, Decroix & Cie), ne sont que le prolongement institutionnel de cette mutualité du crédit.

Combinées à l'enchevêtrement de liens familiaux, indivision et mutualité servent l'action collective et achèvent de fermer la place aux agents extérieurs. Mais avant de juger de leur efficacité, on veut comprendre comment ce système s'institue et se reproduit.

## **SOLIDARITÉ ET UNION : PRINCIPES DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DES « GRANDES FAMILLES »**

Quelles normes, quelles valeurs et quelles règles régissent le système des grandes familles ? Comment et où sont-elles produites ? Quelles structures et quelles procédures permettent l'expression des intérêts individuels et la résolution des conflits internes, c'est-à-dire la régulation du système ? Pour analyser cette construction sociale et culturelle, il faut être attentif aux discours produits au sein des deux institutions fondamentales de cette communauté : la famille et la corporation.

## Au sein des familles

La solidarité (au sein des familles et entre familles) est fondée sur la conscience d'une identité collective, d'appartenance à une communauté fondée sur les liens du sang et qui se définit à la fois par opposition aux «étrangers» (i.e. ceux qui sont extérieurs à la parenté et aux grandes familles; le terme n'a qu'en partie une signification territoriale) et comme une élite (sentiment aristocratique qui n'est autre qu'une conscience de classe). *L'Annuaire généalogique des familles* dit qui en est et, en négatif (par l'absence) qui n'en est pas ou plus (faute de descendance ou en raison de l'échec économique). C'est le signe d'un double processus d'intégration et d'exclusion qui agrandit la communauté tout en préservant sa cohésion : le seul facteur d'intégration est le mariage<sup>12</sup>, tandis que les branches déchues, qui n'ont pas bénéficié de la solidarité familiale, font l'objet d'un tabou.

C'est que les liens du sang ne font pas tout et, malgré la force du tabou, des conflits entre héritiers transparaissent parfois des archives. La solidarité familiale n'est, en effet, ni spontanée ni automatique. Elle est moins un réflexe pour un cousin ou un neveu que pour un fils ou un frère. Elle résulte de la résolution d'une tension entre, d'une part, la conscience du devoir, auquel une sœur rappelle son frère ou un père âgé son fils, en faveur de neveux ou d'un gendre et, d'autre part, la volonté de préserver les intérêts de sa propre branche (i.e. les siens propres et ceux de ses descendants), ainsi que du calcul du profit (pas seulement financier) et du risque de l'investissement. Deux figures incarnant deux logiques dialoguent ainsi par moments : au patriarche retiré des affaires, témoin de l'inconstance de la fortune, appelant son fils à une solidarité « large et généreuse », répondent les calculs de son fils, aux commandes de l'entreprise, partisan d'une solidarité élective et sélective, réservée à ceux qui la méritent<sup>13</sup>. Ceux qui manquent d'esprit d'entreprise sont sacrifiés et doivent partir (au Maroc, en Algérie, en Amérique du Nord ou du Sud, en Australie...), alimentant ainsi la diaspora mondiale des grandes familles et participant finalement à la fortune commune.

---

12. Ainsi, Édouard Bollaert, ingénieur des Ponts et Chaussées, est au départ un «étranger», mais très tôt «intéressé» au capital des Mines de Lens, il épouse en 1850 une fille d'Amé Tilloy-Casteleyn, fondateur des Mines de Lens, et devient directeur de ce charbonnage. Sa fille épouse le banquier Charles Verley fils en 1884. Le banquier Devilder, originaire de Saint-Omer, qui fait concurrence aux banques locales dès les années 1870, est longtemps considéré comme «étranger» jusqu'à ce que ses deux fils fassent, durant les années 1890, des «mariages riches et honorables».

13. Archives départementales du Nord (AD 59), fonds Masurel (non classé), lettres de François Masurel-Pollet à son fils Edmond Masurel-Baratte, 1909-1913.

L'union et la solidarité procèdent d'une construction sociale accomplie au cours de rituels. Grands repas de famille, jubilés, centenaires d'entreprises ou de naissance de fondateurs, enterrements constituent autant d'occasions de commémoration : à travers le récit d'un mythe fondateur, les chefs de famille célèbrent les valeurs d'union et de solidarité qui ont fait la prospérité et la longévité du groupe. Ces rituels, immortalisés dans des publications, ainsi que les généalogies participent de la construction et de la transmission à la jeune génération de ce mythe et, à travers lui, de valeurs : cousins et petits-cousins sont appelés à perpétuer le geste originel des frères fondateurs, c'est-à-dire à maintenir la solidarité entre les groupes alliés<sup>14</sup>. Ils inculquent à l'héritier la conscience d'une autonomie limitée tant par atavisme professionnel que par devoir de transmettre et d'augmenter un patrimoine dont on est dépositaire mais non propriétaire. Le statut d'héritier est une limite morale à la propriété et porte à un réflexe conservateur.

### Au sein des corporations

Solidarité et union se construisent aussi au sein des organisations corporatives. Même si officiellement les grands chefs d'entreprise déclarent leur attachement à la compétition, ils s'empressent de conclure des ententes. Il est vrai qu'entre confrères-concurrents-cousins-alliés, les tendances à la coopération l'emportent sur la concurrence. Coopération et concurrence sont comme ombre et lumière : elles alternent, s'interpénètrent et se justifient réciproquement. C'est ce que

---

14. Lors du centenaire de la naissance d'Alfred Motte (1927), Georges Motte-Watine, petit-fils de Motte-Bossut, s'adresse ainsi à ses petits-cousins descendants d'Alfred Motte (frère de Motte-Bossut) : « Monsieur Eugène Motte a bien voulu rappeler, et l'a fait avec tant de cœur, la part que mon grand-père a prise dans l'orientation de Monsieur Alfred Motte vers la carrière industrielle [...], nous sommes touchés de ce cordial souvenir. Nous nous réjouissons avec lui en constatant que les liens d'affection et de confiance qui ont uni ces frères : Motte-Bossut et Alfred Motte, ont servi d'exemple aux générations suivantes, et non seulement à celles-ci, mais on peut dire à toutes les familles industrielles roubaisiennes, en leur conférant un prestige et une force admirables. À maintes reprises, en des milieux divers, à Roubaix et surtout ailleurs où pareils sentiments sont plus rares, j'ai recueilli l'aveu spontané et plein d'admiration de la puissance que nous avons acquise, pour avoir perpétué l'union que nous ont prêchée nos ancêtres. Perpétuons donc, mes amis, toujours, entre compatriotes, cette féconde union, et aimons toujours à nous retremper à ces sources vivifiantes que sont les souvenirs de nos chers aïeux ». La réponse de Fernand Motte, petit-fils d'Alfred Motte, exclut tout individualisme : « c'est la collaboration harmonieuse de tous les rouages qui est le fondement des réalisations les plus hardies ». Les calculs de Motte-Bossut et les griefs d'Alfred Motte à l'égard de son frère aîné lors du règlement de la succession des parents Motte-Bredart en 1871 sont alors oubliés... (AD 59, Bib 6289, *Centenaire d'Alfred Motte-Grimonprez*, 1927).

montrent les archives du cartel des peigneurs de laine entre 1881 et 1914 où on voit l'action collective se construire dans la tension entre les intérêts individuels et la recherche d'un intérêt commun par trois moyens<sup>15</sup> :

1. rédaction d'une « Constitution », dont le préambule fixe le but de l'action collective : restaurer la « bonne concurrence » (vs la « concurrence naturelle et libre » du code civil, qui est une « concurrence ruineuse »). Outre un accord sur les tarifs et conditions et le gel des capacités de production, elle met en place des institutions : un organe exécutif (le bureau), un législatif (l'assemblée générale) et un judiciaire (« tribunal », de préférence « de famille », i.e. dont les juges sont des peigneurs, pour éviter des fuites qui profiteraient aux fabricants et négociants, qui sont les donneurs d'ordre). Enfin, la solidarité est instituée dans une tontine qui mutualise une partie des chiffres d'affaires et qui évolue d'une simple « mutualité » (cotisations pour l'indemnisation des peigneurs « malheureux », c'est-à-dire qui ne font pas leur production « normale ») à une association en participation (mise en commun d'une partie du chiffre d'affaires et redistribution au prorata des capacités de production de chacun). Mais ces institutions sont moins le moteur que le résultat d'un processus de consolidation des solidarités ;
2. un travail collectif de coproduction de normes, de règles et de valeurs se fait dans les assemblées générales et la correspondance : par le débat (discussion de la réglementation et recherche d'amendements) ; par la mise en scène du conflit entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif (dénonciations de fraudes, évocation du double jeu généralisé, de l'impuissance de la justice syndicale ; mais aussi appels à la mobilisation générale, par le recours au tragique, et évocation d'un collectif réifié, la « Mutualité », où le Syndicat est doué de volonté) ; par la définition d'une éthique professionnelle (rester de purs façonniers, ne pas faire de forfait ou de participations, i.e. d'opérations commerciales). Favorisé par l'homogénéité gagnée en 1884 par l'exclusion des peignages périphériques (Douai,

---

15. ANMT, 1999 020, fonds du Syndicat des peigneurs de laine de Roubaix-Tourcoing (notamment procès-verbaux d'assemblées générales et correspondance).

Amiens, Avesnes), ce travail doit beaucoup à l'autorité des chefs de grands groupes (surtout au Roubaisien Eugène Motte). Il produit une réglementation de plus en plus contraignante et de plus en plus complexe. Mais comment les membres du cartel en viennent-ils à accepter une limitation si forte de leur autonomie ?

3. des « sacrifices » collectifs consentis au cours de trois campagnes de « riblonnage » (1888-1889, 1901, 1908-1909), se traduisant par des rachats et destructions de peignages, constituent un ciment puissant pour le cartel, en raison de leur clandestinité, de la solidarité financière très étroite nécessitée par leur financement et de leur efficacité. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le cartel est devenu puissant face aux négociants (qui ne discutent plus les prix) et aux dissidents, qui le rejoignent (Holden) ou s'alignent sur les tarifs. En son sein, une rhétorique des vertus du sacrifice s'impose : tout individualisme est condamné comme « égoïsme ». Eugène Motte appelle ainsi à l'abnégation, à renoncer à son individualité propre, à « ne faire qu'un ». Le champ de l'action collective s'étend : une caisse antigrève est créée en 1911.

Ainsi instituées au sein des familles et des corporations, la solidarité et l'union n'empêchent certes pas les tensions (entre héritiers, au sein des ententes, entre corporations). Mais ce qui prime, c'est la cohésion face aux « étrangers », à l'État et au marché. Pas tant dans l'intérêt du territoire que dans celui de la communauté.

## **UNE ACTION COLLECTIVE EFFICACE POUR LA COMMUNAUTÉ MAIS... POUR LE TERRITOIRE ?**

### **Défense de l'autonomie régionale et intégration au système national**

La résistance collective à la centralisation des marchés financiers est ambiguë. Les sociétés par actions qui constituent les piliers de l'économie régionale (textile, industrie alimentaire, Kuhlmann pour la chimie de base) sont tenues résolument à l'écart des marchés boursiers. Leur capital est systématiquement verrouillé (actions nominatives, autorisation préalable du conseil d'administration pour l'entrée d'« étrangers » au capital, voire droit de préemption du conseil d'administration) et leur financement se fait en circuit fermé : les émissions d'actions et d'obligations sont réservées aux actionnaires et à leurs familles (quitte à adapter l'émission à l'offre de souscription) ; les comptes courants sont

consolidés en obligations, lesquelles sont remboursées sur les comptes courants... Pourtant, quelques grandes valeurs régionales telles que le Crédit du Nord et surtout les charbonnages sont inscrits à la cote de la Bourse de Lille et ces derniers demandent même l'inscription à la cote de Paris (à partir de 1901). Il s'agit de valoriser le magot collectif, en élargissant le marché – ce à quoi contribuent également les divisions et subdivisions des actions qui font grimper les cours sur un marché chauffé par les distributions croissantes de dividendes. En réalité, ce magot est étroitement contrôlé. La part du capital flottant faisant l'objet de transactions boursières est faible, l'élargissement de l'actionnariat se fait essentiellement par les partages successoraux. Surtout, leur inscription à la cote parisienne ne change rien à la « gouvernance » des charbonnages : en 1914, les deux tiers des compagnies restent sous la forme hybride de sociétés civiles par actions, qui permet de combiner les avantages de la forme commerciale (responsabilité limitée des actionnaires, actions négociables, recours au marché financier) et du statut de société civile (pas de publication des résultats). Les pressions de la presse financière parisienne, qui souhaiterait plus de transparence, ne parviennent guère à réduire le secret et l'opacité maintenus sur la place avec la complicité des agents de change de Lille (eux aussi intégrés dans les réseaux familiaux)<sup>16</sup>.

La résistance à la centralisation des capitaux bancaires n'est pas moins ambiguë. Il y a sans doute un « régionalisme bancaire » : les banques régionales se défendent vaillamment contre la concurrence des établissements de crédit (en 1914, Crédit du Nord et Verley, Decroix & Cie concentrent 80 % des dépôts bancaires). Surtout, la place, puissante, impose ses normes aux banques parisiennes à réseaux nationaux : à Roubaix-Tourcoing, les établissements de crédit

---

16. Cependant, les agents de change près la Bourse de Lille ont vu l'inscription des charbonnages, unique moteur du marché local, comme une rupture de la solidarité de place. Dans une *Note confidentielle aux Compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais* (ANMT, 1994 055 099, Mines de Lens) datant de 1901, ils ont (en vain) tenté de dissuader les administrateurs des dites compagnies de prendre une telle décision : « Un grand inconvénient résulterait pour les Compagnies de la cotation de leurs titres à Paris, ce serait la publicité forcée des résultats des sociétés, la discussion de leurs comptes rendus dans tous les journaux financiers, d'une façon parfois malveillante ou passionnée. Nous croyons que les Compagnies n'ont pas à se plaindre du silence relatif que les journaux observent sur leur compte tant qu'elles ne sont cotées qu'à Lille où le public prend ses renseignements ailleurs que dans leurs colonnes, mais une fois la cote obtenue à Paris, ce sera forcément la publication des bénéfices actuellement obtenus et des comptes rendus annuels, la discussion dans certaines feuilles prévenues ou malintentionnées de la légitimité des bénéfices ainsi mis au grand jour et par suite de nouvelles armes ou de nouveaux prétextes fournis aux agitateurs et aux ennemis des Compagnies. Nous croyons inutile d'insister sur ce point; nous savons que les inconvénients d'une trop grande publicité ont été signalés dans les assemblées d'actionnaires de certaines de nos Compagnies, et nous en comprenons parfaitement les raisons politiques, économiques et sociales ».

sont obligés de s'engager dans de gros découverts et de renoncer à leurs principes de sécurité et de liquidité ; voulant développer son escompte direct, la Banque de France tolère puis consent des « avances déguisées », puis s'engage dans une politique de « découverts de campagne » (1909) qui parfois ne respecte pas même les apparences de l'escompte (papier à une seule signature) ou les exigences de garanties (nantissement de titres insuffisant). La place profite ainsi de la « centralisation des capitaux » : après 1895, l'afflux de crédits consentis à des conditions faibles renforce la pléthore de capitaux, fait chuter le coût du crédit (à court terme), ce qui profite essentiellement aux grands groupes textiles.

Enfin, la résistance à l'État central et à ses normes juridiques est évidente à travers le projet régionaliste d'une région dirigée par les « chefs de famille » (au début du XX<sup>e</sup> siècle et surtout après 1916) et le rejet constant de l'intrusion de l'État dans les affaires privées (pactes de famille et autres conventions privées non enregistrées ; sous-valorisation systématique des actifs sociaux permettant de réduire le coût de leur transmission). Néanmoins, les logiques du pacte ne peuvent jamais ignorer totalement les normes juridiques nationales. Ainsi, la confiance sur laquelle reposent les pactes de famille et les « sociétés verbales » n'est pas infaillible. Elle suppose même, pour sécuriser les droits de chacun, la possibilité du recours juridique, c'est-à-dire la sortie du secret. Et, de fait, tout conflit aboutit à une régularisation. Il s'agit donc davantage d'allers-retours entre le secret du pacte et la garantie du droit civil et commercial que d'un repli définitif sur des normes privées : la porosité entre le secret du pacte et la publicité du contrat est profitable. De même, au lendemain de la guerre, le calcul des bénéfices de guerre soumis à la « contribution extraordinaire » (loi de juillet 1916) et l'évaluation des dommages de guerre en vue de leur indemnisation (loi d'avril 1919) conduisent fréquemment à l'aveu de la pratique généralisée de la sous-valorisation des actifs sociaux.

Au total, la défense de l'autonomie régionale serait le bien commun visé par la communauté des grandes familles. Mais tout dépend de la façon dont elles définissent la région...

### **Pérennité et expansion du système, tragédie du territoire**

Car l'intérêt collectif, au nom duquel on impose l'union et la solidarité, est bien souvent l'alibi des intérêts individuels de quelques-uns. L'examen des réglementations des cartels, mises en relation avec les rapports de forces internes, montre que l'action collective (la concentration de l'industrie à l'échelle nationale par

la suppression des centres lainiers concurrents, prétendument au profit du territoire Roubaix-Tourcoing) est détournée par les plus puissants (la réglementation syndicale leur est de plus en plus favorable). De ce jeu de dupes, le groupe Prouvost sort vainqueur : dans les années 1960, il a quasiment absorbé tous les membres du cartel, à la fois concurrents et partenaires.

Le système profite d'autant moins à la région qu'il se déterritorialise. Le système des grandes familles, acteurs importants de la première mondialisation, connaît en effet, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une expansion internationale. Les multinationales familiales investissent (voire délocalisent) en Europe centrale et orientale (Pologne russe, Russie, Allemagne), en Amérique du Nord (côte est des États-Unis), en Amérique du Sud (comptoirs lainiers et *estancias* d'Argentine et d'Uruguay, crédit foncier), en Australie, en Afrique du Sud ; des investissements collectifs, organisés par quelques banques d'affaires locales (Clairin & Cie, Consortium du Nord), drainent des dizaines de millions de francs à l'étranger, notamment lors de la folie d'investissements pétroliers en Galicie et en Roumanie entre 1911 et l'été 1914. Les fortunes s'internationalisent très largement (les portefeuilles de valeurs mobilières des grosses successions ne comptent qu'une minorité de valeurs régionales). Et la diaspora mondiale des grandes familles facilite ces flux financiers et commerciaux. Dans le même temps, des forces centrifuges minent le territoire : on assiste aux premières délocalisations (peignages Motte vers Czenstochova et Lodz), aux premiers désengagements<sup>17</sup>, à une diversification des fortunes (baisse de la part des actifs sociaux dans le total des valeurs mobilières). Cette déterritorialisation des fortunes et des investissements n'est d'ailleurs pas contradictoire avec le discours régionaliste, qui porte une définition sociologique et non territoriale de la région : la région, ce sont les grandes familles ; et ce qui est bon pour elles l'est pour le territoire. Mais pas l'inverse.

Dans le même temps, les grandes familles enferment le territoire dans la monoindustrie textile, au moment où la deuxième industrialisation bat son plein – d'où des dépendances dans les secteurs industriels modernes : l'équipement électrique et l'industrie électrotechnique sont le fait de capitaux parisiens et belges ; les teintureries importent massivement leurs produits chimiques d'Allemagne. C'est que les grandes familles réaffirment, au début

---

17. Héritier des filatures de coton Delebart-Mallet (à Lille), Georges Delebart vend l'entreprise en 1901 à un trust de Manchester ; il en devient directeur, mais se consacre surtout à ses fonctions d'administrateur puis de président du Crédit du Nord.

du XX<sup>e</sup> siècle, le choix collectif de la spécialisation textile : dans un contexte de peur sociale très forte (de grandes grèves générales, dégénérant en émeutes, éclatent notamment en 1903-1904), elles voient leur contrôle social sur le territoire menacé, tandis que l'intégration de la place au système financier national menace leur contrôle économique ; l'urgence est donc, pour elles, de préserver et de consolider l'héritage collectif. L'industriel cotonnier Georges Motte-Delattre (groupe Motte-Bossut fils) exhorte ainsi ses confrères industriels à limiter les innovations au textile :

À l'époque où nous vivons, caractérisée par de rapides transformations dans l'ordre scientifique, technique et industriel, une véritable supériorité ne peut s'acquérir que par la spécialisation [...] Ne soyez pas rétrogrades, mais ne soyez pas téméraires ; ne compromettez pas l'œuvre du passé par des ambitions exagérées, par des espérances qui pourraient se changer en déception<sup>18</sup>.

Ce discours de la spécialisation textile est justifié par un nouveau mythe : celui de la vocation textile du territoire – gravé en 1912 sur le fronton de l'hôtel de ville de Roubaix, sous la magistrature d'Eugène Motte.

## CONCLUSION

Au deuxième XIX<sup>e</sup> siècle, les « grandes familles » de la région lilloise ont donc fait de l'argent un bien collectif : la propriété collective est construite sur le modèle d'une indivision en réseau où s'imbriquent liens financiers et liens familiaux ; le crédit, essentiellement collectif et conçu comme une mutualité, cimente les solidarités de place. Au total, le système ferme la place aux agents extérieurs. Il se préserve aussi des logiques de marché, vues comme une anomalie, et de l'intrusion de l'État : la primauté des liens du sang fonde la confiance, le pacte prime le contrat. Mais ce rapport au marché et à l'État est ambivalent, car ce système tire aussi profit de son intégration au marché, au système financier et au système juridique nationaux. Enfin, il se reproduit et se perpétue par un processus sélectif d'intégration et d'exclusion et par la construction de mythes (familiaux, professionnels et territoriaux) permettant de surmonter tensions et contradictions. Il réagit à la peur sociale grandissante par un réflexe conservateur en enfermant

---

18. Propos de Georges Motte-Delattre rapportés à sa mort en 1904 (ANMT, 1988 007 017).

le territoire dans la spécialisation textile et dans la dépendance à l'égard des « grandes familles », alors qu'en même temps celles-ci déterritorialisent leurs capitaux et diversifient leurs fortunes.

Ce système s'est reproduit jusqu'à nos jours (*l'Annuaire généalogique des grandes familles* paraît encore tous les cinq ans), non sans mutations (certains groupes, comme Prouvost, ont cédé aux sirènes des marchés financiers dans les années 1960). Sa moindre visibilité, liée à l'intégration de la place dans l'espace économique national et mondial, doit aussi beaucoup à une très grande discrétion largement partagée.

# PATRIMOINE, TRANSFERTS ET DROIT CIVIL





Source iconographique : Famille Charles Thibault. Pierreville, vers 1940 (détails).  
Collection de la Société historique de la région de Pierreville, F-007.

# MONTREAL PROPERTY-OWNERS OF THE 1850S

«BORN OR TO BE BORN»

Sherry OLSON<sup>1</sup>

**ABSTRACT** In a fast-growing city, rising values of real estate were recognized as assets for social advancement, and some property owners of Montreal, by will or donation, chose to restrict the rights of their children in order to ensure transmission of the property to their grandchildren. The paper is based on a corpus of 71 cases extracted from guardianship records (*tutelles*). The sample provides a glimpse into kinship solidarities and neighboring behaviours that extended over four generations. The findings contradict the exclusionary view predominant in the historiography of rural aristocracies of England, France, and Quebec. In the Montreal context the «generation-skipping» mechanism known as the substitution had advantages for buffering risk and seizing opportunity.

## INTRODUCTION

How is the tempo of family aligned with the tempo of the property it possesses? The little family of parents and children yields to the historian's search of census and parish register, but its members remain elusive as we try to follow them into a wider kinship and a third or fourth generation. A piece of urban real estate is likewise amenable to tracing in taxroll and land records, but its strategic value in a portfolio of investments is harder to judge, affected by neighboring properties and their owners' competing visions of the future. Looking at nineteenth-century Montreal, a fast-growing city in an expanding world-system, how can we discover family strategies for transmission of property?

---

1. Sharon Callaghan, active in the Quebec Family History Society, and a descendant of the Gareau family, did all of the research into that network. Robert C.H. Sweeny invested immense energy in digitizing, geocoding, and interpreting the taxrolls. Brian Young pointed us to the expropriation documents; François Dufaux shared their analysis; Martin Petitclerc provided access to a digital index. Thierry Nootens, Jonathan Fortin, and Benoît Grenier shared insights from their own research. All of us have benefited from longtime support of the Social Science and Humanities Research Council of Canada (SSHRC), the Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ) and the Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).

The system of inheritance is fundamental to both the family life cycle of spending and saving and the collective financing of urban infrastructure. « There is a perpetual flow of property from the dead to the living<sup>2</sup> », and Thomas Piketty has reminded us of the impact its regulation can have on the concentration of wealth and its sequestration in spatial compartments of the world economy<sup>3</sup>. In 1840 Proudhon said it with fewer numbers :

L'égalité peut-elle, par le droit de succession être conservée entre des citoyens, aussi bien qu'entre des cousins et des frères ? [...] Qu'est-ce que le principe de l'hérédité ? Quels sont les fondements de l'inégalité ? Qu'est-ce que la propriété<sup>4</sup> ?

Most Montrealers had only « movable goods » like the featherbed, pots and pans, perhaps a set of tools or a horse and cart, and they left them to heirs defined by the general rules of succession<sup>5</sup>. Those who owned « immovables » – a house or lot – were more likely to take advantage of the considerable freedom the law permitted for explicit disposition. A will or act of donation often reveals personal intent, and notarial practice in Quebec has resulted in excellent conservation of such documents over three centuries. From the archives of the notaries and prothonotary I am reporting an experiment to discover the use of a generation-skipping mechanism for gift or bequest of property to grandchildren. Known as the substitution, this option in the *Coutume de Paris* can be compared with the entail and strict settlement in English law, or with presentday mechanisms of a family trust or a generation-skipping gift<sup>6</sup>.

- 
2. Richard T. Ely, « The Inheritance of Property », *The North American Review*, vol. 153, n° 416 (1891), p. 55.
  3. Thomas Picketty, *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2013.
  4. Pierre-Joseph Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement, premier mémoire*, Paris, Le Monde Flammarion, 2009, p. 19.
  5. Under the *Coutume de Paris* and the Civil Code which replaced it in 1866, half the estate of an intestate went to the surviving spouse, the other half to the children. The marriage contract (if any) and history of acquisitions and inheritances determined what assets belonged to the husband, the wife, or their community of property. There were options to give property to a daughter or son at marriage, distribute a portion of the estate in advance, transfer ownership of the home conditional on shelter, food, and care in old age (*la pension viagère*), or postpone distribution of the estate (*partage*) until the death of the surviving spouse. For the removal of restrictions on *la liberté testamentaire* (affected by the British Conquest and the Quebec Act of 1774), see Jean-Claude Plourde, « Origine historique et évolution du principe de la liberté de tester du Code civil », *Les cahiers de droit*, vol. 2, n° 2 (1956), p. 120-136. In the 1850s, some couples prepared wills immediately upon marriage, each leaving all to the other.
  6. For critique of the juridical ambiguities in Quebec, see Louis Baudouin, « Essai critique sur la substitution fidéicommissaire dans le droit québécois », *The McGill Law Journal*, vol. 3, n° 2 (1957), p. 133-169. Classic source for interpretation of the *Coutume* is R.-J. Pothier, *Oeuvres de Pothier*, Paris, Marchal et Billard,

The first section of the paper describes two exemplary cases, and the second proposes a research agenda: how did owners who assigned their property to grandchildren differ from those – more numerous – whose children inherited? What were they trying to accomplish by leaping a generation? As city-dwellers, where did they anchor their investments? How remote was the horizon? What opportunities and risks did they envision? Because the practice was rather rare, the critical challenge is to collect an adequate and unbiased sample, and section 3 therefore centres on the capture of a corpus of 71 Montreal cases, one third of them under court supervision in the four-year interval 1850-1854. The initial findings, reported in section 4, disrupted research expectations – both my own and those that permeate the literature.

## HOW IT WORKED : TWO EXAMPLES

Let me illustrate the practice with two families we can trace over the full nineteenth century. Pierre Desautels and Joseph Gareau were artisans unable to sign their names; the one lived in east-end St Mary ward, the other in west-end St Antoine ward, neighbourhoods that developed from suburban orchards and gardens of the 1790s to thriving arteries of business and residence by 1850, and in the 1890s were valued for industry and commercial traffic.

Desautels was first married in 1780; by 1798 he owned four stone houses (one unfinished). He remarried in 1802, remarried again in 1819, and died in 1822. His will, signed in 1817, directed full ownership to go to his great-grandchildren, «nés en légitime mariage, jusqu'à la quatrième génération». This meant that his seven children and, at their demise, his grandchildren, would be mere *substitués* charged with custody of the property. They would be entitled to the usufruct, that is, use of the property or its income, but forbidden to sell it or burden it with any debt that might risk alienation. Indeed they were charged with managing the property in the interest of the *appelés*, those called to full ownership in the fourth generation<sup>7</sup>. He enjoined them, for example, to finish a house still under construction. Designation of the fourth generation rather than the third was exceptional, and in this case the *appelés* were indeed yet to be born. The

---

1890. On interdependence of various clauses, see Yves F. Zoltvany, «Esquisse de la Coutume de Paris», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, n° 3 (1971), p. 365-384.

7. The code did not authorize forwarding property to a fourth generation.

constraints on the intervening generations explain the term *grevés*, and an administrator was designated by family council to protect the rights of the ultimate heirs<sup>8</sup>. So long as minors were involved, or potential claims of parties yet to be born, the process was overseen by judges of the Superior Court and recorded in a series known as the *tutelles*<sup>9</sup>.

The same year Desautels died, his neighbour Charles O'Brien and O'Brien's wife both died, and their wills subdivided a city block, assigning portions for their eight children, five of them already married and with children. Since an O'Brien daughter had married a Desautels son (1813), their offspring were designated as *substitués* under both wills. O'Brien nuanced his bequests to give greater agency to children already married: the eldest son would occupy the bakery and bake oven in the yard; and various clauses specified who would be responsible for the youngest girls who were still unmarried and minors. Details of the inventory of movables give some indication of the many-faceted activities of the O'Briens: canoe, fishingtackle, rifle, axe, wagon-wheels, and eight silver spoons.

Meanwhile, on the other side of town, Joseph Gareau (1775-1850) had also been acquiring property and building houses – at least 10 – since the 1790s. He dug the cellars himself and made his own arrangements to supply materials to the builders. His were frame houses with a foundation stone for stone hearth and chimney. In the early 1840s he subdivided his orchards along the axis of Saint-Antoine street, built the largest of the houses, and apportioned all of it by donations to the issue of his 16 children: three by a first wife, Marie Louise Juillet (married 1796, died 1801), the others by Agathe Piloïn (married 1802). Gareau had the notary write 12 different acts, signed by the respective sons and daughters; he made each gift contingent on regular contributions to a *pension*

- 
8. The notary, authorized by the judge, convened nine men representing both paternal and maternal branches of the family. Their reports make explicit kin relation of each person to the minor(s), including the husbands of a mother, sister, aunt, or great-aunt. When a family could not muster a full panel, «friends» were impressed into service: co-workers, occasionally law students or bystanders in the courthouse. To establish the value of a property to be sold, artisan builders were called upon as expert witnesses.
  9. The administrator might initially be an executor of the will, or a person recommended by the family council as *tuteur des mineurs* or *curateur à la substitution*.

*viagère* for himself and his wife: five pounds in cash each year, a barrel of the best Fameuse apples, and a cord of maple firewood<sup>10</sup>.

Desautels, at the time of his death left his children six properties along Notre Dame Street East and the five still living (of the seven named) participated in intense construction activity in the neighbourhood. Thirty years later when the whole stretch burned (8-9 July 1852), the five children (or their widows) were receiving income from the properties; several were living in them; and a meeting to replace the deceased administrator required the presence of 50 interested parties, among them eight married grandchildren. Forty years later still, when the city expropriated the north side to widen the street (1891), only one of the children of Pierre Desautels was still alive. The array of living great-grandchildren included minors of 11 different surnames. A granddaughter in her eighties, a *substituée* under the Desautels will, renounced her interest in favour of her own eight children (among the *appelés*) and her six grandchildren. She was also an *appelée* under the O'Brien wills and managed various properties as executrix of her husband's will<sup>11</sup>.

The donor generation (Desautels, O'Brien, and Gareau) were artisans, illiterate but shrewd and respectable. Each invested in educating one child, and members of the third generation of Desautels married notaries, a doctor, and substantial merchants, all of them from families anchored on properties in Notre Dame Street East. While the extent of intermarriage appears reminiscent of rural exchanges for conservation of farmland, it reflects a complex array of determinants: the well-matched couple with parental approval was of the same religion, language, and social status, and the social intensity of parish life and neighbourhood economy in the «walking city» ensured a high probability of marriages between neighbours. By marrying within the stratum of property owners, the offspring achieved a double security, but the upward mobility we observe overall left room for considerable variation in standing among the *appelés*, and one Desautel greatgrandson was quietly married at the refuge for unwed mothers.

---

10. Donations of Joseph Gareau *et uxor*, appendix, case 58, by acts of Martin 16, 17, 18, 19, 20, and 23 December 1844 and 25 March 1845.

11. Will by act of N.B. Doucet 23 March 1817, appendix, case 1. See also acts of J.E.O. Labadie 14 January 1852 and 9 January 1854; Lapparé 3 March 1853; Marin 1 June 1885.

## A RESEARCH AGENDA

The two cases introduce the line of questioning initially proposed: how did the urban context affect owners' ambitions for their property? Did they differ in various parts of town? Or in relation to the city's growth trajectory? These questions are scarcely addressed in the historiography. The cultural and legal frameworks for transmission of property were developed in rural systems of production, and legal historians engaged with a colonial or provincial framework of jurisprudence have paid little attention to urban contexts of application. Among urban historians, few have concerned themselves with the property system<sup>12</sup>, and social historians in the Atlantic World have, until recently, centred their attention on the great changes of seventeenth-century England and eighteenth-century France where fortune and political power were rooted in accumulation of rural estates<sup>13</sup>.

From those studies we know that the aristocracy and the very wealthy (aspiring, disappointed or disempowered aristocrats) made use of various devices for narrowing the line of descent and restricting the options of their descendants, with the object of conserving intact a large landed estate. In France the

- 
12. Ian Doolittle, «Property Law and Practice in Seventeenth-Century London», *Urban History*, vol. 42, n° 2 (2015), p. 205. Notable exceptions are Robin L. Einhorn, *Property Rules: Political Economy in Chicago, 1833-1872*, Chicago, University of Chicago Press, 2001; Elizabeth Blackmar, *Manhattan for Rent, 1785-1850*, Ithaca, Cornell University Press, 1989; *Idem*, «Inheriting Property and Debt, from Family Security to Corporate Accumulation», Michael Zakim and Gary J. Kornblith (eds.), *Capitalism Takes Command: The Social Transformation of Nineteenth-Century America*, Chicago, University of Chicago Press, 2012, p. 93-117. Renewed interest in women's access to property has fostered studies in particular cities: Robert J. Morris, *Men, Women, and Property in England, 1780-1870: A Social and Economic History of Family Strategies amongst the Leeds Middle Classes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005; Amy Louise Erickson, *Women and Property in Early Modern England*, London, Routledge, 1993; Jon Stobart and Alastair Owens (eds.), *Urban Fortunes: Property and Inheritance in the Town, 1700-1900*, Aldershot, Ashgate, 2000; Peter A. Baskerville, *A Silent Revolution? Gender and Wealth in English Canada, 1860-1930*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2008; Livio Di Matteo and Peter George, «Canadian Wealth Inequality in the Late Nineteenth Century: A Study of Wentworth County, Ontario, 1872-1902», *The Canadian Historical Review*, vol. 73, n° 4 (1992), p. 453-483.
  13. Classic studies are: Lawrence Stone, *The Crisis of the Aristocracy, 1558-1641*, Oxford, Clarendon Press, 1965; *Idem*, *Family and Fortune: Studies in Aristocratic Finance in the XVI<sup>th</sup> and XVII<sup>th</sup> Centuries*, Oxford, Clarendon Press, 1973; Philips Cooper, «Patterns of Inheritance and Settlement by Great Land Owners from the XV<sup>th</sup> to the XVII<sup>th</sup> Centuries», J. Goody, J. Thirsk and E. P. Thompson (eds.), *Family and Inheritance: Rural Society in Western Europe, 1200-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, p. 192-327; Lloyd Bonfield, «Affective Families, Open Elites, and Strict Family Settlements in Early Modern England», *Economic History Review*, vol. 39, n° 3 (1986), p. 341-354; J. H. Baker, *An Introduction to English Legal History*, London, Butterworths, 2002. See the reinterpretation of Douglas W. Allen, «A Theory of the Pre-Modern British Aristocracy», *Explorations in Economic History*, vol. 46 (2009), p. 299-313. In France: Antoinette Fauve-Chamoux, «The Importance of Women in an Urban Environment: The Example of the Rheims Household at the Beginning of the Industrial Revolution», R. Wall, J. Robin and P. Laslett (eds.), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 475-492.

substitution was a key mechanism, in Britain the entail and after 1614 the strict settlement. They often coupled restraint on alienation of property with preference for the male line and first-born, arrangements for excluded offspring to receive a marriage portion or a dowry for convent life, and, where the bloodline failed, adoption by pseudo kin or recovery of property by more distant relatives<sup>14</sup>.

Scholars are now urging wider sampling of inheritance practices<sup>15</sup>. For *Ancien-Régime* France, Haddad suspects a wider range of applications of the substitution, even among the nobility<sup>16</sup>. For gentry and propertied citydwellers in nineteenth-century England, Doolittle has marshalled evidence that they made more use of trusts and settlements than was previously thought, their objectives were more diverse, and they made substantial provision for daughters and wives who themselves were active in town real estate markets<sup>17</sup>. In the republican United States, entail remained for some time a tactic for making seizure for debt more difficult<sup>18</sup>.

In more modest rural habitats, where land was valued for its agricultural productivity, parents recognized the pressing need to conserve a farm of viable size and an investment horizon adequate to reward maintenance of soil fertility. In the rural context, therefore, inheritance regimes were often coupled with practices of reciprocal marriages, exchange and reparceling of land within the

---

14. On the *retrait lignager*, see Bernard Derouet, «Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation», *Annales Histoire, Sciences sociales*, vol. 56, n° 2 (2001), p. 338-344.

15. Robert Descimon, «Les chemins de l'inégalité menaient-ils à la pérennité des lignages ? Réflexions sur les procédés juridiques qui permettaient de s'émanciper des normes égalitaires dans la coutume de Paris (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)», *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 124, n° 2 (2012), [online] : <https://journals.openedition.org/mefrim/723>.

16. Élie Haddad, «Les substitutions fidéicommissaires dans la France d'Ancien Régime : droit et historiographie», *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 124, n° 2 (2012), [online] : <https://journals.openedition.org/mefrim/690>.

17. Ian Doolittle, «Property Law and Practice in Seventeenth-Century London».

18. According to Claire Priest («Creating an American Property Law : Alienability and its Limits in American History», *Harvard Law Review*, vol. 120, n° 2 (2006), p. 437), scholarship is ambiguous with respect to the extent of entail during the colonial period. In Maryland, grants of land to Lord Baltimore were subject to entail. The threat it posed to yeoman ownership was debated at the death of Charles Carroll of Carrollton in 1825, discussed by Tocqueville in his visit to Baltimore in 1831. Thomas Jefferson took pride in having abolished entail in Virginia. A vestigial «ground rent» that persisted in Baltimore and Philadelphia fostered wide access to property and high rates of owner occupancy. See Daniel Raymond, *The Elements of Political Economy, in Two Parts*, New York, A.M. Kelley, 1964; Richard T. Ely, *Property and Contract in their Relations to the Distribution of Wealth*, New York, Macmillan, 1914; Sherry Olson, *Baltimore : The Building of an American City*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980, p. 86.

extended family<sup>19</sup>. In Quebec seigneuries south of Montreal, Greer has described the increasing scarcity of land in the late XVIII<sup>th</sup> century as a factor directing parents toward more restrictive practices<sup>20</sup>. In the broader array of rural studies across Europe, as well as analyses of *élites* in several European cities, scholars have repeatedly emphasized the way the various practices were embedded in social relations that extended well beyond the nuclear family or co-resident household<sup>21</sup>.

Urban land takes its value not from the qualities of soil or subsoil, or the labour force attached to it, but to a large extent from values embedded in neighbouring properties. In fast-growing and industrializing cities, geographers and

- 
19. Philips Cooper, «Patterns of Inheritance and Settlement by Great Land Owners from the XV<sup>th</sup> to the XVIII<sup>th</sup> Centuries»; John Broad, «Land, Inheritance and Housing under Lifehold: Wylye, Wiltshire 1632-1925» (2011), [online]: <https://www.campop.geog.cam.ac.uk/events/richardsmithconference/papers/Broad.pdf>; Christopher Clay, «Lifeleasehold in the Western Counties of England, 1650-1750», *The Agricultural History Review*, vol. 29, n° 2 (1981), p. 83-96; Andrejs Plakans and Charles Wetherell, «Households and Kinship Networks: The Cost and Benefits of Contextualization», *Continuity and Change*, vol. 18, n° 1 (2003), p. 49-76; Martine Segalen, «Diversité des types d'héritages en France et structuration des relations familiales», Bernard Prieur and Brigitte Camdessus (eds.), *Les héritages familiaux*, Paris, ESF, 1996, p. 21-38; Luc Arrondel and Cyril Grange, «The Accumulation and Transmission of Wealth over a Long Period: The Example of a Rural Family from Loire-Atlantique in the XIX<sup>th</sup> and XX<sup>th</sup> Centuries», *History of the Family: An International Quarterly*, vol. 8, n° 1 (2012), p. 103-134.
20. Allan Greer, *Peasant, Lord, and Merchant: Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985. On the subtleties of more and less equal shares, see Geneviève Postolec, «L'exclusion de la succession par exhérédation ou par substitution au Canada aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», G. Bouchard, J. A. Dickinson and J. Goy (eds.), *Les exclus de la terre en France et au Québec, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles: la reproduction familiale dans la différence*, Sillery, Septentrion, 1998, p. 35-48; Sylvie Dépatie, «La transmission du patrimoine au Canada (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles): qui sont les défavorisés?», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 4 (2001), p. 558-570.
21. Among the studies of *élites* who combined urban with agrarian assets, see Claire Dolan, *Le notaire, la famille et la ville: Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998; Lilyan A. Brudner and Douglas R. White, «Class, Property and Structural Endogamy: Visualizing Networked Histories», *Theory and Society*, vol. 26, nos 2-3 (1997), p. 161-208; Jaco Zuijderduijn, «Grave Concerns: Entailment and Intergenerational Agency in Amsterdam (1600-1800)», *The History of the Family*, vol. 16, n° 4 (2011), p. 343-353; Jean-François Chauvard, «Adaptabilité versus inaliénabilité: les dérogations des fidéicommiss dans la Venise du XVIII<sup>e</sup> siècle», *Annales Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4 (2015), p. 849-878; Thomas Pfirsich, «Proximité familiale et organisation résidentielle de la parentèle dans les élites d'une ville d'Europe du Sud: l'exemple de Naples», *Articulo: Journal of Urban Research*, special issue n° 1 (2009), [online]: <https://journals.openedition.org/articulo/1052>; Hilde Greefs, «Les tensions sur le marché du logement à Anvers dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle: une opportunité d'investissement pour l'élite des affaires?», *Articulo: Journal of Urban Research*, special issue n° 1 (2009), [online]: <https://journals.openedition.org/articulo/984>. For symbolic nuances (testamentary metonymy), see Mark Merry and Catherine Richardson, «"To Fasten Itt upon His Successors, Heirs and Owners of that Howse... so Longe as the World Standeth": Family Identity and Romney Marshlands in Early Modern Kent», A. Long, S. Hipkin and H. Clarke (eds.), *Romney Marsh, Coastal and Landscape Change through the Ages*, Oxford, Oxford University School of Archaeology Monograph 56, 2002, p. 173-189.

economists have theorized land value in terms of the power of centrality<sup>22</sup>, and the market value of centre-city lots appears to track the trend of the city's population. In 1872, for instance, a citizen of Baltimore envisioned the future:

If New York is to become another London, as her citizens fondly believe, in magnitude; in commerce and in population, there is ample room for appreciation in city real estate. And it will also be observed that when Baltimore shall become another New York – a consummation which may be accomplished before the end of this century – the concurrent advance in the highest present values of city property will be nearly in proportion to the increase in population<sup>23</sup>.

In both European and North American cities, property owners, anticipating the upward trend, recognized risks of a boom-and-bust cycle of investment in «built capital». Across North America, city-building surges were synchronized with immigration and transport innovations<sup>24</sup>. Each surge of population intensified centrality and advanced the value of urban real estate. Building permits and property values show that the railway enthusiasts of Baltimore were not far off the mark; and in Montreal as well, both population and property values doubled about every 20 years, as shown in **FIGURE 1**. Proudhon's 1840 essay treated urban land rents as a component of the unearned *aubaine* – the great bargain – and Maurice Halbwachs, compiling movements of real estate prices in Paris in the 1850s and the 1890s, pronounced, «le propriétaire n'avait qu'à attendre la marée»<sup>25</sup>.

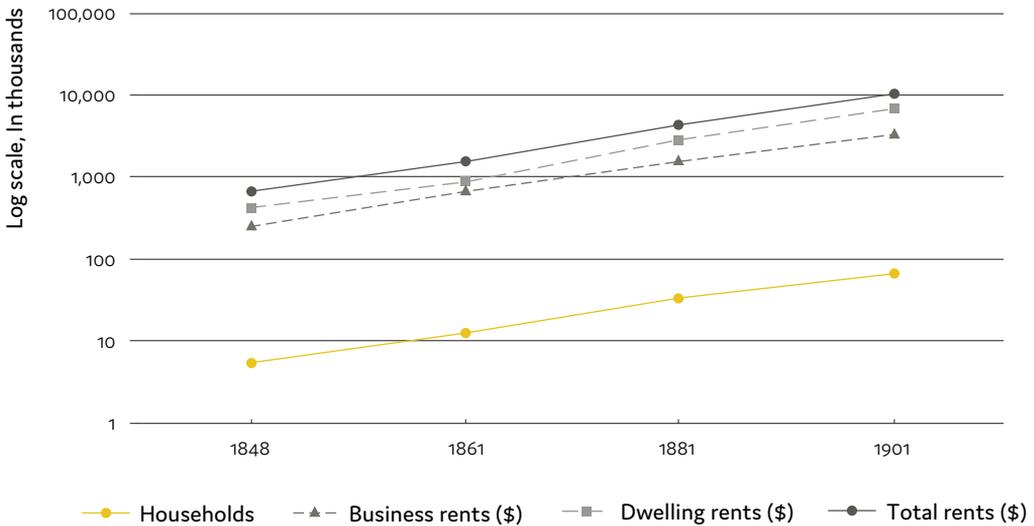
---

22. William Alonso, «A Theory of the Urban Land Market», *Papers and Proceedings of the Regional Science Association*, vol. 6 (1960), p. 149-158; Bruce E. Newling, «The Spatial Variation of Urban Population Densities», *Geographical Review*, vol. 59, n° 2 (1969), p. 242-252; A. J. Scott, *The Urban Land Nexus and the State*, London, Pion, 1980; Martin T. Cadwallader, *Analytical Urban Geography: Spatial Patterns and Theories*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1984; Anne Haila, «Land as a Financial Asset: The Theory of Urban Rent as a Mirror of Economic Transformation», *Antipode*, vol. 20, n° 2 (1988), p. 79-101.

23. *Baltimore Sun*, 30 January 1872.

24. Homer Hoyt, *One Hundred Years of Land Values in Chicago*, Chicago, University of Chicago Press, 1933; Walter Isard, «A Neglected Cycle: The Transport-Building Cycle», *Review of Economics and Statistics*, vol. 24, n° 4 (1942), p. 149-158; Henri Lefebvre, *Le droit à la ville: suivi de Espace et politique*, Paris, Anthropos, 1972; Ernest Mandel, *Late Capitalism*, London, NLB, 1975, p. 108-146.

25. Maurice Halbwachs, *La population et les tracés de voies à Paris depuis cent ans*, Paris, PUF, 1928, p. 10; Pierre-Joseph Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété?*



**FIGURE 1** Dimensions of Urban Wealth, Montreal, Trend 1848-1901

Source: Ville de Montréal, Service des archives, rôle d'évaluation de la taxe locative. The data include adjoining suburbs. For 1901 we excluded corporately-owned property and business streets with no dwellings.

In North America, the powerful surges of construction have received relatively little attention from social historians, despite the statistics, the visual evidence of urban landscapes, and European case studies<sup>26</sup>. The rarity of studies of inheritance and property systems in North American cities is the more surprising when we consider that the sources are superb: real estate is well-surveyed, transfers of ownership are registered, often well indexed and accessible as public documents. Each great surge of urban growth left its mark on life trajectories and population structures, with differential impacts between the sexes, and between early-comers to the city and later arrivals.

26. Kenneth A. Snowden, « Construction, Housing, and Mortgages », Susan B. Carter et al. (eds.), *Historical Statistics of the United States Millennial Edition*, tome 4, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 395-572; Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958; Maurice Halbwachs, « La politique foncière des municipalités », *Les cahiers du socialiste*, n° 3 (1908), [online]: [http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs\\_maurice/classes\\_morphologie/partie\\_3/texte\\_3\\_1/politique\\_fonciere\\_munic.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs_maurice/classes_morphologie/partie_3/texte_3_1/politique_fonciere_munic.html); *Idem*, *Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900)*, Paris, Rieder-Cornély, 1909.

Under such expectations, the trajectory of one offshoot of the Desautels family offers insight into a property-owner's understanding of the risks. In 1885 Jean-Louis Beaudry, ten times elected mayor of Montreal, made a will providing for a double family. One might irreverently describe him as a bigamist, and, contrary to the Civil Code (which had replaced the *Coutume de Paris*), his will distributed his considerable estate among his four younger «natural sons» as well as the five «legitimate» offspring, with the express order to his executors to hold the property until the youngest of the nine should reach the age of 24. At that point the executors were to equalize their shares, taking into account «soultes ou retours» – the leaps and drops that might affect the value of the various properties in the interval. Like Desautels and Gareau, Beaudry assigned the usufruct to his children but reserved to his grandchildren the right of sale or mortgage. In fact, he urged the grandchildren to adopt the same strategy, forwarding their property to their own grandchildren<sup>27</sup>.

The cyclical surge of values was usually greatest at the centre of the city and on a rim where land was being converted from rural to urban uses<sup>28</sup>. Beaudry had a diversified portfolio, but Gareau, O'Brien, and Desautels, 80 years earlier, had anchored their descendants on the advancing urban perimeter. The achievements – «my son the doctor» and «my grandson the notary» – suggest they were successful in using that urban frontier as a springboard. I thought to myself, I would like to test the hypothesis that the practice of substitution was focussed on that frontier of subdivision and speculation. Was the practice more advantageous in this urban fringe location? Were the acquisitions of the 1790s especially favorable for capture of the *aubaine*? Did they treat the growth of the city as a foundation for growing a family?

---

27. Independent of the will of Beaudry (case 62), the legitimates would inherit additional property through their mother, a granddaughter of P. Desautels. See also *Montreal Star* 25 and 18 June 1886; and acts of J. Belle 26 March 1863 and Durand 13 July 1881. To facilitate the eventual *égalité*, Beaudry reserved financial assets in the form of government bonds and railway and bank stocks. «Comme je considère le droit de retrait successoral introduit dans le *Code civil*, comme bien injuste, je veux et entends que mes dits enfants ne puissent pas exercer ce droit.» Fortin supplies another example of the desire to preserve periurban property the donor believed «susceptibles d'accroissement considérable»: will and codicil of Pierre Foretier by acts of L. Guy, 6 April and 16 December 1815. Jonathan Fortin, «La substitution fidéicommissaire et la transmission du patrimoine dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle: le cas des seigneurs usfruitiers», Benoît Grenier and Michel Morissette (eds.), *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*, Montreal, Septentrion, 2016, p. 91-117.

28. A. Allan Schmid, *Converting Land from Rural to Urban Uses*, Washington D.C., Resources for the Future, 1968.

To answer questions like that, I would have to begin with much simpler questions: how much « family » was involved? When did they acquire property? At what ages did the testators die? How many died possessing real estate? How many actually had grandchildren? Over what period of time was the substitution managed? Who benefitted, and in what ways? Such a many-dimensional process demands consideration of the timing of several kinds of events: the pace of construction of the city, the rates of births and deaths, entries and exits<sup>29</sup>. Clearly I could not – cannot – undertake such a broad agenda, but I would certainly need an array of cases, and this paper centers on the problem of flushing out the cases.

### CAPTURE OF A SAMPLE

A chance encounter – seven at one blow – called my attention to this singular mechanism. Among the owners of properties taken for the widening of Notre Dame Street in 1892 were seven family networks constrained by substitutions (cases 1 to 11 in the appendix), among them the Desautels and Beaudry. A remarkable set of surveyors' drawings had invited research on construction practices along a two-kilometre stretch where property-owners had suffered two of the major hazards of urban growth: fire and expropriation<sup>30</sup>. Increasing density of the built environment heightened the risk of fire<sup>31</sup>, and extension of the city, by accelerating exchanges of all kinds, forced allocation of a larger share of its

---

29. Exceptional numbers of substitutions and of new guardianships are noticeable also in years following epidemics of 1832, 1847, and 1849.

30. François Dufaux and Sherry Olson, « Reconstruire Montréal, rebâtir sa fortune », *Revue de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, n° 1 (2009), p. 44-57; *Idem*, « Rebuilding a Neighborhood of Montreal », Jennifer Bonnell and Marcel Fortin (eds.), *Historical GIS Research in Canada*, Calgary, University of Calgary Press, 2014, p. 153-179.

31. On nineteenth-century fire regimes, see Shane Ewen, « The Problem of Fire in Nineteenth Century British Cities: The Case of Glasgow », Malcolm Dunkeld et al. (eds.), *Second International Congress on Construction History*, Cambridge, Queen's College, 2006, p. 1061-1074; Mark Tebeau, *Eating Smoke: Fire in Urban America, 1800-1950*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2003; Jason A. Gilliland, « Fire and Urban Form: Destruction and Reconstruction in Nineteenth-Century Montreal », G. Bankoff, U. Luebken and J. Sand (eds.), *Flammable Cities: Urban Conflagration and the Making of the Modern World*, Madison, University of Wisconsin Press, 2012, p. 190-207; Robert C. H. Sweeny, « Risky Spaces: The Montreal Fire Insurance Company, 1817-20 », Michel Dorais and Pierre Lanthier (eds.), *Les territoires de l'entreprise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 9-23.

ground floor as street-space<sup>32</sup>. From the perspective of a property-owning family, the perennial challenge was to juggle the needs for liquidity and security<sup>33</sup>. The municipal corporation was challenged as well: the ambitious street widenings of the 1880s brought Montreal to the brink of bankruptcy. As in other cities, the logic of municipal finance rested on taxation of immovables, and they expected values to increase. A «growth machine» was mobilized in each generation, as investors, entrepreneurs, politicians, and managers renewed their collaboration to ripen a lot or leave it fallow, to develop a neighbourhood or destroy it, to invest the *aubaine* in other parts of town, other cities, or other parts of the world<sup>34</sup>. At each generation, strategies of family inheritance and strategies of municipal finance – borrowing, sinking, taxing – forwarded to later generations both the assets and the burden of public debt. Every quarter-century, with the turn of the tide, the city's immovables were redistributed, and inequalities were re-seated.

Seven cases were enough to stir thought-provoking hypotheses, but how might I collect a larger sample? And how might I form a better idea of the universe I was sampling? Could I ensure an unbiased sample? The Notre Dame street evidence suggested a strategy for finding more cases: search the registers of *tutelles*. The fire of 1852 extended over 45 city blocks; it razed to their foundations 1 200 buildings on 850 lots **FIGURE 2**, and the devastation was such that the owners had to borrow in order to rebuild. Those who were guardians of minors were therefore obliged to consult family and court, leaving a written trace in the register of *tutelles*<sup>35</sup>. The episode of fire would therefore flush out properties in

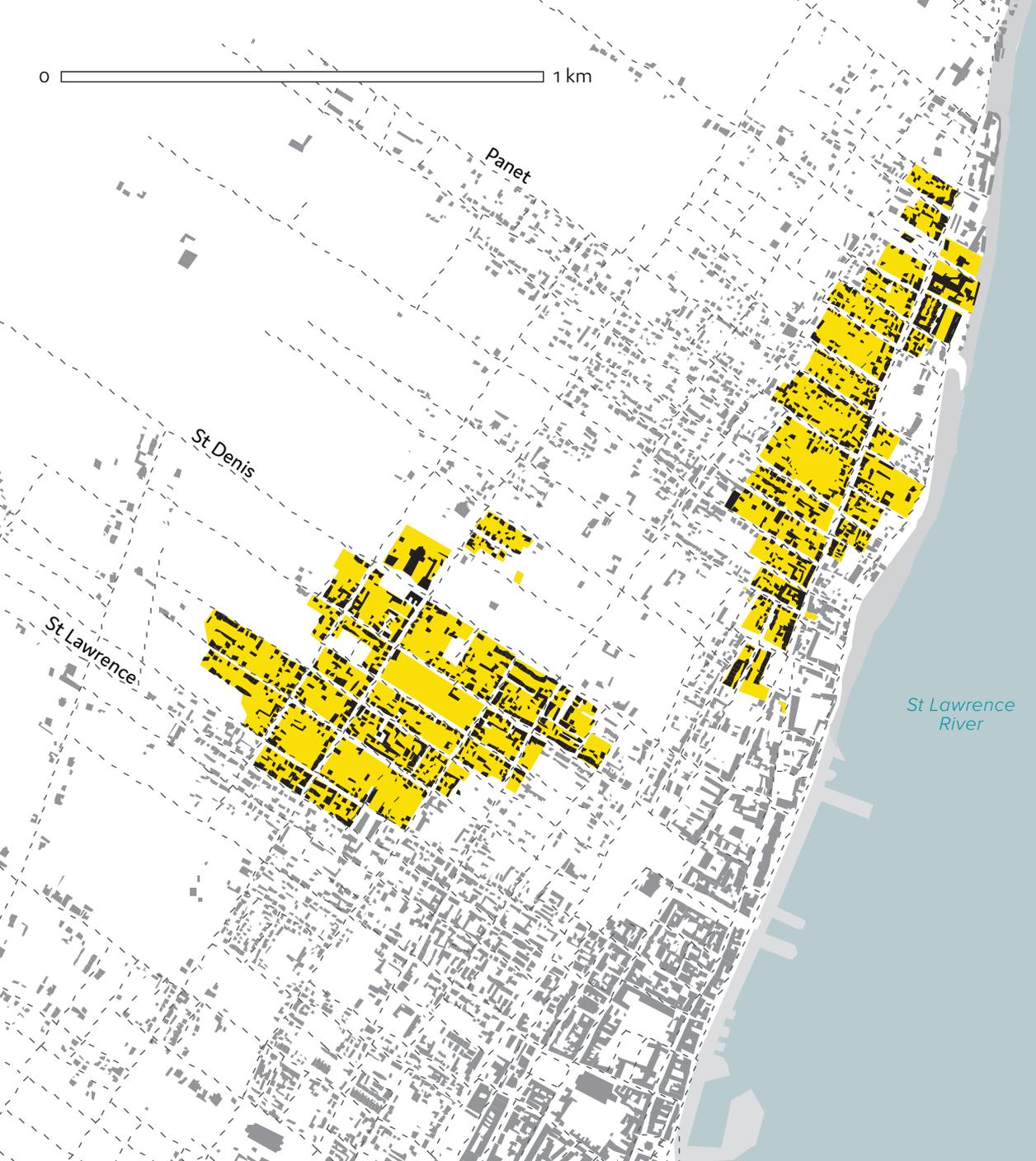
---

32. On expropriation in Montreal, see Jason A. Gilliland, «The Creative Destruction of Montreal: Street Widenings and Urban (Re) Development in the XIX<sup>th</sup> Century», *Urban History Review*, vol. 31, n° 1 (2002), p. 37-51. For wider contexts: Harry N. Scheiber, «Property Law, Expropriation, and Resource Allocation by Government: The United States, 1789-1910», *The Journal of Economic History*, vol. 33, n° 1 (1973), p. 232-251; Robin L. Einhorn, *Property Rules*; Maurice Halbwachs, *Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900)*. On present day competition for streetspace: Sherry Olson, «City Streets as Environmental Grid», M. Dagenais and S. Castonguay (eds.), *Metropolitan Natures: Environmental Histories of Montreal*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2011, p. 148-167.

33. Jaco Zuijderduijn, «Grave concerns»; Robert J. Morris, *Men, Women, and Property in England, 1780-1870*.

34. Harvey Molotch, «The City as a Growth Machine: Toward a Political Economy of Place», *American Journal of Sociology*, vol. 82, n° 2 (1976), p. 309-332; Alain Deneault, *Paradis fiscaux: la filière canadienne*, Montreal, EcoSociété, 2014; Paul-André Linteau, *Maison neuve ou comment des promoteurs fabriquent une ville, 1883-1918*, Montreal, Boréal Express, 1981; David Harvey, «The Urban Process under Capitalism: A Framework for Analysis», M. Dear and A. J. Scott (eds.), *Urbanization and Urban Planning in Capitalist Society*, London, Methuen, 1981, p. 91-122.

35. At least seven cases were affected in 1853 by municipal expropriations for fire-break streets. Cases 3, 9, 15, 17, 18, 27 and 44.



The fire ran northwest along St Lawrence ; it leaped on the second day to Notre Dame street, running northeast (upper right), sparing the parish church, merchant houses and docks at the city centre (lower right). Buildings are shown as mapped by Cane in 1846.

**FIGURE 2** Great Fire of 8 and 9 July 1852 on Backdrop of Buildings

Source : James Cane, *Topographical and Pictorial Map of the City of Montreal*, Montreal, Robert W.S. MacKay, 1846 ; *La Minerve*, 15 July 1852, p. 3 ; MAP Geobases : «MAP: Montréal, l'avenir du passé», [online] : <http://www.mun.ca/mapm/>.

the hands of minors, including properties of *appelés* – the grandchildren called to inherit under a *substitution*.

By paging through the microfilmed *tutelles* for four years (January 1850-December 1853) I uncovered 27 additional cases, amounting to 4 % of *tutelles* registered among residents within the city limits. Of the entire array (n = 71), each case documents an extended family with common interests arising from a will or donation directed to grandchildren. Proceedings recorded as substitutions in 1853 (6 to 18 months after the fire) were double the number for the previous year, and virtually all referred to property in Montreal<sup>36</sup>. Since so few Montreal householders owned any real estate (15 %), substitutions involved only a small proportion of all urban households – of the order of one half of one per cent – but the practice affected at least 10 % of the properties that burned in July 1852.

Because they set no legal precedents, the cases that constitute the corpus are not those the historian of law would first seek out. So far as we know, none of these cases was ever appealed to a higher court. In none of the cases did the supervising judge question the founding will or donation, nor the intent or right of the testator or donor to create the long-running constraint on disposition of the property. Any disputes were resolved within the extended family, and the principal intermediaries were not advocates but notaries whose mandate was to record the intentions of the original parties, ensure provable identities of the properties and the beneficiaries.

For interpretation of the social context in which substitution was operative, our sample should capture small as well as large owners<sup>37</sup>. The caprice of winds and sparks on 8 and 9 July 1852 and the impacts of several other large fires in the late 1840s reduce any spatial bias of age and type of building<sup>38</sup>. Most of the

---

36. In the extensive judicial district of the 1850s only one fifth of acts concerned families resident in the city or surrounding urbanized *Paroisse de Montréal*.

37. To ensure a representative cross-section I deliberately ignored several local cases reported in the elegant studies of Thierry Nootens (*Fous, prodigues et ivrognes : familles et déviance à Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2007) and Jonathan Fortin (« La substitution fidéicommissaire et la transmission du patrimoine dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle »), focussed on a quasi-aristocracy. Nootens, in his treatment of prodigal sons of the very rich, notes instances of « une importante ascension sociale » attributable to urban assets; he discusses complementary devices such as interdiction and the more punitive exclusion (*exhérédation*). Fortin, for holders of *seigneuries* in the province, evaluates the extent of gender discrimination.

38. Some cases were affected by earlier fires: 19 February 1850, 15 June 1850 (207 houses in Griffintown), 23 August 1850 (150 buildings along St Lawrence), or 6 June 1852.

deaths which instituted a supervisory *tutelle* occurred over the preceding decade ; and formulation of the acts reached back half a century.

## THE FINDINGS

Analysis of the corpus points to an unanticipated process of diffusion of an idea, continuity of collaboration beyond the family who shared a home, and a much greater diversity of circumstances than the literatures of substitution and entail suggest. I discovered little discrimination with respect to gender, birth order, competence or trust ; and, contrary to my expectations, the donors who addressed their grandchildren were not looking farther into the future than those who left full authority to their wives and children. Let us take these findings one by one.

First, within Montreal we are seeing the diffusion of an idea through the intervention of the notary. Of the 71 acts that explicitly targeted a third or fourth generation, 24 % were written out by a single notary, 41 % by four notaries (of 60 practising in the city in 1848) ; and within several families, successive generations continued to introduce the substitution clause into their bequests<sup>39</sup>. J.A. Labadie, who phrased the largest number of such acts, was a grandson of Pierre Desautels, and *grevé* under his estate. Verification of dates of wills and deaths revealed a dense genealogical thicket. As Robert Sweeny had observed among the city's very largest rentiers, and as we had observed among the « middling sort » in Notre Dame street, the new sample displayed evidence of neighboring, socializing, and intermarrying in a dense network.

Should we consider those who employed the substitution as an aristocracy ? Certainly not. The Montreal cases that emerged from my unbiased sample 1850-1853 display a great diversity of economic circumstances among the usufructuaries. At the extreme a parent couple reported they were « dans un état de pauvreté qu'ils n'ont seulement pas de pain pour manger eux et leurs enfants ». The mother was pregnant, her husband unemployed, and they sought authorization to tap into the little capital reserved for their daughter (case 32). A father reserved his son's right to refuse the grandfather's donation of a pro-

---

39. François Désautels, son and executor of the will of Pierre, created a substitution for his own *acquêts* (case 3) ; his half-sister did likewise (case 4), and his daughter by a donation to her daughter at marriage (case 6). Substitutions were created by P. Delvecchio (case 15) in favour of the children of his four daughters ; subsequently by his son (case 68), the son's wife (case 67), and one of the daughters (case 16).

erty which did not seem prosperous enough to repay the *constitut* created at the time of purchase (case 49). A tinsmith donated to his seven-year-old godchild two lots with wooden one-story houses and a little stable, conditional on the usufruct for himself and his wife; he subsequently tried to recover the property (case 43). A woman unable to sign her name and abandoned by her husband obtained an advance on the usufructuary income from an uncle's legacy in order to repair the houses and ensure a future yield<sup>40</sup>. Of 28 I could identify in the Montreal taxroll of 1848, no more than five or six would place among the top 300 property holders in the city.

The joint economic interest and formal supervision by relatives imposed collaboration on the usufructuary generation, and the sample confirms the pattern discovered in Notre Dame street: concentration of holdings within an easy walking distance and involvement of more people in each generation. To the city's offer to guarantee loans in the burnt district, cousins rounded up a joint array of brothers-in-law and great-uncles as «family counsel» and went together to court for authorization to borrow and rebuild. In an economist's terms, they were minimizing transaction costs<sup>41</sup>.

The restrictions a substitution placed on borrowing reinforced the risk-avoidance strategy characteristic of a late stage in the life-cycle of an investor<sup>42</sup>. We uncovered only two convincing cases of effective protection of property against seizure by creditors<sup>43</sup>. Risk-avoidance has a price, and the cautious management required for protection of the *appelés* meant that most of them would capture the *aubaine* of rising urban land value, but at a pace slower and steadier than younger and more ambitious developers and speculators such as John Redpath, Thomas Molson, or Jean-Louis Beaudry.

---

40. Enfants de Caroline Demers, tutelles, 6 December 1850.

41. The four children of F. Caty and P. Timmeneur proceeded to *partage* (tutelles, 20 September 1847) but resided on adjoining lots and rebuilt under fire loans (tutelles, 5 April 1853).

42. Compare Robert J. Morris, *Men, Women, and Property in England, 1780-1870* and Richard Rodger, *The Transformation of Edinburgh: Land, Property and Trust in the XIX<sup>th</sup> Century*, New York, Cambridge University Press, 2001.

43. Chef-Vadeboncoeur (cases 7, 8 and 9). See François Dufaux and Sherry Olson, «Reconstruire Montréal, rebâtir sa fortune».

A more intriguing question is whether the substitution was used to ensure greater or lesser equality among the heirs. I can identify only two donors who imposed a British-style primogeniture favoring the eldest male<sup>44</sup>. The others expressed, often with insistence, the intent of equal shares for all their children « par souche et non par tête »<sup>45</sup>. The sizes of inheritances among the grandchildren would then vary with the numbers born to each *grevé*, just as they would where parents made no will at all. Relative standing of the several lines of descent depended on the number of *souches* in that first generation: François Chef and his two successive wives made arrangements for their three children, Charles O'Brien for eight, Joseph Gareau for sixteen. Proudhon's ideal of equality was applied to the set of siblings in the generation of *grevés*, but was not likely to be attained among first cousins in the generation of *appelés*, let alone second cousins or the citizenry at large.

Related is the question of whether there was a gender difference in the operation of the substitution. The inheritance clauses of the *Coutume* were hotly debated as a cultural issue from the time of the British conquest of Quebec, and French Canadians argued the importance of the *douaire* to a widow, security for the *propres* of a married woman (property she brought into the marriage community), and protection of alimentary resources a widow and children would need after the death of a breadwinner<sup>46</sup>. From the empirical evidence, Robert Sweeny has argued that Montreal displayed throughout the nineteenth century a much higher rate of female property ownership than other cities, despite the numerous handicaps women encountered through the husband's right to manage his wife's property and the presumptions of all-male notaries, judges, and juries<sup>47</sup>.

---

44. Will of S. Bagg (père) by act of Isaacson 28 May 1851.

45. This is consistent with traditions of the *Coutume de Paris*, customary law in England, and « middling » owners in Leeds (Robert J. Morris, *Men, Women, and Property in England, 1780-1870*). In England, arcane inheritance practices drew upon four other legal traditions. Haddad, to explain the rarity of substitution in regions of western France under the *Ancien Régime*, also emphasizes the attachment to equality among offspring. See Élie Haddad, « Les substitutions fidéicommissaires dans la France d'Ancien Régime ».

46. Evelyn Kolish, *Nationalismes et conflits de droits: le débat du droit privé au Québec, 1760-1840*, Montreal, Hurtubise HMH, 1994; Bettina Bradbury, *Wife to Widow: Lives, Laws, and Politics in Nineteenth-Century Montreal*, Vancouver, UBC Press, 2011; Brian Young, « Getting around Legal Incapacity: The Legal Status of Married Women in Trade in Mid-Nineteenth Century Lower Canada », Peter Baskerville (ed.), *Canadian Papers in Business History*, vol. 1, Victoria, The Public History Group, 1989, p. 1-16.

47. Robert C. H. Sweeny, *Why Did We Choose to Industrialize? Montreal, 1819-1849*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 301. For French-régime Quebec, Grenier, Parent and Postolec suggest greater agency of widowed and married women in practice than is apparent in the wording of the law. See Benoît Grenier, « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le Régime français: le cas

Among the 71 cases, the great majority of acts made no distinction of gender among the children (usufructuaries) or among the grandchildren born or to be born<sup>48</sup>. In several cases women were given priority of usufruct. Some widows employed the substitution in transferring the *matrimoine* (cases 45, 46, 22 and 36). These women made their wills late in life, after their married daughter(s) had already received some property. Phoebe Fraser Rea (case 39) assigned the usufruct to her two grown-up spinster daughters, then to whichever might live longer; only after that would the full property rights revert to the children of her married daughter. In at least five cases where husband and wife made matching wills or a joint *donation entre vifs* in favour of their grandchildren, they assigned the usufruct to the surviving parent for life or for the term of viduity. The point is, the device was not exclusionary; the intent was to secure the whole of the intervening generation.

On grounds of demographic rates, we should expect a modest advantage to female usufructuaries. The women were likely to marry at younger ages than the men, to live longer, and, for both those reasons, to outlive their spouses. A larger proportion of daughters would never marry (as compared with sons), and a larger share of those married and widowed would not re-marry. The net effect of all these conditions would be longer persistence of the property in the custody of women, and a longer span of enjoyment by the intermediate generation of usufructuaries, with postponement of division of the property and its delivery to the third generation. This is what we observe among the Desautels. We cannot fully appraise the value to the usufructuaries without fuller accounting of costs such as vacancy rates, repairs, insurance, and taxes<sup>49</sup>. Contemporary objections to the substitution as «tying up capital» or slowing its circulation also need to be re-evaluated, since throughout the interval the usufructuaries were re-spending their income, and were paying down the mortgages under-

---

de la "seigneuresse" Marie-Catherine Peuvret (1667-1739)», *Histoire sociale / Social History*, vol. 42, n° 84 (2009), p. 299-326; France Parent and Geneviève Postolec, «Quand Thémis rencontre Cléo: les femmes et le droit en Nouvelle-France», *Les cahiers de droit*, vol. 36, n° 1 (1995), p. 293-318.

48. Exceptional are wills of S. C. Bagg (case 63) who excluded females from the line of descent and Marie Marguerite Gauthier who directed the usufruct of a particular rural estate through her son rather than her daughter. The properties Peck (case 34) assigned to each *souche* may not have been equal shares.

49. For a rare accounting of the administration of F. Desautels over three years see act of J.E.O. Labadie 14 January 1852, and tutelle of 20 September 1853.

taken for acquisition of a property, its maintenance, renovation and (after the fire) its reconstruction.

In view of the advanced age at which men and women created substitutions, I am compelled to abandon my view of the donors as visionaries of a long future. Desautels, O'Brien, and Gareau were not looking into a crystal ball. Occupying blocks of land they had acquired prior to 1800, they tailored their wills to the various situations of their offspring. Of the cases I could document, all but two donors had living grandchildren at the time of writing the will or act of donation, and in several cases the grandchild had already lost a parent. Wills that instituted a grandchild were made by donors who were mature, marrying off a daughter or son, burying a spouse (11 cases), or undertaking a second marriage (nine cases). Their actions remind us that we cannot neatly extract one act in a sequence of commitments made along a life trajectory. Despite the considerable breadth of the right to will property in Quebec, the egalitarian objective was implicit in the general model: inherent in the rules for inheritance in the absence of a will, and rules for community of property in the absence of a marriage contract<sup>50</sup>. Relatives of various degrees operated in nested spaces of neighboring, with ever-changing needs, and with spatial constraints on their exchange of information and services.

In terms of foresight, those who created a generation-skipping substitution therefore resembled the larger number who made wills leaving all to their children. In either case they were looking ahead 10 to 20 years. For the *égaleme*nt of the shares of each *souche*, Beaudry's target date was 13 years in the future. Donors were attempting to cushion the women and children in their families against the immediate threat many wills termed « the certainty of death and the uncertainty of the hour ». Their wariness allows us to perceive strategies attempted by all who possessed both property and family – strategies attempted also by a population who shared their ambitions but failed<sup>51</sup>. Their outrageous « je

---

50. Even where a couple signed a marriage contract, the choice of community of property was very high among French Canadians, and separation of property relatively rare before the 1860s. Bettina Bradbury, *Wife to Widow*.

51. Both acquisitions and losses occurred through sheriff's sales, and the study of people at the margin of ownership is hampered by a « black hole » in records of the sheriffs of Montreal. Many properties auctioned at the church door were indebted under a *constitut*.

veux », with its injunctions to a third or fourth generation, asserted a conviction that real property offered more than security; the growth of the city would award them an *aubaine*.

Now that I have extracted the needles from the haystack, I do not think the substitution mechanism itself explains much. We might double the size of the sample by examining conflagrations in Quebec City in 1845<sup>52</sup>, but the numbers would still be too small to test any hypothesis beyond the greater interest from a wealthier owner. What we have done, inadvertently, is to undermine the assumption that is often made about the substitution as a tool restricted to the aristocracy and employed as an instrument of exclusion: to distance the alcoholic son or speculator son-in-law from management of family property or remove daughters and/or younger sons from the line of descent.

To address the hypotheses that initiated my project – property owners' sensitivity to a moving geographic frontier or exceptional benefits to a cohort of artisan owners of the 1790s (a temporal frontier) – I would have to try a different sampling strategy, and explore the timing of their acquisitions<sup>53</sup>. One might select on the urban rim a sample of undeveloped pieces of land the size of a city block, and observe the process of subdivision in the « hot zone ». It is likely, however, that successive cohorts, even within the same family, differed in their strategies, influenced by the emergence of alternative forms of investment in securities and education.

## CONCLUSION

Having shared these observations of strategies of some nineteenth-century families, let me in conclusion bring them to bear on the strategies of the present-day family of researchers. In our common effort to exploit the superb sources available – in Quebec so rich as to be overwhelming – we face crucial problems

---

52. 2 000 dwelling units in Saint-Roch (28 May) and 1 400 houses in Faubourg Saint-Jean (28 June). On seigneurial entitlements, see Louise Dechêne, «La rente du faubourg Saint-Roch à Québec (1750-1850)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, n° 4 (1981), p. 569-596.

53. Since the *tutelles* cross-reference a formidable array of other documents, it would be possible to re-trace the prior history of these estates in notarized acts. Nootens confirmed the excellent coverage of the record series, and its potential has been demonstrated for appraisal of commitments for insanity and stepchild status. Thierry Nootens, *Fous, prodigues et ivrognes*; Peter Gossage, «Marginal by Definition? Stepchildren in Quebec, 1866-1920», Nancy Christie and Michael Gauvreau (eds.), *Mapping the Margins: The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1960*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 141-170.

of sampling. Our research questions are couched in terms of individuals, couples, households, or properties; but in historical work we are ultimately constrained to sampling a record series. The problem demands that we link multiple sources, each created with its own logic, and without complete indexes; and, since record linkage is so demanding, our samples must be small. To get more « mileage » out of small samples will require cooperation as well as cunning. We shall need greater efficiency of capture, more satisfactory estimation of rates of capture, and closer appraisal of bias in the records and bias in our efficiency of matching. For Quebec, Projet BALSAC now offers reliable links between first and second (or higher-order) marriages. Cross-referencing of inventories and marriage contracts would make possible linkages now very difficult between the movable and immovable assets of a household. The sample discussed here is based on a rare event – the conflagration of 1852 – and a rare legal practice – the substitution. It is just one of a thousand ways to slice into the interface of family and property. With the help of new techniques for data mining, digital indexing, automated record-matching and geocoding, we will be able to find ways to create meaningful intersections of our samples, to apply our imaginations to the integration of temporal and spatial dimensions, and to obtain a fuller understanding of the ways in which families perceived and conjured risk. The generation-skipping cases are few, but the larger array of guardianships arising from death of one parent or both will cover a broader range of family strategies for acquiring and holding on to a property.

Beyond the problem of sampling, the experiment suggests two strategies of wider application. The first is, of course, the cross-disciplinary conversation. For anyone embarked on reading this volume, it is hardly necessary to mention the commitment apparent in every contribution. Studies of rural inheritance, with their cultural diversity and historical depth, have demonstrated the fruitfulness of interdisciplinary research teams as well as the labour-intensive demands of record-matching. We dare not underestimate either the opportunities or the risks those strategies impose on a young scholar thinking « outside the box ».

Second, from a more philosophical point of view, let us dare to make hypotheses and destroy them with abandon! With the hindsight of 60 years in the research labyrinth, I can look back on a lot of wrong turns and dead ends, and, with the help of students and colleagues, fresh attempts to re-phrase a question and re-think the premises. When we find ourselves backtracking, should we feel guilty? Incompetent? Should we avoid such precise hypotheses? On the

contrary. Each time we jump at a puzzling practice or an opportunistic sample, and accept the risk of a re-formulation of the inquiry, we enjoy a surprise and renew the conversation.

## APPENDIX OF CASE REFERENCES

Cas	Nom de famille	Découverte (Tutelles)	Acte instituant
<b>Série Notre Dame Est</b>			
1	Désautels, Pierre	Tut 594 20 Sep 1853	Will (NB Doucet) 23 Mar 1817
2	O'Brien, Charles		Will (Baron 4 October 1822)
3	Désautels, Frs		Will (Belle) 11 November 1851
4	Desautels, Marguerite		Will (Héту 26 February 1880)
5	Desautels, Genevieve		Dona mariage (Terroux)
6	Terroux, Emma		Dona mariage (Belle) 11 Nov 1851
7	Chef, Louis	Tut 605 27 Nov 1852	Will (Labadie) 14 May 1840 & codicil 26 June 1845
8	Chef, François	Tut 22 Sep 1852	Will Roussin (Labadie) 14 Dec 1853
9	Chef, François	Tut 22 Dec 1852	Will Brousseau (Labadie) 14 Nov 1847
10	Hogarth, Mrs John	Tut 8 jun 1853	Will (Busby) 23 feb 1847
11	Richelieu, J-H		(CF Papineau) 23 December 1852
<b>Échantillon 1850-1854</b>			
12	Garceau & Magrane	Tut 842, 22 Dec 1849	Dona Gaudry-L (Labadie) 23 Nov 1844
13	Gaudry-Labourbonnière	Tut 507 1 October 1852	Will (Labadie) 28 Feb 1852
14	Cherrier, Toussaint	Tut 20 May 1853	Dona LJ Papineau (Truteau) 8 Jan 1846
15	Delvecchio, thomas	(Papineau CF ) 20 Apr 1853	Will (NBDoucet) 4 May 1826
16	Roy, Pierre	Tut 795 4 Jun 1853	Will (CF Papineau) 15 dDec 1821; Dona 21 May 1825
17	Dufaux, Herse & Grothé	Tut 570 9 Nov 1852	will J Roy (Brault) 2 Sep 1848
18	St Denis	Tut 19 Oct 1853	Dona (Peltier) 26 Aug 1834
19	Holwell	Tut 303 20 Jun 1851	Will (Jobson) ca May 1851
20	Persillier-Lachapelle	Tut 320 30 Jun 1851	Will (Decelles) 8 Apr 1851 & codicil 3 Jun
21	Simmond, Jos	Tut 414 10 Sep 1851	Will (Hunter) 12 March 1840
22	Courcelles-Chevalier	Tut 511 5 Nov 1851	Will Gauthier wid (Belle) 22 Oct 1849
23	Courcelles-Chevalier	Tut 404 12 August 1852	
24	Perrault	Tut 535 20 Nov 1851	Dona Delorme (Lemoine) 1 Sep 1846
25	Deniger, Brooks, Tinsley, Taylor	Tut 568 23 Dec 1851	Will Trim (Luken) 16 Nov 1831
26	Thimens, Noel & Corbeil	Tut 8 & 11 Apr 1850, 1 Jul '54	
27	Caty, Louis, Ransom	Tut 350 5 June 1850	Will Timmeneur-Flamme (Labadie) 6 Sep 1833
28	Guy, Hon. Louis, Pemberton	Tut 258 23 April 1850	Will (DE Papineau & Labadie) 19 Feb 1850
29	Vallée & Rodney	Tut 281 30 April 1850	Wills (Labadie) 24 Mar 1849
30	Hannavan, Gannon	Tut 336 23 May 1850	Will (E Guy) 27 Dec 1843
31	Castongnez wife Julien Tavernier	Tut 369 20 June 1850	Will (Labadie) 3 Dec 1846
32	Chicoine, Pierre	Tut 370 20 June 1850	Wills (Leduc & Plessis-Lacroix) 17 Jul 1848
33	Lefevre (& wf Despaties)	Tut 578 16 Oct 1850	Dona (Jobin) 26 oct 1847; (Brault) 18 Feb 1845
34	Peck, Cornelius	Tut 419 24 & 27 Aug 1852	Will 5 May 1830 probated (NB Doucet) 10 Sep
35	Painchaud, Fabien	Tut 407 4 Sep 1851	Dona (Labadie) 26 Sep 1836
36	Granger wife of Kelly	Tut 445 3 Sept 1852	Will (Desrivieres-Beaubien) 23 June 1844
37	Tullock & Burns	Tut 451 7 Sep 1852	Marr (Gauthier) 24 April 1842
38	Tullock, Hogue		(Belle) 18 Jul 1843

Cas	Nom de famille	Découverte (Tutelles)	Acte instituant
Échantillon 1850-1854 (suite)			
39	Smith, John	Tut 643 18 Dec 1852	Will Fraser wid Rea (Ross) 5 Jan 1846
40	Bouthillier, Pierre	Tut 549 30 Aug 1853	Dona (Brault) 10 Nov 1842
41	Labadie, Jos		Will holographe 1 July 1854
42	St-Denis, André	Tut 665 19 Oct 1853	Dona (Peltier) 26 Aug 1834
43	Asselin St-Denis		Dona (Labadie) 26 March 1848
44	Pichette Olivier	Tut 649 19 Nov 1850	Will (Labadie) 14 jun 1850
45	Laberge vv Parry	Tut 297 26 Apr 1853	Will Marie Hondlow (NB Doucet) 15 Mar 1830
46	Thompson, John	Tut 377 25 May 1853	Will M L Papineau wid Truteau (Bedouin 7 Aug 1839)
47	Gauvin	Tut 30 May 1853	Will (Brault) 29 Jun 1836 C58
48	Sarrasin, J.B	Tut 151 21 March 1850	Dona (Labadie) 18 Dec 1841, institué 6 Oct 1846
49	Lemay, Robert	Tut 197 2 Apr 1850	Dona (J Belle) 11 Dec 1842
50	Demers wife of Bonin	Tut 678 6 Dec 1850	Will uncle (Martin) 2 Apr 1850
51	Hart, Alexander	Tut 13 11 Mar 1851	Will (Jobin) 15 Feb 1835
52	Chagnon wife of Hamelin	Tut 162 2 Apr 1851	Will (Labadie) 19 Dec 1848 & cod (Bonacina) 3 Jan 1849
53	Hudon-Beaulieu, Paul	Tut 371 22 Jul 1852	Will (Labadie) 7 Sep 1843
54	Brossard, Jos	Tut 289, 2 May 1850	Will (Labadie) 15 May 1848
55	Hooper wid N Stephens	Tut 477 26 Jul 1853	Dona (NB Doucet) 15 Dec 1842
56	Timmens, Cath wid Schmidt	Tut 78 7 Feb 1854	Wills (Bedouin) 2 Aug 1834; (Lamontagne) 28 July 1853
57	Dufresne wid CS Delorme	Tut 61 13 Feb 1852	Will (DE Papineau) 9 Aug 1848
Autres			
58	Gareau, Joseph	Tut 7 Mar 1853	Dona (Martin) 17 Dec 1844 (12 actes)
59	Beaudry, Pierre	Sale (Martin) 26 Sep 1844	Will (Belle) 26 Nov 1843
60	Plessis-Belair, Ls Raymond	Tut 27 Jun 1850 (?)	Will (Martin) 26 Jul 1842 & cod 9 Sep 1845
61	Desautels, Francois (other)	Tut 6 Mar 1821	Wills (Lukin) 12 Nov 1834 (Delisle) 12 Jun 1819
62	Beaudry, Jean-Louis		Will (Brousseau) 29 Sep 1881 & cod 14 Sep 1885
63	Bagg, Stanley C.	Tut 239 24 Apr 1875	Will (Labadie) 7 Jul 1866
Later series			
64	Idler, Ernest	Tut 1, 3 Jan 1882	Will (LabadieJEO) 19 June 1877
65	Smith, John	Tut 409, 22 Sep 1882	Will (Marler) 12 May 1882
66	Caverhill, Thomas	Tut 474, 27 Oct 1882	Will probated (T Doucet) 28 Feb 1882
67	Prune	Tut 2 Apr 1881, 18 Jan 1882	Will E Olivier (Lafleur) 18 Feb 1873
68	Delvecchio, P.T.	Tut 18, 19 Jan 1883	Will (Archambault) 26 A+C91pr 1871
69	Kauntz	Tut 6, 5 Jan 1883	Will M Cath Delvecchio wid
70	Paquin	(Bédard) Partage 15 Sep 1881	Will Plessis-Belair wid (Bédard) 22 Apr 1881
71	Turcot, Séraphim		(Bédard) 26 Feb 1880

Sources: Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), centre du Vieux-Montréal; Fonds Tutelles, CC601; Fonds Greffes de notaires, CN601. Guardianship acts (tutelles) are accessible on microfilms by date and docket number, notarized acts by name of the notary and date of the act.

# GESTION PATRIMONIALE EN PÉRIODE DE TRANSITION AGRICOLE

LA GRANDE PÉRIPHÉRIE LIÉGEOISE AU XIX<sup>e</sup> ET AU DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Paul SERVAIS

**RÉSUMÉ** La région liégeoise et sa grande périphérie connaissent une industrialisation précoce et diversifiée. Les campagnes en subissent un contrecoup important, quelles que soient les situations singulières qui les caractérisent. Ce qui ouvre la voie à de nombreuses questions touchant les familles et leur argent, notamment : 1- de quelles manières ces mutations affectent-elles les patrimoines des familles rurales dans leur construction, leur gestion et leur transmission ? ; 2- quels liens peut-on établir avec une modernisation des campagnes ? ; 3- quels sont les facteurs favorisant l'adaptation ou, au contraire, la résistance à ces transformations ?

## INTRODUCTION

La région liégeoise et ses périphéries s'inscrivent très précocement, mais de manière différenciée, dans l'ensemble des transformations majeures que connaît le monde occidental entre le XVIII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Ce sont à la fois l'économie, la société et la culture au sens le plus large qui sont touchées. L'industrialisation constitue naturellement un élément clé de cette transformation, d'autant que la région liégeoise est la première sur le continent à connaître la révolution industrielle, immédiatement après l'Angleterre<sup>1</sup>. Mais les campagnes ne sont pas exclues du mouvement, même si elles ne s'y inscrivent pas avec les mêmes atouts ou les mêmes handicaps<sup>2</sup>. C'est même peut-être à leur niveau que le choc de la modernité est le plus sensible.

- 
1. Pierre Lebrun (dir.), *Essai sur la révolution industrielle en Belgique : 1770-1847*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1981.
  2. En témoignent les différents volumes de la collection *Rural History of Europe* publiée sous la direction de Gérard Béaur ou ceux de la collection *Rural Economy and Society in North-Western Europe, 500-2000* publiée sous la direction d'Erik Thoen.

Dès lors, ce sont sans doute les paysans qui sont les plus bousculés par l'évolution de ce XIX<sup>e</sup> siècle, voyant notamment leur part de la population active globale passer de 80 % à 20 %. Ils continuent cependant à être dominants spatialement. Ils sont toujours stratégiques pour ce qui est de l'approvisionnement alimentaire, une thématique récurrente tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils restent aussi importants économiquement, dans la mesure où l'agriculture représente, malgré les transformations qu'elle subit, une contribution majeure au PIB, du moins jusqu'aux années 1880. Ils ne le sont pas moins politiquement, tant que le suffrage censitaire, appuyé sur une fiscalité essentiellement foncière, règne en maître sur les démocraties occidentales. Ils semblent enfin exemplaires, au moins symboliquement, comme l'exprime l'utilisation de la thématique du retour à la terre perçu comme instrument de moralisation des classes défavorisées, toujours très présente durant cette période de mutation, du moins dans une certaine rhétorique bourgeoise.

S'interroger sur les liens entre modernité<sup>3</sup> – entendue comme l'association du marché et de la monnaie, de la rationalité et de la technicité, et finalement de l'individualisme – et patrimoines ruraux, tant pour ce qui est de la taille et de la composition de ce capital que de sa constitution et de sa transmission peut, de ce fait, se justifier dans l'analyse d'un modèle économique régional.

Je traiterai cette question en abordant successivement le contexte économique régional, les structures patrimoniales, les modèles de transmission et m'appuierai essentiellement sur un ensemble de sources à la fois publiques et notariales. Les premières comprennent des recensements<sup>4</sup>, les archives de l'administration du cadastre et celles de l'administration de l'enregistrement<sup>5</sup>. Les secondes englobent partages, testaments et inventaires après décès. Le corpus rassemblé permet de toucher une population importante par le biais de plusieurs milliers de dossiers familiaux, qui constituent la base de l'analyse. Ces documents économiques et

---

3. Sur cette notion appliquée à la région et à la période étudiées, on se reportera à Paul Servais, «Mutations agricoles, marchés immobiliers, stratégies familiales : une comparaison Hesbaye, pays de Herve, Ardenne de 1750 à 1900», Brigitte Caulier et Yvan Rousseau (dir.), *Temps, espace et modernités : mélanges offerts à Serge Courville et Normand Séguin*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 177-189.

4. *Statistique de la Belgique. Agriculture. Recensement général (15 octobre 1846)*, Bruxelles, Ministère de l'Intérieur, 1850; *Statistique de la Belgique. Agriculture. Recensement général de 1895*, Bruxelles, Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, 1900.

5. Archives de l'État à Liège (A.E.L.) : fonds du cadastre; fonds de l'administration de l'enregistrement, plus particulièrement les tables des acquéreurs, des vendeurs et des successions; fonds du notariat.

administratifs sont complétés d'une part par des analyses d'époque<sup>6</sup> ou légèrement postérieures<sup>7</sup>, d'autre part par un ensemble d'enquêtes orales publiées par le Musée de la vie wallonne jusqu'au XXI<sup>e</sup> siècle, mais plus particulièrement dans les années 1920 et 1930<sup>8</sup>. Ces analyses scientifiques et ces approches qualitatives, ethnographiques, devraient aider à mieux comprendre et à confirmer les logiques et les dynamiques sous-jacentes.

## DES CONTEXTES ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX<sup>9</sup>

Située à l'est de la Wallonie, la région de Liège-Verviers constitue un exemple remarquable de développement économique tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit en fait d'un duopôle industriel ancien. Liège est connu depuis le XVI<sup>e</sup> siècle pour la qualité de sa métallurgie, de son armurerie, de sa clouterie. Quant à son industrie charbonnière, elle se développe dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui est de Verviers, c'est l'industrie textile qui assure son expansion dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ces activités industrielles ne cessent de s'étendre, assurant de l'emploi

- 
6. Emile Vliebergh et Robert Ulens, *L'Ardenne: la population agricole au XIX<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire économique et sociale*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1911; Charles Bihot, *Le Pays de Herve: étude de géographie humaine*, Anvers, Imprimerie J. Van Hille-Debacker, 1913.
  7. Giovanni Hoyois, *L'Ardenne et l'Ardenne: l'évolution économique d'une région*, 2 tomes, Bruxelles, Duculot, 1949 et 1953.
  8. *Enquêtes du Musée de la vie wallonne*, Liège, Musée de la vie wallonne, 1924-2002.
  9. Pour le Pays de Herve, Joseph Ruwet, *L'agriculture et les classes rurales au Pays de Herve au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Liège, Les Belles lettres, 1943) reste incontournable. On pourra aussi se reporter à: Paul Servais, « Common Lands and Agricultural Development in the Foothills of the Ardennes, 1750-1900 », Gérard Béaur et al. (dir.), *Property Rights, Land Markets and Economic Growth in the European Countryside (XIII<sup>th</sup>-XX<sup>th</sup> Centuries)*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 139-156; *Idem*, « Material Culture, Quality of Life and Property Regime in the Countryside around Liège from XVIII<sup>th</sup> to XIX<sup>th</sup> Century », John Broad et Anton Schuurmann (dir.), *Wealth and Poverty in European Rural Societies from the XVI<sup>th</sup> to the XIX<sup>th</sup> Century*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 181-198; *Idem*, « Early Specializations, Late Specializations in the Rural Area of Liège from XVIII<sup>e</sup> to the XX<sup>e</sup> Century », Annie Antoine (dir.), *Agricultural Specialization and Rural Patterns of Development in European Rural Societies*, Turnhout, Brepols, 2016, p. 49-62. L'analyse de Muriel Neven, *Individus et familles: les dynamiques d'une société rurale. Le Pays de Herve dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle* (Genève, Droz, 2003) est également essentielle pour saisir le contexte démographique. Pour l'Ardenne liégeoise, la bibliographie est à la fois moins abondante et plus dispersée. Outre certaines indications mentionnées à titre de comparaison dans les ouvrages repris pour le Pays de Herve, on peut cependant noter: Pierre-Alain Tallier, *Forêts et propriétaires forestiers en Belgique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914: histoire de l'évolution de la superficie forestière, des peuplements, des techniques sylvicoles et des débouchés offerts aux produits ligneux*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2004; Michel Oris, Paul Servais et Georges Alter, « Prudence as Obstinate Resistance to Pressure: Marriage in Nineteenth-Century Rural Eastern Belgium », Christer Lundh et Satomi Kurosu (dir.), *Similarity in Difference: Marriage in Europe and Asia, 1700-1900*, Cambridge, MIT Press, 2014, p. 261-294; Patricia Butil, Claire Chevigne et Charles Christiaens (dir.), *Architecture rurale de Wallonie: Ardenne herbagère*, Liège, Mardaga, 1992.

à une population de plus en plus nombreuse en provenance des campagnes proches ou plus éloignées. Ces campagnes présentent cependant des situations économiques et sociales contrastées et réagissent, de ce fait, de manière spécifique aux processus en cours.

Entre Liège et la frontière allemande, on retrouve le Pays de Herve, qui constitue très tôt un cas d'hypermodernité économique. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, son économie accentue plus particulièrement la production herbagère. Il s'agit essentiellement, pour les populations locales, de répondre aux défis de l'enclavement douanier et de la prohibition des exportations de céréales. La commercialisation intensive des produits laitiers, qu'il s'agisse du beurre et encore plus du fromage, représente progressivement un élément clé de l'économie locale, d'autant que des agglomérations urbaines sont accessibles sans difficultés et qu'une infrastructure de transport efficace relie la région à des marchés plus lointains. Les communautés rurales font également preuve d'un individualisme agraire important, rendu possible par la richesse du sol, les facilités d'approvisionnement en eau et concrétisé par la disparition très précoce des communaux et la multiplication des haies délimitant les parcelles de prés et de prairies. La présence intensive du crédit, qu'il s'agisse de crédit hypothécaire, de crédit familial notarié ou de l'utilisation de la rente constituée, est également un élément à noter, de même que la monétarisation de l'économie, encore accentuée par une activité proto-industrielle multiforme, qu'elle soit textile (filature et tissage) ou métallurgique (clouterie et platinerie), voire charbonnière.

À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, une série de nouvelles transformations modifient les structures économiques et sociales locales. La prédominance de la petite propriété paysanne se trouve menacée et voit son importance passer de 85 % vers 1780 à plus ou moins 60 % un siècle plus tard. Cette campagne verdoyante est également touchée par un phénomène de ruralisation avec la disparition progressive des activités proto-industrielles. Ce qui impose à la fois une diversification des activités agricoles, grâce à laquelle le lait, le beurre et le fromage se voient adjoindre des productions fruitières, essentiellement pommes et poires, accessoirement cerises et prunes. Enfin la production et la commercialisation de sirops et de confitures, puis d'alcools de fruits (cidres ou alcools blancs) entraînent l'émergence d'une forme limitée d'industrialisation agroalimentaire. C'est par ces spécialisations nouvelles que les producteurs locaux, sans renoncer à leur cœur de métier traditionnel, s'efforcent de résister à la fois à la crise agricole de la fin

du XIX<sup>e</sup> siècle et à la pression accrue de la bourgeoisie urbaine sur le marché de la terre.

À quelques kilomètres de là, à vol d'oiseau, de l'autre côté de la Vesdre, c'est à un tout autre paysage économique, social et même culturel que l'on est confronté : les contreforts du massif ardennais. Sauf de rares exceptions, l'économie, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, y est essentiellement de subsistance. On y trouve peu de marchés ; le numéraire en circulation y est rare ; l'agriculture s'y caractérise par des rendements faibles et des productions rustiques ; les voies de communication y sont peu nombreuses et rudimentaires, ne facilitant pas la rupture de l'isolement régional. Les biens communaux y recouvrent des milliers d'hectares de forêt et de fagnes. Ils sont grevés de nombreux droits communautaires, du pâturage d'un troupeau mené par le « herdier » communal à la « glandée » des porcs en passant par le ramassage du bois de chauffage, l'abattage de bois de charpente, la coupe de genêts comme litière pour le bétail. Certains de ces privilèges sont d'ailleurs toujours d'application en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, preuve si besoin en était de la force de ces composantes communautaires, dont témoigne également l'opposition radicale des années 1850 et 1860 à la loi sur la vente des biens communaux. La petite propriété paysanne y est présente, mais voisine avec des propriétés nobles, ecclésiastiques, puis bourgeoises, non négligeables. Le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle modifie progressivement ce paysage, au sens propre comme au sens figuré.

Routes, chemins de fer et chemins de fer vicinaux à voies étroites pénètrent petit à petit les vallées ardennaises. Des activités économiques nouvelles y apparaissent, essentiellement herbagères, sur le modèle du Pays de Herve voisin, et forestières, transformant la vieille forêt de feuillus en exploitation forestière de conifères. La commercialisation et la monétarisation de l'économie restent limitées, mais connaissent une expansion continue, notamment grâce à l'émergence des coopératives et des « caisses rurales », créées sur le modèle des Caisses Raifaisan de la Prusse voisine. Des améliorations techniques et organisationnelles visant à accroître la productivité de la terre en l'amendant se diffusent également. À la veille de la Grande Guerre, la région n'est certes pas « moderne » ; elle est au moins en voie de modernisation. Dans ces contextes contrastés, comment les structures patrimoniales peuvent-elles être caractérisées ? Quelles sont les composantes de ces patrimoines et comment s'articulent-elles ?

## DES STRUCTURES PATRIMONIALES RURALES DIFFÉRENCIÉES

Qu'il s'agisse du Pays de Herve, pleinement inscrit dans la modernité, ou des contreforts de l'Ardenne, à peine engagés sur la voie de la modernisation, un élément apparaît central dans les patrimoines ruraux : la terre. En soi, rien de vraiment surprenant : quel que soit le type de production agricole, c'est le capital de base, à la propriété duquel tout paysan aspire, quelle que soit l'époque, quel que soit le lieu, quelles que soient les structures agraires.

Toujours au chapitre des similitudes, on peut mentionner la part très réduite des commodités. L'ameublement est souvent plus que sommaire, très fréquemment de fabrication locale, sinon familiale. Les ustensiles de cuisine offrent également une gamme très limitée d'objets dans des matériaux peu raffinés. Globalement, c'est une très grande continuité entre les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles que les inventaires après décès permettent de constater, à l'exception peut-être de l'arrivée lente mais constante de poêles à bois ou à charbon en fonte, dont la diffusion ne cesse de s'intensifier pendant toute la période d'observation.

Quant à la part de l'outillage, elle est aussi réduite à sa plus simple expression, dans la mesure où ce matériel d'exploitation est le plus souvent sommaire, de fabrication généralement domestique, qu'il s'agisse de la production laitière (seaux à lait ou barattes à beurre et formes à fromage), de l'entretien des prés, prairies et clôtures (faux, faucilles, râteaux, pelles, etc.) ou même de l'exploitation forestière, les instruments tranchants étant le plus souvent l'œuvre du forgeron du village. Un domaine se singularise en la matière, celui du charroi, impliquant l'intervention du forgeron, du charron, du menuisier, du bourrelier et supposant dès lors une mise de fonds significative. Un second émerge à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, celui du traitement industriel des productions agricoles, impliquant un matériel plus complexe – par exemple trayeuses et centrifugeuses électriques – généralement acheté à des fournisseurs spécialisés.

Par contre, après la terre, c'est bien l'investissement en cheptel qui représente la deuxième composante la plus importante de ces patrimoines ruraux, même si le rapport entre capitalisation en bétail et capitalisation en terres varie à la fois dans le temps et dans l'espace, de même qu'en fonction de la qualité des terres et de la productivité du bétail, laitier ou viandeux, bovin ou porcin.

Mais, au-delà de cette base commune, même si c'est à des niveaux différents, aux deux sous-régions étudiées, des différences significatives se laissent aussi cerner, qui permettent plus particulièrement d'approcher et d'évaluer la liquidité de ces patrimoines et ses modalités.

La première est incontestablement un archaïsme, mais singulièrement résistant, puisqu'il subsiste encore en bon nombre de communautés ardennaises en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit des droits d'usage attachés à la propriété de terres sur le territoire de la communauté ou, dans certains cas moins fréquents, liés au statut d'habitant de la commune, à condition qu'il ait été acquis depuis au moins un an. Non proportionnels à la taille des biens immobiliers possédés, ces droits constituent une extension en quelque sorte immatérielle du patrimoine, susceptible de devenir un enjeu majeur de survie. Cette forme d'extension est totalement absente du Pays de Herve, où elle a pratiquement disparu dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

La seconde touche à l'importance des créances passives et actives, qui grèvent ou complètent le patrimoine, mais également à l'identité de ceux qui détiennent ces dernières. Si le crédit institutionnel reste l'exception aussi bien pour les paysans herviens que pour les agriculteurs ardennais, si l'intermédiation notariale est déterminante pour les uns comme pour les autres, le contraste entre les deux régions est marqué. Pour le Pays de Herve, les créances passives représentent un montant qui, dans bien des cas, n'est pas éloigné de la valeur estimée des biens hypothéqués. Mais les détenteurs de ces titres-papiers sont pour une bonne part des parents et/ou des apparentés aux propriétaires des biens. À partir du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle toutefois, l'investissement bourgeois se laisse percevoir par un glissement en leur faveur non seulement de la propriété immobilière, mais aussi de la détention des créances hypothécaires. Par contre, en Ardenne, le volume des créances passives et/ou actives semble moins élevé, du moins pour les exploitations en relative bonne santé, et, surtout, la part du réseau familial parmi les créanciers semble significativement moindre. Les raisons de ces divergences sont peut-être à rechercher du côté des modalités de la construction patrimoniale.

## **CONSTRUCTION PATRIMONIALE ET CYCLE DE VIE**

Dans la société et la culture traditionnelles, dont on peut penser qu'elles se prolongent au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale, et peut-être au-delà, trois moments s'avèrent essentiels dans la construction/constitution/consolidation d'un patrimoine.

Dans la logique suggérée par Hajnal<sup>10</sup>, après une période de latence, destinée à rassembler autant que faire se peut les quelques fonds indispensables à l'achat d'un bien, vient le moment de sauter le pas. Disposer d'un bien en propre est une aspiration commune qui a un prix : l'endettement. Celui-ci peut résulter de la prise en charge des créances antérieures grevant le bien, particulièrement dans le cas d'un achat en vente publique. Il peut aussi être la conséquence de la création de nouvelles charges, le plus souvent hypothécaires, que les bailleurs de fonds soient des proches ou que le contact ait été établi par les soins du notaire.

Cette étape franchie, quel que soient les dimensions du bien acquis, le mariage devient envisageable, éventuellement dans le contexte de négociations familiales de longue date. Abstraction faite d'éventuelles motivations sentimentales, peu probables, mais pas exclues, le moteur patrimonial semble déterminant en la matière. Il s'agit bien, le plus souvent, d'arrondir un lopin de terre, d'accroître une exploitation, de stabiliser un patrimoine. La logique à l'œuvre, du moins telle qu'elle transparait des actes notariés, est bien d'abord économique et sociale, quel que soit le niveau où les parties prenantes se situent. Ces préoccupations perdurent loin avant dans le XX<sup>e</sup> siècle, même si on ne peut exclure un biais du fait de la nature même des documents disponibles.

Quant au troisième et dernier moment, c'est à la transmission et à l'héritage qu'il renvoie, avec toutes ses conséquences, que ce soit pour le patrimoine – réparti en parts égales entre tous les héritiers en vertu non seulement des dispositions du code civil, mais aussi d'une culture coutumière égalitaire de longue date – ou pour l'exploitation, en grand risque d'être démembrée, donc fragilisée.

À l'examen des dossiers familiaux longitudinaux constitués<sup>11</sup>, on repère aisément ces trois étapes essentielles. En outre, s'y laisse également percevoir une activité de gestion plus ou moins intense suivant les situations et les conjonc-

10. John Hajnal, «European Marriage Pattern in Historical Perspective», D.V. Glass et D.E.C. Eversley (dir.), *Population in History*, Londres, Arnold, 1965, p. 101-143.

11. Ils ont été constitués sur base des minutes des notaires de la commune de Sart-lez-Spa : Beaupain, N.G. (1817-1837), Halconruy, P.F. (1833-1855), Cornesse, J.L. (1797-1815), Marthoz, C.E. (1812-1826), Joris, F.J. (1827-1852), Merry, P.F.X. (1835-1882) et Detaille, T. (1853-1861), conservées en l'étude du notaire Fassin de Spa et aux Archives de l'État à Liège, et des notaires de la commune de Clermont-sur-Berwinne : Demonty, M.L. (1819-1847), Demonty, R.J. (1848-1880), Demonty, J.J.H. (1884-1889) conservées en l'étude du notaire Xhafflaire de Montzen. Une première analyse en a été effectuée d'une part dans Paul Servais, «La transmission patrimoniale dans l'est de la Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle : Sart-lez-Spa et Clermont-sur-Berwinne», Véronique Fillieux, Laurent Honoré et Paul Servais (dir.), *Angles d'approches : histoire économique et sociale de l'espace wallon et de ses marges (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Louvain-la-Neuve,

tures. En période d'expansion, la préoccupation première est de décharger le patrimoine des dettes qui l'hypothèquent. Plus rarement, ce sont quelques achats complémentaires qui sont effectués pour accroître la surface et la valeur des biens possédés. En période de difficultés, par contre, il n'est pas rare que les dettes voient leur montant s'accroître, voire qu'une parcelle ou l'autre, plutôt périphérique au moins dans un premier temps, soit mise en vente. De nouvelles dettes en nouvelles ventes, il est possible alors que l'on assiste à une déconfiture, suivie de saisie et de vente forcée. Le patrimoine péniblement acquis, patiemment arrondi, en vient alors à disparaître, avec des conséquences économiques, familiales et sociales majeures. Dans un cas comme dans l'autre, c'est un véritable cycle patrimonial que l'on peut identifier : acquisition, désendettement, transmission. Et c'est peut-être cette dernière étape qui se révèle décisive pour évaluer l'évolution de la liquidité des patrimoines comme pour identifier d'éventuelles relations avec les formes que peuvent prendre la modernité ou la tradition en milieu paysan dans ces deux régions.

## LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE : PRIORITÉS ET MODALITÉS

D'emblée, deux schémas de transmission, majoritaire chacun dans une région spécifique, peuvent être identifiés. Le premier est caractéristique de la région la plus « moderne » : le Pays de Herve. Tout semble y être mis en œuvre pour maintenir des unités de production viables, donc pour limiter les possibilités de division physique de la propriété. Les modalités mises en place pour atteindre cet objectif sont proches de celles qui prévalaient avant le code civil, appliqué dans la région alors que l'espace belge était partie de la République, puis de l'Empire, et maintenu en l'état après l'indépendance du royaume de Belgique.

Elles mobilisent notamment les possibilités offertes par les soultes, qui visent simplement à compenser d'éventuelles inégalités entre les parts des cohéritiers, mais vont bien au-delà. En effet, dans un premier cas de figure, particulièrement fréquent, les partages, après répartition des dettes actives éventuelles, créent de nouvelles créances susceptibles de constituer une ou plusieurs parts. Et les destinataires privilégiées de ces parts « immatérielles » sont prioritairement les héritières. C'est bien, dès lors, un biais de genre qui se dévoile, d'autant que l'on

---

Academia-Bruylant, 2003, p. 125-136 et, d'autre part, dans *Idem*, « Transmissions patrimoniales en période de transitions industrielles : les campagnes liégeoises au XIX<sup>e</sup> siècle », Michel Bertrand (dir.), *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse-le-Mirail, 2005, p. 805-816.

ignore dans quelle mesure et avec quelle fréquence les intérêts de ces parts sont versés, voire si le destin de ces créances est réellement d'être remboursées un jour. Cette situation est d'autant plus paradoxale que ce sont essentiellement les femmes qui, en système d'économie herbagère, maîtrisent non seulement la chaîne à haute valeur ajoutée de traitement du lait, mais aussi la gestion de la basse-cour et du potager.

Le partage par les trois frères et la sœur de Joseph Joseff en date du 9 octobre 1846<sup>12</sup> des biens de leur nièce, fille unique de leur frère, constitue un bon exemple de la manière de procéder. Sa mère, veuve, hérite de la moitié de la succession et « a l'usufruit sa vie durant [sic] des biens auxquels elle ne succède pas », ses oncles et tante, représentant son père, héritent de l'autre moitié. La succession se compose du quart indivis d'une ferme de neuf hectares et 1 741 centiares estimée à 5 750 francs, de même que de la moitié des meubles et du bétail, outre différentes sommes en numéraire, plusieurs obligations ou prétentions sous seing privé ou notarial et d'une créance de 6 229 francs remontant à un partage de 1830 et à différentes opérations au sein de la communauté conjugale de Joseph Joseff et de son épouse. Le total à partager s'élève à 21 908 francs, dont les immeubles et le capital d'exploitation ne représentent que 35,5 % du total, le solde, soit 14 122 francs, étant composé de créances ou de liquide. Le partage confirme le biais de genre dans la mesure où la mère et la tante voient leurs parts constituées de dettes actives, dont certaines sont tout sauf assurées. Les oncles, par contre, reçoivent en indivision la part des immeubles eux-mêmes déjà indivis, assortis de quelques créances. Ce qui permet d'entrevoir une autre stratégie de transmission et de préservation de l'exploitation : l'utilisation au long cours de l'indivision, particulièrement en cas de fratrie nombreuse, comportant éventuellement une forte proportion de célibataires, pas toujours totalement volontaires. Le mécanisme se complète alors d'un ensemble de testaments réciproques, faisant de tous les survivants les héritiers des prédécédés.

C'est par exemple le cas du partage des Herzet, de Clermont, effectué le 10 octobre 1859<sup>13</sup>. Y interviennent cinq frères et sœurs, cultivateurs, célibataires, travaillant sur l'exploitation familiale, et le mari veuf de leur sœur décédée, de même que ses enfants et petits-enfants. Les biens à répartir en six lots com-

---

12. Étude du notaire Xhafflaire, M.N. (commune de Montzen, province de Liège, arrondissement de Verviers), minutes du notaire Renier Joseph Demonty.

13. *Ibid.*

portent une ferme estimée à 58 000 francs, 17 vaches laitières évaluées à 9 116 francs, de l'argent liquide et des créances pour 35 392 francs, dont deux à charge du beau-fils des défunts, une à charge de leur fille décédée pour « frais d'établissement » et enfin 5 000 francs de bons du Trésor. Le mari de la fille décédée, ses enfants et petits-enfants reçoivent un lot constitué de créances, dont celles qui sont à leur charge et qui se trouvent dès lors éteintes. Les cinq célibataires se répartissent le solde, mais décident de rester en indivision et de poursuivre cette exploitation communautaire, faisant en outre de leurs frères et sœurs survivants leurs héritiers universels. Ils préservent l'exploitation, assurent leur propre sécurité et précisent les modalités de transmission.

Le second schéma de transmission, caractéristique de l'Ardenne, est tout autre. Cette fois, il n'est que très rarement question de créances et de numéraire. Par contre, les immeubles de toutes natures constituent l'essentiel de ce qui est transmis et la répartition entre héritiers qui en est faite correspond à un strict découpage – on pourrait parler de dépeçage – matériel. En effet, c'est très concrètement que terres, prairies, pâtures, bois, fagnes et bâtiments se trouvent divisés. Ainsi les quatre fils Deru, domiciliés et travaillant à Polleur, procèdent, le 8 février 1861, par-devant le notaire J.N.S. Baltus, de résidence à Sart<sup>14</sup>, au partage des biens de leurs parents tous deux décédés *ab intestat*. Dans leur cas, la situation est assez simple : trois lots sur quatre comportent une maison et des dépendances. S'y ajoute un nombre variable de parcelles de terre, bois ou prés. Seul un lot ne comporte que cinq parcelles de bois et terre, ce qui n'empêche pas les parties de considérer ces lots comme égaux et d'ajouter trois conditions concernant les lots 2 et 4 : les murs des bâtiments qui séparent les maisons de ces deux lots seront réputés mitoyens ; les jardins seront « séparés par une ligne droite partant du haut volé qui sépare les bâtiments et écuries et se dirigeant sur une borne plantée dans la haie » ; « à première réquisition de l'un ou l'autre des intéressés, il sera construit une muraille d'un mètre cinquante centimètres de hauteur et de trente-cinq centimètres de largeur, à frais communs, laquelle sera mitoyenne ». L'acte ne mentionne ni créances, ni liquidités, ni soultes et veille à séparer physiquement les lots lorsque ceux-ci sont joints.

---

14. A.E.L., fonds du notariat.

Le testament-partage de « Marie-Elisabeth Bonniver, ménagère, épouse de Pierre-Joseph Maron, cultivateur » passé le 8 septembre 1857 par-devant le notaire J.N.S. Baltus met en évidence la même logique de division matérielle des biens légués et partagés. Les différents lots comportent parfois « la totalité d'une terre », mais le plus souvent multiplient les « moitiés » ou les « tiers », voire les « parties » de parcelle, ou encore les « moitiés de partie » de parcelles, précisant en ce cas de quelle manière la partie en question doit être délimitée et à quelles servitudes de passage elle sera assujettie. Quant au partage des Orban, acté par le notaire N.G. Beaupain le 12 mars 1830<sup>15</sup>, il constitue simplement les cinq lots correspondant au nombre des héritiers en divisant la plupart des parcelles en cinq parties, même si l'une ou l'autre sont divisées en deux ou trois parties.

Ce qui se dégage dès lors de l'ensemble des dossiers familiaux ardennais, c'est d'abord un égalitarisme scrupuleux, au centiare près, mais en tenant compte de la nature – terre, pré, prairie, pâture, bois, fagne – donc de la valeur, du fond. Pour atteindre cette égalité stricte, c'est la division physique du patrimoine qui prévaut, entraînant une fragilisation toujours plus grande de l'exploitation. La vente ne semble pourtant que rarement une option, dans la mesure où l'accès aux ressources communautaires reste préservé. Qui plus est, pour bon nombre de fratries ardennaises, la migration d'une proportion variable de membres, assortie de la location de sa part de patrimoine aux frères et sœurs continuant à travailler la terre, peut apparaître comme une solution. Elle n'est pas toujours définitive ; elle n'est pas non plus nécessairement signe de paupérisation ou de déclassement social dans la mesure où, si certains migrants se retrouvent dans les faubourgs ouvriers de Liège, Verviers, voire Charleroi ou Bruxelles, d'autres investissent progressivement les secteurs économiques les plus modernes (chemin de fer, télégraphe, téléphone) ou les segments de l'administration publique où s'affirme particulièrement le rôle de l'État (douanes, cadastre, enregistrement, gendarmerie, etc.). Dans cette gestion du patrimoine des familles paysannes ardennaises, ce n'est que tardivement, à la veille de la Grande Guerre, voire dans l'entre-deux-guerres, qu'une logique proprement « économiste » se laisse percevoir.

---

15. Étude du notaire Fassin (bille de Spa, province de Liège, arrondissement de Verviers), minutes du notaire N.G. Beaupain.

Aussi différentes soient-elles, ces deux modalités de transmission possèdent cependant une caractéristique commune: la stabilité sur le long, voire le très long terme. En effet, une confrontation avec des dossiers familiaux plus anciens d'un, voire de deux siècles permet d'identifier des mécanismes pratiquement identiques de part et d'autre. Ce qui ne peut que pousser à approfondir différentes pistes d'interprétation.

## **CONCLUSION : DES QUESTIONS D'ÉTAPE ?**

C'est que, au terme de ce trop bref passage en revue, il ne saurait, à proprement parler, être question de conclure. Tout au plus pourrait-on relever un certain nombre d'éléments et les questions qu'ils suggèrent.

En bref, cette périphérie est de la ville industrielle de Liège permet d'abord d'identifier deux modèles économiques sensiblement différents. Le premier est solidement et de longue date ancré dans la modernité. Il s'appuie sur le marché et l'exploitation, privilégie des productions facilement commercialisables et n'hésite pas à développer des ressources annexes importantes, qu'elles soient proto-industrielles ou proto-agro-industrielles. Le tout est couronné par un individualisme qu'exprime bien la disparition précoce des biens communaux et que favorisent les conditions géographiques. Le second, à l'inverse, reste profondément marqué par des usages et des pratiques traditionnels, notamment communautaires, même si, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, il évolue vers une intégration plus forte dans l'économie régionale et une plus large commercialisation de ses produits. Mais l'impulsion, comme les modèles, sont extérieurs, pour ne pas dire étrangers, aux dynamiques locales. Ces deux modes de fonctionnement très différenciés, même s'ils connaissent un début de convergence en fin de période, affectent directement la structure des patrimoines comme leurs logiques de transmission. Même si le capital immobilier et d'exploitation reste, de part et d'autre, l'élément central de ces patrimoines ruraux, les agriculteurs du Pays de Herve n'ignorent rien des subtilités du crédit, intra ou extrafamilial. Les créances actives et passives constituent une part non négligeable des héritages, complétées à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle de quelques bons du Trésor et de l'un ou l'autre carnet d'épargne, voire de la présence de numéraire. Ce n'est pas vraiment le cas pour les contreforts du massif ardennais, où se voient accentués les droits d'usage découlant à la fois de la propriété de la terre et de l'appartenance à la communauté concrétisée par la résidence. Et les logiques

de transmission accentuent encore le contraste entre les deux systèmes économiques. D'un côté, le crédit permet d'éviter le démembrement de la propriété, le plus souvent équivalent à une exploitation. C'est bien de la viabilité de cette dernière dont il est question. De l'autre, le partage physique, s'il apparaît comme possible, vise en fait à la préservation de droits d'usages plus qu'au maintien d'une exploitation solide. L'essentiel est manifestement ailleurs, sans doute dans la perpétuation de l'accès à des ressources collectives toujours cruciales pour la vie quotidienne de la plupart des ménages ardennais. La progressive intégration aux marchés, pas plus que l'apparition de sociétés coopératives au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ne modifieront fondamentalement ces réflexes.

Ces constats posent naturellement bon nombre de questions. Je me limiterai à trois d'entre elles qui, toutes trois, concernent ce qu'il faut bien considérer comme des « cultures » économiques, sociétales, familiales et patrimoniales distinctes.

Quels sont d'abord les facteurs qui conduisent à leur naissance, à leur construction, à leur mise en place et finalement à leur hégémonie ? En ce sens, quelles seraient les chronologies à l'œuvre dans cette mise en place ? Le lien avec la modernité économique semble, *a priori*, évident. Or, l'impact limité de la modernisation de l'économie ardennaise sur une éventuelle modification des comportements de transmission patrimoniale demande *a minima* que ce lien soit réexaminé, voire que d'autres facteurs d'émergence soient recherchés. Quels seraient ensuite les facteurs favorisant la « résistance » de ces cultures et quelles pourraient être leurs options d'évolution ? Quels seraient enfin les rythmes d'adaptation éventuelle de ces cultures à de nouveaux environnements, les groupes sociaux d'abord concernés et les modalités concrètes mises en œuvre pour cette adaptation ?

# PROLÉGOMÈNES À UNE ANALYSE FÉMINISTE DES RAPPORTS DES FEMMES MARIÉES ET DES BIENS IMMEUBLES FAMILIAUX AU QUÉBEC, 1960-1980

**Marie-Neige LAPERRIÈRE<sup>1</sup>**

**RÉSUMÉ** Cet article présente le début d'une nouvelle recherche et décrit différentes prémisses analytiques et méthodologiques. Se revendiquant d'une approche féministe historique du droit civil, cette recherche s'intéresse au patrimoine immobilier des familles mariées sous le régime de la communauté de biens et de la séparation de biens. Je cherche à comprendre comment les pouvoirs de gestion des biens immeubles de la famille, pouvoirs légalement presque entièrement dévolus à l'époux, interfèrent avec le droit au logement des femmes mariées. Au fil du temps, ces pouvoirs de gestion ainsi que la capacité juridique des femmes mariées se sont transformés dans le droit civil. En 1980 apparaît le concept de résidence familiale. Ce nouveau régime offre une protection aux conjointes mariées non propriétaires ou non signataires du bail résidentiel. À partir d'une analyse jurisprudentielle, je vise à apporter un éclairage nouveau sur la vie des femmes mariées et à comprendre l'impact des différentes mesures adoptées par le législateur civiliste sur leur droit au logement.

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

Germain Brière, professeur émérite de l'Université d'Ottawa et ancien professeur de l'Université de Montréal, écrivait en 1965, à propos de la loi de 1964 sur la capacité juridique de la femme mariée (bill 16) : « on pourrait par ailleurs parler de nouveaux rapports juridiques des gens mariés, car si la situation de la femme est améliorée par le bill 16, celle du mari s'en trouve modifiée d'autant, voire "détériorée" dans un certain nombre de cas<sup>2</sup> ». Cette citation est représentative de

- 
1. L'auteure tient à remercier Thierry Nootens pour ses précieuses relectures, ainsi que l'évaluateur anonyme. La recherche a bénéficié d'un financement postdoctoral du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).
  2. Germain Brière, « Le nouveau statut juridique de la femme mariée », *Lois nouvelles* (1965), p. 7.

la pensée de nombreux juristes de l'époque. Une question se pose alors face aux changements que connaissent la société et le rôle des femmes : comment le droit civil doit-il s'adapter, sans toutefois déstabiliser le modèle familial patriarcal en place ? Plus encore, et cette idée fait référence à notre hypothèse de recherche, le lien établi entre les changements sociaux et les relations familiales permet d'envisager le sexe comme un principe organisateur de la famille, lequel produit des groupes antagoniques.

Les années 1960 à 1980 furent des années fertiles pour le droit familial. Plusieurs réformes en droit civil voient le jour et mettent l'accent sur la capacité juridique des femmes mariées et la promotion de l'égalité entre les époux. S'il existe une vaste littérature, tant juridique qu'historique, sur la condition des femmes mariées, plus rares sont les écrits qui se sont spécifiquement penchés sur les pouvoirs de gestion de ces femmes sur les biens immeubles et sur l'impact de cette relation sur la satisfaction du droit au logement<sup>3</sup>.

Cette nouvelle recherche, mise en chantier dans le cadre d'un stage postdoctoral, concerne une problématique explorée dans notre thèse de doctorat à propos de la relation entre le droit civil, le droit du logement et le droit des femmes<sup>4</sup> en insistant, cette fois, sur le chapitre du droit de la famille. Plus précisément, nous étudierons les effets de mesures adoptées dans le *Code civil du Québec* de 1980, soit celles entourant la résidence familiale<sup>5</sup>. En bref, il s'agit d'une protection offerte au conjoint non propriétaire ou encore non signataire du bail de l'immeuble habité par la famille. Cette personne devra dorénavant consentir à toute aliénation portant sur l'immeuble concerné, la protégeant ainsi de différentes formes de dépossession non désirées, à la condition d'avoir publié une déclaration de résidence familiale au registre foncier<sup>6</sup>, pour les propriétaires, ou encore d'avoir remis un avis au locateur<sup>7</sup>.

---

3. L'expression « droit au logement » identifie le droit humain de se loger, alors que celle de « droit du logement » réfère à l'ensemble de l'appareil législatif et juridique mis en place pour structurer le phénomène d'habitation au Québec.

4. Marie-Neige Laperrrière, *Critique féministe matérialiste du droit civil québécois : le travail « domestique » et les violences sexuées, les « impensés » du droit du logement*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2015.

5. *Code civil du Québec (C.c.Q.)* (1980), art. 449 à 462; C.c.Q., art. 401 à 413.

6. C.c.Q., art. 404 et 405.

7. C.c.Q., art. 403.

La première partie de ce texte présentera comment l'étude de la relation juridique des femmes mariées aux biens immeubles révèle des contradictions entre les classes de sexe, contradictions qui deviennent constitutives de la vie familiale au Québec de 1960 à 1980. Nous expliquerons ensuite plus en détail notre méthode d'analyse et ses limites.

## LE DROIT CIVIL ENTOURANT LES BIENS IMMEUBLES COMME OBJET DE RECHERCHE FÉMINISTE EN HISTOIRE DU DROIT

Le choix d'étudier les régimes civilistes entourant les biens immeubles des couples mariés du Québec ne s'impose pas d'emblée comme un objet d'étude féministe. C'est pourquoi nous commencerons par expliquer très brièvement certaines prémisses du féminisme matérialiste en insistant sur ses apports à la connaissance scientifique. Ensuite, nous détaillerons comment le droit civil, principalement la relation entre les régimes matrimoniaux et les biens immeubles, peut s'aborder de manière féministe. Finalement, nous exposerons davantage le rôle du droit civil dans la construction d'un modèle familial au Québec, lequel est centré sur la puissance maritale de l'homme.

### Les apports d'une recherche féministe à l'histoire du droit

Les analyses féministes matérialistes du droit civil sont rares au Québec et ailleurs. Les analyses féministes matérialistes historiques du droit civil ne sont pas moins<sup>8</sup>. Cette perspective critique permet pourtant aux chercheurs de remettre en question les fondements méthodologiques et épistémologiques des savoirs scientifiques. En adoptant le point de vue de la classe des femmes<sup>9</sup>,

---

8. Les féministes juristes américaines ont produit une riche littérature critique sur le droit. La figure de proue étant Catharine MacKinnon et son livre fondateur *Toward a Feminist Theory of the State* (Cambridge, Harvard University Press, 1989). Du côté de la tradition francophone, notamment sur le droit, voir Odile Dhavernas, *Droits des femmes, pouvoir des hommes*, Paris, Seuil, 1978; Colette Guillaumin, *Sexe, race et pratique du pouvoir: l'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992; Thierry Nootens, « "Des privations ne peuvent pas constituer une fortune": les droits financiers des femmes mariées de la bourgeoisie québécoise face au marché, 1900-1930 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, n° 1 (2011), p. 59-96.

9. Nancy C. M. Hartsock, « The Feminist Standpoint: Developing the Ground for a Specifically Feminist Historical Materialism », Sandra G. Harding et Merrill B. Hintikka (dir.), *Discovering Reality Feminist Perspectives on Epistemology, Metaphysics, Methodology, and Philosophy of Science*, Dordrecht, D. Reidel, 1983, p. 283-310; Sandra G. Harding, « Rethinking Standpoint Epistemology: What Is "Strong Objectivity" ? », Linda Alcoff et Elizabeth Potter (dir.), *Feminist Epistemologies*, New York, Routledge, 1993, p. 49-82.

la recherche féministe matérialiste démontre la capacité propre au groupe dominant de décrire comme neutres, objectives et universelles des connaissances construites en posant la classe des hommes comme sujet principal. Cette production des savoirs rend ensuite légitime et nécessaire une certaine organisation sociale, pourtant orientée vers la défense, la protection et le renouvellement d'intérêts spécifiques.

Pour la recherche en droit, la perspective féministe matérialiste pose de nombreuses questions sur la nature du droit étatique, sa construction, son application, sa pratique et ses conséquences pour les femmes. Elle réfléchit également sur le droit comme discipline universitaire, notamment sur la manière d'envisager la connaissance pour les juristes et sur leurs méthodes d'analyse. Dans une perspective féministe radicale, Catharine A. MacKinnon<sup>10</sup> décrit alors le droit étatique comme une « pratique d'État qui a affirmé sa validité en recouvrant de généralités et d'abstractions une forme de vie particulière, en s'appuyant sur le pouvoir et l'autorité<sup>11</sup> ». En d'autres termes, la classe des hommes bénéficie de la puissance et de la légitimité du droit étatique pour porter son expérience particulière et spécifique du monde. Cette façon de faire marginalise systématiquement l'expérience des femmes. D'ailleurs, cette juriste américaine en viendra à se demander si les femmes sont des êtres humains, remettant ainsi en question le caractère universel de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*<sup>12</sup>.

Cette école féministe insiste également sur le rôle du droit positif comme outil nécessaire à la production et à la reproduction du système d'exploitation, de domination et d'oppression qu'est le système patriarcal. En effet, inspiré des théories marxistes, le féminisme matérialiste envisage le patriarcat<sup>13</sup> et les rapports sociaux de sexe<sup>14</sup> comme un système spécifique duquel proviennent les classes de sexe, sans pour autant ignorer son interrelation avec d'autres

---

10. Catharine A. MacKinnon se décrit plutôt comme une féministe radicale. Cette branche du féminisme américain partage plusieurs points communs avec les féministes matérialistes davantage associées à la France.

11. Catharine A. MacKinnon, « Féminisme, marxisme et postmodernisme », Annie Bidet-Mordrel (dir.), *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 78.

12. *Idem*, *Are Women Human? And Other International Dialogues*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 2006.

13. Christine Delphy, *L'ennemi principal : 1. Économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, 1998.

14. Danièle Kergoat, *Se battre, disent-elles*, Paris, La Dispute, 2011.

systèmes d'exploitation tels que le capitalisme et le racisme<sup>15</sup>. Précisons dès maintenant que cette recherche se limite à l'étude des rapports sociaux de sexe et à ceux de classe. Ce champ théorique conçoit donc les classes de sexe comme le produit de cette exploitation, concentrée autour de la division sexuelle du travail et des violences « sexuées »<sup>16</sup>. Comme système d'exploitation, le patriarcat est donc un système transversal qui agit à tous les niveaux de l'organisation sociale, incluant ceux qui semblent neutres et étrangers à la division sexuelle. Par exemple, Christine Delphy, en introduction du premier tome de *L'ennemi principal*, fait état d'une découverte fondamentale, prélude à ses recherches sur l'économie familiale,

celle de la quantité formidable de biens qui ne transitent pas par le marché, mais qui circulent quand même, par les familles; précisément ces biens appelés « patrimoine ». Je découvris aussi que la science économique, censée s'occuper de tout ce qui est relatif aux biens, ne traite en réalité que de l'un des systèmes de production, de circulation et de consommation des biens: le marché<sup>17</sup>.

Cette découverte posait deux jalons fondamentaux de la théorie de Delphy et pertinents pour notre recherche. Tout d'abord que la famille est une unité de production. Ensuite que cette production repose sur la gratuité du travail des femmes et sur leur exploitation, ouvrant ainsi la porte à la théorisation du mode de production domestique propre au patriarcat. Dans cet exemple, le patriarcat devient alors un pilier dans l'organisation de la vie des femmes dans la famille.

### Le droit des biens immeubles comme objet d'étude féministe

Cette recherche souhaite faire ressortir l'aspect profondément patriarcal d'un phénomène aux apparences neutres et asexuées, soit le rapport entre les familles et les biens immeubles en droit civil, sous l'angle du droit du logement. Elle s'intéresse donc aux rapports économiques de la vie familiale, notamment quant à la constitution, la gestion et la transmission du patrimoine immobilier.

---

15. *Idem*, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », Elsa Dorlin et Annie Bidet-Mordrel (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p. 111-125; Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogenès*, vol. 1, n° 225 (2009), p. 70-88.

16. L'expression « sexuées », plutôt que « sexuelles », insiste sur le caractère ciblé de ces violences à l'endroit d'une classe de sexe.

17. Christine Delphy, *L'ennemi principal*, p. 8.

Le phénomène de l'habitation, tant socialement qu'en droit civil, est intimement lié à la vie familiale et à la constitution de son patrimoine immobilier. De 1866, date d'entrée en vigueur du *Code civil du Bas-Canada (C.c.B.C.)*, jusqu'à nos jours, de nombreux articles du code concernent l'aliénation, l'acquisition, la transmission et la gestion des biens immeubles des familles. L'accomplissement de ces différents actes juridiques est relié à un ensemble de pouvoirs qui est l'objet d'un partage inégal entre les conjoints mariés.

L'objectif plus spécifique de cette recherche est donc de mieux comprendre les effets de certaines modifications du droit familial sur le droit au logement des femmes. Les principales modifications étudiées concernent les pouvoirs de gestion et d'aliénation des immeubles de la famille. Nous nous intéressons plus précisément à l'évolution du régime juridique concernant les biens immeubles des couples mariés sous les régimes de la communauté de biens et de la séparation de biens. Cette recherche prend appui sur les changements observés dans la loi, sur les réactions de la doctrine juridique à ces transformations, sur l'interprétation qui en est faite devant les tribunaux judiciaires et sur les revendications féministes à la base de ces changements.

Les biens immeubles bénéficient de diverses règles spécifiques en droit civil, notamment en droit familial. Par exemple, la capacité d'aliénation des époux ne sera pas nécessairement la même lorsqu'il s'agit de biens meubles ou de biens immeubles. Ces biens immobiliers exercent également un rôle de médiateur dans les relations sociales. Ainsi, ils orchestrent des rapports interpersonnels entre les membres d'une même famille, mais aussi entre les membres de cette famille et les tiers<sup>18</sup>. C'est d'ailleurs sous l'angle de cette relation avec les tiers que se concentre notre travail. Dans une perspective systémique, les biens immeubles occupent aussi une position structurelle dans les rapports sociaux de classe, de sexe et de race. La propriété et le pouvoir sur les biens immeubles se concentrent entre les mains de la classe la plus aisée des hommes.

La famille et son rapport aux biens immeubles deviennent alors un terrain fertile pour étudier l'expression quotidienne et judiciaire du pouvoir patriarcal, tel que vécu par les femmes mariées. Il ne s'agit pas ici de chercher à comprendre les motivations individuelles de chacun des auteurs retenus, des juges ou encore

---

18. Louise Rolland, « Les tiers, vecteurs du réseau social : les personnes et les biens dans le *Code civil du Québec* », *Revue juridique Thémis*, vol. 40 (2006), p. 75-130.

des parties d'un litige. Il s'agit plutôt d'analyser l'influence commune du système patriarcal sur ces textes, que ce soit pour l'appuyer ou le contredire, consciemment ou non<sup>19</sup>.

### La famille et le droit civil

Tel qu'énoncé au premier alinéa de sa disposition préliminaire, « le *Code civil du Québec* régit [...] les personnes, les rapports entre les personnes, ainsi que les biens<sup>20</sup> ». Ces rapports entre les personnes concernent également les membres d'une même famille, dont les couples mariés. En d'autres termes, le code civil crée une structure législative qui détermine ce qu'est légalement une famille.

Le modèle familial civiliste québécois s'est transformé dans l'histoire. Sans nécessairement coïncider parfaitement avec les rôles effectivement joués par les femmes et les hommes dans la société, le modèle familial décrit dans le *Code civil du Bas-Canada* endosse une division sexuelle claire des tâches. À titre de chef de la famille et détenteur de la puissance maritale, « le mari doit protection à sa femme<sup>21</sup> » et cette dernière lui doit obéissance. La survalorisation systématique du travail des hommes dans la sphère publique, ayant comme corollaire une dévaluation allant jusqu'à la gratuité du travail des femmes, rend légitime et nécessaire cette organisation de la vie familiale. Comme l'expliquent Hélène Belleau et Raphaëlle Proulx, des années 1960 à nos jours le modèle du revenu familial passera d'un pourvoyeur unique, « très fortement [marqué] par l'idéologie conservatrice des rôles sexués<sup>22</sup> » à un revenu conjugal individualisé, qui se développe « avec l'entrée massive des femmes sur le marché du travail et les réformes du droit (divorce, régimes matrimoniaux, etc.)<sup>23</sup> ». Ces transformations sociales et les revendications des femmes forceront le législateur à revoir l'organisation de la vie familiale par des modifications particulières aux régimes matrimoniaux.

L'évolution des régimes juridiques entourant les biens immeubles devient alors un exemple de la relation dynamique existant entre le droit étatique et les transformations qu'a connues la condition juridique et financière des femmes

---

19. Jean-Guy Belley, « La nouvelle histoire du droit », *Les cahiers de droit*, vol. 27, n° 2 (1986), p. 375-376.

20. C.c.Q., disposition préliminaire, al. 1.

21. C.c.B.C. (1949), art. 174.

22. Hélène Belleau et Raphaëlle Proulx, « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances, familles, générations*, n° 15 (2011), p. 102.

23. *Ibid.*, p. 103.

mariées principalement sous le régime de la communauté de biens au Québec et, par extension, la condition des femmes québécoises, durant les années 1960 à 1980. En effet, des historiennes constatent que l'après-guerre est une période de changements dans la condition socioéconomique de plusieurs femmes du Québec et qu'elle est aussi marquée par de nombreux paradoxes. Comme le synthétise le Collectif Clio :

Dans la sphère féminine, des changements fondamentaux et inéluctables se produisent entre 1940 et 1965. Dans un premier temps, ces changements semblent être imposés par les circonstances exceptionnelles de la guerre et le matérialisme confortable de l'Amérique du Nord durant l'après-guerre. Par la suite, ils sont plutôt la conséquence des aspirations des femmes elles-mêmes, sollicitées de toutes parts pour être simultanément des reines du foyer et des citoyennes engagées dans de nombreuses sphères de la vie publique<sup>24</sup>.

C'est notamment sur le marché du travail salarié que ces changements se font le plus sentir. Alors qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les femmes de 10 ans et plus constituaient 15 % de la main-d'œuvre, « depuis ce temps, le pourcentage de la population féminine de quatorze ans et plus qui exerce une activité n'a cessé de s'accroître de façon constante, pour s'élever à 28 % à la fin de l'année 1960<sup>25</sup> ». Ce sera surtout les jeunes femmes célibataires ou encore celles qui n'ont pas d'enfants qui occuperont des emplois sur le marché. L'employabilité des femmes varie également selon les critères de classe sociale : les épouses de la bourgeoisie n'occuperont généralement pas d'emploi rémunéré contrairement à la main-d'œuvre ouvrière.

C'est une période durant laquelle il existe un fort décalage entre la législation et les conditions réelles de vie des femmes. Cet écart fait trop souvent du droit un outil mal adapté à la protection des femmes. Rocher résume ainsi la situation : « nous sommes donc dans cette situation paradoxale : la femme canadienne-française peut être élue pour administrer les biens de la nation, mais elle ne peut gérer les affaires de son ménage<sup>26</sup> ». Autre exemple de cet écart légal, 1968 sera l'année qui ouvre la porte à la libéralisation du divorce<sup>27</sup>. Pourtant, cette rup-

24. Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Le Jour, 1992, p. 375.

25. Guy Rocher, « Les modèles et le statut de la femme canadienne-française », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 14, n° 1 (1962), p. 133.

26. *Ibid.*, p. 136.

27. *Loi sur le divorce*, Statuts du Canada (1967-1968), c. 24.

ture des liens du mariage pousse vers une précarité financière plusieurs femmes cantonnées dans un rôle de ménagère<sup>28</sup>.

En raison de ce manque de synchronisme entre le droit étatique et les conditions de vie des femmes, le droit est ici compris comme une pratique normative étatique en mutation selon les transformations sociales, plutôt qu'un reflet exact et figé de la société. Dans un mouvement de va-et-vient, il fait parfois office de catalyseur de ces changements, mais peut aussi devenir un frein ou un obstacle<sup>29</sup>. Le droit civil devient alors un terrain de recherche où les raisonnements de la doctrine et les interprétations des tribunaux éclairent sur les débats et les réactions qu'ont suscités les changements législatifs qui visent l'égalité juridique des femmes mariées. Loin de former « un bloc idéologique homogène<sup>30</sup> », ces textes, par leur diversité, témoignent des nombreuses prises de position que suscitent ces modifications législatives.

En effet, l'élargissement du pouvoir des femmes mariées suscite de nombreux questionnements et de nombreuses inquiétudes chez les juristes. Deux de ces préoccupations sont centrales pour comprendre nos choix méthodologiques. La doctrine juridique majoritaire est, dans un premier temps, très inquiète de voir l'autorité paternelle menacée par cette égalité entre les conjoints<sup>31</sup>. De cette première préoccupation en découle une deuxième, soit celle de voir l'intrusion d'un tiers dans la vie du couple, à travers la personne du juge<sup>32</sup>. En effet, si le père de famille ne peut plus trancher les débats, il faudra s'adresser aux tribunaux. La doctrine semble implicitement prendre pour acquis que les femmes surinvestiront les tribunaux et que ces derniers auront un préjugé positif à leur égard. Elle élude ainsi le caractère profondément patriarcal des tribunaux, lequel fut démontré à plusieurs reprises par la recherche féministe contemporaine<sup>33</sup>. Cette

---

28. Claire L'Heureux-Dubé, « Le droit de ne pas divorcer », *Les cahiers de droit*, vol. 10, n° 1 (1969), p. 121-166.

29. Jean-Louis Halpérin, « Droit et contexte du point de vue de l'histoire du droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 70, n° 1 (2013), p. 117-121.

30. Jean-Guy Belley, « La nouvelle histoire du droit », p. 380.

31. À titre d'exemple : Jean Pineau, « L'autorité dans la famille », *Les cahiers de droit*, vol. 7, n° 2 (1965-1966), p. 201-226.

32. À titre d'exemple : Ernest Caparros, « Remarques sur l'avant-projet de protection de la résidence familiale », *Les cahiers de droit*, vol. 12, n° 2 (1971), p. 315-329.

33. Lucinda M. Finley, « Breaking Women's Silence in Law: The Dilemma of the Gendered Nature of Legal Reasoning », D. Kelly Weisberg (dir.), *Feminist Legal Theory: Foundations*, Philadelphia, Temple University Press, 1993, p. 571-581.

inquiétude nous semble étrange et une analyse jurisprudentielle de l'époque devient d'autant plus pertinente.

## DES PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Dans cette deuxième partie, nous présenterons plus en détail la méthode utilisée, de quelle manière la doctrine et la jurisprudence ont été sélectionnées, ainsi que les limites et les difficultés rencontrées lorsque certains choix ont été faits. Nous débiterons par quelques remarques préliminaires sur notre façon de construire notre objet de recherche en histoire du droit, mais en tant que juriste.

### L'histoire du droit pour se décentrer du positivisme juridique

Juriste de formation, notre raisonnement prend appui sur le positivisme juridique<sup>34</sup>. En effet, notre réflexion initiale démarre autour de certains articles du code civil pour comprendre l'évolution de la condition des femmes mariées au Québec. En cela, nous respectons la logique interne du droit. Nous utilisons les outils conceptuels qui lui sont propres : lois, doctrine juridique et jurisprudence pour en comprendre les retombées sociales, plutôt que leur cohérence interne. Cet intérêt pour la relation qui unit le droit à la société explique notre examen du discours d'autres acteurs du droit, autrement ignorés par le positivisme juridique. Ainsi, l'étude des revendications féministes relativement à la condition des femmes prend son sens puisqu'elle devient une source d'influence sur le droit étatique. Nous adoptons ainsi à la fois une posture interne à la discipline juridique relativement à la définition de l'objet choisi, mais aussi une posture externe en raison de notre approche critique et de la méthode historique adoptée<sup>35</sup>.

C'est d'ailleurs cette double posture qui explique notre intérêt pour la résidence familiale. Concept civiliste peu connu hors du cercle des juristes, nous n'avons pas trouvé d'auteurs extérieurs à la discipline du droit qui ont écrit sur ce sens juridique de la résidence familiale. De surcroît, les textes de doctrine juridique, de même que les décisions judiciaires, qui réfléchissent sur la question, sont beaucoup plus rares avant 1980, puisque la résidence familiale, telle qu'identifiée

---

34. Sur l'ambivalence de la recherche en histoire du droit entre l'utilitarisme et le positivisme, voir Donald Fyson, « Les historiens du Québec face au droit », *Revue juridique Thémis*, vol. 34 (2000), p. 295-328.

35. François Ost et Michel Van De Kerchove, « De la scène au balcon : d'où vient la science du droit ? », François Chazel et Jacques Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1991, p. 67-80.

aux articles 449 à 462 du Code civil de 1980, n'existait tout simplement pas en droit positif. Par conséquent, nous adoptons une définition plus fonctionnelle que formelle de la résidence familiale<sup>36</sup>.

### La recherche documentaire

La méthode privilégiée est documentaire. La recherche est principalement concentrée sur la doctrine juridique entre 1960 et 1980 et les décisions judiciaires de première et deuxième instances pour les mêmes années. Différentes bases de données ont été consultées pour la doctrine : *Érudit*, *Cairn*, *Heinonline* et *l'Info-route notariale*, en plus des sites des bibliothèques de l'Université de Montréal, de l'UQAM et de l'Assemblée nationale. Pour la recherche jurisprudentielle, la base de données principale fut *SOQUIJ*, puisqu'elle contient un index particulier pour les décisions rendues entre 1963 et 1974. *La Référence*, *Quicklaw* et *Westlaw* ont été utilisées pour compléter cette recherche. De plus, une recherche dans les index a été faite pour les années 1960 à 1962 dans les *Rapports de pratiques du Québec*, la *Revue légale*, le *Rapport judiciaire officiel du Québec* et *l'Annuaire de jurisprudence du Québec*. Les principales décisions trouvées étaient sous la rubrique : « mari et femme ». Finalement, de la recherche aux Archives nationales a été nécessaire pour obtenir copie du texte intégral des décisions les plus anciennes ou non disponibles dans les bases de données.

Pour choisir la doctrine, nous nous sommes concentrée sur des auteurs de droit civil. Au départ, nous utilisons les mots clés « résidence familiale ». En raison de son absence dans le texte du *Code civil du Bas-Canada*, nous avons élargi la recherche à la doctrine portant sur la communauté de biens et surtout sur ses changements en 1964. Nous nous sommes donc intéressée aux auteurs qui ont écrit sur les conséquences de la *Loi sur la capacité juridique des femmes mariées*<sup>37</sup>. Nous avons également trouvé les rapports des commissions responsables des travaux qui précèdent ces changements législatifs.

Pour sélectionner les décisions judiciaires, nous avons utilisé différents mots clés. Après 1980, l'expression « résidence familiale » ciblait exactement notre objet de recherche. Par contre, avant 1980, cette expression était pratiquement inutile. Nous avons donc cherché des causes à partir des mots clés suivants :

---

36. Donald Fyson, « Les historiens du Québec face au droit », p. 318.

37. *Loi sur la capacité juridique des femmes mariées*, Statuts du Québec (1964), c. 66.

« domicile conjugal », « bien(s) immeuble(s) et communauté de biens », « bien(s) immeuble(s) et séparation de biens », « bien(s) immeuble(s) et société d'acquêts », ainsi qu'à partir de l'occurrence de l'article 1292 du *C.c.B.C.*, puisqu'il aurait inspiré les auteurs à l'origine de l'inclusion de la résidence familiale<sup>38</sup>. À ce stade-ci de la recherche, nous avons volontairement exclu les décisions qui portaient sur des divorces ou des séparations de corps, lorsqu'elles concernaient le partage des avoirs et l'obtention d'une prestation compensatoire, parfois par l'entremise d'un droit d'habitation. Au regard de notre question de recherche, ces décisions présentaient trop d'écart du point de vue du droit. En effet, la résidence familiale nous intéresse comme objet d'étude, puisqu'elle offre une certaine protection juridique à l'habitation familiale lorsque cet immeuble devient un lien entre la famille et des tiers. Dans le même sens, l'article 1292 du *C.c.B.C.* (1964) devait garantir une voix à l'épouse, en rendant son concours obligatoire, lorsque des biens de la communauté étaient aliénés dans une transaction avec des tiers. En ce sens, un jugement de divorce et le partage qui en découle sont assez différents juridiquement. La présence de ce tiers n'est plus l'élément déclencheur du litige. Par conséquent, malgré les enjeux qui touchent le logement tant dans les causes de divorce que dans celles que nous avons sélectionnées, nous avons choisi d'insister sur la relation avec les tiers, afin de comprendre de quelle manière le consentement des femmes à une transaction était une mesure effective de protection.

### Des limites à partir du matériel trouvé

En dernière partie, nous souhaitons maintenant réfléchir sur la nature des résultats à obtenir à partir d'une recherche jurisprudentielle. Premièrement et de manière assez évidente, une recherche jurisprudentielle ne nous donne accès qu'à certaines applications litigieuses du droit étatique. Ces situations litigieuses et judiciairisées ne représentent qu'une faible proportion des circonstances où le droit étatique trouve application. Plus encore, la loi elle-même balise ces litiges en prévoyant quelles circonstances ouvriront la porte à des recours judiciaires et lesquelles en seront exclues.

---

38. Office de révision du Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, « La réforme du droit de la famille. Rapport sur la famille : première partie », *Les cahiers de droit*, vol. 16, n° 3 (1975), p. 582.

Deuxièmement, il est nécessaire de prendre en compte les enjeux financiers qui entourent ces litiges. En effet, prendre des recours judiciaires implique la disponibilité d'importants moyens financiers. Certes, certaines procédures existaient avant 1972, date d'introduction de l'aide juridique<sup>39</sup>, telles que la procédure *in forma pauperis*<sup>40</sup> ou encore les modifications apportées au chapitre VI (*De l'assistance judiciaire*<sup>41</sup>) au titre III (*Règles applicables à toutes les demandes en justice*) du code de procédure civile en 1964, dans le but d'offrir un répit financier à une partie poursuivie ou qui souhaitait prendre des recours. Pourtant, comme le souligne Perry Meyer, ces nouvelles mesures, très semblables à la procédure *in forma pauperis* qu'elles remplacent, ne permettaient pas plus aux parties pauvres de bénéficier des services d'un avocat<sup>42</sup>. Pour les femmes mariées, cet accès aux tribunaux est doublement difficile. En effet, leur capacité d'ester en justice dépend, jusqu'en 1964<sup>43</sup>, du consentement de leur époux<sup>44</sup> ou du tribunal<sup>45</sup>. De plus, leur capacité financière est tributaire de leurs biens propres ou réservés, puisque les biens de la communauté sont sous la gestion du mari. Occasionnellement, au moment de la séparation de corps, l'époux pouvait se voir forcé de payer les frais judiciaires de son épouse<sup>46</sup>. En d'autres termes, l'incapacité judiciaire des femmes et leur pauvreté sont des freins déterminants à leur accès à la justice.

Troisièmement, les recours en droit familial, avant 1980, n'étaient ouverts qu'aux aliénations d'immeubles qui sont la propriété de la communauté. En d'autres termes, le droit familial n'ouvre pas de recours aux locataires. Par conséquent, les décisions trouvées ne concernent qu'une faible tranche de la population, soit les couples propriétaires d'au moins un immeuble. En bref, selon le recensement canadien, moins de 40 % de la population urbaine est propriétaire avant 1980<sup>47</sup>. La très grande majorité de ces propriétaires sont des hommes. Ce

---

39. *Loi sur l'aide juridique*, Lois du Québec (1972), c. 14.

40. Philippe Ferland, « Procédures "in forma pauperis" », *La Revue du Barreau*, vol. 5 (1945), p. 383-392.

41. *Code de procédure civile* (1964), art. 101-109.

42. Perry Meyer, « The New Quebec Code of Civil Procedure: Some Comments and Suggestions », *McGill Law Journal*, vol. 10 (1964), p. 361-368.

43. C.c.B.C. (1964), art. 177.

44. C.c.B.C. (1931), art. 176.

45. C.c.B.C. (1933), art. 178 et 180.

46. À titre d'exemple : *Des Troismaisons c. Tellier*, (1909) *Rapports de pratique de Québec* 10.

47. Voir les recensements de 1961 (tableau 84, p. 84-11 et 84-12), [en ligne] : <https://archive.org/details/1961935301963engfra> et de 1971 (tableau 35, p. 35-11 et 35-12), [en ligne] : <https://archive.org/details/1971937391975engfra>.

constat oblige à prendre acte qu'une recherche jurisprudentielle qui porte sur les litiges entourant les biens immobiliers ne permet de dresser que le portrait des familles qui sont propriétaires et qui par conséquent appartiennent aux classes sociales les plus aisées de la population.

Ajoutons à cette pauvreté financière des femmes une pauvreté au niveau des connaissances juridiques. En effet, dès 1902, Marie Gérin-Lajoie plaide pour un enseignement du droit civil aux jeunes filles<sup>48</sup>. Cette revendication permet de supposer qu'une partie de la population féminine, et probablement masculine, ignorait la loi et par conséquent ne savait pas si elle avait des droits et encore moins si ces derniers avaient été lésés.

Quatrièmement, les décisions ne nous fournissent que très peu d'indications sur le contexte des litiges. Les caractéristiques socioéconomiques doivent être déduites des faits, qui sont généralement résumés de manière assez succincte. De plus, étant donné qu'avant 1980 aucune protection spécifique n'était offerte à l'immeuble servant aux besoins de la famille, aucune allusion n'est faite par les juges sur l'utilisation des immeubles en litige. Difficile de savoir si l'immeuble est effectivement habité ou non par la famille. L'immeuble sera parfois désigné comme étant le domicile conjugal, ce qui laisse présager de son utilisation, mais l'expression « biens immeubles de la communauté » ne permet que des extrapolations.

Finalement, cette étude jurisprudentielle, en raison du corpus législatif choisi, ne nous donne accès qu'à un certain modèle familial. Le droit civil offre une protection aux familles qu'il qualifie comme telles. D'emblée, cette famille repose sur les épaules d'un couple marié. Cela exclut toutes les personnes célibataires, les veufs et veuves, les personnes divorcées ou séparées de corps, les conjoints de fait, les couples homosexuels, pour qui le mariage est interdit à l'époque, et les autochtones qui vivent sur des réserves et sont soumis au droit fédéral.

Malgré ses limites, l'utilisation de la jurisprudence présente certains avantages non négligeables. Matériellement, les tribunaux ont laissé des traces écrites qui sont répertoriées. Sur le plan analytique, cette étude veut vérifier si les femmes ont effectivement envahi ou non les tribunaux comme le craignaient certains juristes et surtout de quelle manière les juges se sont saisis de ces questions.

---

48. Marie Gérin-Lajoie, « De l'enseignement du droit civil aux jeunes filles », Micheline Dumont et Louise Toupin, *La pensée féministe au Québec : anthologie, 1900-1985*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2003, p. 131-136.

## CONCLUSION : UN AVANT-GOÛT JURISPRUDENTIEL PLUS CONSERVATEUR QUE RÉVOLUTIONNAIRE

Un premier survol de la jurisprudence permet d'offrir quelques pistes de réflexion. Tout d'abord, la réalité statistique permet d'affirmer que les femmes n'ont pas soudainement envahi les tribunaux. Nous n'avons identifié qu'environ 80 décisions qui concernent notre objet de recherche. Ce qui représente une moyenne de quatre décisions par année.

Le type de jugement rendu est assez variable. En cas d'injustice flagrante, les juges trancheront effectivement en faveur des femmes, conformément au droit. C'est le cas dans l'affaire *Taillefer c. Damien*. En effet, Mme Blanche Colombe a vu sa maison être hypothéquée par son mari, M. Damien, en 1966, en faveur d'un certain M. Taillefer. L'époux s'était tout simplement fait accompagner d'une dame qui avait usurpé l'identité de Mme Colombe lors des signatures chez le notaire. En raison de cette fraude par l'époux, l'acte d'hypothèque sera annulé en première instance. La Cour d'appel confirmera cette décision<sup>49</sup>. Évidemment, tous les exemples jurisprudentiels ne mettent pas en scène des événements aussi frappants. Souvent, les causes en litige sont complexes et soulèvent plusieurs questions de droit qui ne se limitent pas à des questions de droit familial. Les intérêts des femmes pourront alors être catégorisés comme des enjeux de forme plutôt que de fond<sup>50</sup> ou perçus comme étant concurrents et secondaires aux intérêts de tierces parties<sup>51</sup>.

Par exemple, M<sup>me</sup> Bouchard signe en 1966 un acte d'hypothèque, à titre d'épouse de M. Morin. Ce dernier fait faillite et sa créancière, le Trust général du Canada, réclame son paiement. Madame Bouchard demande à la cour de déclarer en faux l'acte d'hypothèque. En effet, quoiqu'elle ait effectivement signé cet acte, cette signature avait eu lieu devant un commissaire à l'assermentation, plutôt que devant le notaire instrumentant. Le document signé ne lui avait donc pas été lu ou expliqué. Malgré les changements survenus à l'article 1292 du *C.c.B.C.* depuis 1964, les juges qualifieront cette irrégularité d'erreur de forme, plutôt que de fond, ce qui les amène à conclure que l'acte d'hypothèque en faveur du Trust

---

49. *Taillefer c. Damien*, AZ-70011287, (1970) C.A. 975.

50. *Trust général du Canada c. Bouchard*, AZ-71011211, (1971) C.A. 765.

51. *Succession Coutu c. Normandin*, AZ-71021010, (1971) C.S. 51.

général du Canada était valide. D'autant plus que Mme Bouchard avait signé une procuration à l'endroit de son mari qui se lisait de la manière suivante :

La comparante reconnaît que son époux pour les fins de son industrie ou de ses affaires en général a souvent à transiger soit pour des ventes, cessions, hypothèques, quittances, etc., relativement aux biens, propriété de la communauté et que les dispositions de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, Bill 16, Elisabeth II, 1964, sont de nature à retarder souvent les transactions et à causer un préjudice à la communauté<sup>52</sup>.

Finalement, un résultat préliminaire intéressant est l'instrumentalisation des droits des femmes par les époux. C'est le cas de M. Lemieux qui achète un bien immeuble en septembre 1969, sans le concours de son épouse. Il est alors marié en communauté de biens. L'acte de vente inclut un solde de prix de vente et une clause résolutoire, en cas de défaut de paiement. En 1971, M. Poulin, le vendeur, prend des recours en résolution de cette vente, puisque M. Lemieux n'honore plus ses paiements. Le débiteur fautif conteste ce recours. En vue de s'éviter des paiements, il plaide que la vente devrait plutôt être annulée, puisque sa femme n'avait pas concouru au moment de son achat. Sur la base d'un raisonnement plutôt maladroit, le tribunal estime que l'article 1292 du *C.c.B.C.* ne trouve pas application, malgré la clause résolutoire contenue à l'acte de vente. Selon la cour, M. Lemieux n'aurait pas aliéné un immeuble, mais l'aurait simplement acquis. L'intervention de madame n'aurait donc pas été nécessaire. À la suite de cette interprétation de l'art. 1292 du *C.c.B.C.*, le tribunal confirmera les recours du vendeur<sup>53</sup>.

Ces quelques exemples illustrent la pertinence scientifique de cette recherche. Elle vise à rompre avec l'impression première de la doctrine, et qui devient au fil du temps une forme d'évidence : si les femmes ont de nouveaux droits, elles iront davantage devant les tribunaux et ces tribunaux plaideront en leur faveur. Ce serait supposer que les juges sont imperméables à la structure patriarcale. Les féministes ont pourtant démontré le contraire.

---

52. *Trust général du Canada c. Bouchard*, p. 772.

53. *Lemieux c. Poulin*, AZ-72021106, (1972) C.S. 644.

# L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ARGENT

LE CAS DU CRÉDIT  
ET DE L'ÉPARGNE





# LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS (1777-1918)

## FINALITÉS ET PRATIQUES SOCIALES

**Yannick MAREC**

**RÉSUMÉ** Principal établissement français de prêt sur gages au cours d'un long XIX<sup>e</sup> siècle, le Mont-de-piété de Paris a pu être à la fois un dernier recours pour les miséreux et jouer le rôle d'un établissement de crédit, voire de banque d'affaires. La contribution cherche à préciser les diverses fonctions du Mont-de-piété de Paris en les mettant en perspective dans le cadre du développement du rôle de l'argent dans la société française du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle vise également à préciser la composition diversifiée des usagers de l'institution, en soulignant les différences de comportements reflétées à la fois par le mouvement des opérations et la nature des objets engagés. Les différentes représentations de l'institution peuvent aussi témoigner des pratiques sociales qui y sont liées ainsi que de ses dysfonctionnements.

## INTRODUCTION

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la littérature abonde en exemples d'emprunteurs sur gages s'adressant au mont-de-piété. Cela peut concerner différents établissements puisqu'il en existait une quarantaine en France à l'époque, certains étant d'ailleurs beaucoup plus anciens que celui de Paris créé seulement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1777<sup>1</sup>.

Cependant, c'est bien l'établissement parisien qui, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle est demeuré emblématique d'une institution souvent décriée parce qu'étant synonyme de déchéance pour beaucoup d'écrivains. Pour Balzac dans *La peau de chagrin*, le mont-de-piété pouvait même être assimilé à « une des portes du bagne » tandis que pour Zola dans *L'Assommoir*, Gervaise était « prise de la rage

---

1. Voir par exemple Sylvestre Clap et Delphine Bréhat, *Du Mont-de-piété au Crédit municipal, Avignon, 1610-2010 : quatre cents ans d'une histoire exceptionnelle*, Ville d'Avignon, 2010. Et aussi Madeleine Ferrières, *Le bien des pauvres : la consommation populaire en Avignon (1600-1800)*, Seyssel, Champ Vallon, 2004. On trouvera des éléments sur l'histoire générale des établissements de prêts sur gages dans Laurence Fontaine, *L'économie morale : pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle* (Paris, Gallimard, 2008). Nous renvoyons également à notre ouvrage, issu d'une thèse de troisième cycle, *Le « Clou » rouennais des origines à nos jours (1778-1982). Du Mont-de-piété au Crédit municipal. Contribution à l'histoire de la pauvreté en province*, Rouen, Éditions du P'tit Normand, 1983.

du clou », un des nombreux qualificatifs attribués à une institution très populaire car constituant un dernier recours en cas de nécessité.

Pour répondre à cette image dégradée, les dirigeants de l'institution, comme les rapports d'inspection la concernant, insistaient sur le rôle économique du mont-de-piété et plus particulièrement sur celui de l'établissement parisien, de loin le plus important en France. Ainsi affirmaient-ils qu'en dehors même de sa fonction de « banque des pauvres », le mont-de-piété pouvait aussi jouer le rôle d'une institution de crédit à la consommation, voire de crédit à la production. D'ailleurs, disaient-ils, sa clientèle ne se résumait pas aux miséreux dont la présence exclusive risquait de jeter quelque discrédit sur l'établissement parisien comme sur bien d'autres monts-de-piété<sup>2</sup>.

Dans cette contribution sur les finalités et les pratiques sociales du Mont-de-piété de Paris durant sa période d'existence entre 1777 et 1918, nous serons amené à préciser l'ambivalence du rôle de l'institution de prêt sur gages. Cela permettra aussi d'évaluer sa capacité d'adaptation aux évolutions du contexte économique et social.

Concernant plus précisément l'établissement parisien, cette faculté a pu d'ailleurs être remise en cause par quelques travaux récents centrés sur la « crise » du Mont-de-piété de Paris au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. La permanence de ses orientations « charitables » traditionnelles aurait ainsi été en décalage avec les transformations du contexte économique et social parisien<sup>3</sup>.

En réalité, nous le verrons, dès cette époque l'établissement parisien avait entamé un processus d'adaptation, certes encore limité, mais néanmoins réel en prenant en compte en particulier l'essor de la circulation monétaire et le développement des valeurs mobilières.

- 
2. Pour une approche générale sur cette question pour l'ensemble des établissements français, se reporter à notre contribution « Vivre au jour le jour, l'argent des monts-de-piété en France au XIX<sup>e</sup> siècle », Alya Aglan, Olivier Feiertag et Yannick Marec (dir.), *Les Français et l'argent : entre fantasmes et réalités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 125-144, en particulier les tableaux des annexes pour les données statistiques (p. 140-144). Voir également Guillaume Pastureau, « Le mont-de-piété en France : une réponse économique aux problèmes sociaux de son époque (1462-1919) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 4 (2011), p. 26-40.
  3. Anaïs Albert, « Une incompréhension de la pauvreté ? La crise du Mont-de-piété de Paris à la Belle Époque », *Les Études sociales*, n° 164 (2016), p. 63-86. Une rencontre-débat autour de ce numéro des *Études sociales*, animée par Matthieu Brejon de Lavergnée et Antoine Savoye, a été organisée par le Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle à la Maison de la recherche, à Paris, le 3 mai 2017. Elle réunissait notamment les différents contributeurs et nous y sommes intervenu comme discutant de la première session « Intelligences et mésintelligences de la pauvreté ».

Dans cette perspective de relecture de l'interprétation d'une évolution séculaire du Mont-de-piété de Paris, nous organiserons notre propos autour de trois thèmes principaux. En premier lieu, nous évoquerons la mise en place à Paris d'une vieille institution charitable dont la création s'est inscrite dans le courant philanthropique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ensuite, nous aborderons le rôle économique et social de l'institution à travers l'étude du mouvement des opérations et de la composition de la clientèle de l'institution. Dans un troisième temps, nous verrons dans quelle mesure les pratiques sociales au mont-de-piété ainsi que les dysfonctionnements internes de l'institution de prêt sur gages ont pu refléter, au moins partiellement, la pluralité des finalités du mont-de-piété au cours du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que les rapports sociaux et de genre au sein de la société parisienne.

## LA MISE EN PLACE À PARIS D'UNE VIEILLE INSTITUTION CHARITABLE ET PHILANTHROPIQUE

### De l'implantation tardive dans le royaume de France au monopole du prêt sur gages

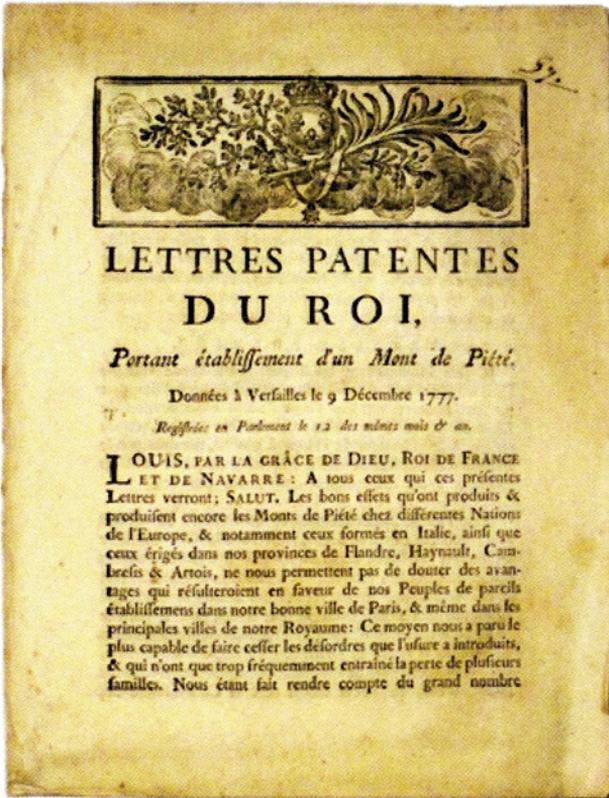
C'est en Italie, à Pérouse en 1462, que le premier mont-de-piété est apparu sous l'influence de moines franciscains qui voulaient combattre l'usure en favorisant la création d'institutions charitables pratiquant le prêt sur gages. Malgré les réticences des théologiens contre le prêt à intérêt, on peut y voir une sorte d'adaptation de la charité catholique aux nouvelles réalités d'une économie monétaire en voie d'affirmation. Ainsi, au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans les villes italiennes marquées par le développement d'un premier capitalisme commercial, on trouvait déjà près de 80 monts-de-piété.

Quant aux premiers établissements apparus dans le royaume de France, ils se situent d'abord dans les provinces méridionales influencées par la papauté d'Avignon où est créé un mont-de-piété dès 1610 et également dans les provinces septentrionales à proximité des Flandres, autre contrée marquée par l'essor du capitalisme commercial. À Paris, malgré l'appui de Richelieu, une première tentative effectuée entre 1637 et 1644 par Théophraste Renaudot, médecin protestant et éditeur de *La Gazette*, a finalement échoué. Les théologiens et la faculté de médecine ont en effet réussi à faire condamner son initiative par le Parlement de Paris en 1644. L'opposition des négociants qui jouaient le rôle de banquiers a aussi entravé les tentatives ultérieures de création menées notamment sous le

règne de Louis XIV, si l'on excepte cependant quelques fondations comme celle de Marseille en 1696.

Cependant, pour Paris, il faut attendre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir se mettre en place un mont-de-piété. Le contexte de l'époque paraît en effet plus favorable à son installation, dans la mesure où l'essor de la circulation monétaire et l'émergence de l'idée de prévoyance peuvent favoriser la création d'un établissement à dimension philanthropique chargé de répondre aux besoins de crédit populaire.

Parmi les raisons invoquées dans les lettres patentes du roi du 9 décembre 1777 instituant un mont-de-piété à Paris, on trouve notamment la référence traditionnelle à la lutte contre l'usure **FIGURE 1**. Mais il y a aussi les bons résultats obtenus par les monts-de-piété dans différentes nations de l'Europe et notamment en Italie ainsi que dans certaines provinces du royaume, en particulier la Flandre, le Hainault, le Cambrésis et l'Artois.



**FIGURE 1** Lettres patentes du 9 décembre 1777 créant le Mont-de-piété de Paris

Source et crédit photographique : Archives du Crédit municipal de Paris.

La création parisienne peut donc s'appuyer sur des expérimentations diversifiées et pluriséculaires<sup>4</sup>. Elle s'inscrit aussi dans un mouvement philanthropique favorable à une sorte de régulation sociale portée notamment par le lieutenant général de police Lenoir et quelques figures des élites sociales comme Framboisier de Beaunay, directeur du bureau des nourrices, ou son successeur à la tête de l'établissement Nicolas-Louis Beauvils, inspecteur des nourrices et, comme son prédécesseur, originaire de Lyons-la-forêt, un chef-lieu de bailliage de Normandie<sup>5</sup>.

**L'établissement et ses dépendances du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle**  
L'ouverture de l'établissement a lieu le 9 février 1778, rue des Blancs-Manteaux. Des agrandissements successifs effectués entre 1783 et 1787, rue du Paradis, permettent d'accompagner l'essor de l'activité de l'établissement qui s'installe donc dans le quartier du Marais où il se situe encore de nos jours. Le mont-de-piété dépend alors de l'Hospice général et emprunte également à des particuliers à 5 %, les prêts consentis aux engagistes s'effectuant au taux de 10 %, ce qui peut paraître élevé mais nettement moindre que chez les prêteurs sur gages particuliers.

Les débuts de la période révolutionnaire avec la libération du marché du travail et de celui de l'argent sont d'ailleurs propices à un essor de l'usure accentué par l'inflation monétaire consécutive à la dévalorisation des assignats. Cela entraîne une suspension des activités de l'institution entre 1796 et 1797. L'appel à des actionnaires et la réorganisation financière opérée à la fin de la période révolutionnaire sous le Directoire permettent une réouverture de l'établissement le 22 mai 1797. Sous le Consulat, la loi du 16 pluviôse an XII (6 février 1804) attribue le monopole du prêt sur gages aux monts-de-piété, ceux-ci ne pouvant

---

4. Les développements qui suivent s'appuient notamment sur les recherches menées à l'occasion d'une conférence présentée au Petit-Palais à Paris le 4 novembre 2011 intitulée « Le Mont-de-piété à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle » dans le cadre d'un cycle de conférences intitulé « De la charité aux assurances sociales : prévenir la pauvreté, de l'Ancien Régime à nos jours » organisé par le Comité d'histoire de la Ville de Paris. À cette occasion, nous avons pu bénéficier de l'aide efficace d'Agnès Colas des Francs, historienne de l'art, responsable de communication au Crédit municipal de Paris et qui a assuré le commissariat de l'exposition *Les Parisiens au mont-de-piété : ma tante est épatante*, organisée au Crédit municipal de Paris du 6 octobre 2011 au 5 janvier 2012. Un catalogue a été publié ainsi qu'un disque compact audio *Le mont-de-piété chanté* reprenant cinq chansons mettant en scène l'établissement de prêt sur gages (direction artistique : Serge Hureau, chanteur : Olivier Hussenet, chanteuse : Manon Landowski, pianiste / arrangeur : Cyrille Lehn). Mes remerciements également à Maxime Angot du service audiovisuel de l'Université de Rouen pour la mise en forme des illustrations.

5. Yannick Marec, *Le « Clou » rouennais des origines à nos jours (1778-1982)*, p. 27-29.

être établis qu'au profit des pauvres, ce qui implique de fait un lien renforcé avec les hospices qui perçoivent dès lors les bénéfices de l'institution.

Comme indiqué précédemment, la localisation du Mont-de-piété de Paris, qui deviendra le Crédit municipal en 1918, est demeurée la même de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours **FIGURE 2**. On peut cependant noter des extensions successives, rue des Blancs-Manteaux, rue du Paradis et des Francs-Bourgeois. Le bâtiment principal de style néoclassique fait face à l'hôtel de Soubise longtemps occupé par le siège central des Archives nationales et actuellement par le musée des Archives nationales.



**FIGURE 2** Le mont-de-piété en 1820

Source : Musée Carnavalet de Paris, cote G 38577.

Crédit photographique : Crédit municipal de Paris. © Musée Carnavalet/Roger-Viollet.

L'établissement comprend au cours du siècle de 100 à 200 personnes sans compter le personnel des succursales. L'apparition de celles-ci est liée au développement des opérations. La première succursale destinée aux objets précieux est installée rue Vivienne en 1800 avant d'être transférée en 1813 rue des Petits-Augustins. Une seconde, créée en 1805, a connu également plusieurs déménagements. Une autre apparaît en 1862 suivie d'une dernière en 1890.

Jusqu'en 1887, le mont-de-piété a aussi utilisé les services de commissionnaires remplacés progressivement par des bureaux auxiliaires apparus dès la fin des années 1830. En 1872, on comptait déjà 24 bureaux auxiliaires qui recevaient les gages et transportaient les nantissements en voiture à cheval à l'établissement central.

## LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU MONT-DE-PIÉTÉ

### Les enseignements du mouvement des opérations

Nous commencerons par envisager l'activité du Mont-de-piété de Paris comme première approche de son rôle économique et social. Dans quelle mesure a-t-il pu répondre aux besoins de la société parisienne ? Cela implique d'étudier le mouvement des opérations, ce qui d'ailleurs n'est pas aussi évident qu'il pourrait le paraître au premier abord. D'abord faute de sources primaires, les registres d'engagement n'ayant, semble-t-il, pas été conservés ou seulement de manière ponctuelle. De plus, certaines données qui existent pour d'autres monts-de-piété font bien souvent défaut pour l'établissement parisien, en particulier la répartition par classes de quotité des engagements ou encore le mouvement des nantissements en magasin.

Selon Anaïs Albert, cela traduirait une moindre attention portée par les responsables de l'établissement à la connaissance de l'évolution de la société parisienne par attachement à des représentations traditionnelles de la clientèle de l'institution. Cela aurait même conduit à une sorte de crise de l'institution que refléterait notamment la forte diminution des engagements au début du XX<sup>e</sup> siècle alors qu'ils avaient fortement progressé entre le début et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Cette baisse d'activité mesurée à l'aune des engagements sur gages corporels existe effectivement mais elle concerne l'ensemble des monts-de-piété français au début du XX<sup>e</sup> siècle, un phénomène qui s'accroît d'ailleurs durant la Première Guerre mondiale avant la transformation des monts-de-piété en caisses de crédit municipal à partir de 1918, le terme de cette étude<sup>7</sup>. Quant à l'établissement parisien, il faisait à lui seul autant d'opérations que la quarantaine d'autres établissements de prêts sur gages qui existait en France à l'époque **FIGURE 3**.

6. Anaïs Albert, « Une incompréhension de la pauvreté ? ».

7. Yannick Marec, « Vivre au jour le jour ».



**FIGURE 3** Carte des monts-de-piété en France en 1847 et 1907

Source : Yannick Marec d'après Ad. de Watteville, *Rapport à M. Le Ministre de l'Intérieur sur l'administration des Monts-de-piété*, Paris, Imprimerie nationale, 1850 ; *Statistique annuelle des institutions d'assistance*, année 1907.

Ainsi, en 1851-1853, le Mont-de-piété de Paris effectuait 48,53 % des engagements pour 57,92 % des sommes prêtées. En 1905-1907, il ne réalisait plus que 42,02 % du nombre des engagements mais 63,96 % des sommes prêtées. D'autre part, la *Statistique annuelle des institutions d'assistance* pour l'année 1908 indique qu'à l'époque le montant annuel des sommes engagées par les 45 établissements en fonction avait diminué dans 17 d'entre eux, mais qu'il avait en revanche considérablement augmenté dans les autres, en particulier à Paris qui avait

prêté plus de 46 millions de francs sur environ 1 million d'articles engagés. Cependant, pour la quotité moyenne des prêts, le premier rang revenait à Nice (103 F) suivi de Paris (44 F), Montpellier et Orléans (40 F). Ceux pour lesquels la quotité était la plus faible étaient situés dans les régions populaires du nord et de l'est de la France. Le rapport de la *Statistique annuelle des institutions d'assistance* attribuait ces différences notamment à l'existence du prêt sur titres dans certains établissements<sup>8</sup>.

C'était précisément le cas à Paris depuis 1891. Cette possibilité de prêter sur valeurs mobilières s'adressait bien évidemment à un public peu comparable avec celui des nécessiteux à la recherche de liquidités qui constituaient la clientèle ordinaire des établissements de prêts sur gages<sup>9</sup>.

Or, malgré la limite mise au montant des prêts pouvant être effectués de cette manière (500 F), ce service a connu un développement rapide. Les prêts sur valeurs mobilières représentaient ainsi environ 8 millions de francs par an au Mont-de-piété de Paris avant la Première Guerre mondiale, somme à comparer aux 40 millions prêtés annuellement sur les gages corporels. Les prêts sur valeurs mobilières qui étaient consentis avec un taux d'intérêt de 6,25 % représentaient donc près de 17 % du montant total des prêts consentis. Certes, les engagements sur gages corporels dont le taux d'intérêt réclamé aux engagistes a évolué entre 9 % au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et 8 % au début du XX<sup>e</sup> siècle demeuraient très majoritaires. Mais les dirigeants de l'institution, soutenus par certains hommes politiques, comme Paul Strauss, sénateur et conseiller municipal radical de Paris, auraient voulu pouvoir développer le service du prêt sur valeurs mobilières en relevant le maximum fixé pour ces prêts à 3 000 francs. Surtout, ils espéraient pouvoir obtenir une dotation en capital permettant au Mont-de-piété de Paris de répondre aux demandes<sup>10</sup>. Cela laisse supposer l'existence d'une clientèle autre que celle des seuls miséreux condamnés à vivre au jour le jour et témoigne aussi d'une certaine adaptation de l'établissement parisien au nouvel environnement économique et social du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>11</sup>.

---

8. *Statistique annuelle des institutions d'assistance*, année 1908, p. XIII.

9. Sur ces aspects, voir Eugène Raiga, *Le Mont-de-piété de Paris*, Paris, Librairie Sirey, 1912, en particulier p. 28 et suivantes.

10. *Ibid.*, en particulier le chapitre 5 « Critiques et réformes », p. 37-64.

11. De ce point de vue, on pourra retenir les nuances apportées par Anaïs Albert qui évoque, *in fine*, l'existence des prêts sur valeurs mobilières dans son étude précédemment citée sur la « crise » de l'institution parisienne. Les dirigeants de l'institution étaient d'ailleurs confrontés à différentes oppositions, notamment

## Les Parisiennes et les Parisiens au mont-de-piété

À qui s'adressait prioritairement l'établissement ? Quelle était la clientèle des engagistes ? On peut en avoir une idée approximative pour le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle grâce au rapport d'avril 1850 de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance de Watteville qui donne un tableau pour l'année 1847 des diverses classes d'emprunteurs dans les monts-de-piété. Cela concerne en fait seulement 25 établissements dont celui de Paris, de loin le plus important, comme indiqué précédemment<sup>12</sup>.

À l'époque, les ouvriers et journaliers représentent près de 77 % des emprunteurs. Viennent ensuite les commerçants, fabricants et marchands (près de 13 %), les rentiers et propriétaires (plus de 4 %), les professions libérales (près de 3,5 %), les employés (un peu moins de 2 %) et les militaires pour une part infime de la clientèle (0,60 %). On le voit, dès cette époque la clientèle des établissements de prêt sur gages et en particulier de celui de Paris, très dominant, est certes très populaire, mais pas de manière exclusive. On retrouve des pourcentages similaires concernant l'année 1880. À l'époque, les ouvriers et ouvrières engagent pour 61 % des objets déposés, ce qui traduit une nette diminution par rapport au milieu du siècle. Ils sont suivis de 18 % d'individus de « conditions diverses », de 13 % d'employés et de 8 % de fabricants et commerçants.

Avec le temps, la dimension économique non strictement charitable et bienfaitrice s'est accentuée, d'après les observations faites par Lucien March dans son introduction aux résultats de l'année 1906 de la *Statistique annuelle des institutions d'assistance*. Il fait un rapprochement entre le développement des prêts et l'essor de l'activité économique, ce qui va à l'encontre de l'image traditionnelle des monts-de-piété assimilés à des sortes de « baromètres de la misère publique »<sup>13</sup>.

Les avances au petit commerce, en particulier par le biais des prêts sur titres, pourraient expliquer le gonflement des emprunts au mont-de-piété, particulièrement à Paris, comme nous l'avons vu à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, cette hausse peut aussi avoir concerné les milieux populaires, du fait

---

à celles des institutions bancaires concernant le développement du rôle économique et financier du mont-de-piété. Cela est d'ailleurs bien spécifié dans l'ouvrage précité d'Eugène Raïga, notamment p. 49-50.

12. Ad. de Watteville, *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur l'administration des monts-de-piété*, Paris, Imprimerie nationale, 1850.

13. Cette problématique était à l'origine de notre thèse de troisième cycle intitulée *Le Mont-de-piété de Rouen des origines au début du XX<sup>e</sup> siècle (1778-1923) : un baromètre de la misère publique ?*, thèse de doctorat, Université de Rouen, 1980.

de l'augmentation du niveau de vie au début du XX<sup>e</sup> siècle. De plus, il est aussi nécessaire de relativiser la hausse du taux moyen des prêts sur engagements y compris à Paris, si l'on rapporte cette augmentation à celle du nombre d'habitants de la commune d'implantation. Ainsi, dans la capitale le montant moyen des sommes engagées par tête d'habitant est passé de 15,70 F en 1851-1853 à 16,66 F en 1905-1907, une progression bien moindre que celle de la valeur moyenne des engagements qui a presque triplé durant la même période passant de 15,70 F à 44,40 F.

D'autre part, concernant la composition de la clientèle, il faut remarquer que les éléments statistiques dont nous pouvons disposer n'évoquent que rarement la répartition par sexe de la clientèle de l'institution de prêt sur gages. Cela est d'autant plus paradoxal que les habitué-e-s du mont-de-piété étaient le plus souvent des femmes. En effet, ce sont elles qui étaient chargées de faire des emprunts pour le compte de la famille ou pour leur propre compte, une réalité occultée pour différentes raisons qui traduisent à la fois des rapports de classe et des rapports de genre très présents dans une institution dirigée et gérée exclusivement par des hommes. Cela concernait aussi bien le personnel de direction et les employés que les commissaires-priseurs qui intervenaient dans l'estimation des objets engagés ou encore les commissionnaires et les employés des succursales et des bureaux auxiliaires.

Concernant les professions qui gravitaient autour du Mont-de-piété de Paris, la situation est davantage partagée en particulier pour les marchandes et marchands de reconnaissances, le titre au porteur qui était remis à l'engagiste au moment du dépôt de son objet **FIGURE 4**<sup>14</sup>.

Mais c'est là déjà évoquer les pratiques sociales et les dysfonctionnements internes de l'institution de prêt sur gages. Celle-ci se situe en effet au cœur des rapports sociaux de l'espace parisien. Le mont-de-piété reflète aussi le rôle grandissant de l'argent dans la société du temps.

---

14. Anaïs Albert, « Le genre du prêt sur gage : rapports de pouvoir au Mont-de-piété de Paris (années 1850-années 1920) », *Genre et Histoire*, n° 17 (2016), [en ligne] : <http://genrehistoire.revues.org/2462>. Cet article est d'un apport tout à fait intéressant, même si l'auteure a tendance à extrapoler quelque peu à partir d'exemples ponctuels le rôle des « marchandes » de reconnaissances, une fonction également fréquemment assurée par des hommes, brocanteurs ou antiquaires notamment.

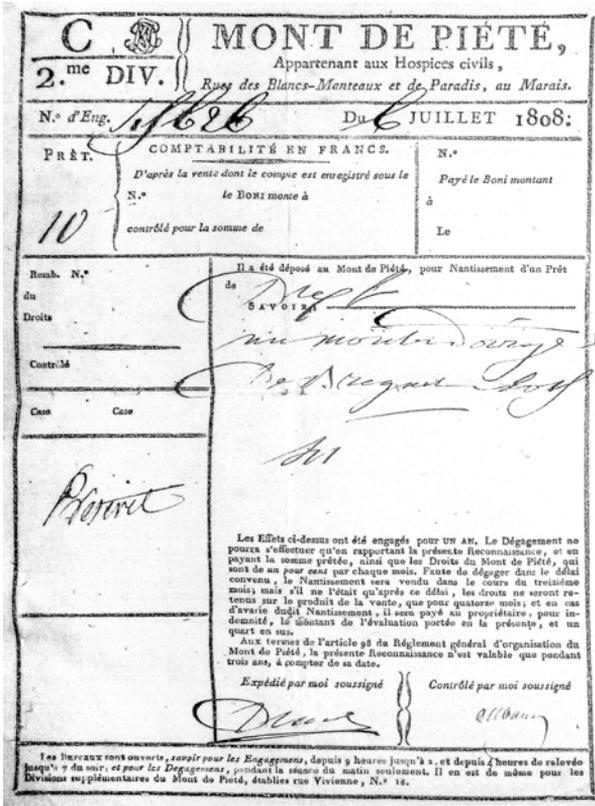


FIGURE 4 Une reconnaissance du mont-de-piété (6 juillet 1808)

Source : Archives de Paris, cote 1ETP 81. Crédit photographique : Crédit municipal de Paris.

## PRATIQUES SOCIALES ET DYSFONCTIONNEMENTS INTERNES

Vivre au jour le jour ou emprunter à crédit ?

Pour une majorité d'emprunteurs, le mont-de-piété est d'abord le dernier recours permettant d'éviter la mise en vente des objets du foyer et d'obtenir des liquidités nécessaires à la vie quotidienne. Il s'y attache tout un ensemble de pratiques qui témoignent des difficultés des classes populaires et des manières d'y faire face. Celles-ci peuvent d'ailleurs refléter une « certaine liberté du pauvre » par rapport aux normes établies, pour reprendre le titre d'un ouvrage du regretté Jean-Marie Fecteau<sup>15</sup>. Cela se traduit, par exemple, par des engagements effectués au moment

15. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre : crime et pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004. Voir aussi Yannick Marec, « Entre normes et liberté : milieux populaires et institutions sociales à Rouen au XIX<sup>e</sup> siècle », Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey (dir.), *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution : pour une problématique historique de l'interaction*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 503-514.

des termes des loyers ou à l'occasion de fêtes particulières, voire par une périodicité des opérations en fonction des jours de la semaine. Ainsi, il est fréquent d'assister, le samedi, au dégagement d'habits du dimanche qui sont réengagés le lundi, ce qui peut être mis en relation avec une volonté d'affirmation identitaire.

Il existe aussi toute une littérature populaire spécifique, passant par le biais des chansonniers, qui évoque ces pratiques liées à la fréquentation du mont-de-piété **FIGURE 5**<sup>16</sup>. L'institution y trouve ses différents surnoms en particulier le terme de « clou » provenant des patères qui servaient à accrocher les différents gages, notamment « les hardes », très présentes tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.



**FIGURE 5** Ma montre au Clou

Source : Musée Carnavalet de Paris, cote Inv Part 1005.

Crédit photographique : Crédit municipal de Paris. © Musée Carnavalet / Roger-Viollet.

16. Se reporter à la note 4 pour les références au disque compact audio édité à l'occasion de l'exposition *Les Parisiens au mont-de-piété : ma tante est épatante*. Cinq chansons ont été retenues : 1. Châte et bonnet (Gustave Nadaud); 2. Je porte ma montre au Clou (Léon Avisse / Louis Raynal); 3. La Tante à Tata (Louis Gabillaud et P. Bourges); 4. L'héritage d'Aglaé (Louis Gabillaud et Lucien Delormel); 5. La Dèche (Léon Bonnenfant).

Concernant plus spécifiquement l'établissement parisien, les listes établies à l'occasion des dégagements gratuits permettent de se faire une idée des nantisements déposés en magasins. Il arrivait en effet qu'une institution, un gouvernement ou tout simplement une âme charitable ou philanthropique puisse faire procéder à ce qu'on appelait des « dégagements gratuits ». L'établissement de prêt sur gages recevait à cet effet une somme plus ou moins importante qu'il était chargé d'utiliser pour rendre les objets engagés à une partie des usagers de l'institution. Cela pouvait concerner des objets jugés emblématiques des engagements effectués par les membres des milieux populaires, en particulier les matelas dont le nombre considérable a même suscité la création d'une succursale parisienne spécifique. Une gravure qui date des débuts de la III<sup>e</sup> République représente ainsi les dégagements gratuits des matelas au Mont-de-piété de Paris **FIGURE 6**.



**FIGURE 6** Le dégagement des matelas au Mont-de-piété de Paris

Source : *La Presse illustrée*, journal hebdomadaire, numéro du 7 mars 1874.  
Crédit photographique : Crédit municipal de Paris.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, selon Anaïs Albert, l'aéronaute Santos Dumont aurait ainsi fait un don de 50 000 francs pour dégagements de produits de première nécessité dont une liste établie à cette occasion permet d'avoir une idée de la diversité des objets dégagés qui pouvaient aller des produits d'habillement à l'appareil de photographie ou même au simple dentier... La difficulté à trouver les bénéficiaires de ce dégagement gratuit pourrait être interprétée comme une révélation du hiatus qui existait entre la volonté de l'institution de s'intéresser à ce qu'elle considérait être la vraie pauvreté et la réalité sociale évolutive du début du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, parmi les emprunteurs concernés, beaucoup n'ont pu obtenir le dégagement gratuit de leur objet. Certains avaient déjà vendu leurs reconnaissances tandis que d'autres qui avaient appris l'existence de ce don gratuit dont ils voulaient profiter n'y avaient pas droit. Il y aurait donc une contradiction entre les représentations du rôle de l'institution de prêt sur gages marquées par la valorisation d'une pauvreté traditionnelle, celle du « bon pauvre », et l'évolution de la réalité sociale parisienne du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>.

En dehors même de cet exemple spécifique, on peut s'interroger sur la représentativité des listes de dégagements gratuits pour rendre compte de l'ensemble de la clientèle de l'institution. Elles peuvent d'abord refléter autant les représentations de la pauvreté des bienfaiteurs que celles des responsables du mont-de-piété. Surtout, plus que les listes de dégagements gratuits, c'est la connaissance de l'ensemble des nantissements en magasins, avec ses évolutions, qui pourrait véritablement témoigner de l'adaptation ou non de l'établissement parisien aux réalités économiques et sociales de l'époque. Cette approche, que nous avons pu mettre en œuvre dans le cadre rouennais, est sans doute difficile à mener pour le Mont-de-piété de Paris, en l'état actuel des sources disponibles. Cela conduit cependant à relativiser les enseignements obtenus à partir des seules listes de dégagements gratuits<sup>18</sup>.

À l'époque, il existe aussi une clientèle plus fortunée sans doute plus marginale mais qui utilise les monts-de-piété pour obtenir des liquidités ou un crédit temporaire. C'est de là d'ailleurs que vient l'un des autres surnoms de l'institution

---

17. Anaïs Albert, « Une incompréhension de la pauvreté ? ».

18. Sur l'exemple rouennais, voir Yannick Marec, *Le « Clou » rouennais des origines à nos jours (1778-1982)*, p. 127-128. Le début du XX<sup>e</sup> siècle est marqué par une diminution d'articles traditionnels comme les matelas et par l'apparition d'articles traduisant la diffusion de nouvelles commodités et un meilleur équipement des ménages (bicyclettes, machines à coudre, appareils de photographie, etc.).

celui de « ma tante », expression qui serait liée à une réponse du duc de Joinville, un des fils de Louis-Philippe, à sa mère qui lui demandait ce qu'il avait fait d'une montre en or qu'elle lui avait offerte. Pour éviter des explications embarrassantes, le jeune homme aurait donc évoqué sa tante pour dissimuler l'engagement de l'objet au mont-de-piété<sup>19</sup>.

Il existe d'ailleurs toute une littérature sur les emprunts effectués par différentes célébrités littéraires ou artistiques ayant effectué des engagements au Mont-de-piété de Paris. Cela a notamment concerné aussi bien l'actrice Sarah Bernard que les peintres Degas ou Monet ou encore le Prince Murat et des membres de la famille Grimaldi. En dehors de ces représentations plus ou moins réelles ou folkloriques qui donnent une saveur particulière aux pratiques d'engagement, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle ont été marqués, comme indiqué précédemment, par le développement du prêt sur valeurs mobilières, malgré les limites mises à son essor pour tenir compte, notamment, des pressions effectuées par les établissements de crédit. Ainsi, l'institution parisienne a pu assumer à la fois le rôle d'un pourvoyeur de crédits populaires à la consommation mais aussi, éventuellement, celui d'un établissement de crédit à la production pour les fabricants ou les marchands désireux de déstocker leurs marchandises à certaines périodes de l'année ou voulant obtenir des liquidités nécessaires à leur activité. Mais à côté de cette fonction économique qui a pu pallier pendant longtemps l'absence d'un réseau efficace d'institutions bancaires, le mont-de-piété a aussi connu de nombreux dysfonctionnements suscitant quelques tentatives de réforme.

### Les dysfonctionnements et les tentatives de réforme du Mont-de-piété de Paris

Certaines pratiques ont contribué à remettre en cause le fonctionnement de l'institution avant la Première Guerre mondiale. La plus notable est sans doute ce qu'on appelle le trafic des reconnaissances développé par des marchandes et des marchands qui prêtaient sur ces titres au porteur ou les achetaient aux engagistes à la recherche de liquidités immédiatement disponibles. La différence

---

19. Sur ces différentes expressions, voir Lorédan Larchey, *Dictionnaire historique, étymologique et anecdotique de l'argot parisien*, Paris, F. Polo, 1872; Alfred Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, Paris, E. Dentu, 1866; Jacques Cellard et Alain Rey, *Dictionnaire du français non conventionnel*, Paris, Hachette, 1980.

qui existait, d'une part, entre la valeur estimée du gage et sa valeur réelle et, d'autre part, celle du prêt accordé en fonction des objets engagés encourageait ce trafic des reconnaissances qui, il est vrai, pouvait répondre à des besoins immédiats.

Or, les prêts sur les reconnaissances, voire leur achat auprès d'emprunteurs aux abois pouvaient prendre des proportions considérables. Ainsi les *Annuaire statistiques de la Ville de Paris* indiquent que les marchandes ou les marchands de reconnaissance pouvaient racheter jusqu'aux deux tiers des reconnaissances, une proportion en réalité difficile à vérifier. Il pouvait en résulter que nombre des objets dégagés au mont-de-piété ou vendus par l'établissement n'appartenaient plus en fait aux dépositaires initiaux car les reconnaissances étaient détenues par des intermédiaires. Bien souvent, on retrouvait ces objets chez des brocanteuses et brocanteurs qui pratiquaient d'ailleurs ce trafic d'autant plus facilement qu'il ne sera officiellement interdit que par une loi d'octobre 1919.

Parmi les autres dysfonctionnements, il faut aussi évoquer les relations tendues qui pouvaient exister entre la direction de l'établissement et les commissionnaires mais aussi les commissaires-priseurs, sans oublier les relations de genre favorisées par la position dominante de ces personnels masculins par rapport à la clientèle féminine<sup>20</sup>.

Les premiers ont été remplacés par des bureaux auxiliaires, définitivement à partir de 1887. Ils ont longtemps servi d'intermédiaires avec les emprunteurs, particulièrement dans les quartiers populaires. Ils se rémunéraient par la perception d'une commission qui contribuait à renchérir le taux d'intérêt des prêts. En revanche, le commissionnaire avait intérêt à « défendre le gage », c'est-à-dire à faire obtenir un prêt le plus élevé possible, ce qui explique l'attrait qu'il pouvait susciter auprès des classes populaires qui se souciaient moins du montant de l'intérêt que des disponibilités d'argent procurées. C'était l'inverse pour la compagnie des commissaires-priseurs qui étaient responsables des estimations. Ils avaient au contraire tendance à sous-estimer le gage et par ce fait même à encourager le trafic des reconnaissances évoqué précédemment.

Pour lutter contre ces différents dysfonctionnements, plusieurs propositions de réforme ont été envisagées avant la Première Guerre mondiale. Ainsi, l'administration a cherché à limiter les interventions des commissaires-priseurs en

---

20. Anaïs Albert, « Le genre du prêt sur gage ».

les remplaçant par des employés, mais les tentatives effectuées en ce sens sont restées sans lendemain.

D'autre part, il existait une contradiction entre les finalités charitables ou bienfaisantes de l'institution que traduisaient les liens originels avec les hospices civils et la volonté de faire diminuer le taux d'intérêt réclamé aux engagistes. Comme indiqué précédemment, le taux légal de 5 % a toujours été largement dépassé du fait notamment de l'impossibilité pour l'établissement de percevoir l'intégralité des bénéfices qu'il pouvait réaliser. Ainsi, jusqu'en 1874, le mont-de-piété a dû verser l'intégralité de ses bénéfices à l'Assistance publique de Paris. Ensuite, après une période de conflit entre les deux administrations, l'arbitrage du conseil municipal de Paris a abouti à une répartition des bonis réalisés sur les ventes et des bénéfices entre l'Assistance publique et le mont-de-piété. Mais cette solution de compromis n'a pas suffi à donner au mont-de-piété les capitaux dont il pouvait avoir besoin pour répondre aux demandes d'emprunt, en particulier avec l'essor du prêt sur valeurs mobilières<sup>21</sup>.

Différentes propositions ont été faites avant-guerre pour permettre à l'institution de prêt sur gages d'emprunter auprès du Crédit foncier, de la Caisse des dépôts et consignations, voire pour lui attribuer une partie des ressources du Pari mutuel et des jeux de hasard. Mais cela ne devait avoir aucun effet pratique. C'est là sans doute une des causes principales de la baisse d'activité de l'institution au début du XX<sup>e</sup> siècle, si on la mesure à l'aune des engagements effectués. Seule l'adoption du prêt sur titres a constitué une véritable innovation avant la Première Guerre mondiale, mais elle était combattue par les établissements de crédit qui ne pouvaient admettre la concurrence du prêt sur gages, même et surtout renouvelé.

La baisse d'activité qui s'intensifie durant la Première Guerre mondiale traduit la situation décalée de l'institution de prêt sur gages par rapport aux nouvelles réalités économiques et sociales accentuées par l'inflation monétaire qui s'est développée durant la guerre. Au sortir du conflit, le mont-de-piété est ainsi à la

---

21. Sur ces différents aspects, nous renvoyons à l'étude argumentée d'Eugène Raiga, *Le Mont-de-piété de Paris*, en particulier au chapitre 5 « Critiques et réformes », p. 37-64. L'auteur était docteur en droit, chargé de conférences à la faculté de droit de l'Université de Paris.

croisée des chemins. Peut-il rester une institution ancrée dans une tradition de bienfaisance, même évolutive, ou doit-il devenir un établissement de crédit populaire dans le contexte du développement d'une nouvelle économie monétaire<sup>22</sup> ?

## CONCLUSION

Pour conclure, on peut donc percevoir à partir de l'étude des finalités et des pratiques développées au Mont-de-piété de Paris comment au cours du XIX<sup>e</sup> siècle cet établissement a pu à la fois se rattacher aux valeurs traditionnelles de charité et de bienfaisance tout en cherchant à intégrer les mécanismes d'une économie fondée sur le développement du rôle de l'argent et du crédit. La tension qui a existé entre ses différentes finalités et aussi les pratiques développées à l'intérieur ou aux marges de l'établissement ainsi que le caractère composite de sa clientèle ont mené le Mont-de-piété de Paris à envisager des activités davantage en accord avec l'évolution de la société environnante.

De ce point de vue, l'autorisation du prêt sur valeurs mobilières dès 1891 montre bien qu'on ne peut réduire cette institution à celle d'un établissement « charitable » ou « d'assistance » aux plus démunis. Ces « nécessiteux » et « privés de ressources » sont d'ailleurs mieux pris en compte par la législation sociale républicaine du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Cela a aussi pu contribuer à la baisse d'activité de l'établissement parisien, comme de bien d'autres monts-de-piété de l'époque<sup>23</sup>.

En réalité, ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que des pistes de renouvellement, d'ailleurs transitoires et fragiles, pourront devenir effectives. Paradoxalement, l'institution de prêt sur gages et particulièrement dans le cas français, le Mont-de-piété de Paris, devenu Caisse de crédit municipal, malgré ses dysfonctionnements et ses insuffisances cycliques, est demeurée jusqu'à nos jours une des plus anciennes structures de crédit populaire. Il faut croire qu'il

---

22. Sur la question de l'évolution des différentes formes de « bienfaisance » articulée aux questions des représentations de la pauvreté au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on peut se reporter à André Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1998 et, pour une approche régionale, à la thèse d'Antony Kitts, soutenue sous notre direction, « Bons » ou « mauvais pauvres » ? *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>e</sup> siècle (1796-1914)*, thèse de doctorat, Université de Rouen, 2016.

23. Sur cette évolution générale, voir Guillaume Pastureau, « Le mont-de-piété en France ». On peut aussi se reporter à notre contribution « La protection sociale en France : la construction d'une République sociale ? De la Révolution à la veille de la Seconde Guerre mondiale », Franck Thénard-Duvivier (dir.), *Hygiène, santé et protection sociale de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Ellipses, 2012, p. 104-139.

répondait et qu'il répond encore aux besoins d'argent des familles dont certaines, toujours nombreuses en période de crise économique, continuent d'aller « chez ma tante ».

# LA COTISATION MUTUALISTE EN FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

## ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

**Patricia TOUCAS-TRUYEN**

**RÉSUMÉ** En France, l'adhésion des travailleurs à la prévoyance mutualiste a été encouragée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle par les gouvernements du Second Empire et de la III<sup>e</sup> République. De par les questionnements théoriques ou pratiques qu'elle soulève, la cotisation mutualiste est révélatrice de l'usage de cette part modique des revenus des travailleurs qui n'est pas affectée à la survie immédiate, et des représentations que s'en font, d'une part, les mutualistes eux-mêmes, et d'autre part les élites (philanthropes ou notables). Les enjeux sociétaux et politiques, autant qu'économiques, liés au montant et à l'affectation de la cotisation mutualiste, méritent également d'être explorés. La cotisation est en soi un objet historiographique que cet article se propose d'examiner afin d'apporter un éclairage sur le rapport des travailleurs à l'argent.

## INTRODUCTION

En France comme dans d'autres pays occidentaux, au XIX<sup>e</sup> siècle, la transition économique et industrielle a fait émerger de nouvelles formes de pauvreté dans le monde du travail. Face au péril récurrent de soulèvement social, l'adhésion des travailleurs à la prévoyance mutualiste, sur le mode d'une cotisation volontaire et responsabilisante, a été encouragée durant la seconde moitié du siècle par les deux gouvernements successifs du Second Empire et de la III<sup>e</sup> République. Les circonstances et les modalités du processus d'institutionnalisation de la mutualité, et par extension les relations du mouvement avec l'État, de même que son rapport au syndicalisme ou à l'assurance commerciale, sont les axes les mieux connus de l'historiographie mutualiste<sup>1</sup>. Les historiens ont à leur dis-

---

1. Parmi les ouvrages traitant spécifiquement de l'histoire du mouvement mutualiste au XIX<sup>e</sup> siècle, citons par ordre chronologique de publication : Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la sécurité sociale, 1850-1940 : essai sur les origines de la sécurité sociale en France*, Nancy, Armand Colin, 1971 ; Bernard Gibaud, *De la*

position une abondante littérature grise composée des rapports des sociétés de secours mutuels à l'Empereur (1852-1870) puis au président de la République (à partir de 1871), auxquels s'ajoutent les publications émanant des organes directeurs du mouvement comme le *Bulletin des sociétés de secours mutuels* (1854-1931) et la *Revue de la prévoyance et de la mutualité* (1890-1923) ainsi que les rapports des congrès nationaux et départementaux<sup>2</sup>. Ces sources institutionnelles doivent être croisées avec les archives endogènes (registres de réunions, livres de comptabilité), matériau incontournable pour la connaissance des pratiques des sociétés de secours mutuels, qui viennent parfois contredire les données officielles. L'approche anthropologique a été jusqu'à présent quelque peu négligée par l'historiographie mutualiste. Concernant la cotisation, objet de ce texte, l'examen des motifs de son adoption ou de son rejet et de l'usage qui en est fait nous semble pouvoir apporter non seulement des éléments de compréhension sur le rapport du travailleur à l'argent au XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi un éclairage sur des enjeux sociétaux bien plus larges que celui de l'adhésion mutualiste.

Les questionnements théoriques et pratiques autour de la cotisation sont liés aux diverses conceptions de l'épargne et aux représentations que s'en font d'une part les élites et d'autre part les travailleurs, qu'ils soient acteurs mutualistes ou représentants du mouvement ouvrier. Après avoir exposé les enjeux de ces débats pour les uns et pour les autres, nous verrons dans quelle mesure le choix de l'affectation de la cotisation interroge le rapport conjugal au budget du ménage ouvrier et la place concédée aux femmes dans les prises de décision<sup>3</sup>.

---

*mutualité à la sécurité sociale : conflits et convergences*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1986 ; Michel Dreyfus, *La mutualité : une histoire maintenant accessible*, Paris, Mutualité française, 1988 ; André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale : idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1992 ; Bernard Gibaud, *Mutualité, assurances (1850-1914) : les enjeux*, Paris, Economica, 1998 ; Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la mutualité et des assurances*, Paris, La Découverte / Syros, 1998 ; Michel Dreyfus, *Liberté, égalité et mutualité : mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Paris, Éditions de l'Atelier / Mutualité française, 2001 ; Yannick Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927) : expériences locales et liaisons nationales*, Paris, La Documentation française et Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 2002. Par ailleurs, diverses études sur les sociétés de secours mutuels ont été publiées au tournant du XX<sup>e</sup> siècle par des auteurs exerçant des responsabilités mutualistes à l'échelle locale ou nationale.

2. Ces documents sont notamment consultables aux Archives nationales, au Centre de documentation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) et à la bibliothèque du Cedias-Musée social, à Paris. En outre, chaque centre d'archives départementales en France possède une sous-série 4 X dédiée aux archives des sociétés de secours mutuels locales.
3. Outre les sources et études citées précédemment, cet article se fonde sur les éléments tirés des diverses monographies de mutuelles publiées au cours des 30 dernières années, ainsi que sur le dépouillement exhaustif des archives des sociétés de Charente-Inférieure que nous avons effectué dans le cadre de

## L'ENGOUEMENT DES ÉLITES POUR L'ÉPARGNE OUVRIÈRE

### L'acculturation des classes populaires à l'épargne

Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le processus de rationalisation né des Lumières a entraîné un glissement de la foi en la divine Providence vers la confiance en la prévoyance. Il en découle l'essor d'une culture assurantielle et de l'épargne qui devient au XIX<sup>e</sup> siècle la valeur cardinale de la bourgeoisie française, toutes tendances confondues depuis les libéraux jusqu'aux réformateurs sociaux. Après avoir pendant des siècles jeté l'opprobre sur « l'épargne avaricieuse », l'Église catholique elle-même entreprend de vanter les vertus de l'épargne. Sa consécration va de pair avec l'emprise grandissante de la conception libérale selon laquelle l'individu apte à travailler est responsable de ses conditions d'existence.

La Société philanthropique de Paris, fondée en 1802 par des aristocrates et bourgeois philanthropes (notamment Antoine Parmentier et Benjamin Delessert), est l'illustration de l'effort précoce des élites pour inciter les travailleurs à « faire des économies », selon l'expression populaire consacrée. En bons termes avec le régime impérial, cette organisation apporte un soutien logistique et financier aux sociétés de prévoyance parisiennes et les protège contre les tracasseries policières<sup>4</sup>.

Sous la Monarchie de Juillet, faisant immédiatement écho à la formule lancée à la Chambre des députés par le ministre libéral conservateur François Guizot, « enrichissez-vous par le travail et par l'épargne<sup>5</sup> », la loi de 1835 sur les caisses d'épargne vient relayer l'initiative de Benjamin Delessert<sup>6</sup>. Cependant, le livret de caisse d'épargne s'avère rapidement plus adapté à une petite bourgeoisie soucieuse d'anticiper l'ascension sociale de ses héritiers en leur offrant ce viatique qu'aux travailleurs modestes exposés à la misère à chaque accident de la vie. Parmi ces derniers, une minorité éclairée, plutôt issue des milieux urbains de l'artisanat qualifié, a créé des sociétés de secours mutuels dès les années 1820.

---

notre thèse. Patricia Toucas-Truyen, *La mutualité au sein des populations littorales en Charente-Inférieure, 1850-1945*, Paris, Librairie de l'Inde, 1998.

4. Octave Festy, « La Société philanthropique de Paris et les sociétés de secours mutuels (1800-1847) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 16, n° 2 (1911), p. 170-196.
5. « Discours de François Guizot à la Chambre des députés », *Journal des débats*, 13 mars 1834, cité par Adeline Daumard, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Aubier, 1987, p. 45.
6. Sur l'histoire des caisses d'épargne, voir Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, Paris, Economica, 2004. Pour l'approche anthropologique, voir Séverine de Coninck, *Le livret de caisse d'épargne (1818-2008) : une « passion » française*, Paris, Economica, 2012.

Conscient des risques d'explosion sociale, Louis-Napoléon Bonaparte promulgue aussitôt après son coup d'État (décembre 1851), le décret de mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels, légalisant ainsi des associations qui fonctionnaient jusque-là dans la clandestinité. Institutionnalisée, la mutualité devient ainsi sous le Second Empire (1852-1870) un instrument de pacification sociale reposant sur le principe d'une épargne collective et volontaire. Dans le droit fil de la loi Le Chapelier qui a aboli les corporations en 1791, l'État privilégie le cadre communal plutôt que les solidarités professionnelles. L'introduction de notables en tant que membres honoraires dans ces associations doit tempérer les dérives qui pourraient résulter d'une autogestion par les bénéficiaires. Par ailleurs, le décret propose l'option d'un statut de « société de secours mutuels approuvée » qui conditionne l'octroi de subventions publiques à la nomination du président par l'Empereur, alors que dans les sociétés autorisées, le président est élu, ainsi que les autres administrateurs, par l'assemblée générale.

#### « Une nouvelle classe de petits capitalistes »

L'élite politique et économique fonde sa représentation de la précarité ouvrière sur deux postulats *a priori* antinomiques : 1- l'incapacité de l'ouvrier à gérer son argent ; 2- sa responsabilité dans l'état de misère qui le menace en permanence, car son comportement immature l'amène à dépenser l'argent de la famille au cabaret. « Trop souvent les ouvriers les plus habiles aiment à dépenser leur argent aussi facilement qu'ils le gagnent. Le sentiment de leur habileté est à leurs yeux la justification de leur insouciance<sup>7</sup>. »

En s'autorisant à porter un jugement moral sur la gestion du ménage ouvrier, les classes sociales privilégiées évitent ainsi toute remise en question d'une société profondément inégalitaire où rente et patrimoine sécurisent leur propre existence. La récurrence des poncifs sur l'intempérance innée de la classe ouvrière permet d'entretenir une cécité bien commode à l'égard de l'importance de la pauvreté sévissant dans les villes au XIX<sup>e</sup> siècle.

Sous une forme individuelle ou collective (mutualiste), l'épargne se voit parée par la bourgeoisie et par les élites politiques du Second Empire d'une valeur à la fois économique et morale, qui justifie un effort de conversion des classes populaires à sa pratique.

---

7. Rapport à l'Empereur sur les sociétés de secours mutuels, 1859.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les républicains entonnent à leur tour le mantra de l'enrichissement des travailleurs par la mécanique de l'épargne : « la Révolution française a donné la terre aux paysans. Le moment est venu de continuer son œuvre en créant, par l'épargne et la prévoyance, une nouvelle classe de petits capitalistes<sup>8</sup> ».

## L'ENJEU DE L'ADHÉSION MUTUALISTE POUR LE TRAVAILLEUR

Le mutualisme n'est cependant pas une invention du pouvoir imposée aux masses, mais bien une initiative *bottom-up* découlant des usages collectifs qui avaient cours dans les anciennes corporations, avant que celles-ci ne soient interdites par la loi Le Chapelier. La formalisation des pratiques solidaires de prévoyance impose l'établissement de statuts rédigés auxquels chaque membre doit se conformer moyennant le paiement régulier d'une contribution prélevée sur les revenus de son travail.

Répondant à un véritable besoin social, la solution mutualiste permet d'éviter, en cas de malheur, le mont-de-piété ou pire, le recours au bureau de bienfaisance communale ou aux bonnes œuvres confessionnelles. Elle vise d'abord à prémunir le ménage ouvrier contre le risque économique résultant de la maladie. L'assurance-maladie, qui sera au centre de tous les systèmes de protection sociale mis en place au XX<sup>e</sup> siècle, est ainsi née dans le cadre mutualiste. Elle se décline en trois volets : la prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques et surtout le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, qui apparaissent avant tout comme une garantie de continuité du revenu pour les familles des travailleurs sans patrimoine. D'autres prestations (funérailles, invalidité, secours aux vieillards, femmes et orphelins) font partie des attributions des sociétés de secours mutuels, selon l'état de leur budget.

### De la capacité et du choix de l'adhésion mutualiste

Les adhérents des sociétés de secours mutuels sont donc avant tout des travailleurs en capacité d'épargner : artisans, petits boutiquiers, cultivateurs. Selon les termes mêmes des statuts du Second Empire, ils doivent « exercer un travail

---

8. Discours prononcé par le ministre du Commerce Victor Lourties en 1894, à l'occasion de l'inauguration du monument d'Hippolyte Maze (7 octobre 1894) dans le département de Seine-et-Oise, fondateur de la Ligue de la prévoyance et de la mutualité.

digne et capable de les faire vivre<sup>9</sup> » : la seconde de ces obligations exclut *de facto* le prolétariat sous-payé des manufactures. Pour les ouvriers de la grande industrie, dépourvus de toute forme de défense collective, il existe parfois des caisses de prévoyance alimentées par la ponction patronale sur les maigres salaires et gérées exclusivement par l'employeur. Les travailleurs itinérants, comme les très nombreux journaliers employés dans les campagnes, ne peuvent non plus s'intégrer dans une société de secours mutuels, en raison de l'instabilité de leur revenu et de leur domicile.

En outre, dans ce pays fortement centralisé où l'administration dispose pourtant du relais efficace des préfetures, sous-préfetures et mairies, on observe de fortes disparités régionales concernant l'implantation du mutualisme. Celle-ci est plus spontanée lorsqu'il préexiste une communauté vicinale ou professionnelle, liée par la confiance qui circule entre ses membres. L'implication des notables locaux, ainsi que leur force de persuasion auprès de la population, sont également des facteurs déterminants pour l'adhésion de la population à la prévoyance mutualiste :

Dans le Jura, l'intelligente action de l'administration départementale a mis la prévoyance à la portée du plus pauvre hameau. La cotisation est bien faible, l'indemnité presque nulle ; mais la commune y a toujours gagné, ce qui ne se mesure ni aux chiffres de la cotisation, ni à la valeur de l'indemnité, mais aux relations affectueuses et aux excellents rapports qui naissent du fait même de l'association<sup>10</sup>.

Sous le Second Empire, l'insuffisance monétaire d'une communauté dans une région isolée peut aussi être un obstacle à la création d'une société de secours mutuels, comme le montre l'exemple de l'île d'Aix, peuplée de 200 habitants vivant quasiment en autarcie au large des côtes charentaises<sup>11</sup>.

Cependant, la réussite du projet mutualiste mis en œuvre en 1852 ne dépend pas seulement de la solvabilité des catégories visées, mais aussi de leur choix face aux nouvelles possibilités qui s'offrent à elles pour placer leurs économies. Certains travailleurs, bien qu'étant plutôt enclins à l'épargne, sont réticents à

---

9. Cette citation est extraite des statuts types des sociétés de secours mutuels, élaborés par le ministère de l'Intérieur et distribués dans les communes par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets. Des exemplaires de ces statuts sont conservés dans tous les centres d'archives départementales, dans la sous-série 4 X.

10. Rapport sur les sociétés de secours mutuels à l'Empereur, 1853.

11. Patricia Toucas-Truyen, *La mutualité au sein des populations littorales en Charente-Inférieure, 1850-1945*.

l'idée d'une prévoyance collective. Il en est ainsi des cultivateurs qui, même lorsqu'ils « ont du bien », perpétuent des habitudes archaïques d'économies dans le bas de laine. Ce monde rural plutôt prospère jusqu'à la fin du Second Empire n'adoptera un comportement mutualiste et coopératif que lorsque les crises agricoles diverses le contraindront, au cours des années 1870-1880, à une coûteuse reconversion.

Parmi les réfractaires à l'épargne collective figurent également les travailleurs ancillaires. Du fait qu'ils sont « nourris et blanchis », les domestiques sont réputés avoir un comportement économe, mais ils optent plutôt pour le livret de caisse d'épargne, qui constitue une sorte d'assurance-retraite.

Le livret de caisse d'épargne a été, dès sa création, la cible des rédacteurs du journal ouvrier *L'Atelier* qui y voient un instrument de sujétion des classes populaires. Dans ses *Mémoires d'un compagnon* (1855), le menuisier Agricole Perdiguier le qualifie de « brevet d'égoïsme pour beaucoup d'ouvriers<sup>12</sup> ». Le fait que le livret soit aussi utilisé pour la surveillance policière ne plaide évidemment pas en sa faveur. Face à cette forme libérale de protection sociale qu'est le dépôt à la caisse d'épargne, l'adhésion mutualiste, collective et solidaire exclut *a priori* tout comportement égoïste ou fétichiste à l'égard de l'argent. Cependant, aux yeux du mouvement ouvrier, l'image de l'institution pâtit de sa proximité avec le pouvoir en place, qu'il soit impérial ou républicain. Mise sous l'éteignoir sous le Second Empire, la contestation ouvrière s'exprime au début de la III<sup>e</sup> République par la voix de Jules Guesde, dirigeant du Parti ouvrier français (POF) fondé à l'automne 1882 et vulgarisateur du marxisme en France. Méprisant tout à la fois le réformisme et les mesures philanthropiques, Guesde voit dans l'encouragement à l'épargne une réduction de la consommation et donc un facteur de chômage, mais en aucun cas un moyen d'affranchissement des travailleurs. Sa condamnation du mutualisme est sans appel : « le secours mutuel entre ceux qui n'ont rien parce qu'on leur a tout pris est le dernier mot de la duperie!<sup>13</sup> ». Alors que les syndicats sont légalisés en 1884 (loi Waldeck-Rousseau), la critique radicale du mutualisme par les responsables ouvriers les amène à délaisser durablement les questions de protection sociale<sup>14</sup>. Cependant, les études locales sur

---

12. Cité dans Séverine de Coninck, *Le livret de caisse d'épargne (1818-2008)*, p. 157.

13. *Le socialiste*, 28 août 1898, cité par Michel Dreyfus, *Liberté, égalité et mutualité*, p. 78.

14. Michel Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité*.

les comportements ouvriers tendent à montrer qu'il n'y a pas d'incompatibilité de principe entre l'adhésion syndicale et l'adhésion mutualiste, mais simplement une contrainte financière qui oblige à opérer un choix<sup>15</sup>. L'historien ne doit jamais perdre de vue que le budget du ménage ouvrier reste extrêmement tendu, même lorsqu'il parvient à nourrir la famille, et que son fragile équilibre est constamment menacé.

À l'opposé de ces réticences, certains mutualistes optent pour le statut de membre honoraire d'une société de secours mutuels, qui consiste à payer une cotisation sans contrepartie de prestations. Il s'agit d'une forme de rémanence tutélaire et caritative dans le mutualisme, qui est habituellement une pratique de citoyens aisés. Parmi ces donateurs désintéressés figurent assez fréquemment des instituteurs qui, bien que très mal rémunérés par les communes jusqu'aux lois scolaires de Jules Ferry (1881-1882), sont en recherche d'honorabilité plutôt que de sécurité pour leur famille.

#### « La défaillance du mutualiste devant l'appel de la caisse<sup>16</sup> »

Dans une société de secours mutuels, la règle d'égalité entre les sociétaires impose le principe d'une cotisation unique. Son montant, qui peut varier d'une société à une autre, oscille jusqu'à la Première Guerre mondiale entre une demi-journée et une journée de salaire d'un ouvrier qualifié ; soit, dans un contexte de relative stabilité monétaire, entre deux francs et deux francs et demi, ce qui correspond également au tarif moyen d'une visite médicale à domicile.

Lorsque le budget de la société n'est pas abondé par l'apport de nombreux membres honoraires, la cotisation des seuls membres participants ne suffit pas pour que la société puisse mener des opérations à long terme : il en résulte un certain nombre de restrictions comme l'impossibilité d'adhérer après l'âge de 40 ans, la réduction à trois mois de la prise en charge de la maladie, l'éviction des malades incurables, etc. Dans la plupart des cas, les sociétés de secours mutuels n'ont pas ou peu de fonds de réserve ; le trésorier vise juste à l'équilibre des comptes.

---

15. Patricia Toucas-Truyen, *La mutualité au sein des populations littorales en Charente-Inférieure, 1850-1945*.

16. Anatole Weber, *À travers la mutualité : étude critique sur les sociétés de secours mutuels*, Paris, Marcel Rivière, 1908.

Chaque année, les mutuelles doivent fournir leurs états financiers aux préfetures, courroies de transmission du ministère de l'Intérieur. Sur la base de ces documents, l'administration exhorte les responsables à augmenter les cotisations pour pouvoir améliorer les prestations et elle interprète leur réticence comme un signe d'une mauvaise volonté des adhérents présumés imprévoyants. Cette question est également débattue dans les assemblées générales de toutes les sociétés et, à partir de 1883, au sein des congrès nationaux triennaux rassemblant les responsables mutualistes<sup>17</sup>. Les responsables mutualistes sont confrontés au dilemme suivant : ne pas augmenter oblige la société à exclure les membres impécunieux ou trop coûteux parce qu'ils ont une pathologie lourde ; mais augmenter risque de faire fuir les adhérents dont la capacité contributive est généralement faible, car comme le fait remarquer un président mutualiste au congrès fédéral de Nantes en 1904 : « vous demandez des économies à un individu qui n'a pour son repas que du pain et des oignons<sup>18</sup> ». Des solutions de rationalisation de la gestion sont proposées au fil des congrès, comme la spécialisation des dépenses et des recettes selon les types de prestations, une distinction entre les cotisations des membres participants et celles des membres honoraires, le caractère régulier ou exceptionnel des dépenses.

En dépit de ces avertissements, loin d'être réévaluée, la cotisation moyenne tend même à baisser durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, le bénévolat des administrateurs des sociétés signifie souvent « amateurisme » et les faillites se multiplient dans les années 1880. Les élites républicaines favorables à la mutualité plaident alors pour l'adoption d'une gestion actuarielle calquée sur celle des assureurs commerciaux et aboutissant à une cotisation établie en fonction du risque que représente l'adhérent. Cette première tentative d'assimilation du mutualisme à l'assurance commerciale est rejetée par le monde mutualiste.

À travers l'étude des registres de réunion, on observe une tension permanente entre la propension des pouvoirs publics à contrôler et canaliser l'épargne des travailleurs, si modeste soit-elle, et la résistance des adhérents à cette ingérence extérieure dans les affaires de la société. Or, en dépit de tous les garde-fous établis par la législation du Second Empire, notamment dans les sociétés dites approuvées, la volonté de responsabilisation des adhérents a abouti à contraindre

---

17. La Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) est créée en 1902.

18. Rapport du congrès national de la FNMF, Nantes, 1904.

ceux-ci à participer au fonctionnement de leurs sociétés. C'est ainsi que, « paradoxe des conséquences », cette institution promue par Louis-Napoléon Bonaparte dans un but de contrôle social n'en est pas moins devenue, dans de nombreux cas<sup>19</sup>, le laboratoire d'une démocratie directe. Par ailleurs, en vertu du principe de la porte ouverte, les sociétés où les membres ne peuvent s'exprimer à cause d'une emprise trop forte des notables voient leurs effectifs mécaniquement diminuer.

La liberté du mutualiste s'exprime à travers les décisions votées en assemblée générale sur le montant de la cotisation et son utilisation. Au-delà même de l'affectation des recettes aux dépenses statutaires incompressibles (assurance-maladie, obsèques, secours divers, etc.), la grande majorité des sociétés de secours mutuels réservent une part pour l'organisation de festivités, comme les banquets organisés à l'occasion des assemblées générales. Ces instants de sociabilité, pourtant nécessaires pour vivifier le sentiment de solidarité entre les membres, sont jugés sévèrement par l'administration de tutelle qui y voit le risque de débordements immoraux et contestataires. Les réformateurs sociaux d'origine bourgeoise critiquent également ces pratiques qu'ils considèrent comme un gâchis des fonds disponibles, un non-sens dans une logique d'épargne :

Certes il [le mutualiste] s'empresse à la vie amicale, à la vie de réunion, de relation et de propagande de sa société, mais sa bonne volonté fléchit quand il doit quitter ce terrain agréable pour fournir l'effort sévère que requiert la prévoyance et surtout pour y persévérer<sup>20</sup>.

### « FONDER LES SOCIÉTÉS SUR LE MÉNAGE <sup>21</sup> »

Dans les budgets des sociétés de secours mutuels, la part des dépenses de maladie augmente très rapidement, passant de 32,8 % en 1855-1859 à 61,7 % en 1871-1875<sup>22</sup>. Parmi les trois volets de l'assurance-maladie, l'indemnité journalière était en 1852 le plus gros poste de dépenses et la prestation la plus appréciée par les

19. Nuançant l'image d'une « mutualité patronnée » portée par d'autres travaux historiques, nous avons établi ce constat à partir du dépouillement systématique des archives mutualistes du littoral charentais, effectué lors du travail de préparation de notre thèse. Des monographies mutualistes portant sur d'autres régions (Vendée, Loire-Atlantique, Loire et Puy-de-Dôme notamment) confirment nos conclusions.

20. Anatole Weber, *À travers la mutualité*.

21. Documents préparatoires au congrès national des sociétés de secours mutuels, Lyon, 1883.

22. Toutefois, la part de l'assurance-maladie recule à partir de la loi de 1898 qui permet à la mutualité d'étendre le champ de ses activités. Elle est à 50 % des dépenses totales à la veille de la Première Guerre mondiale (Oliver Faure, « Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins (1850-1914) : premier aperçu », *Prévenir*, n° 19, 2<sup>e</sup> semestre (1989), p. 69-74).

adhérents. Les préjugés des classes aisées sur le comportement ouvrier ayant la vie dure, le rapport à l'Empereur sur les sociétés de secours mutuels se fait encore l'écho d'une crainte que cette compensation financière ne soit un encouragement à la paresse: « [l'ouvrier] ne sera-t-il pas porté à l'exagération de ses maux et à une paresse si bien payée ?<sup>23</sup> ». Or, le remplacement du revenu en cas d'incapacité de travail est souvent la motivation principale de l'adhésion du travailleur en tant que chef de famille. Allouées pendant six mois, les indemnités sont réduites à partir du troisième mois. Leur montant, variable selon les régions, est un peu plus faible que le salaire moyen en vigueur dans la profession, de façon à « rendre à l'ouvrier malade la représentation plus ou moins complète du salaire qu'il ne pouvait plus gagner<sup>24</sup> ».

On note toutefois une progression continue de la part des dépenses médicales et pharmaceutiques qui témoigne du rôle important qu'a pu jouer dans la médicalisation des classes populaires en France au XIX<sup>e</sup> siècle la présence de sociétés de secours mutuels jusque dans des communes reculées<sup>25</sup>. L'accès aux soins est facilité par le système de l'abonnement liant un médecin à la société et celui du « tiers payant », qui évite à l'adhérent d'avoir à faire une avance d'argent.

« Si c'est l'homme qui gagne l'argent, c'est la femme qui l'administre<sup>26</sup> »

Cependant, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la démocratisation de l'accès aux soins par la voie mutualiste ne profite guère qu'aux hommes adultes. Le primat accordé aux indemnités journalières peut justifier le choix d'un ménage ouvrier, incapable de payer deux cotisations, d'assurer le chef de famille dont les revenus sont supérieurs à ceux de sa compagne. En outre, les registres de réunions des sociétés de secours mutuels font état de la récurrence de préjugés sexistes s'appuyant sur le prétendu risque d'une surconsommation médicale, conséquence de la « nosomanie de la femme<sup>27</sup> », ou invoquant la nécessité de maintenir les femmes dans l'espace domestique sans leur donner la possibilité de s'exprimer dans une assem-

---

23. Rapport à l'Empereur (1865) présenté par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels.

24. *Ibid.*

25. Olivier Faure et Dominique Dessertine, *La maladie entre libéralisme et solidarités (1850-1940)*, Paris, Mutualité française, 1994.

26. Emile Cheysson, *La mutualité familiale*, Paris, Comité de défense et de progrès social, 1901.

27. Emile Laurent, *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, Paris, Guillaumin, 1865.

blée. En 1879, les Françaises sont moins de 1 % à bénéficier du secours mutuel, contre environ 10 % pour les hommes. Très peu nombreuses sont les sociétés leur donnant la possibilité d'être « ayant droit » de leur mari.

Dès le début de la III<sup>e</sup> République, réformateurs sociaux et responsables politiques s'efforcent de battre en brèche les arguments machistes en insistant sur la contribution financière des femmes au budget du ménage :

Célibataire ou veuve, l'ouvrière a les mêmes besoins que les hommes. Mariée, son occupation n'est pas seulement de prendre soin de ses enfants et de son ménage ; le plus souvent, il lui faut se livrer à un travail salarié. Il ne suffit donc pas qu'elle soit déchargée des frais de maladie ; elle a besoin de l'indemnité qui lui tiendra lieu du prix de sa journée et lui permettre de rétribuer la personne à laquelle il lui faut s'adresser pour la suppléer dans ses devoirs domestiques<sup>28</sup>.

Ce plaidoyer contre la discrimination sexiste est relayé par les responsables nationaux du mouvement mutualiste :

Ce qui est nécessaire, c'est de favoriser de plus en plus l'accès de la mutualité à la femme, l'agent par excellence de l'épargne dans le ménage... Le gain de la femme est souvent, dans les familles nombreuses, aussi nécessaire que celui du mari et l'on ne voit aucune raison pour que les idées de prévoyance ne soient pas appliquées indistinctement aux deux chefs de famille<sup>29</sup>.

Cependant, l'enjeu réel de la mutualisation des femmes, pour les sociétés de secours mutuels comme pour les pouvoirs publics, est celui de la maternité. Épisode à haut risque des existences féminines du XIX<sup>e</sup> siècle, l'accouchement représente un coût économique considérable pour les petites mutuelles. Or, la défaite contre la Prusse en 1870 et la perte des départements d'Alsace-Moselle ont motivé l'engagement de la III<sup>e</sup> République dans une politique nataliste et de protection de la petite enfance. Face au dynamisme démographique de l'Allemagne, désormais protégée par les assurances sociales bismarckiennes, la lutte contre la mortalité périnatale et puerpérale devient une priorité nationale. Il s'agit donc de convaincre les sociétés de secours mutuels de « considérer l'accouchement et ses suites comme une maladie<sup>30</sup> ».

---

28. *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, 1879.

29. Intervention de Victor Lourties, médecin et vice-président de la FNMF au congrès de Bordeaux, 1892.

30. Rapport du congrès national de la FNMF, Nantes, 1904.

En 1892, un couturier parisien, Félix Poussineau, a mis en place des mutuelles entièrement dédiées aux ouvrières attendant un enfant pour leur permettre de bénéficier d'un congé avant et après l'accouchement et d'un suivi médical pour le nourrisson. L'effet positif du repos *ante* et *post-partum* sur l'infléchissement de la courbe de la mortalité infantile étant incontestable<sup>31</sup>, ces sociétés reçoivent d'importantes subventions de l'État comme des collectivités locales au point que leur inventeur lui-même doit reconnaître : « la mutualité maternelle n'est pas une mutualité, mais une œuvre vivant uniquement de la charité<sup>32</sup> ». L'implication financière des pouvoirs publics dans ces « mutuelles maternelles et infantiles », matériellement bénéfique pour les adhérentes, tend cependant à déposer celles-ci de toute prérogative du fait de l'insignifiance de leur contribution financière. Elle est aussi l'illustration d'une tendance du gouvernement républicain à considérer la mutualité comme un laboratoire d'expérimentation de la protection sociale, elle-même instrumentalisée à des fins patriotiques et revanchardes.

### L'éducation des enfants à la prévoyance

La « Charte de la mutualité », votée le 1<sup>er</sup> avril 1898 en remplacement du décret de 1852, incite les sociétés à adopter le principe de cotisations familiales afin de faciliter l'extension des prestations aux femmes et enfants. Il s'agit d'une logique résolument familialiste de la prévoyance sociale qui aboutit à ce que l'adhérent célibataire paie proportionnellement davantage qu'un ménage avec enfants. Réunis à Nantes en 1904 à l'occasion du congrès de la FNMF, les responsables nationaux adoptent une résolution venant en renfort des dispositions législatives :

Il y a intérêt à recevoir la femme et l'enfant dans la société mutuelle, ce qui n'est que justice, car c'est dans la bourse commune du ménage que le mutualiste vient chercher la cotisation qu'il doit payer à la société, et qu'il paraît passablement égoïste que cet argent, prélevé sur le budget commun, soit utilisé au profit d'un seul alors qu'il serait possible, moyennant une cotisation supplémentaire, d'assurer contre la maladie la famille entière<sup>33</sup>.

---

31. Expérimenté dans le cadre mutualiste, le congé maternité est rendu obligatoire par la loi Strauss, votée en 1913.

32. Intervention de Félix Poussineau au congrès national de la FNMF, Nantes, 1904.

33. Rapport du congrès national de la FNMF, Nantes, 1904.

Les ayants droit, comprenant épouses et enfants dans les sociétés de secours mutuels, progressent de 400 000 à plus de deux millions au début du XX<sup>e</sup> siècle. À la même époque, des mutuelles scolaires sont organisées par un certain Jean-Cyrille Cavé, inspecteur de l'enseignement primaire, comme alternative solidaire à l'influence libérale des caisses d'épargne scolaires : 400 000 enfants sociétaires environ sont répartis dans quelques 10 000 écoles. Chaque semaine, l'écolier adhérent confie à l'instituteur gestionnaire un sou pour l'assurance-maladie et un sou destiné à être versé sur un livret de retraite. Cette pédagogie de l'épargne solidaire (pour le volet « assurance-maladie ») est saluée par Jean Macé, fondateur de la Ligue de l'enseignement :

La prévoyance dès le bas âge est le meilleur moyen, pour les déshérités de la fortune, de se procurer la sécurité dans le travail. Elle fait grandir dans l'esprit de l'enfant, en même temps qu'il grandit lui-même, l'idée de l'épargne, et dès qu'il devient capable de gagner sa vie il sait mettre de côté, sur son salaire, la modique part destinée à le garantir des vicissitudes qu'entraînent la maladie, les infirmités ou la vieillesse<sup>34</sup>.

Avec la collaboration de l'institution mutualiste, l'école de Jules Ferry devient ainsi le lieu où les enfants intègrent l'idée de l'épargne comme une valeur incontestable de la société républicaine, à laquelle tout citoyen responsable devrait se rallier.

## CONCLUSION

Il ressort des débats portant sur la cotisation mutualiste que celle-ci se trouve au centre d'un faisceau d'aspirations diverses émises par des acteurs sociaux *a priori* antagonistes. De fait, elle représente la césure entre l'assistance et la prévoyance, entre l'autonomie du travailleur et la dépendance du pauvre à l'égard de la charité privée ou publique. La nature binaire de la cotisation, à la fois vecteur d'émancipation et outil de contrôle, transparait dans les représentations que s'en font d'une part les élites intellectuelles, politiques et économiques et, d'autre part, les travailleurs.

De cette modeste somme que la frange la moins déshéritée des travailleurs peut consacrer à sa prévoyance, les élites veulent faire un outil pédagogique de conversion à leurs propres valeurs, tandis que les pouvoirs publics y voient

---

34. *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, 1898.

un vecteur de contrôle social. Sur ce point, les dirigeants les plus radicaux du mouvement ouvrier les rejoignent, fondant ainsi leur rejet du mutualisme et même de toute solution réformiste.

Cependant, l'étude des pratiques laisse à voir une réalité plus complexe que ne le laisserait supposer l'analyse discursive. En effet, en voulant responsabiliser les ouvriers par une incitation à l'épargne mutualiste, les élites et les pouvoirs publics leur donnent également les moyens politiques de participer à la vie démocratique des sociétés. La question de la mutualisation des femmes montre également que les considérations de nature sociétale servent souvent de prétexte à des motifs d'ordre politique ou purement économique.

Enfin, quel que soit le prisme par lequel on aborde l'analyse de l'adhésion mutualiste, revient la question de la liberté du travailleur de disposer de cette part infime des revenus de son travail qui n'est pas affectée à la survie immédiate.

# L'APPRENTISSAGE DE LA PRÉVOYANCE

## IMAGE ET RÔLE DE LA FAMILLE DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE FRANÇAISES (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)

Olivier CHAÏBI

**RÉSUMÉ** En deux siècles, les caisses d'épargne se sont imposées comme une institution financière incontournable de la société française. Elles ont contribué à familiariser les ménages français à l'épargne et à la prévoyance. Leur spécificité réside dans la volonté de s'adresser à des familles modestes et d'être une œuvre de prévoyance. Dans cette logique, les caisses d'épargne ont développé une vision de la famille qu'elles ont cherché à promouvoir. Cette étude s'intéresse à l'image de la famille promue par les caisses d'épargne françaises en cherchant à voir dans quelle mesure cette vision a pu expliquer la réussite de la promotion de l'épargne et de la prévoyance en France. Elle s'appuie pour cela sur les principaux organes de promotion de la caisse d'épargne auprès du public (propagande commerciale, publicité et autres stratégies de communication) et sur les discours internes relatifs à la politique commerciale, notamment le *Journal des caisses d'épargne*. À travers l'étude de ces documents, on peut émettre l'hypothèse qu'après avoir cherché pendant un long XIX<sup>e</sup> siècle à façonner la famille française selon une vision conservatrice et libérale, les caisses d'épargne ont fini par adapter leur stratégie commerciale à la réalité des structures familiales françaises.

## INTRODUCTION

Du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, la France est devenue un pays qui fait la promotion de l'épargne et du crédit après les avoir condamnés pendant des siècles. Les historiens du XX<sup>e</sup> siècle ont souvent dépeint la société française comme hostile aux innovations monétaires<sup>1</sup>. Les mentalités catholiques et l'aversion à l'égard du papier-monnaie suscitée par les expériences malheureuses de John Law ou des

---

1. « On en viendrait à croire que les Français ont montré traditionnellement de la méfiance à l'égard du crédit », soulignait Maurice Lévy-Leboyer dans « Le crédit et la monnaie : l'évolution institutionnelle » (Fernand Braudel et Ernest Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3, 1789-1880, Paris, PUF, 1993, p. 347). En 2001, Jacques Marseille expliquait, entre autres, l'adhésion au socialisme au XX<sup>e</sup> siècle d'un grand nombre par l'« aversion à l'égard de l'argent "corrupteur" » (« Nouvelles lectures sur les avenir flous de la longue crise », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 69 (2001), p. 33).

assignats au XVIII<sup>e</sup> siècle auraient renforcé la méfiance des Français du XIX<sup>e</sup> siècle à l'égard de l'argent.

Pourtant, des travaux sur le crédit populaire et le mutualisme, notamment le projet de Banque du Peuple de Proudhon ou la Société du crédit au travail de Béluze, permettent de constater que des ouvriers, des artisans et des petits bourgeois manifestent au XIX<sup>e</sup> siècle un réel intérêt et surtout témoignent d'un véritable besoin pour la mise en place d'outils financiers modernes reposant sur du numéraire démonétisé. À travers la Banque du Peuple ou le Crédit au travail apparaissent également en toile de fond des familles de travailleurs ayant besoin de crédit ou disposant d'une épargne à investir. Ces expériences et projets révèlent un peuple innovateur dans la gestion de l'argent et qui s'oppose de fait aux élites économiques et politiques souvent beaucoup plus rétives et conservatrices en termes d'innovation monétaire.

Toutefois, dans le cadre de l'apprentissage de l'épargne et de la prévoyance, les notables des caisses d'épargne ont joué un rôle majeur. Par ailleurs, en s'inscrivant dans une tradition de l'économie sociale de philanthropie chrétienne qui mêle libéralisme et traditions, les caisses d'épargne accordent une grande importance à la famille. L'institution biséculaire fondée en 1818 par Benjamin Delessert, considérée plus « philanthropique » qu'« économique », a le mérite d'offrir aux historiens une documentation riche et variée propice au croisement des études économiques, sociales et culturelles<sup>2</sup>. Elle est ainsi une institution privilégiée pour s'intéresser en France à « l'argent des familles », tant en raison des démarches pédagogiques mises en œuvre pour familiariser les Français à l'épargne qu'en raison des nombreux discours et représentations produites sur l'argent et la famille.

La philanthropie des notables des caisses d'épargne a été vivement critiquée par les partisans de systèmes de prévoyance plus collectifs et solidaires et par des partisans du crédit populaire. Dans ce clivage idéologique entre ceux qui prônent le crédit solidaire et ceux qui encouragent l'épargne individuelle, la famille occupe une place centrale. Les socialistes sont régulièrement accusés de détruire la famille, quand ces derniers dénoncent le « laisser-faire » des économistes

---

2. On se référera dans cet article aux travaux dirigés par André Gueslin (dir.), *Les sources historiques des caisses d'épargne : journée d'études du 19 octobre 2006 de l'Association pour l'histoire du Groupe caisse d'épargne et du Laboratoire ICT de l'Université Paris 7*, Paris, Éditions de l'Épargne, 2007; Séverine de Coninck, *Le livret de caisse d'épargne (1818-2008) : une « passion » française*, Paris, *Economica*, 2012; Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, Paris, *Economica*, 2004.

libéraux qui conduit à la misère des travailleurs et de leurs familles. Soulignons néanmoins que la concurrence entre systèmes de prévoyance et d'usage de la monnaie qui en a découlé a eu l'avantage d'initier les familles aux questions économiques et à la gestion de l'argent, tout en incitant au développement de l'épargne et du crédit.

On connaît l'intérêt pour les budgets familiaux de nombreux économistes, notamment Le Play ou Halbwachs aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Mais cette littérature économique est restée destinée à des spécialistes. En revanche, il s'est développé du milieu du XIX<sup>e</sup> à la fin du XX<sup>e</sup> siècle toute une littérature populaire à l'attention des travailleurs, de leurs familles ou des ménages vouée à expliquer la gestion du budget et l'intérêt des institutions financières comme les banques ou les caisses d'épargne ainsi que leurs outils: comptes, livrets, billets, chèques, etc.

À travers cette littérature et ces pratiques, nous allons chercher à comprendre comment les Français ont été familiarisés à l'épargne moderne et quel rôle ont joué les caisses d'épargne à cette fin. Bien que leurs pratiques aient fait preuve d'un pragmatisme liant approches libérales et concours avec l'État tout au long de leur histoire, le discours sur la famille des caisses d'épargne reste conservateur sur un très (trop?) long XIX<sup>e</sup> siècle qui finit par s'étendre presque jusqu'à nos jours. Pour cette raison, nous traiterons dans un premier temps de la mise en place des caisses d'épargne au XIX<sup>e</sup> siècle et leur volonté d'agir en faveur des familles ouvrières. Puis, dans un second temps, nous verrons que de la fin du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle les caisses d'épargne ont prôné le maintien de la femme au foyer, tout en lui offrant des moyens d'émancipation. Enfin, nous verrons en quoi la volonté des caisses d'épargne de rester une institution proche des familles les a conduites à évoluer avec les mutations de la famille et de ses rapports à l'argent.

## **DE 1818 AUX ANNÉES 1880 : LES CAISSES D'ÉPARGNE, UNE INSTITUTION POUR LES FAMILLES OUVRIÈRES ?**

Conçues par des notables pour les « ouvriers », les caisses d'épargne affichent leur volonté d'assurer le bonheur de leurs familles. Si la figure de l'ouvrier domine les discours et représentations des caisses, ces dernières sont davantage investies par les petites classes moyennes urbaines. Elles reçoivent également un nombre important de femmes parmi leurs clientes, contrairement à l'image masculine de l'épargnant qu'elles diffusent.

Le projet de fondation de la première caisse d'épargne en 1818 stipule que « l'institution serait destinée à recevoir en dépôt les petites sommes qui lui seront confiées par les cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses<sup>3</sup> ». Le dépôt minimum fixé en 1834 à 1 F (l'équivalent du salaire quotidien d'un journalier) et le versement maximum de 600 F par an (l'équivalent du revenu annuel d'un ménage ouvrier) témoignent de la volonté d'adapter la caisse aux capacités financières d'une famille ouvrière. Elle n'est pas censée être faite pour les grandes fortunes.

L'idée de valoriser l'institution familiale et une forte dimension moralisatrice apparaissent clairement dans les discours des fondateurs de la caisse, notamment La Rochefoucauld-Liancourt (1747-1827) et Benjamin Delessert (1773-1847). Dès 1820, La Rochefoucauld-Liancourt affirme que celui qui dépose ses économies à la caisse d'épargne devient « meilleur fils, meilleur mari », et

[qu'] il ne donne plus autour de lui que de bons exemples, et de cette leçon, la plus efficace que les enfants puissent recevoir, la société tout entière trouve déjà l'espérance et la garantie que ceux-ci deviendront des citoyens bons et utiles comme leur père<sup>4</sup>.

Il insiste également sur le bonheur familial lié à la prévoyance individuelle. Delessert poursuit la même idée en 1846 : « ne cessons pas de le répéter, le moyen le plus puissant [...] de rattacher les classes laborieuses à leur famille, de les réunir autour du foyer domestique, c'est l'admirable institution des caisses d'épargne<sup>5</sup> ».

La défense de la famille devient un argument politique pour défendre les caisses d'épargne, jugées capables de moraliser la classe ouvrière. L'un des plus ardents défenseurs de cette thèse est Charles Dupin. En 1835, à l'occasion d'un examen à la Chambre d'une proposition relative aux caisses d'épargne, il affirme :

Ce qu'il y a de plus difficile avec les ouvriers et les gens à gages, c'est de leur faire acquérir les premières habitudes de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie. Obtenez d'un domestique, d'un manouvrier, d'un artisan, qu'il place, semaine par semaine, ou mois par mois, ses moindres économies [...]

---

3. *Dictionnaire chronologique et raisonné des découvertes, inventions, innovations, perfectionnements, observations nouvelles et importations, en France, dans les sciences, la littérature, les arts, l'agriculture, le commerce et l'industrie, de 1789 à la fin de 1820 [...] par une société de gens de lettres*, tome second, Paris, Louis Colas, 1822, p. 281.

4. Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, p. 263. Rapport Caisse de Paris, 24 janvier 1820.

5. *Ibid.* Rapport Caisse de Paris, AG du 26 avril 1846, p. 29.

il acquerra le sentiment de la propriété, l'usage de la prévoyance et le besoin de l'épargne. Vous en aurez fait un homme nouveau [...] Sa conduite deviendra plus régulière, ses habitudes seront plus morales; il sera meilleur travailleur, meilleur chef de famille et meilleur citoyen<sup>6</sup>.

Sous l'influence du baron Dupin, l'épargne et la prévoyance au service de la famille deviennent un programme politique pour les conservateurs libéraux ralliés à l'orléanisme. Louis-Philippe a permis que soient distribués à ses frais 20 000 exemplaires de « la caisse d'épargne et les ouvriers » du député Charles Dupin devenu « pair de France » en 1837. Dupin fait de la famille royale un modèle à imiter par les familles ouvrières :

Parmi les mères de famille et les jeunes ouvrières qui connaissent le besoin du travail et le prix de l'économie, celles qui liront cet écrit aimeront à reporter leur cœur de mère et de fille vers un modèle de vertu domestique et de charité chrétienne<sup>7</sup>.

L'épargne devient un instrument de moralisation de la classe ouvrière, perçue comme susceptible de basculer rapidement dans l'immoralité: « à combien de tentations pour de folles dépenses les ouvriers ne sont-ils pas exposés, lorsqu'ils ont des sommes sous leurs mains, qui s'accroissent chaque jour pendant six mois<sup>8</sup> », affirme Dupin dans ses *Progrès moraux de la population parisienne*. Les principaux protagonistes des caisses d'épargne ont également lutté contre la loterie, l'alcoolisme et le « Saint-Lundi », cette tendance à chômer le lundi pour faire la fête. De nombreuses œuvres destinées à faire comprendre au peuple les vertus de l'épargne sont diffusées au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sous le patronage des promoteurs des caisses. Elles prennent la forme d'images d'Épinal, de gravures ou même de pièces de théâtre.

Le livret d'épargne lui-même, s'il s'inspire des modèles étrangers du *Büchlein* allemand ou du *booklet* anglais, s'inscrit dans cette tradition de contrôle social des familles ouvrières, à l'image du livret ouvrier ou des livrets d'apprentissage. Pour André Gueslin, « il s'agit davantage (à travers le livret) de promouvoir l'épargne comme vertu civique et morale plutôt que les caisses d'épargne comme

---

6. Charles Dupin, *Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne de France*, Paris, F. Didot, 1844, p. 37.

7. *Ibid.*, p. 113.

8. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 13 juillet 1835, p. 10.

institutions<sup>9</sup> ». Il souligne leur rôle dans la promotion d'un « système vertueux », ajoutant qu'« il y a sans doute un fondement de puritanisme dans ces vertus emblématiques », mais qu'elles participent « d'une formation sociale dominée par la bourgeoisie<sup>10</sup> ».

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la famille bourgeoise se veut un modèle pour les ouvriers :

Au cœur du dispositif bourgeois, une famille qui se définit comme le lieu de l'ordre, porteuse d'un modèle normatif puissant... dans ce creuset se forment les valeurs nécessaires à l'accomplissement individuel, fruit des vertus morales qui ont été inculquées au cours d'un long processus de socialisation<sup>11</sup>.

Le chapitre sur le XIX<sup>e</sup> siècle de *l'Histoire de la famille* est d'ailleurs illustré par une estampe représentant un ouvrier dont la famille s'est enrichie par le travail et par l'épargne, et qui parvient ainsi à reproduire un modeste intérieur d'inspiration bourgeoise.

Toutefois, la volonté des caisses d'épargne a-t-elle amené les familles ouvrières à affluer vers elles ? Commençons par souligner la progression du livret d'épargne en France au XIX<sup>e</sup> siècle : en 1881, 4,2 millions de Français possèdent un livret de caisse d'épargne, soit 11 % de la population. Ils étaient environ 500 000 en 1848, 1 million en 1860, 2 millions en 1870. Le solde moyen par habitant en 1881 est de 37,18 F, soit 14 jours de salaire d'un manœuvre de province<sup>12</sup>. À cette époque, la France semble moins avancée en termes d'épargne que les pays d'Europe du Nord : on compte en Saxe alors 1 déposant pour 3,5 habitants ; au Danemark 1 pour 5 ; en Suède 1 pour 7 ; en Angleterre 1 pour 10 ; en Prusse 1 pour 10,2<sup>13</sup>.

Cette épargne est néanmoins drainée par un vaste réseau territorial : en 1882, il existe 542 caisses d'épargne et 908 succursales (contre 17 en 1833, plus de 300 en 1848, plus de 500 en 1870). Dès 1834, il y a 2 000 livrets ouverts à Nantes, 3 000 à Lyon et 50 000 à Paris. La stratégie des caisses d'épargne qui incarne la maxime « les petits ruisseaux font les grandes rivières » se confirme à travers la comparaison des dépôts dans les grandes banques françaises. En 1882, il y a 1,7 milliard de francs déposés dans les caisses d'épargne sur les 2,6 milliards de dépôts cumulés

---

9. André Gueslin, préface à Séverine de Coninck, *Le livret de caisse d'épargne (1818-2008)*, Paris, Economica, 2012, p. XI.

10. *Ibid.*, p. IX.

11. André Burguière et al. (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 391.

12. Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, p. 2.

13. *Journal des caisses d'épargne*, août 1882, p. 62.

dans l'ensemble des banques françaises. Une telle réussite peut s'expliquer par une longue tradition de thésaurisation que les caisses d'épargne ont modernisée. L'explication par la stabilité du franc au XIX<sup>e</sup> siècle ne peut suffire étant donné l'instabilité politique peu propice à l'épargne, et surtout le maintien de l'épargne des Français dans des contextes inflationnistes au XX<sup>e</sup> siècle.

Au niveau socioprofessionnel, les caisses d'épargne au XIX<sup>e</sup> siècle ne sont pas parvenues à devenir des caisses ouvrières. À l'échelle nationale, les ouvriers n'ont jamais constitué plus de 30 % des épargnants. Seule la caisse parisienne est composée en 1840 de 50 % d'ouvriers et artisans, après avoir été composée à son ouverture de 50 % de rentiers. À Lyon non plus, les ouvriers n'ont jamais été majoritaires, même s'ils étaient la catégorie la plus nombreuse également<sup>14</sup>. Les domestiques sont ensuite la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée, ce qui répond d'ailleurs aux vœux des initiateurs et répond bien à la logique de rendre le travailleur indépendant. André Gueslin souligne :

Comment épargner quand on ne dispose pas du minimum vital ? Il est vain alors de vouloir résoudre la question sociale au XIX<sup>e</sup> par ce biais. L'épargne ne peut être une vertu pour les « gens de rien » et les caisses finissent par être fréquentées par les gens modestes mais intégrés<sup>15</sup>.

Si les caisses d'épargne ne sont pas uniquement des caisses pour les ouvriers, les statistiques révèlent leur utilisation par les familles dans le cadre de leur stratégie « épargnante ». L'augmentation durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle de la catégorie « mineur » révèle l'ouverture de livrets par des enfants. Certains peuvent être de jeunes travailleurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, mais d'autres répondent à un moyen pour les familles de répartir l'épargne sur plusieurs têtes, ou bien dans une logique d'assurance, ou bien pour contourner les plafonnements imposés.

Parmi les personnes en situation de minorité juridique dans la société, il y a également les femmes, à l'égard desquelles les concepteurs des caisses d'épargne n'avaient pas d'intention spécifique à l'origine, puisqu'ils privilégiaient la figure masculine du travailleur et père de famille. La représentation comparée des femmes et des hommes dans le total des épargnants est particulièrement intéressante. Très tôt, Charles Dupin a constaté que les femmes montraient une plus

---

14. Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, p. 362.

15. André Gueslin, préface à *Ibid.*, p. IX.

grande disposition au placement en caisse d'épargne : « la partie économe de la population est presque dans le même rapport avec la population totale, soit pour le sexe masculin, soit pour le sexe féminin ; mais l'avantage est du côté de ce dernier<sup>16</sup> ». Et en effet, dans les années suivantes, cette forte épargne féminine se poursuit. En outre, les versements faits par les femmes à l'ouverture d'un livret sont souvent plus élevés que ceux des hommes. Alphonse Esquiros remarque que « malgré l'infériorité des salaires, le sexe faible est celui qui, toute proportion gardée, met le plus à la caisse d'épargne ; on voit donc que l'exemple de l'ordre, de la prévoyance et des sages privations vient encore ici du côté de la femme<sup>17</sup> ».

À Lyon de 1825 à 1832, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les nouveaux déposants. À Paris, elles sont entre 30 % et 40 %<sup>18</sup>. De nombreuses femmes ont donc joui de permissions des agents de caisse ou de leurs maris que la loi ne leur permettait pas. Curieusement, c'est au moment où la loi rend l'ouverture d'un livret d'épargne possible aux femmes que cette question soulève des inquiétudes et que se renforce l'image de la mère au foyer chargée de l'économie du ménage, mais non de l'apport du gain.

### **DES ANNÉES 1880 À LA SECONDE GUERRE MONDIALE : DES CAISSES D'ÉPARGNE FAVORABLES À LA FEMME AU FOYER DANS UN CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPARGNE DES TRAVAILLEUSES**

Indépendamment du contexte géoéconomique de la période, l'épargne continue à se développer sur le long terme. Concernant notre sujet, les caisses d'épargne mises en place depuis 1818 se voient concurrencées à partir de 1882 par la caisse d'épargne postale créée par l'État. Il coexiste alors sur la période les anciennes caisses d'épargne, nommées à présent CEO (caisses d'épargnes ordinaires) et la CNE (Caisse nationale d'épargne).

Durant cette période, l'épargne féminine devient supérieure à celle des hommes. Pourtant, les discours au sein des CEO se révèlent alors souvent patriarcaux et prônent même le retour de la femme au foyer.

---

16. Charles Dupin, *Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne de France*, p. 201.

17. Alphonse Esquiros, « Les caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, t. 7 (1844), p. 770-771.

18. Carole Christen-Lécuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France, 1818-1881*, p. 510.

## La loi de 1881 stipule que

les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari ; elles pourront retirer, sans cette assistance, les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part du mari<sup>19</sup>.

Si cette loi est relative à la constitution d'une institution étatique et à ce que l'on pourrait qualifier de création d'un service public de l'épargne, son caractère général tend à imposer ses prérogatives aux CEO. Dès lors, la question de la femme devient une problématique surreprésentée dans le *Journal des caisses d'épargne* créé à l'occasion du nouveau contexte concurrentiel. Le recueil mensuel dirigé par M. H. Laurent, dont le premier numéro sort le 1<sup>er</sup> juin 1882, contient une rubrique de consultations des lecteurs. Dès le numéro 2, les questions relatives aux retraits des femmes mariées affluent :

Les caisses d'épargne peuvent-elles recevoir une somme au nom d'une femme mariée, indiquer sur le livret établi par le contrat de mariage, et stipuler l'obligation du emploi lors du remboursement ? Pour le remboursement des sommes versées au nom de femmes mariées ou de mineurs, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1882, les caisses d'épargne doivent-elles exiger l'intervention des maris ou des tuteurs<sup>20</sup> ?

En dépit de la loi, le rédacteur incite clairement à « maintenir les habitudes anciennes<sup>21</sup> ». Celles-ci sont d'autant plus encouragées qu'elles peuvent être perçues comme un avantage des caisses anciennes sur les nouvelles<sup>22</sup> ! Afin de chercher à maintenir cet avantage, un administrateur de la Caisse de Compiègne rappelle les lois relatives aux successions et contrats de mariage qui doivent s'appliquer dans les cas litigieux.

Des questions relatives à ce sujet sont portées au ministre du Commerce, M. Rouvier, pour savoir si une déposante célibataire ou veuve peut retirer ses sommes sans autorisation du mari, après s'être mariée. Le ministre a répondu que le mariage la plaçant sous le régime du droit commun, elle doit demander

---

19. Article 12, loi du 9 avril 1881 relative à la création de la Caisse d'épargne postale.

20. *Journal des caisses d'épargne*, juin 1882.

21. *Ibid.*

22. *Ibid.*, septembre 1882.

l'autorisation de son mari pour retirer l'argent, mais peut continuer à déposer librement. Sa réponse fut longuement commentée par le journal<sup>23</sup>.

Cette question des dépôts et retraits féminins, à l'égard de laquelle les caissiers avaient fait preuve de souplesse et d'innovation avant 1881, en arrive même à remettre en question des pratiques sans doute acceptées auparavant. Ainsi, en juin 1883 est posée par une caisse d'épargne la question de savoir si une femme peut remplir des fonctions de caissière au sein de l'institution. Question à laquelle le rédacteur fit preuve de grande libéralité en répondant :

Nous ne pensons pas que rien n'empêche une femme d'être caissière de caisse d'épargne. [...] Une caisse d'épargne n'est pas comme la couronne de France : elle peut très bien tomber en quenouille, pourvu que les fonctions soient intelligemment et consciemment remplies<sup>24</sup>.

Une fois passées les réactions de crispation liée à la concurrence de l'institution d'épargne étatique qui en plus ferait la promotion de la femme – le ministre des Postes Ad. Cochery s'est réjoui dans son rapport sur la Caisse d'épargne postale du nombre important de livrets ouverts par des enfants et des femmes – la rubrique de consultation fait ressortir à travers les questions liées aux dépôts et retraits féminins la place occupée par les livrets dans les stratégies familiales et les questions d'héritage et succession. Ainsi peut-on lire la question suivante en mars 1885 :

Un mari et une femme ont chacun un livret de caisse d'épargne ; l'un ou l'autre vient à mourir, et la caisse, ignorant le décès, a payé au conjoint survivant la somme inscrite à son livret. Plus tard, les héritiers du défunt produisent un certificat de propriété qui, à la suite de la liquidation de la communauté, leur attribue, outre le livret de leur auteur, une partie de la somme payée sur l'autre livret. Quels recours auront-ils<sup>25</sup> ?

Une telle question révèle le développement de la pratique de l'épargne dans les familles françaises. Face à de telles situations problématiques lors des héritages, les CEO préconisent d'ailleurs de faire faire des certificats de propriété pour permettre le retrait d'un compte d'un parent décédé. En l'espace d'une décennie, on constate que les consultations des lecteurs, qui sont pour la plupart

---

23. *Ibid.*, décembre 1884.

24. *Ibid.*, juin 1883.

25. *Ibid.*, mars 1885.

des employés de caisses d'épargne, deviennent de plus en plus techniques d'un point de vue juridique, témoignant ainsi d'une véritable institutionnalisation de l'épargne dans la société française au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Pour en revenir à l'épargne féminine, on constate que la loi de 1881 la facilite. Dès 1885, à la Caisse de Paris, le nombre de livrets ouverts par des femmes dépasse celui des hommes (23 992 ouvertures féminines pour 22 960 masculines). Sur les 3 880 femmes mariées, seulement 149 l'ont fait avec une autorisation maritale et 3 044 filles non mariées ont ouvert des livrets sans autorisation paternelle. La publication tardive de ces résultats est suivie par un commentaire enthousiaste de son auteur qui témoigne un changement souhaité par plusieurs spécialistes de l'épargne : « ces faits attestent combien est utile l'innovation apportée par la loi du 9 avril 1881 [...] Les esprits timorés et imbus à l'excès des principes du code civil peuvent être maintenant complètement édifiés à cet égard<sup>26</sup> ».

En 1889, un rapport sur les oppositions des maris et des représentants légaux révèle que de 1882 à 1886, il y a eu seulement 129 oppositions, qui étaient rarement justifiées, sauf dans des cas de divorce. Étant donné qu'en 1886, le nombre de livrets s'élevait à plus de 5 millions, le pourcentage de cas litigieux est quasi infime. Les cas qui ont ensuite été jugés en tribunaux et dont les procès ont été publiés dans le journal donnent plus souvent raison aux hommes. Quoi qu'il en soit, la tendance semble devenir irréversible. Non seulement la part des femmes ouvrant un livret sans autorisation augmente sans cesse de 1882 à 1895, mais en plus le nombre de livrets féminins, tant dans les CEO que dans les CEP, devient supérieur à celui des hommes : 50,6 % des nouveaux livrets ouverts en 1895 sont féminins<sup>27</sup>. Les faveurs à l'égard de l'épargne des femmes se sont ensuite intensifiées pendant la Première Guerre mondiale à travers les facilités à accorder aux veuves ou femmes de prisonniers.

Sous la III<sup>e</sup> République, la concurrence entre les modèles républicains de prévoyance et le modèle classique prôné par les CEO depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle conduit également à populariser l'épargne. L'épargne scolaire, d'abord introduite par les caisses d'épargne ordinaires avant d'être promue par les républicains, contribue à inciter les élèves à l'épargne. En 1910, près de deux tiers des

---

26. *Ibid.*, novembre 1886.

27. « Rapport du ministre du Commerce 1895 », *Journal des caisses d'épargne*, mai 1897.

écoliers sont concernés par l'épargne scolaire et sont donc en contact avec les œuvres de promotion liées : des images, des récits et des exercices qui contribuent à diffuser une image de la famille modèle travailleuse, épargnante et citoyenne. Par ailleurs, à côté même de la propagande des caisses d'épargne en faveur de la prévoyance familiale (film, chanson, théâtre, calendrier, almanach, produit scolaire, etc.), des initiatives privées font également la promotion de l'épargne et témoignent de l'intégration de la pratique de l'épargne par un grand nombre de ménages.

Deux œuvres témoignent de la diffusion de l'épargne et de l'apprentissage de la prévoyance : les livres de Paul Matrat et de la « Grand-Mère Marthe ». L'ouvrage de « Marthe » se présente comme un livre de conseils familiaux et domestiques suivis d'un livre de cuisine pour les jeunes ouvrières :

Si l'homme apporte par son labeur, l'argent nécessaire à faire vivre sa famille, il ne saurait amener l'aisance au logis sans le concours assidu de sa femme, qui doit réaliser par son travail une somme équivalente et doubler ce gain en le faisant valoir<sup>28</sup>.

Il est présenté à cette fin un modèle de tenue de compte mensuel qui prévoit une épargne de 1,25 F sur un revenu de 32,50 F (soit une épargne de 3,8 %).

L'ouvrage de Paul Matrat fait lui apparaître des modèles d'épargne à travers des exemples de budget familial à différents moments de la vie (célibat, ménage sans enfant, avec enfants, vieillesse, etc.) en expliquant la stratégie d'épargne possible pour chaque situation<sup>29</sup>. Son intégration de l'épargne tout au long de la vie anticipe l'œuvre de Franco Modigliani sur le cycle de vie et sa théorie de l'épargne. Paul Matrat fait figurer sur la couverture de son livre la citation suivante : « la prévoyance est la sauvegarde de la vie ; elle doit être enseignée dès l'école et pratiquée dans la famille et l'atelier<sup>30</sup> ».

De fait, la prévoyance et l'épargne sont enseignées à l'école au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il est alors courant de trouver des manuels destinés aux enseignants ou aux écoliers pour l'apprendre, comme en témoigne *Le livre de la mutualité, épargne-prévoyance : guide à l'usage des écoles, des cours d'adultes et des familles*, publié en 1901 par E. Garcin et dans lequel on trouve des exemples de problèmes

---

28. La Mère Marthe, *L'aisance par l'économie : dédié aux ouvrières intelligentes*, Épinal, C. Froereisen, 1902, p. 7.

29. Paul Matrat, *Prévoyance générale populaire : école-famille-atelier*, Paris, Félix Alcan, 1909, p. 12-13.

30. *Ibid.*, page de garde.

conduisant les élèves à calculer l'épargne réalisée par une somme sur différentes durées et selon le taux d'intérêts.

En dépit des progrès de la prévoyance auprès des femmes et des enfants, les caisses d'épargne ordinaires continuent jusqu'après la Seconde Guerre mondiale à mettre en avant la figure paternelle et prônent le retour de la femme au foyer. Que ce soit à travers des ouvrages ou à travers les discours et représentations des caisses d'épargne, on constate que le discours en faveur d'une famille patriarcale et du maintien, voire du retour de la femme au foyer destinée à être mère, s'intensifie.

Sous la III<sup>e</sup> République, les CEO se rapprochent du mouvement leplaysien et des courants catholiques proches du patronat social. Plusieurs caisses d'épargne témoignent de leur volonté de soutenir les projets de logements ouvriers. Toutefois, le soutien à l'habitat ouvrier est conçu comme un moyen d'assurer la moralité des familles. En novembre 1885, un administrateur de la Caisse de Villefranche dans le Rhône argumente en faveur des logements ouvriers en évoquant le problème de la promiscuité entre enfants de même sexe dans les ménages ouvriers. La volonté d'étendre la morale de la famille bourgeoise est manifeste. Il faut inciter à la propriété, source de maintien de l'ordre: « maître de sa maison ou en voie de le devenir [...], l'ouvrier est plus intéressé à l'ordre<sup>31</sup> ». L'ouvrier étant perçu comme potentiellement enclin à l'immoralité, il poursuit: « et puis, à côté de la maison, le jardin. Ah! Les bonnes heures qui vont être volées au cabaret<sup>32</sup> ».

Avant la Première Guerre mondiale, c'est essentiellement dans l'enfant que sont placés les espoirs de l'apprentissage des vertus de et par l'épargne. Deux vecteurs sont employés pour cela: l'école et l'incitation à doter les enfants dès la naissance d'un livret. Après le développement des caisses d'épargne scolaires à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et face à la concurrence des petits « Cavé » et autres institutions républicaines, les caisses d'épargne innovent en développant les timbres et les « bons points » qui ouvrent droit à de l'épargne<sup>33</sup>.

En 1908, en s'inspirant du modèle mis en place à Mons en Belgique, le conseil municipal de Marseille débat de l'idée de doter les enfants de familles pauvres d'un livret de 1 F à la naissance. Un adjoint au maire affirme à ce sujet qu'« au

---

31. *Journal des caisses d'épargne*, novembre 1885.

32. *Ibid.*

33. « Épargne de l'enfance et épargne du sou », *Journal des caisses d'épargne*, août 1900 ; « Bon-points-épargne pour les enfants des écoles », *Journal des caisses d'épargne*, novembre 1908.

point de vue moral, l'idée est excellente, car elle tend à développer l'idée d'épargne chez les classes pauvres », qu'il relève de « questions humanitaires et philanthropiques » d'« affilier à vie ce titulaire à la caisse d'épargne et l'inciter à y apporter ses économies<sup>34</sup> ».

Un tel projet est adopté en 1909 à Bordeaux : « les conseillers bordelais se sont dits que le meilleur moyen d'obliger leurs concitoyens à user de la tirelire, c'était de leur en mettre une dans la main. Ces édiles sont de parfaits psychologues<sup>35</sup> ».

H. Derivaud anticipe les critiques au conseil municipal :

Un livret de un franc!! Ce n'est pas évidemment la solution des grands problèmes sociaux ; nous connaissons des gens qui hausseront les épaules et nous montreront ce petit livret d'épargne en piteux état au bout de quelques années, après de multiples déménagements, aux mains du père ouvrier ou de la mère journalière<sup>36</sup>.

Toutefois, devant l'impossibilité de distinguer les enfants des familles pauvres des familles aisées, le livret est adopté pour toutes les familles. En 1910, la même décision est adoptée à Sens, dont le maire est également président de la caisse d'épargne<sup>37</sup>.

Ces initiatives locales, prises par des administrateurs de caisses qui sont en même temps des élus dans les conseils municipaux remontent jusqu'aux chambres. En décembre 1913, le sénateur Lucien Cornet écrit un article sur le livret d'épargne à la naissance à travers lequel il loue les vertus familiales et dépeint un ménage idyllique : « lorsque l'enfant paraît... le père est heureux<sup>38</sup> ». Un slogan se développe également durant la période : « le livret de famille pour la vie citoyenne, le livret d'épargne pour la vie économique et sociale<sup>39</sup> ».

Après la Première Guerre mondiale, les CEO s'investissent dans le soutien aux familles nombreuses. Durant les années 1930, les « journées de l'épargne » deviennent l'occasion de récompenser les familles ayant de nombreux enfants. Elles reçoivent ainsi des livrets comme les meilleurs élèves des écoles. Le dimanche 23 octobre 1932 à Avignon, la caisse d'épargne fait don de livrets gratuits de 50 F

---

34. *Journal des caisses d'épargne*, août 1908.

35. *Ibid.*, janvier 1910.

36. *Ibid.*

37. *Ibid.*, janvier 1911.

38. *Ibid.*, décembre 1913.

39. *Ibid.*, mai 1914.

pour les familles ayant un troisième enfant<sup>40</sup>. Le 30 décembre 1932, lors de la journée de l'épargne de Villefranche-sur-Saône est organisée une distribution de prix de 1 000 F et de diplômes à 12 familles nombreuses choisies parmi les déposants de la caisse d'épargne. La cérémonie est suivie par l'exécution de l'hymne « La marche à l'épargne » et la projection de « L'ange du foyer », des œuvres produites essentiellement à la gloire de l'épargne. Le discours de M. Mulsant, président de la caisse, proclame « gloire aux familles nombreuses<sup>41</sup> » ! De telles cérémonies sont récurrentes durant la période<sup>42</sup>.

Pourtant, les caisses d'épargne s'opposent aux premières caisses d'allocation familiale. Elles maintiennent ainsi leur tradition de philanthropie libérale teintée de méfiance à l'égard de l'État et d'une prévoyance collective. Lors de la conférence générale des caisses d'épargne de France d'octobre 1933, la question du rattachement des CEO aux caisses d'allocations familiales est débattue. Plusieurs se montrent réticents à l'égard de cette « loi brutale ». En 1934, un éditorial du *Journal des caisses d'épargne* déplore que la loi du 11 mars 1932 rende obligatoire l'affiliation de tous les employeurs à une caisse d'allocations familiales<sup>43</sup>.

Durant les années 1930, la famille dans les discours et représentations des caisses d'épargne rejoint le diptyque travail-épargne. Les nombreuses allégories qui viennent orner les hôtels des caisses d'épargne sous la forme de vitraux, sculptures, peintures ou bas-reliefs font le plus souvent apparaître l'épargne sous la forme d'une allégorie féminine, qui peut être accompagnée d'une corne d'abondance, mais à laquelle l'homme vient le plus souvent apporter son obole. Et quand la femme apparaît, elle est généralement en retrait ou avec des enfants. Au mieux, son épargne sera représentée de moindre importance comme on le voit clairement sur un bas-relief en bronze de la Caisse d'épargne d'Angoulême où la bourse du jeune homme est plus importante que celle de la jeune fille. Certes, la femme reste un modèle de vertu comme en témoigne le film « L'ange du foyer » où la femme sauve son ménage en épargnant l'argent que son mari l'encourage à dépenser. Mais c'est bien l'idée que l'argent vient tout de même de l'homme qui apparaît au départ. Par ailleurs, le modèle de la vie

---

40. *Ibid.*, novembre 1932.

41. *Ibid.*, décembre 1932.

42. *Ibid.*, juillet 1933 ; *ibid.*, décembre 1935.

43. *Ibid.*, mars 1934.

rurale devient prôné dans les représentations de la caisse d'épargne et c'est ainsi sans surprise que le *Journal des caisses d'épargne* adhère aux discours du Régime de Vichy<sup>44</sup>.

## DE L'APRÈS-GUERRE À NOS JOURS : LES CAISSES D'ÉPARGNE, DES BANQUES POPULAIRES QUI CHERCHENT EN PERMANENCE À S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DE LA FAMILLE ?

Dans les décennies d'après-guerre, le livret d'épargne connaît une large massification, et ce, en dépit de la forte inflation qui en fait sans doute le placement le moins rentable ! Cela prouve à quel point l'épargne est devenue une pratique plus culturelle, voire rituelle, qu'économique. La société française a donc fini par être quasiment convertie aux valeurs d'épargne et de prévoyance. En ce qui concerne le discours sur la famille, on constate un changement très net et radical après la Libération. Lors des quelques fêtes de l'épargne, la famille n'est plus mise autant à l'honneur que dans l'entre-deux-guerres<sup>45</sup>. Cela n'empêche pas les CEO d'avoir toujours des actions à l'égard des familles, notamment par le biais d'un service spécifique : le service du budget familial, devenu CRBF (Centre de recherches sur le budget familial) en 1958 et qui existe encore aujourd'hui sous le nom de « Finances et Pédagogie »<sup>46</sup>. Mais les mutations de la famille rendent celle-ci de plus en plus difficile à appréhender d'un point de vue financier. La publicité et la communication témoignent en partie de ces évolutions.

En 2008, au moment de la généralisation du livret A, il existait plus de 50 millions de livrets en France, dont 25 millions dans les CEO (soit plus de 9 livrets pour 10 Français). L'intérêt démontré par ces chiffres des familles françaises pour l'épargne fait l'objet d'études régulières.

En avril 1954, Louis Baudin publie « L'épargne et la personne humaine ». Il y affirme que

---

44. *Ibid.*, juillet 1940.

45. Pas de discours en faveur des familles à Orléans le 25 novembre 1945 (*Journal des caisses d'épargne*, décembre 1945) ou à Péronne lors du centenaire de la caisse (*Ibid.*, août 1954).

46. Voir à ce sujet *La pédagogie de l'argent*, dans la collection *Les cahiers pour l'histoire de l'épargne*, Paris, Finances et Pédagogie, 2007.

l'esprit d'épargne est fonction de la mentalité beaucoup plus que des possibilités matérielles, ou, en d'autres termes, de la classe sociale plus que du revenu. Les bourgeois dont les revenus baissent continuent à épargner et même parfois épargnent davantage [...]; de leur côté les ouvriers enrichis n'épargnent pas et continuent de dépenser<sup>47</sup>.

Il conclut même que « la classe se caractérise par l'orientation des revenus, non par leur montant<sup>48</sup> ».

Moins de 30 ans plus tard, une étude du Centre de recherche économique sur l'épargne constate une surreprésentation des ouvriers et personnels de service ! Alors que les ouvriers constituent en 1983 25,5 % de la population active, ils détiennent 27,7 % des produits des caisses d'épargne et de prévoyance et 47,7 % des comptes de dépôts ouverts<sup>49</sup>. Il aura donc fallu plus de 150 ans pour que les caisses d'épargne, publiques comme privées, atteignent leur objectif: encourager l'épargne dans les familles ouvrières. À partir de ce moment, leur objectif est devenu de capter une clientèle plus favorisée, surtout dans le contexte de libéralisation et mondialisation du secteur bancaire. Notons par ailleurs que l'étude déplore la faible épargne des ménagères et des femmes en général. La seule photographie qui illustre l'étude continue d'ailleurs à mettre les hommes au centre des questions d'argent quand la femme et les enfants, bien qu'intéressés, sont en marge de l'affaire. Pourtant, à cette date, les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à détenir un compte d'épargne (51,1 % des livrets sont alors féminins)<sup>50</sup>.

Une telle pénétration de l'épargne dans les milieux populaires s'explique en partie par la poursuite des efforts déployés par les caisses d'épargne en vue d'apprendre à épargner. Durant les années 1950, les caisses mettent en place un service du budget familial. En 1957, il publie un petit livre de compte intitulé *Mon budget*. En deux mois, 50 000 exemplaires sont vendus et il est déjà épuisé<sup>51</sup>. *Mon budget* bénéficie dans la presse de critiques très enthousiastes :

---

47. *Journal des caisses d'épargne*, avril 1954.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*, mars 1983.

50. *Ibid.*

51. *Ibid.*, janvier 1958.

Une maîtresse de maison ayant rempli scrupuleusement « *Mon budget* » pendant les douze mois de « l'année ménagère » aura sans doute fait des progrès en matière de gestion, et sûrement acquis le droit d'avoir la bonne conscience d'un devoir bien accompli<sup>52</sup>

écrit *L'Express* le 5 décembre 1957. Même le très à gauche *Combat* écrit le 14 novembre 1957 : « cet élégant carnet ne facilite pas seulement la mise en colonne des dépenses journalières [...] Il incite la ménagère à « penser avant de dépenser »<sup>53</sup> ».

En 1958, le service du budget familial, qui prend le nom de Centre de recherche sur le budget familial, continue ses efforts dans le sens de l'éducation des familles en matière de gestion des finances familiales. Il publie pour cela un nouveau guide intitulé *Monsieur, Madame et leur budget*<sup>54</sup>. Mais la parité n'est qu'apparente. Comme le rappelle le *Journal des caisses d'épargne*, « destiné à mettre en honneur dans les familles la notion de budget, le CRBF vise à aider dans leur tâche les maîtresses de maison, ainsi que toutes les personnes qui dirigent ou assistent les familles à l'intérieur d'un service social<sup>55</sup> ».

En 1983 le CRBF, dont le siège est à Paris, compte 19 antennes provinciales. Son personnel est essentiellement féminin, comme d'ailleurs son public. « Il s'agit de mettre à la disposition des familles, des enseignants, des travailleurs sociaux, une équipe de conseillères spécialisées, aptes à développer les principes concrets d'une saine gestion du budget des ménages<sup>56</sup> », est-il encore rappelé alors. Un reportage consacré aux actions du CRBF à travers « La journée de Madame Placard » fait alors ressortir les paradoxes de l'époque. Devant une classe de « jeunes apprentis » visiblement constituée d'une majorité de filles d'après la photographie publiée, Mme Placard explique la nécessité de se constituer dès son premier budget une « réserve ». Un apprenti lui aurait répondu que pour eux, la première nécessité serait de faire un crédit, un outil longtemps combattu par les caisses d'épargne. À ce sujet, la conseillère du CRBF lui répond qu'il en est du crédit comme du mariage : « c'est pour le meilleur et pour le pire<sup>57</sup> ».

---

52. *L'Express*, 5 décembre 1957.

53. *Journal des caisses d'épargne*, février 1958.

54. *Ibid.*, mars 1958.

55. *Ibid.*, novembre 1958.

56. *Ibid.*, juin 1983.

57. *Ibid.*

Aujourd'hui, le CRBF est devenu « Finances et Pédagogie » et il a adopté davantage une approche générationnelle que familiale. Par ailleurs, il prend en compte des pratiques surprenantes pour la tradition des caisses d'épargne, comme l'apprentissage de la bourse<sup>58</sup>.

Comme le constatent par ailleurs les études économiques à partir des années 1980, la distinction entre famille et ménage rend la notion de famille de plus en plus impertinente d'un point de vue économique. Constatant que les ménages augmentent plus vite que la population depuis les années 1960 et que le nombre de foyers fiscaux au début des années 1980 est supérieur à celui des ménages (25 millions de foyers fiscaux pour 20 millions de ménages), une étude souligne la difficulté à saisir la famille « robot » ou la famille « type » française<sup>59</sup>.

Cette mutation des structures familiales apparaît assez clairement dans les publicités du groupe des caisses d'épargne. La famille semble avoir disparu dans les années 1950-1960 des campagnes de publicité, au profit de la prévoyance individuelle. « Qui veut récolter doit semer » ou « le parachute de la vie quotidienne : caisse d'épargne » sont les slogans présents sur des affiches qui ne font apparaître qu'une silhouette d'homme en ombre noire<sup>60</sup>. Il faut attendre les années 1980 pour voir réapparaître la famille, plus métamorphosée encore chez les publicitaires que dans la réalité. Deux tendances apparaissent : la prise en compte de la dimension intergénérationnelle de l'épargne familiale et le développement d'une société de crédit et de consommation, dont les valeurs hédonistes et individualistes vont à l'encontre des valeurs originelles de l'épargne.

La dimension intergénérationnelle de la famille apparaît par exemple à travers une image où une grand-mère déplore que sa petite-fille ne puisse se marier puisqu'elle n'a pas de quoi se loger. Ce à quoi la jeune fille répond que « maintenant il y a l'épargne-logement<sup>61</sup> ». Progressivement, l'idée que l'épargne pourra non seulement servir aux enfants, mais aussi aux petits-enfants se diffuse en parallèle du vieillissement de la population. Le couple père/mère tend même à laisser place dans les campagnes de publicité au transgénérationnel (mère/fils, grand-père/enfants, etc.).

---

58. Finances et Pédagogie, *Apprendre la bourse : les lauréats 2016 récompensés*, [en ligne] : <http://www.finances-pedagogie.fr/apprendre-la-bourse-2015-resultats/>.

59. *Journal des caisses d'épargne*, septembre 1983.

60. *Les caisses d'épargne s'affichent*, Saint-Just-la-Pendue, Imprimerie Chirat, 2012, p. 56-59.

61. *Ibid.*, p. 108-109.

À partir des années 1980, les caisses d'épargne proposent même des crédits à la consommation. Un slogan publicitaire ose : « faut-il attendre d'avoir une liste de mariage pour avoir une machine à laver ?<sup>62</sup> ». Si l'on rappelle que trois décennies plus tôt, lors de la journée mondiale de l'épargne, la volonté de lutter contre le développement du crédit à la consommation avait été affichée<sup>63</sup>, on mesure l'importance du changement.

Dans les décennies récentes, on constate néanmoins un certain malaise ou au moins des difficultés de la part des publicitaires à représenter la famille, tant par crainte des clichés que souci de passer pour rétrogrades. Si quelques campagnes de communication jouent de l'inversion des rôles attribués généralement à l'homme et à la femme<sup>64</sup>, la campagne d'assurance pour la « garantie famille » représentant des animaux<sup>65</sup> peut être perçue comme une certaine frilosité à l'égard de l'image de la famille, ou pire, la volonté de voir dans le monde animal un modèle familial qui n'existe pas. Toutefois, en 2008, au moment où le livret A s'apprête à devenir disponible dans toutes les banques, un numéro de la revue destinée aux clients des caisses d'épargne revient sur l'histoire du livret, revendiqué dans un article comme « un livret très féministe !<sup>66</sup> ». Ainsi, la forte féminisation de l'épargne durant toute son histoire, et qui a suscité à de nombreuses époques des difficultés aux responsables des caisses d'épargne, est interprétée à présent comme une dimension militante des caisses d'épargne !

## CONCLUSION

Comment représenter un peuple introuvable interroge les travaux de Pierre Rosanvallon, l'historien de François Guizot à qui l'on prête la formule « enrichissez-vous par l'épargne et le travail » et dont le « moment » constitue sans doute le creuset ou la matrice de l'idéologie véhiculée par les caisses d'épargne et de prévoyance. Pour ces dernières, la principale problématique au cours de leur histoire, qui est loin d'être achevée, serait plutôt comment représenter une famille insaisissable. Si l'œuvre de prévoyance s'est voulue plus souvent philanthropique qu'économique, davantage une institution de valeurs qu'une entreprise

---

62. *Ibid.*, p. 160.

63. *Journal des caisses d'épargne*, mai 1954.

64. *Les caisses d'épargne s'affichent*, p. 155.

65. *Ibid.*, p. 182-183.

66. *Épargne et finance, Magazine du Groupe caisse d'épargne*, juin 2008.

financière, on ne peut que souligner sa réussite sous tous ces angles. Le très fort taux de pénétration du livret d'épargne dans les familles à la fin du XX<sup>e</sup> siècle et l'importance des dépôts montrent que l'apprentissage à la prévoyance entrepris et mené depuis près de deux siècles par les caisses d'épargne auprès des familles est bien parvenu à ses fins.

# L'ÉVOLUTION DES USAGES DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION DANS LES FAMILLES FRANÇAISES APRÈS 1945

D'UN CHOIX PAR DÉFAUT À LA VOLONTÉ DE JOUIR  
DU CONFORT SANS ATTENDRE

**Sabine EFFOSSE**

**RÉSUMÉ** Cet article aborde la question de la banalisation des pratiques d'achat à crédit en France durant les années 1950-1960. En effet, dans un pays encore rural, le crédit à la consommation a mauvaise réputation. Jusqu'aux années 1950, son usage, principalement par les classes ouvrières pour l'alimentation ou le textile, apparaît comme une pratique stigmatisante qui s'effectue dans la discrétion. Pourtant, à la fin des années 1960, l'achat à crédit des nouveaux biens de consommation (électroménagers, télévision) s'effectue « naturellement » par les jeunes couples des classes moyennes qui souhaitent bénéficier, sans épargner, des avantages de la modernisation. Comment cette mutation s'est-elle effectuée ? Quel fut le rôle de la réglementation de 1954 ? Le changement de génération et l'émancipation financière des femmes ont-ils favorisé ce nouvel usage du crédit ?

## INTRODUCTION

« Hier, le crédit des pauvres. Aujourd'hui, le crédit des classes moyennes<sup>1</sup>. » Ce titre du journal catholique *La Croix* paru en 1955 illustre la mutation qui s'opère concernant la qualité des acheteurs à crédit en France dans ces années d'après-guerre. En effet, longtemps synonyme de dette et de risque d'emprisonnement jusqu'en 1867, le crédit à la consommation constituait surtout une pratique d'achat des classes populaires<sup>2</sup>. Faute d'un salaire suffisant, celles-ci

---

1. *La Croix*, 25 mai 1955.

2. Sur la prison pour dette en France, voir Erika Vause, *In the Red and in the Black: Bankruptcy, Debt, Imprisonment, and the Culture of Credit in Post Revolutionary France*, thèse de doctorat, The University of Chicago, 2012. Sur les usages du crédit au XIX<sup>e</sup> siècle, voir Anaïs Albert, « Le crédit à la consommation des classes populaires à la Belle Époque : invention, innovation ou reconfiguration ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 4 (2012), p. 1049-1082 ; Isabelle Rabault-Mazières, « De l'histoire économique à l'histoire culturelle : pour une approche plurielle du crédit dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, n° 1 (2015), p. 5-12.

achetaient à crédit des produits alimentaires (« l'ardoise »), des textiles ou des meubles. À partir de l'entre-deux-guerres, à côté de cet usage populaire du crédit à la consommation, émerge une consommation à crédit des classes moyennes pour l'acquisition de nouveaux biens durables issus de la seconde industrialisation. Soucieux d'élargir leur marché, les constructeurs d'automobiles, de radios ou d'appareils électroménagers (machines à laver, réfrigérateurs) ont créé des filiales de crédit afin de développer leurs ventes et donc d'étendre leur clientèle vers les employés, commerçants et artisans. Ces achats à crédit se sont effectués grâce à l'émergence de nouveaux prêteurs non plus d'origine commerciale, mais industrielle.

Mais, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et bien que d'une ampleur encore limitée, ces pratiques d'achat à crédit sont remises en cause. La reconstruction industrielle étant la priorité, les capitaux doivent financer la production, et non la consommation des ménages. Jugé illégitime, le crédit à la consommation, non réglementé, est rejeté dans la clandestinité au risque de voir les Français être victimes d'usuriers. Pourtant, au tournant du milieu des années 1950, sous la pression des industriels, la position des autorités financières évolue. Face à la nécessité de soutenir la croissance et l'industrie nationale, le crédit à la consommation, longtemps stigmatisé, est réhabilité<sup>3</sup>. Conçu comme un moyen d'accroître la demande solvable, il est réglementé pour en favoriser le développement. Dès lors, tant les nouveaux prêteurs, bancaires, que le gouvernement, s'emploient à banaliser son usage, multipliant les publicités envers une cible privilégiée, la ménagère. Ainsi, au milieu des années 1960, consommer à crédit n'est plus un choix par défaut, qui s'effectue en cachette, mais un moyen assumé de jouir sans attendre du confort moderne et notamment de la « cuisine américaine »<sup>4</sup>.

C'est cette période de transition, d'un crédit à la consommation stigmatisé, d'origine commerciale, utilisé surtout par les classes populaires, à un crédit à la consommation réglementé, distribué par les établissements financiers, dont les classes moyennes s'emparent pour moderniser leur foyer, que cet article se propose d'analyser.

---

3. Sabine Effosse, *Le crédit à la consommation en France, 1947-1965 : de la réglementation à la stigmatisation*, Paris, IGPDE, 2014.

4. Rebecca Pulju, *Women and Mass Consumer Society in Postwar France*, New York, Cambridge University Press, 2011 ; *Idem*, « "L'art de faire son marché" : responsabilisation et éducation des consommatrices dans les années d'après-guerre (1944-1968) », *Le Mouvement social*, n° 250 (2015), p. 29-40.

Dans une première partie, je verrai pourquoi le crédit à la consommation, considéré comme dangereux compte tenu des conditions de sa distribution, est un choix par défaut pour les Français au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dans une seconde partie, j'analyserai comment les autorités économiques et financières se « convertissent » au crédit à la consommation bancaire et décident de le réglementer afin d'encourager son essor. Enfin, je montrerai dans quelle mesure ce crédit à la consommation « nouveau », octroyé par les établissements financiers et désormais « encadré », a conquis les classes moyennes salariées et urbaines.

## CONSOMMER À CRÉDIT EN FRANCE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE : UN CHOIX PAR DÉFAUT

Dans sa forme ancienne, traditionnelle, le crédit à la consommation est d'origine commerciale. Accordé par les commerçants, pour lesquels il représente un moyen d'accroître leurs ventes, il sert à financer l'achat de biens de consommation au sens strict du terme, soit de biens destinés à être détruits. Compte tenu des budgets familiaux des ouvriers – les deux tiers des dépenses sont consacrées à l'alimentation en 1906 et encore plus de la moitié en 1936 – le crédit sert avant tout à acheter des biens alimentaires. C'est ce que l'on appelle « l'ardoise » chez le boucher par exemple. À côté de ces achats alimentaires à crédit figure également l'achat de biens semi-durables, plus coûteux comme les textiles (linge de maison, trousseaux), les meubles ou encore les bicyclettes. Ainsi, avec l'apparition des grands magasins durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, apparaît un nouveau système de crédit, la vente à l'abonnement. Afin d'acheter un bien de son choix, l'acheteur verse un certain montant en espèces – 40 % de la somme prêtée en général – puis bénéficie d'un carnet de bons qu'il rembourse à la semaine ou à la quinzaine. Ce système est largement popularisé dans les années 1880-1900 par le grand magasin *Le Palais de la Nouveauté*, boulevard Barbès à Paris, dirigé par Georges Dufayel (1855-1916)<sup>5</sup>.

Cette technique de vente à l'abonnement est reprise par des commerçants détaillants à partir de 1900. Afin de contrer la concurrence des grands magasins, des groupements de commerçants, appelés unions économiques, émergent dans le nord et le sud de la France, dans des villes industrielles de taille moyenne

---

5. Voir Anaïs Albert, « Le crédit à la consommation des classes populaires à la Belle Époque ».

ou grande (Lille, Amiens, Perpignan, etc.)<sup>6</sup>. Les acheteurs à crédit sont, comme pour les grands magasins parisiens, essentiellement des ouvriers et petits employés qui utilisent le crédit pour des vêtements, linge de maison, vaisselles, quincaillerie, etc.

L'achat à crédit fait alors partie de la vie populaire. C'est un choix « par défaut » lié à la faiblesse des niveaux de vie. Les dépenses liées à l'alimentation représentent encore à la veille de la Seconde Guerre mondiale 50 % du budget familial ouvrier<sup>7</sup>.

Toutefois, aux côtés de ce crédit d'origine commerciale, émerge un nouveau type de crédit, celui mis en place par les industriels qui produisent les nouveaux biens de consommation semi-durables liés à la seconde industrialisation comme l'automobile, la radio ou la cuisinière au gaz.

Dès les années 1920, soucieux d'élargir leur marché de consommateurs, les constructeurs automobiles créent leurs propres filiales de crédit. Inspiré par l'expérience d'Henry Ford aux États-Unis, à qui il rend visite, André Citroën ouvre la voie du crédit automobile en 1922 (création de la Société pour la vente à crédit d'automobiles – SOVAC). Il est suivi par Renault en 1924 puis Peugeot en 1928<sup>8</sup>. Ces filiales inaugurent le crédit à la consommation « moderne » où un tiers, ici la société de crédit, s'interpose entre l'acheteur et le vendeur.

Des industriels de biens également nouveaux emboîtent le pas à ces initiatives pionnières : les industries électriques créent le Crédit électrique et gazier (CREG) en 1927 et la Radiofiduciaire en 1933. Ainsi en 1938, un quart des véhicules de tourisme est vendu à crédit.

Les acheteurs de ces biens nouveaux – la gazinière, la radio – sont principalement issus des classes moyennes : des employés, fonctionnaires. Pour les acheteurs d'automobiles, celles-ci restant un bien coûteux, il s'agit davantage

---

6. Voir Sabine Effosse, « Le Unioni Economiche, un terzo settore del credito al consumo in Francia (1900-1954) », *Quaderni Storici*, n° 137 (2011), p. 577-592. L'étude des unions économiques de commerçants présentée dans cet article s'appuie principalement sur les archives de la Banque de France (Direction générale du crédit, boîtes 1331200301/27 et 1331200301/83 ; Service des banques et des établissements financiers pour les dossiers individuels de chaque union créée).

7. Voir « Pauvre consommateur », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 199 (2013), en particulier l'article de Martin Bruegel, « Un distant miroir : la campagne pour l'alimentation rationnelle et la fabrication du "consommateur" en France au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », p. 28-45.

8. Voir Patrick Fridenson, « French Automobile Marketing, 1890-1979 », Akio Okochi et Koichi Shimokawa (dir.), *Development of Mass Marketing : The Automobile and Retailing Industries*, Tokyo, University of Tokyo Press, 1981, p. 127-154 ; S. H. Clarke, *Trust and Power : Consumers, the Modern Corporation, and the Making of the United States Automobile Market*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

de commerçants, artisans et professions libérales (notaires, médecins). Hormis l'automobile, qui apparaît donc comme un achat à crédit à part à la fois par son prix et son public (usage mixte privé et professionnel de la voiture pour le médecin par exemple), consommer à crédit apparaît comme une nécessité pour les classes populaires et petits employés ou fonctionnaires. Une nécessité donc, due à la faiblesse des revenus encore entamés par la crise économique des années 1930, et non un choix délibéré.

Car la crainte de l'endettement est perceptible dans les enquêtes effectuées notamment après la Seconde Guerre mondiale. Mais jusqu'au milieu des années 1950, acheter à crédit demeure une nécessité<sup>9</sup>. Après avoir nié cette réalité ou plutôt l'avoir mise de côté, les autorités chargées de la politique du crédit décident de faire du crédit à la consommation un instrument de relance de la croissance.

## RÉGLEMENTER LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION POUR RELANCER LA CROISSANCE ET FAVORISER LA PAIX SOCIALE (1954)

Le crédit est nationalisé en France en décembre 1945. L'ensemble des grandes banques de dépôt et l'activité bancaire sont réglementés. Les capitaux disponibles doivent servir les priorités établies par le Commissariat général au Plan dans le cadre d'une économie désormais planifiée. Le Premier Plan, celui dû à Jean Monnet, privilégie la reconstruction industrielle, la production<sup>10</sup>. Dès lors, la reconstruction immobilière – les logements – comme la consommation des ménages sont considérées comme secondaires.

Ainsi, malgré une enquête de 1947 montrant la généralisation des pratiques d'achat à crédit par les ménages, et les abus qui s'en suivent compte tenu de l'absence d'une réglementation spécifique, le Conseil national du crédit refuse d'intervenir et de réglementer<sup>11</sup>.

---

9. Institut Dourdin, « Étude du marché du crédit pour l'équipement ménager réalisée pour Cetelem », février 1956, Archives historiques Cetelem-BNP Personal Finance.

10. Richard F. Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France : modernisation et dirigisme au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1984.

11. Le rapport issu de l'enquête de 1947 est réalisé par un inspecteur de la Banque de France, Henri de Montbrial. Archives de la Banque de France, Direction des établissements de crédit et des entreprises, boîte 1355200701/78 ; Sabine Effosse, « Pour ou contre le crédit à la consommation ? Développement et réglementation du crédit à la consommation en France dans les années 1950 et 1960 », *Entreprises et Histoire*, n° 59 (2010), p. 68-79 ; *Idem*, « French Consumer Credit Policy in the 1950s and 1960s : From Opposition to Control », Jan Logemann (dir.), *The Development of Consumer Credit in Global Perspective : Business, Regulation and Culture*, New York, Palgrave Macmillan, 2012, p. 183-200.

Cette décision, publiée en 1949, peut surprendre dans la mesure où les scandales liés à la pratique de taux usuriers se multiplient. En fait, ce refus de réglementer repose sur trois arguments clés. Économique en premier lieu : il s'agit de financer la production et non la consommation. Financier en second lieu : le crédit à la consommation est considéré comme un facteur d'inflation, fléau qui caractérise l'économie française après guerre (+ 70 % par an en 1947). Juridique, enfin, car en droit français, et c'est une spécificité par rapport au droit anglo-saxon et germanique, l'objet vendu à crédit appartient à son acheteur même si celui-ci n'a pas encore remboursé son crédit. Le prêteur n'a donc qu'une faible garantie en cas de non-remboursement. Une seule catégorie de bien offre une garantie au prêteur : l'automobile. En effet, au cœur de la crise économique des années 1930 et afin de relancer la vente à crédit de ce bien dont les ventes s'effondraient, le gouvernement français a adopté une loi, la loi Malingre, qui institue la possibilité de gager la voiture afin de renforcer la garantie du prêteur.

Mais, cette position de refus des autorités de régulation de réglementer le crédit à la consommation évolue sous l'influence de deux facteurs. Le premier est le lobbying exercé par les constructeurs de biens de consommation récents, principalement les industries électriques (Arthur Martin, Société Paris-Rhône, etc.) qui souhaitent augmenter leurs ventes sur le marché intérieur alors que le pouvoir d'achat des Français reste faible : une machine à laver représente sept mois de salaire d'une employée à domicile en 1950<sup>12</sup>. Le second facteur est lié à l'évolution de la conjoncture : l'inflation est maîtrisée et la fin de la guerre de Corée en 1953 entraîne une pause de la croissance française. Le ministère des Affaires économiques, alors dirigé par Robert Buron, espère donc relancer la croissance par le crédit à la fois pour les exportations et la construction de logements, ce qui est « orthodoxe », mais aussi, fait nouveau dans la politique du crédit menée depuis 1945, par le crédit à la consommation<sup>13</sup>.

Mais avant d'encourager son développement, il s'agit de le réglementer afin de prévenir les abus, notamment en matière de taux d'intérêt. Souhaitant promouvoir un « crédit économiquement sain et socialement valable<sup>14</sup> », le ministre des Affaires économiques de l'époque, Robert Buron, envisage un projet de loi.

---

12. Michel-Pierre Chélini, *Inflation, État et opinion en France de 1944 à 1952*, Paris, CHEFF, 1998.

13. Archives communales de Laval (France), fonds Robert Buron, boîte 19S177.

14. *Ibid.*, notes sur le crédit à la consommation, janvier 1953.

Mais les oppositions entre ministères font que la réglementation fait finalement l'objet d'une simple circulaire du Conseil national du crédit. Adoptée en juillet 1954, cette réglementation comporte quatre mesures principales : la publication des taux d'intérêt pratiqués et la collecte des statistiques ; la quotité et la durée des crédits en fonction des biens financés ; la nécessité d'un capital minimum pour les établissements qui accordent des crédits à la consommation et un rapport entre le chiffre d'affaires et les fonds propres.

Ainsi, la réglementation édictée en 1954 et complétée ensuite, notamment en matière de taux, valide les projets portés par les industriels en matière de création d'établissements financiers nouveaux propres à élargir la demande. Les partenariats entre industriels et grandes banques d'affaires, les seuls établissements non nationalisés, permettent ainsi la création de la Sofinco – Société de financement industriel et commercial – en 1951, création enregistrée par le Conseil national du crédit en 1954, et du Cetelem – Crédit à l'équipement électroménager – en 1953<sup>15</sup>.

Créée par le syndicat national de l'ameublement et la Banque générale industrielle La Héning, la Sofinco connaît des débuts difficiles avant d'être redressée par un banquier efficace, Jack Francès, à partir de 1955-1956. Le Cetelem est, lui, issu du partenariat entre le syndicat de la construction électrique (Sauter, Thomson-Houston, Arthur Martin, etc.) et l'Union française de banques dirigée par Jacques de Fouchier, également banquier<sup>16</sup>. Ce dernier établissement se crée après une étude approfondie du fonctionnement du crédit à la consommation aux États-Unis<sup>17</sup>. Son premier directeur général a ainsi passé plusieurs semaines en mission à New York avant d'adapter les pratiques observées aux usages français, instituant notamment une assurance-vie liée au crédit.

---

15. Sabine Effosse, « Le rôle des syndicats d'industriels dans la construction du marché du crédit à la consommation en France dans les années 1950-1960 », Danièle Fraboulet, Michel Margairaz et Pierre Vernus (dir.), *Réguler l'économie : l'apport des organisations patronales. Europe, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2016, p. 219-230.

16. *Idem*, « La création du Cetelem et le développement du crédit à la consommation en France, 1953-1966 », Florence Descamps, Roger Nougaret et Laure Quennouëlle-Corre (dir.), *Banque et société, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, PIE Peter Lang, 2016, p. 117-130.

17. Louis Hyman, *Debtor Nation : The History of America in Red Ink*, Princeton, Princeton University Press, 2011 ; Sheldon Garon, *Beyond our Means : Why America Spends While The World Saves*, Princeton, Princeton University Press, 2011 ; Gunnar Trumbull, *Consumer Lending in France and America : Credit and Welfare*, New York, Cambridge University Press, 2014.

Les conséquences de la réglementation de 1954 sont de plusieurs ordres. Concernant le prix du crédit, autrement dit les taux d'intérêt, il faut souligner que, contrairement à la Grande-Bretagne où le *Money Lenders Act* a été instauré en 1927, la France renonce à plafonner les taux d'intérêt<sup>18</sup>. Seule l'obligation de les afficher est retenue. En effet, pour lutter contre l'usure, les autorités financières françaises ont préféré influencer sur la taille des prêteurs en favorisant, par la règle des fonds propres et du capital social minimum, la création des « gros » prêteurs, comme Sofinco ou Cetelem, liés à des grandes banques d'affaires et sans doute plus faciles à surveiller par la Banque de France.

Ce choix a une conséquence importante sur la construction du marché à la consommation en France. En favorisant la constitution de grands établissements, capables de pratiquer des taux plus bas, il élimine progressivement les prêteurs d'origine commerciale et freine l'entrée de nouveaux prétendants. Ainsi, à travers ce choix de favoriser la création de nouveaux établissements de crédit, les autorités de régulation entendent « faire table rase » du crédit à la consommation « ancien », traditionnel, afin de promouvoir un crédit plus sain, car contrôlé.

Ce contrôle influe notamment sur la nature des biens achetés à crédit. La réglementation instaure en effet des catégories de biens en fonction desquelles la durée et le montant du versement comptant varient. Les conditions de crédit les plus avantageuses sont ainsi réservées aux biens produits par les secteurs industriels considérés comme prioritaires : l'automobile, les deux-roues, et l'électroménager.

Complémentaires à la progression de la construction de logements, qu'il s'agit d'équiper, ces biens s'inscrivent également dans une politique plus large visant la modernisation de la vie familiale<sup>19</sup>. Le ministère des Affaires économiques et les nouveaux établissements de crédit s'emploient ainsi à valoriser le crédit à la consommation « nouveau » auprès des Français en transposant le vocabulaire, jusque-là utilisé pour la production industrielle, au foyer. Le crédit à la consommation devient ainsi un « crédit à l'équipement individuel », « à l'équipement des ménages », propre à favoriser « l'équipement rationnel de l'habitation ». Le travail de la ménagère en sera d'autant plus allégé. Libérée des tâches domestiques grâce

---

18. Sean O'Connell, *Credit and Community: Working-Class Debt in the UK Since 1880*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

19. Sabine Effosse, *L'invention du logement aidé en France : l'immobilier au temps des Trente Glorieuses*, Paris, CHEFF, 2003.

au réfrigérateur, à la machine à laver ou encore à l'aspirateur, la Française pourra devenir une « reine comme les Américaines » et se concentrer sur l'éducation des enfants<sup>20</sup>.

Le crédit à la consommation « nouveau », d'origine bancaire, réglementé, est ainsi perçu comme un moyen à la fois de modernisation – en 1954, 80 % des logements n'ont pas de salle de bains – et comme un facteur de paix sociale. Alors qu'il était jusque-là synonyme de pénurie, utilisé pour l'achat de produits alimentaires ou de textiles, il contribue désormais à l'équipement domestique, associé au confort et au bien-être. Issu de l'abondance industrielle, il marque le retour à la prospérité et au progrès social. Mais dans quelle mesure cet accès favorisé au crédit à la consommation est-il perçu et utilisé par les Français ?

### **« J'ESCOMPTE MA CARRIÈRE » : L'ACHAT À CRÉDIT, SYMBOLE DE LA HAUSSE DES REVENUS ET DE LA MODERNISATION DOMESTIQUE**

En premier lieu, il faut souligner que les Français se familiarisent avec l'achat à crédit sur les lieux de vente. Alors que la plupart découvrent les avantages de biens qu'ils ne possédaient pas, comme l'aspirateur, le réfrigérateur ou la machine à laver, les commerçants en profitent également pour vanter les nouvelles possibilités de crédit. Le crédit à la consommation dans les années 1950 et 1960 en France est en effet un crédit qui s'effectue chez le commerçant détaillant qui apparaît dès lors comme un acteur central de la vente à crédit. En effet, le consommateur ne connaît pas l'organisme de crédit, le Crédit électrique et gazier, la Sofinco ou le Cetelem, qui finance son bien. Il est uniquement en contact avec le vendeur.

Ainsi, selon l'adage « un bon vendeur fait un bon crédit », souligné aux États-Unis, la préoccupation principale des organismes de crédit est précisément de constituer un réseau de vendeurs « agréés », c'est-à-dire à même de vendre à crédit, mais aussi de sélectionner les emprunteurs. Dans le recrutement de ses vendeurs, le Cetelem veille ainsi à la qualité des produits, qui doivent être certifiés (labels français de certification), et également à la qualité du service

---

20. Voir Rebecca Pulju, « "L'art de faire son marché" » ; Marie-Emmanuelle Chessel, *Histoire de la consommation*, Paris, La Découverte, 2012.

après-vente qui permet un remboursement régulier du crédit, les pannes n'incitant pas à payer les mensualités. L'organisme assure également la formation de ses vendeurs qui doivent être capables de faire tomber les réticences des acheteurs envers le crédit<sup>21</sup>.

Précisément, quelles sont les principales objections invoquées par les Français envers le crédit à la consommation ? Le prix de ce dernier arrive en premier. « Le crédit est trop cher ! » est ainsi la phrase la plus couramment évoquée. Le Cetelem recommande alors au vendeur de parler de mensualité, et non de taux d'intérêt, en prenant comme référence des éléments connus de l'acheteur<sup>22</sup>. Pour les agriculteurs, le nombre de poulets à vendre au marché pour rembourser la mensualité de la télévision est ainsi donné comme exemple.

La seconde objection mentionnée est la crainte de l'avenir, de l'endettement. Afin de rassurer l'acheteur, le vendeur doit alors préciser que le crédit est lié à une assurance-vie. Enfin, les Français soulignent que les informations demandées lors d'une demande de crédit sont « indiscretes ». Cette réponse renvoie à des éléments culturels. Dans un pays où l'épargne est vivement encouragée et où l'adage « qui paie ses dettes, s'enrichit » domine, acheter à crédit peut paraître une « anomalie » dont on ne souhaite pas la publicité. Ces renseignements, qui concernent notamment l'employeur de l'emprunteur, sont toutefois indispensables pour évaluer la solvabilité de ce dernier. Car dans une société de plus en plus salariale, connaître l'identité de l'employeur aide le vendeur et le prêteur dans l'évaluation du dossier de crédit.

Malgré les réticences évoquées, les Français achètent pourtant de plus en plus à crédit. Dès 1954, une enquête réalisée à l'initiative du Commissariat général au Plan montre que près de la moitié des sondés ont acheté à crédit des biens dits de consommation<sup>23</sup>. En 1967, une voiture et une télévision sur deux sont

---

21. Sabine Effosse, « Consumer Credit as a Marketing Tool : The French Experience in European and Transatlantic Comparison, 1950s-1960s », Jan Logemann, Gary Cross et Ingo Köhler (dir.), *Consumer Engineering, 1920s-1970s : Marketing between Expert Planning and Consumer Responsiveness*, New York, Palgrave Macmillan, 2019, p. 149-160.

22. Archives Cetelem (BNP Paribas), dossier « Vendeurs agréés », *Guide pratique du vendeur* (1954), brochure « Vendez, nous ferons le reste » (1956), livret « Argumentaire vendeur, quelques trucs pour vendre fluide » (1958), brochure « Pourquoi vendre à crédit ? » (1959).

23. Institut français d'opinion publique (IFOP), Commissariat général au Plan, « Enquête sur les tendances de la consommation des salariés urbains : vous gagnez 20 % de plus, qu'en faites-vous ? », Paris, Imprimerie nationale, 1955.

achetées à crédit et le volume de l'encours des crédits a été multiplié par cinq depuis 1954<sup>24</sup>.

Quels sont dès lors les biens achetés à crédit et qui sont les acheteurs ? Pour les biens, l'automobile, bien le plus coûteux, arrive en tête suivie du réfrigérateur puis de la télévision. Le profil des acheteurs présente à la fois une constante – les acheteurs à crédit sont avant tout des salariés vivant en ville – et une évolution, l'âge du recours au crédit. Ainsi en une décennie – du milieu des années 1950 au milieu des années 1960 – on passe du père de famille au jeune couple qui vient de se marier.

Les études montrent ainsi que l'arrivée à l'âge du mariage des enfants du baby-boom, à partir du milieu des années 1960, marque un tournant dans le comportement face à l'achat à crédit<sup>25</sup>. Ayant toujours connu la protection sociale – la sécurité sociale est instaurée en 1945 – le plein emploi et la hausse régulière des salaires, cette génération n'a plus d'appréhension face au crédit et ne souhaite pas attendre pour bénéficier du confort moderne : « pourquoi attendre d'être au sommet de sa carrière donc vieux, pour jouir des biens de ce monde ? Avec le crédit, j'escompte ma carrière<sup>26</sup> ».

Ainsi, alors qu'au milieu des années 1950 l'acheteur à crédit présente le profil d'un père de famille ayant un ou deux enfants, au milieu des années 1960 ce sont surtout les jeunes ménages récemment mariés – depuis un ou deux ans – qui s'endettent : 66 % d'entre eux ont un crédit contre 20 % en moyenne<sup>27</sup>.

Dans ces achats à crédit, le rôle de la jeune épouse, et plus généralement de la femme, est souligné<sup>28</sup>. En effet, la femme joue dans la consommation un rôle à double titre : elle achète pour elle-même et elle achète pour l'ensemble du foyer. Les organismes de crédit mettent ainsi systématiquement en avant la jeune ménagère dans leurs documents publicitaires insistant particulièrement

---

24. Isabelle Gaillard, *La télévision : histoire d'un objet de consommation, 1945-1985*, Paris, Éditions du CTHS-INA, 2012 ; Jean-Louis Loubet, *Histoire de l'automobile française*, Paris, Le Seuil, 2001.

25. Jacqueline Niaudet, « L'évolution de la consommation des ménages de 1959 à 1970 », *Consommation* (octobre-décembre 1958), p. 45-66.

26. Henri Durand, *L'abondance à crédit*, Paris, Le Seuil, 1966, p. 91 ; Sabine Effosse, « L'art et la manière d'acheter : apprendre à consommer en Europe dans le second XX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 250 (2015), p. 3-7.

27. Michel Drancourt, *Une force inconnue : le crédit*, Paris, Hachette, 1961, p. 48-49.

28. Union féminine civique et sociale, « La femme acheteuse et la vie économique », fiches documents d'Action sociale et civique, n° 6, avril-juin 1961 et n° 23, juillet-septembre 1965.

sur l'équipement de la cuisine<sup>29</sup>. La « fée du logis » française aspire à la « cuisine américaine »<sup>30</sup>. La femme est d'autant plus ciblée par les établissements de crédit que la réforme des régimes matrimoniaux de juillet 1965 l'affranchit de la tutelle de son mari pour l'ensemble des questions relatives au travail et à la gestion de ses avoirs. Ainsi, une femme mariée peut désormais travailler, ouvrir un compte bancaire et contracter un crédit sans l'autorisation de son mari<sup>31</sup>.

Enfin, réglementé, normalisé, le crédit à la consommation est désormais utilisé par les classes moyennes. Alors que les employés représentent 8 % de la population française, ils effectuent 33 % des achats à crédit d'appareils électroménagers en 1958 contre respectivement 29,5 % et 34 % pour les ouvriers<sup>32</sup>. L'ensemble des enquêtes faites par l'INSEE (Institut national des études économiques) confirme d'ailleurs que les ménages qui consomment à crédit disposent d'un revenu légèrement supérieur au revenu moyen des Français : en 1965, entre 6 000 et 15 000 F de revenu annuel contre un revenu annuel moyen compris entre 4 000 et 7 500 F<sup>33</sup>. La catégorie socioprofessionnelle influe également sur l'usage du crédit. Les employés, ouvriers et cadres moyens représentent ainsi la majorité des emprunteurs alors que les agriculteurs, les commerçants et artisans sont sous-représentés<sup>34</sup>.

---

29. *Idem*, « Le crédit à la consommation », fiches documentaires, n° 14, avril-mai 1963.

30. Richard Ivan Jobs, « Travailleuses familiales et fées du logis : les jeunes femmes comme agents de modernisation dans la France de l'après-guerre », Ludivine Bantigny et Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 137-151 ; Ruth Oldenziel et Karin Zachmann (dir.), *Cold War Kitchen : Americanization, Technology and European Users*, Cambridge, MIT, 2009.

31. Sabine Effosse, « La marche des Françaises vers l'autonomie financière », site BNP Paribas : source d'histoire (2015), [en ligne] : <https://histoire.bnpparibas/dossier/la-marche-des-francaises-vers-lautonomie-financiere/>.

32. Jean Acquier, « Le crédit à la consommation en France » et Michel Guillot, « Le crédit à la consommation dans les budgets familiaux », *Consommation* (octobre-décembre 1958), p. 3-45 ; 45-66.

33. INSEE, *La consommation annuelle des ménages en base 1971 : résultats des années 1970 à 1978, rétopolation pour les années 1959-1970*, Paris, INSEE, 1981 ; Jacqueline Niaudet, « L'évolution de la consommation des ménages en France de 1959 à 1970 ».

34. Archives Cetelem, « Répartition des achats à crédit d'appareils ménagers en France par catégories socioprofessionnelles et par type d'appareils » ; Sabine Effosse, *Le crédit à la consommation en France, 1947-1965*, p. 223.

## CONCLUSION

Réglementé, le crédit à la consommation a donc vu son usage s'étendre parmi les classes moyennes et les plus jeunes générations au cours des années 1950-1960. Sensibles au confort matériel, aux « choses » décrites par le romancier Georges Pérec, les jeunes couples de baby-boomers souhaitent jouir du progrès technique, présenté au Salon des arts ménagers par exemple, sans attendre<sup>35</sup>. Loin d'être stigmatisant, le crédit est devenu « l'épargne de la jeunesse ». Cette mutation s'est effectuée sous la pression des industriels soucieux d'élargir leur marché et d'accélérer l'équipement des Français en nouveaux biens de consommation. Néanmoins, le développement de ce crédit est demeuré étroitement contrôlé et limité. Ainsi en 1967, ce crédit représente moins de 10 % de l'endettement des ménages français<sup>36</sup>.

---

35. Georges Pérec, *Les choses : une histoire des années soixante*, Paris, Pocket, 1965; Claire Leymonerie, « Le Salon des arts ménagers dans les années 1950 : théâtre d'une conversion à la consommation de masse », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 91 (2006), p. 43-56.

36. Centre d'information et d'étude du crédit, « Les prêts aux particuliers et l'épargne », n° 20 (1967).

## DIRECTEURS DE PUBLICATION

**FLORENT LE BOT** enseigne à l'Université d'Évry Val-d'Essonne-Université Paris-Saclay. Il est docteur en histoire contemporaine et chercheur à l'IDHE.S (UMR 8533). Ses travaux portent sur les dynamiques économiques et sociales des territoires, des mondes patronaux et des produits. Il a récemment publié (avec Fabrice Grenard et Cédric Perrin) *Histoire économique de Vichy : l'État, les hommes, les entreprises* (Paris, Perrin, 2017) et codirigé (avec Virginie Albe et Jacques Commaille) *L'échelle des régulations politiques : l'histoire et les sciences sociales aux prises avec les normes, les acteurs et les institutions, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles* (Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2019).

**THIERRY NOOTENS** est professeur titulaire au Département des sciences humaines de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en histoire du droit civil au Québec à l'époque contemporaine (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) (2013-2018), ses principaux champs d'intérêts sont l'histoire de la justice, de la famille, des femmes et de la bourgeoisie. Il a publié récemment une autre étude de cas en histoire régionale, en collaboration avec Julie Bérubé, soit « Billes de pin, capitalisme et famille : le parcours en justice des Baptist, entrepreneurs forestiers de la Mauricie (Québec), 1852-1911 » (*The Canadian Historical Review*, vol. 97, n° 2 (2016), p. 195-221). Il est également l'auteur de *Genre, patrimoine et droit civil : les femmes mariées de la bourgeoisie québécoise en procès, 1900-1930* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2018).

**YVAN ROUSSEAU** est professeur titulaire de sociologie historique au Département des sciences humaines de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il a codirigé pendant 13 ans le Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ). Il est également chercheur au Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS). Ses travaux chevauchent plusieurs chantiers de recherche : l'histoire de la classe ouvrière, des coopératives et mutuelles, de l'assurance et de la vieillesse. Avec d'autres collègues, il mène actuellement ses recherches sur la formation des centres urbains régionaux au cours de la période qui s'étend de 1870 à 1930. Parmi ses publications : *Du comptoir au réseau financier* (avec R. Levasseur, Montréal, Boréal, 1995) et *Histoire du Centre-du-Québec* (avec C. Bellavance et J. Roy, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013).

## LES AUTEURS

**OLIVIER CHAÏBI** est professeur agrégé à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'Université Paris-Est Créteil et chercheur rattaché à l'IDHES-Evry. Il est l'auteur de : « Éduquer à la solidarité : les rapports entre l'économie sociale et solidaire en France du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours » (*Revue des études coopératives, mutuelles et associatives*, n° 348 (2018), p. 32-46) ; « Accorder du crédit à ceux qui n'en ont pas : la Société du crédit au travail de Jean-Pierre Béluzé et le développement de la coopération (1863-1868) » (*L'intelligence de la pauvreté, Revue des études sociales*, n° 164 (2016), p. 87-111) ; « Les débuts de la coopération en France et en Grande Bretagne : influences réciproques, liens et divergences » (Alain Mélo (dir.), *Utopies et entreprises : imaginaires et réalités de la coopération ouvrière en Europe du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 63-79) ; « Le "Crédit des Travailleurs" : un aperçu du crédit populaire en France de 1848 à 1914 » (*Le Musée social et l'économie sociale d'hier à aujourd'hui. Vie sociale, Nouvelle série*, n° 7 (2014), p. 13-30).

**FRANCIS DÉMIER** est professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris Nanterre. Ancien élève de l'École normale supérieure, il a été vice-président de l'Université de Paris Ouest de 1993 à 1997 et de 2003 à 2008. En plus d'être membre de l'Institut des sciences sociales du politique, il est vice-président de l'Institut français d'histoire sociale. Ses travaux sont consacrés à l'histoire économique, sociale et politique du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Ses plus récentes publications sont : *La France de la Restauration (1814-1830) : l'impossible retour du passé* (Paris, Gallimard, 2012) ; *La France du XIX<sup>e</sup> siècle* (Paris, Seuil, 2015) ; *La liberté guidant le peuple : un tableau, les Trois Glorieuses de 1830* (Paris, Hatier, 2014) ; *Germaine Berton, anarchiste et meurtrière : son procès en cours d'assises du 18 au 24 décembre 1923* (Direction des services d'Archives de Paris, 2014, avec Daniela Gallingani, Brigitte Lainé et Elena Musiani) et *Aux frontières économiques de la nation : protectionnistes et libre-échangistes français* (Gallimard, 2019, à paraître).

**LIVIO DI MATTEO** is professor of economics at Lakehead University in Thunder Bay, Ontario with research interests in the area of quantitative economic history, health economics and public policy. His historical wealth research has focused on census-linked probate records and he has constructed, assembled and analyzed nearly 12 000 estate files for Ontario over the period 1870 to 1930 and examined the determinants of wealth and inequality. His publications include « Wealth Distribution and the Canadian Middle Class : Historical Evidence and Policy

Implications» (*Canadian Public Policy / Analyses de politiques*, vol. 42, n° 2 (2016), p. 132-151) and «All Equal in the Sight of God: Economic Inequality and Religion in the Early Twentieth Century» (*European Review of Economic History*, vol. 20, n° 1 (2016), p. 23-45).

**CAROLINE DURAND** est professeure associée au Département d'histoire de Trent University, où elle enseigne l'histoire du Québec et du Canada français ainsi qu'un cours intitulé «Food in History». Son livre *Nourrir la machine humaine: nutrition et alimentation au Québec, 1860-1945* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015) s'est mérité le prix du Canada en sciences humaines en 2016 ainsi qu'une place parmi les finalistes du prix John A. Macdonald. Ses recherches actuelles portent sur l'histoire de l'alimentation au Québec et au Canada dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Elle s'intéresse entre autres aux liens entre alimentation et nationalisme, au rôle de la nutrition dans les politiques gouvernementales, aux activités de certains groupes communautaires, d'associations de protection de consommateurs et aux coopératives d'alimentation, de même qu'à l'histoire culturelle de certains plats populaires comme la tourtière et la poutine.

Professeure des Universités en histoire contemporaine à l'Université de Paris Nanterre, **SABINE EFFOSSE** est spécialiste d'histoire économique et sociale. Ses recherches portent sur l'histoire du crédit, du logement et de la consommation. Sa dernière monographie s'intitule *Le crédit à la consommation en France, 1947-1965: de la stigmatisation à la réglementation* (Paris, IGPDE, 2014).

**HERB EMERY** is the Vaughan Chair in regional economics at the University of New Brunswick in Fredericton. He focuses his research on the development of the Canadian economy and the persistence of long-standing regional disparities. Aside from understanding the economic fundamentals of growth in a small open economy, Dr. Emery's work incorporates political, historical, cultural and other institutional factors that have shaped Canadian development processes. His publications include «Is a Negative Correlation between Resource Abundance and Growth Sufficient Evidence That There Is a "Resource Curse" ? » (co-authored with John Boyce) (*Resources Policy*, vol. 36, n° 1 (2011), p. 1-13) and «Long-Term Consequences of Natural Resource Booms for Human Capital Accumulation» (co-authored with Ana Ferrer and David Green) (*Industrial and Labour Relations Review*, vol. 65, n° 3 (2012), p. 708-734).

**JONATHAN FORTIN** est candidat au doctorat au Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal. Sa thèse, financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), a pour sujet le célibat féminin et masculin laïc à Montréal aux XIX<sup>e</sup> et

XX<sup>e</sup> siècles. Ses principaux intérêts de recherche portent sur les femmes, la famille et le genre en milieu urbain. Il est l'auteur d'un article intitulé « La substitution fidéicommissaire et la transmission du patrimoine seigneurial dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le cas des seigneurs usufruitiers » paru dans l'ouvrage collectif *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec* dirigé par Benoît Grenier et Michel Morissette (Québec, Septentrion, 2016, p. 91-117).

**CAROLINE HENCHOZ** est maître d'enseignement et de recherche au Département des sciences sociales de l'Université de Fribourg et professeure assistante à la HES-SO Valais-Wallis (Suisse). Ses recherches portent sur les pratiques et les comportements économiques, notamment au sein du couple et de la famille, recherches qu'elle a développées dans une perspective contemporaine et sociohistorique (Caroline Henchoz et Francesca Poglia Mileti, « Solidarités conjugales : modalités et conséquences des dimensions économiques de la solidarité au sein de trois générations de couples », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, n° 2 (2016), p. 135-151). Elle mène actuellement une étude financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique sur les processus et modes de gestion de l'endettement et du surendettement (Caroline Henchoz et Tristan Coste, « Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale », *Recherches familiales*, n° 14 (2017), p. 37-48).

**FRANÇOIS LALLIARD** est agrégé d'histoire, docteur de l'Université Paris-X et chercheur rattaché au Laboratoire d'études rurales de l'Université Lyon-II. Il mène ses recherches sur les fortunes des familles de la haute aristocratie impériale au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il a notamment publié sa thèse de doctorat remaniée et augmentée sous le titre *La fortune des Wagram* (Paris, Perrin, 2002) et diverses contributions à des revues ou ouvrages collectifs, dont « Héritages, identités, fortunes : l'argent des Bonaparte entre spoliations et restitutions » (Alya Aglan, Olivier Feiertag et Yannick Marec (dir.), *Les Français et l'argent : entre fantasmes et réalités*, Rennes, PUR, 2011, p. 21-33) et « Fortunes, aristocraties, familles : comportements économiques et capital culturel » (Olivier Feiertag et Isabelle Lespinet-Moret (dir.), *L'économie faite homme : hommage à Alain Plessis*, Genève, Droz, 2010, p. 51-62).

**MARIE-NEIGE LAPERRIÈRE** est professeure de droit à l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Au moment de la rédaction de cet article, elle était postdoctorante auprès de la Chaire de recherche du Canada en histoire du droit civil au Québec à l'époque contemporaine (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles), sous la direction de Thierry Nootens. Ses recherches actuelles s'intéressent au droit civil, dans une perspective féministe et historique. Elle travaille plus particulièrement sur le droit du logement et ses retombées dans la vie des femmes. Elle s'intéresse aussi à la constitution du patrimoine des femmes mariées sous le régime de la

communauté de biens, ainsi qu'à leur capacité juridique. Ses plus récentes publications sont : « Perspective féministe sur l'article 1974.1 du Code civil du Québec : une protection efficace dans la vie des femmes locataires victimes de violences ? » (*Revue canadienne droit et société*, vol. 33, n° 1 (2018), p. 41-59) et « La consubstantialité comme approche critique du droit : le rôle du droit civil québécois relativement aux apparentes contradictions dans la classe des femmes par rapport au droit du logement » (*Revue générale de droit*, vol. 46, n° 1 (2016), p. 253-286).

Doctorante en histoire contemporaine à l'Université d'Artois, **AUDREY LELEU** prépare actuellement une thèse sur les politiques éducatives des houillères françaises à l'égard des femmes sous la direction de Jean-François Condette. Elle s'intéresse particulièrement au rôle de l'éducation dans l'encadrement patronal. Elle a également été archiviste au Centre historique minier de Lewarde de 2011 à 2017 où elle était chargée de la conservation et de la communication des fonds. Depuis 2017, elle est professeure de lettres dans l'enseignement secondaire. Elle a récemment publié un article intitulé « Domestiquer le budget ouvrier : les patrons des mines d'Anzin et de Lens face aux enjeux de l'éducation féminine » (*Les Études sociales*, n° 164 (2016), p. 39-62).

**YANNICK MAREC** est professeur émérite des universités en histoire contemporaine à l'Université de Rouen Normandie. Il est également président du conseil scientifique de la Société française d'histoire des hôpitaux (SFHH) et vice-président du conseil scientifique du Comité d'histoire de la Sécurité sociale. Lauréat de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques) et de la SFHH, il a notamment codirigé (avec Alya Aglan et Olivier Feiertag) *Les Français et l'argent : entre fantasmes et réalités* (Rennes, PUR, 2011) et, avec Daniel Réguer, *De l'hospice au domicile collectif : la vieillesse et ses prises en charge de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* (Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013). Il a aussi coordonné l'ouvrage collectif *La Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle : entre tradition et modernité* (Rennes, Éditions Ouest-France, 2015) et codirigé (avec Anne Bidois et Olivier Feiertag) *L'Université de Rouen, 1966-2016*, 2 vol. (Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2016).

**JEAN-LUC MASTIN** est maître de conférences en histoire économique et sociale contemporaine à l'Université Paris 8 et membre de l'IDHES. Il s'intéresse aux places financières périphériques, au capitalisme familial, à l'histoire des entreprises et du patronat et au rapport entre capitaux et territoires aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Ses derniers travaux ont porté sur la période de la Grande Guerre : « Délocalisations de guerre et multinationales textiles dans la mobilisation économique : industriels et négociants du Nord occupé et bombardé (1914-1920) » (Patrick

Fridenson et Pascal Griset (dir.), *L'industrie dans la Grande Guerre*, Paris, CHEFF, 2018, p. 479-495). Il s'apprête à publier *Victimes et profiteurs de guerre ? Le patronat du Nord, 1914-1923* aux Presses universitaires de Rennes. Il a en outre publié : « Le financement des infrastructures énergétiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle : retour sur les investissements houillers (bassin du Pas-de-Calais, 1850-1914) » (*Revue du Nord*, n° 420 (2017), p. 315-356).

**ELENA MUSIANI** holds a Ph.D. in history at the University of Bologna and a master degree as archivist of the University of Florence. She is currently research assistant at the department of education studies « Giovanni Maria Bertin » of the University of Bologna and fellow researcher at the ISP-Institut des sciences sociales du politique UMR/CNRS 7220 - Université de Paris Nanterre. Her principal research interests are social and urban history of Italy in the XIX<sup>th</sup> century as well as women history between the XIX<sup>th</sup> and XX<sup>th</sup> centuries. Among her publications : *Famiglia e potere a Bologna nel lungo Ottocento : i Pizzardi* (Biblioteca de « L'Archiginnasio », serie III, n° 10, 2011); *Educarsi, educare : Percorsi femminili dalla casa alla città* (Roma, Aracne editrice, 2012); « *La giovane nella famiglia. Consigli di una vecchia nonna* » : *Women's Writing and Writing for Women in Nineteenth-Century Italy* (Helena Sanson and Francesco Lucioli (eds.), *Conduct Literature for and about Women in Italy, 1470-1900 : Prescribing and Describing Life*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 185-203); *Faire une nation : les Italiens et l'unité (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)* (Paris, Gallimard, 2018).

Docteure en études québécoises, **FRANCE NORMAND** est professeure titulaire en histoire à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Spécialiste d'histoire maritime, elle s'intéresse aux rapports ville-campagne de même qu'à l'évolution des rapports sociaux à l'espace dans le Québec en voie d'industrialisation. Ses principaux projets de recherche en cours portent d'une part sur le patrimoine des familles, la diversité culturelle et la pluriactivité dans les communautés littorales de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (1850-1920) et, d'autre part, sur l'histoire sociale de Trois-Rivières. En compagnie de Claude Bellavance, elle a publié « Trois-Rivières and Its People : A Portrait of a Smaller City in Transition at the Beginning of the XX<sup>th</sup> Century » (Gordon Darroch (dir.), *The Dawn of Canada's Century : Hidden Histories*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2014, p. 271-296). Avec des collègues du Centre interuniversitaire d'études québécoises, elle a également participé à la construction d'une vaste infrastructure de recherche intégrée (IMPQ) sur la population du Québec et au jumelage des microdonnées des recensements canadiens à l'état civil.

**SHERRY OLSON**, professor of geography at McGill University, is a co-author of *Peopling the North American City, Montreal 1840-1900* (Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 2011) and author of a social history of Baltimore, Maryland, and of numerous other studies in urban and environmental history and spatial demography. Recent papers treat infant survival, migration to the city, an Irish tavernkeeper, incidence of tuberculosis, competition for street-space, and the lifestyles of citydwellers and their workhorses. She is a partner in the creation of geobases for historical research, a collective HGIS project known as *MAP: Montréal l'avenir du passé*.

**ANNE-FRANÇOISE PRAZ** est professeure en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg (Suisse). Ses recherches touchent à la démographie historique, à l'histoire du genre, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi qu'aux politiques de population et de sexualité. Ses plus récentes publications sont : *Les murs du silence : abus sexuels et maltraitances d'enfants placés à l'Institut Marini* (Neuchâtel, Alphil, 2018, avec Pierre Avanzino et Rebecca Crettaz); « The Emergence of Sex Education : A Franco-Swiss Comparison (1900-1930) » (*Journal of the History of Sexuality*, vol. 24, n° 1 (2015), p. 46-74, avec Virginie de Luca Barusse); *Entre assistance et contrainte : le placement des enfants et des jeunes en Suisse, 1850-1980* (Muttentz, Schwabe, 2014, avec Markus Furrer et al.) et « Les origines du scoutisme et son implantation à Genève : entre "nature de l'enfant" et intérêts des élites » (Isabelle Collet et Caroline Dayer (dir.), *Former envers et contre le genre*, Louvain-la-Neuve, Section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève en partenariat avec De Boeck supérieur, 2014, p. 173-194, avec Christian Schiess).

**CAROLINE RUSTERHOLZ** est chercheuse invitée à l'Université de Birkbeck (Angleterre). Ses recherches portent sur la démographie historique, l'histoire de la famille, l'histoire sociale de la médecine, l'histoire du contrôle des naissances et de la sexualité et les études sur le genre. Grâce à une bourse *Advanced Postdoc Mobility* du Fonds national suisse de la recherche scientifique, elle a mené une recherche sur les savoirs médicaux liés au contrôle des naissances en Angleterre et en France. Elle bénéficie actuellement d'une bourse de la Wellcome Foundation pour une étude sur l'éducation sexuelle des jeunes. Ses plus récentes publications sont : « Deux enfants, c'est déjà pas mal ! » *Famille et fécondité en Suisse (1955-1970)* (Lausanne, Antipodes, 2017) et « Testing the Gräfenberg Ring in Interwar Britain : Norman Haire, Helena Wright and the Debate over Statistical Evidence, Side Effects, and Intrauterine Contraception » (*Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, vol. 72, n° 4 (2017), p. 448-467).

Professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, **PAUL SERVAIS** est historien de l'économie (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) et des sociétés rurales. Ses publications les plus récentes sont : « Common Lands and Agricultural Development in the Foothills of the Ardennes, 1750-1900 » (Gérard Béaur et al. (dir.), *Property Rights, Land Markets and Economic Growth in the European Countryside (XIII<sup>th</sup>-XX<sup>th</sup> Centuries)*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 139-156) et « Material Culture, Quality of Life and Property Regime in the Countryside around Liège from XVIII<sup>th</sup> to XIX<sup>th</sup> Century » (John Broad et Anton Schuurmann (dir.), *Wealth and Poverty in European Rural Societies from the XVI<sup>th</sup> to the XIX<sup>th</sup> Century*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 181-198).

**DANIEL SIMEONE** has completed a Ph.D. at McGill University. His dissertation examined the history of bankruptcy and debt imprisonment in XIX<sup>th</sup> century Quebec. His research interests include the business history, legal history, and social history of Quebec and their interrelationships. His publications include « Learning to Use the Past : The Development of a Rhetorical History Strategy by the London Headquarters of the Hudson's Bay Company » (with Andrew Smith) (*Management & Organizational History*, vol. 12, n° 4 (2017), p. 334-356) and a forthcoming article in *Canadian Jewish Studies* examining Jewish debt prisoners in Montreal.

Chercheuse associée au Centre d'histoire du XX<sup>e</sup> siècle (Paris I), **PATRICIA TOUCAS-TRUYEN** est également chargée d'études à la RECMA, *Revue internationale de l'économie sociale*. Elle enseigne aussi l'histoire de l'économie sociale et solidaire à l'Université de Poitiers. Parmi ses publications récentes figurent le *Guide IV du chercheur en histoire de la protection sociale (1945-1970)* (Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2017) et *Mesurer et analyser l'économie sociale : l'apport de l'ADDES depuis 1980* (Nancy, Arbre bleu Éditions, 2018).



Si la monétarisation de la vie sociale est un phénomène d'origine très ancienne, elle prend une ampleur sans précédent avec l'industrialisation massive amorcée au XIX<sup>e</sup> siècle, transformant sur son passage la manière dont les familles voient à leur subsistance et tentent d'assurer, le cas échéant, la reproduction de ressources et patrimoines aux contours divers. Le recul des économies fondées sur le monde de la terre et la montée en force d'une nouvelle institutionnalisation du travail (sous l'égide du louage d'ouvrage et du salariat) fragilisent en effet bien des ménages alors que l'idéologie libérale, au même moment, fait de l'initiative individuelle et de la propriété les piliers des rapports socioéconomiques. Ces rapports vont désormais dépendre plus étroitement du maniement de l'argent et de divers véhicules de création et fructification de la valeur, lesquels se multiplient et étendent leurs ramifications avec le développement du capitalisme. À ce titre, les familles doivent composer de plus en plus avec différents marchés dont les formes et les degrés d'institutionnalisation sont variables : pour le travail, dont le salaire devient le mode dominant de rétribution, mais aussi en ce qui a trait au crédit et à la consommation courante, au logement locatif et à la propriété résidentielle, à la protection sociale, à la rémunération de l'épargne et à l'assurance, pour ne nommer que ceux-là.

De quelle manière le processus de monétarisation de la vie sociale a-t-il été vécu du point de vue des ménages et des lignées familiales aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ? Cette question historique d'importance a réuni une trentaine de conférenciers venus du Canada, des États-Unis et d'Europe à Trois-Rivières (Québec) en juin 2016, événement dont le présent ouvrage collectif est le résultat.

Avec des textes d'Olivier Chaïbi, Francis Démier, Livio Di Matteo, Caroline Durand, Sabine Effosse, Herb Emery, Jonathan Fortin, Caroline Henchoz, François Lalliard, Marie-Neige Laperrière, Audrey Leleu, Yannick Marec, Jean-Luc Mastin, Elena Musiani, France Normand, Thierry Nootens, Sherry Olson, Anne-Françoise Praz, Caroline Rusterholz, Paul Servais, Daniel Simeone et Patricia Toucas-Truyen.